

Enquête publique relative au Projet de Charte du Parc National de la Vanoise

du 10 décembre 2012 au 21 janvier 2013

numéro E12000377/38



Annexes au rapport

(Le rapport et les conclusions se trouvent dans des documents séparés)

Les membres de la Commission d'Enquête : Isabelle BARTHE - Pierre BLANCHARD
Christian DELETANG - Marcel PRETTI - Gabriel ULLMANN, président

**Le présent dossier d'enquête est composé de 3 documents
indissociables, en sus de ses annexes**

Document 1	Rapport de la commission
Document 2	Mémoire en réponse du PNV aux questions de la commission (avec, en annexe, les courriers qui lui ont été transmis)
Document 3	Annexes du rapport de la commission
Document 4	Conclusions de la commission

Sommaire des annexes au rapport de la commission

Annexe 1	Arrêté préfectoral d'enquête du 19 novembre 2012
Annexe 2	Avis de l'Autorité environnementale
Annexe 3	Publications dans la presse
Annexe 4	Avis d'enquête affiché en mairies (exemple)
Annexe 5	Avis d'enquête affichés sur le terrain par le PNV (exemple)
Annexe 6	Réponses du bureau du CA du PNV à l'avis de l'Autorité environnementale
Annexe 7	Compte rendu de la réunion publique de Chambéry
Annexe 8	Compte rendu de la réunion publique de Bourg-Saint-Maurice
Annexe 9	Compte rendu de la réunion publique de Lanslebourg-Mont Cenis
Annexe 10	Questions de la commission d'enquête publique au PNV
Annexe 11	Citations extraites d'observations écrites recueillies pendant l'enquête publique
Annexe 12	Synthèse de certaines contributions écrites recueillies pendant l'enquête publique
Annexe 13	Lettre du ministère de l'écologie en date du 29 mars 2011
Annexe 14	Lettre du préfet de la Savoie aux maires de Tarentaise en date du 26 mai 2006
Annexe 15	Lettre du préfet de la Savoie aux maires de Maurienne en date du 26 mai 2006
Annexe 16	Tableau comparatif des articles 14 (activités hydroélectriques en Cœur de parc) des décrets de 2009 concernant les parcs nationaux des Ecrins, Mercantour, Pyrénées et Vanoise.
Annexe 17	Cartographie des câbles de remontées mécaniques et tronçons dangereux
Annexe 18	Texte de la pétition dite « Paccalet »
Annexe 19	Texte de la pétition dite « Cyber@cteurs »
Annexe 20	Texte de la pétition de l'association Tarentaise Maurienne Vivre en Vanoise (TMVV)
Annexe 21	Texte de la pétition dite de « l'ESF Arc 2000"»
Annexe 22	Texte émanant du SNE/FSU
Annexe 23	« Une approche par la croissance urbaine des stations : le cas des stations d'altitude de la vallée de la Tarentaise » Gabriel Fablet, IRSTEA, 30 novembre 2012

ANNEXE 1

**Arrêté préfectoral d'enquête
du 19 novembre 2012**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction Départementale des Territoires
Service Planification et Aménagement du Territoire**

Arrêté préfectoral DDT/SPAT n°2012-782

**Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement sur le projet de charte
du parc national de la Vanoise**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.331-1 à L.331-29, R.123-1 à R.123-27 et R.331-1 à R.331-85 ;

VU le décret n°63-651 du 6 juillet 1963 créant le parc national de la Vanoise ;

VU le décret n°2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

VU le décret n°2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L.123-10 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux ;

VU le dossier déposé par le parc national de la Vanoise ;

VU la délibération n°2012-1 du conseil d'administration du parc national de la Vanoise du 27 avril 2012 prenant acte du projet de charte du parc national de la Vanoise et décidant de le soumettre à enquête publique ;

VU la décision en date du 11 octobre 2012 du président du tribunal administratif de Grenoble portant constitution d'une commission d'enquête composée de Monsieur Gabriel ULLMANN, président, de quatre membres titulaires Monsieur Pierre Blanchard, Monsieur Marcel PRETTI, Madame Isabelle BARTHE et Monsieur Christian DELETANG, et d'un membre suppléant Madame Amandine Garand, chargée de conduire l'enquête publique concernant la charte du parc national de la Vanoise ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique d'une durée de 43 jours portant sur le projet de charte du parc national de la Vanoise sera ouverte du 10 décembre 2012 au 21 janvier 2013 inclus dans le département de la Savoie sur le territoire des communes ayant vocation à faire partie de l'aire optimale d'adhésion du parc national de la Vanoise et sur le territoire de celles situées dans le cœur du parc national de la Vanoise.

Les 29 communes concernées sont les suivantes :

Avrieux, Aussois, Bellentre, Bessans, Bonneval-sur-Arc, Bourg-Saint-Maurice, Bozel, Bramans, Champagny-en-Vanoise, Landry, Lanslebourg-Mont-Cenis, Lanslevillard, Les Allues, Modane, Montvalezan, Peisey-Nancroix, Planay, Pralognan-la-Vanoise, Saint-André, Saint-Bon-Tarentaise, Sainte-Foy-Tarentaise, Saint-Martin-de-Belleville, Seez, Sollières-Sardières, Termignon, Tignes, Val-d'Isère, Villarodin-Bourget, Villaroger.

Conformément à l'article L.331-3 du code de l'environnement, la charte définit pour le cœur les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager, et précise les modalités d'application de la réglementation, tandis que pour l'aire d'adhésion adjacente, elle définit les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable, et indique les moyens de les mettre en œuvre.

Article 2 : Sont désignées :

- La Direction Départementale des Territoires de la Savoie en tant que siège de l'enquête.
- Une commission d'enquête composée de 5 membres titulaires :
 - Monsieur Gabriel ULLMANN, président de la commission, docteur-ingénieur et expert judiciaire en environnement ;
 - Monsieur Pierre BLANCHARD, lieutenant-colonel du service de santé des armées, retraité ;
 - Monsieur Marcel PRETTI, ingénieur TPE de l'Etat, retraité ;
 - Madame Isabelle BARTHE, consultante en communication ;
 - Monsieur Christian DELETANG, ingénieur chimiste, retraité.

En cas d'empêchement de Monsieur Gabriel ULLMANN, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par Monsieur Christian DELETANG, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires de la commission d'enquête, celui-ci sera remplacé par Madame Amandine GARAND, consultante.

Article 3 : Les dossiers d'enquête publique comprenant notamment le projet de charte, le résumé non technique, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse du maître d'ouvrage à cet avis et les avis des organismes consultés, ainsi que les registres d'enquête seront mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et ses propositions sur les registres précités durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des collectivités, des administrations ou établissements publics suivants :

- Direction Départementale des Territoires de la Savoie à Chambéry.
- Siège du parc national de la Vanoise, à Chambéry.
- Sous-préfecture d'Albertville.
- Sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne.
- Mairie d'Aussois.
- Mairie d'Avrieux.
- Mairie de Bellentre.
- Mairie de Bessans.
- Mairie de Bonneval-sur-Arc.
- Mairie de Bourg-Saint-Maurice (service technique, 523 rue de Pinon).
- Mairie de Bozel.
- Mairie de Bramans.
- Mairie de Champagny-en-Vanoise.
- Mairie de Landry.
- Mairie de Lanslebourg-Mont-Cenis.
- Mairie de Lanslevillard.
- Mairie de Les Allues.
- Mairie de Modane.
- Mairie de Montvalezan.
- Mairie de Peisey-Nancroix.
- Mairie de Planay (secrétariat de mairie du Villard).
- Mairie de Pralognan-la-Vanoise.
- Mairie de Saint-André.
- Mairie de Saint-Bon-Tarentaise.
- Mairie de Sainte-Foy-Tarentaise.
- Mairie de Saint-Martin-de-Belleville.
- Mairie de Sééz.
- Mairie de Sollières-Sardières.
- Mairie de Termignon.
- Mairie de Tignes
- Mairie de Val d'Isère.
- Mairie de Villarodin-Bourget.
- Mairie de Villaroger.

Les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles seront côtés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci avant leur mise à disposition du public.

Les observations du public pourront également être adressées :

- Par courrier à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête fixée à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie, SPAT-APU, 1 rue des Cévennes, B.P.1106, 73 011 Chambéry Cedex.

- Par courriel à l'attention du président de la commission d'enquête, via l'adresse électronique suivante : eng-pub-vanoise@savoie.gouv.fr

Les observations et propositions recueillies par messagerie électronique et par courrier seront tenues à disposition du public au siège de l'enquête.

Les dossiers d'enquête ainsi que les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur le site internet de l'établissement public du parc national de la Vanoise (www.parcnational-vanoise.fr), ainsi que sur le site web de la préfecture de la Savoie (www.savoie.gouv.fr).

Article 5 : Les membres de la commission d'enquête siègeront dans les communes désignées ci-après et recevront en personne les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

Jeudi 13 décembre 2012 de 15h à 18h	Pralognan-la-Vanoise (mairie)
Samedi 15 décembre 2012 de 9h à 12h	Bourg-Saint-Maurice (service technique, 523 rue de Pinon)
Mardi 18 décembre 2012 de 15h à 18h	Avrieux (mairie)
Mercredi 19 décembre 2012 de 16h à 19h	Sainte-Foy-Tarentaise (mairie)
Jeudi 20 décembre 2012 de 9h à 12h	Villaroger (mairie)
Vendredi 21 décembre 2012 de 8h30 à 11h30	Bozel (mairie)
Vendredi 21 décembre 2012 de 15h à 18h	Bonneval-sur-Arc (mairie)
Mercredi 26 décembre 2012 de 15h à 18h	Saint-Martin-de-Belleville (mairie)
Mercredi 26 décembre 2012 de 14h à 17h	Aussois (mairie)
Jeudi 27 décembre 2012 de 9h à 12h	Bessans (mairie)
Jeudi 27 décembre 2012 de 17h à 20h	Lanslevillard (mairie)
Jeudi 27 décembre 2012 de 17h à 20h	Les Allues (mairie)
Vendredi 28 décembre 2012 de 16h à 19h	Bellentre (mairie)
Samedi 29 décembre 2012 de 9h à 12h	Lanslebourg-Mont Cenis (mairie)
Mercredi 02 janvier 2013 de 16h à 19h	Saint-Bon-Tarentaise (mairie)
Mercredi 02 janvier 2013 de 17h à 20h	Champagny-en-Vanoise (mairie)
Jeudi 03 janvier 2013 de 17h à 20h	Val d'Isère (mairie)
Vendredi 04 janvier 2013 de 14h30 à 17h30	Bramans (mairie)
Vendredi 04 janvier 2013 de 17h à 20h	Tignes (mairie)
Samedi 05 janvier 2013 de 9h à 12h	Séez (mairie)
Samedi 05 janvier 2013 de 9h à 12h	Modane (mairie)
Lundi 07 janvier 2013 de 13h30 à 16h30	Villarodin-Bourget (mairie)
Mercredi 09 janvier 2013 de 8h30 à 11h30	Landry (mairie)
Mercredi 09 janvier 2013 de 14h à 17h	Montvalezan (mairie)
Jeudi 10 janvier 2013 de 9h à 12h	Termignon (mairie)
Jeudi 10 janvier 2013 de 14h à 17h	Sollières-Sardières (mairie)
Jeudi 10 janvier 2013 de 15h à 18h	Planay (secrétariat de mairie du Villard)
Mardi 15 janvier 2013 de 15h à 18h	Saint-André (mairie)
Vendredi 18 janvier 2013 de 9h à 12h	Peisey-Nancroix (mairie)
Lundi 21 janvier 2012 de 17h à 20h	Chambéry DDT (1 rue des Cévennes)

Article 6 : Des réunions publiques d'information et d'échanges concernant l'objet de l'enquête publique seront organisées. Elles seront présidées et animées par la commission d'enquête. Elles auront lieu :

- le jeudi 20 décembre 2012 à 19 heures à Chambéry, salle polyvalente de Mérande, 6 avenue du docteur Desfrancois ;
- le lundi 07 janvier 2013 à 19 heures à Bourg-Saint-Maurice, salle des fêtes, avenue du maréchal Leclerc ;

- le mercredi 16 janvier 2013 à 19 heures à Lanslebourg- Mont Cenis, salles des fêtes, 89 rue du Mont Cenis.

Article 7 : Pendant la durée de l'enquête publique, le président de la commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 8 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, un avis au public sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département et dans deux journaux de diffusion nationale. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux locaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera affiché à la préfecture de la Savoie, à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie, au siège du parc national de la Vanoise, à la sous-préfecture d'Albertville, à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, à la mairie des communes concernées mentionnées à l'article 1.

L'accomplissement de cette mesure de publicité collective sera attesté par un certificat du préfet de Savoie, du directeur départemental des territoires de la Savoie, du directeur du parc national de la Vanoise, de la sous-préfète d'Albertville, du sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, et de chacun des maires des communes concernées.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis sera affiché par l'établissement public du parc national de la Vanoise sur le territoire des communes concernées, de façon à ce qu'il soit visible des principales voies publiques. Cet avis d'enquête sera également publié sur le site Internet de la préfecture de la Savoie (www.savoi.e.gouv.fr) et sur le site internet de l'établissement public du parc national de la Vanoise (www.parcnational-vanoise.fr).

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres d'enquête, complétés par les documents annexés, déposés à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie, au siège de l'établissement public du parc national de la Vanoise, à la sous-préfecture d'Albertville, à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, à la mairie des communes concernées mentionnées à l'article 1, ainsi que les observations et propositions recueillies par voie électronique sont transmis sans délai au président de la commission d'enquête. Les registres d'enquête sont clos par lui ou par un des membres de la commission.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans les huit jours suivants la clôture de l'enquête, l'établissement public du parc national de la Vanoise et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

A compter du jour de cette communication par le président de la commission d'enquête à l'établissement public du parc national de la Vanoise, ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Article 10 : La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si celles-ci sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra au préfet de Savoie (Direction Départementale des Territoires de la Savoie, SPAT-APU, 1 rue des Cévennes, B.P. 1106, 73 011 Chambéry Cedex) l'exemplaire du dossier de l'enquête publique déposé au siège de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi qu'une copie du rapport et des conclusions motivées. En application de l'article L.123-15 du code de l'environnement, un délai supplémentaire pourra être accordé au président de la commission d'enquête pour accomplir cette tâche.

Article 11 : Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressé à l'établissement public du parc national de la Vanoise par le préfet.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera également adressée par le préfet à la mairie de chacune des communes concernées mentionnées à l'article 1 pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera par ailleurs tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture de Savoie (Direction Départementale des Territoires de la Savoie, SPAT-APU, 1 rue des Cévennes, B.P.1106, 73 011 Chambéry Cedex), à la sous-préfecture d'Albertville, à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne et au siège de l'établissement public du Parc National de la Vanoise.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés pendant un an sur le site internet de la préfecture de Savoie (www.savoie.gouv.fr) et sur celui du parc national de la Vanoise (www.parcnational-vanoise.fr).

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont communicables sans limitation de durée aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 12 : Le maître d'ouvrage responsable du projet est l'établissement public du parc national de la Vanoise dont le siège est situé à Chambéry, à l'adresse suivante :

Parc national de la Vanoise
135, rue du Docteur Julliand
BP705
73 007 Chambéry Cedex

Pour toute information relative au projet mis à l'enquête publique, les services de l'établissement public du parc national de la Vanoise pourront être sollicités dans les conditions décrites aux articles L.124-1 et suivants, R.124-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 13 : Le conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Vanoise examinera et délibèrera des observations formulées au cours de l'enquête et des conclusions de la commission d'enquête. Il modifiera éventuellement le projet de charte en conséquence.

Au terme de cette procédure, le président mandaté par le conseil d'administration transmettra la décision dudit conseil relative au projet de charte, ainsi que le projet lui-même au préfet de Savoie pour avis. Celui-ci adressera ensuite l'ensemble du dossier au ministre de l'écologie qui saisira le Conseil National de la Protection de la Nature et le comité interministériel des parcs nationaux pour avis. Puis, il transmettra le projet de charte au Conseil d'Etat en vue de son approbation par décret par le premier ministre. A compter de la date de publication du décret d'approbation de la charte du parc national de la Vanoise au Journal Officiel, ladite charte s'appliquera sans délai pour le coeur du parc. Le préfet de région adressera la charte aux 29 communes de l'aire optimale d'adhésion afin qu'elles délibèrent de leur choix d'adhérer ou non à la charte, et par là même de faire partie ou non de l'aire d'adhésion du parc national de la Vanoise. Les conseils municipaux disposeront de quatre mois à compter de la notification par le préfet de région pour se prononcer.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture de Savoie, le directeur du parc national de la Vanoise, la sous-préfète d'Albertville, le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, les maires des communes concernées par le projet afin qu'elles délibèrent, les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le ou les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à l'établissement public du parc national de la Vanoise.

Chambéry, le 19 novembre 2012

Le Préfet,



ANNEXE 2

Avis de l'Autorité environnementale



Autorité environnementale

conseil général de l'Environnement et du Développement durable

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le projet de charte du parc national de la Vanoise

n°Ae: 2012-41

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Autorité environnementale¹ du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 12 septembre 2012 à Paris. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de charte du parc national de la Vanoise.

Étaient présents et ont délibéré : Mmes Guerber Le Gall, Rauzy, Steinfelder, MM. Badré, Caffet, Clément, Féménias, Lafitte, Lagauterie, Schmit, Vernier.

En application du § 2.4.1 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Était excusé : M. Ullmann

N'ont pas participé à la délibération, en application de l'article 2.4.1 du règlement intérieur de l'Ae : Mmes Guth, Vestur, MM. Barthod, Letourneux.

L'Ae a été saisie pour avis par le président du conseil d'administration du parc national de la Vanoise, le dossier ayant été reçu complet le 18 juin 2012.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

L'Ae a consulté par courrier en date du 20 juin 2012 :

- le préfet de département de la Savoie,
- le ministère du travail, de l'emploi et de la santé,
- la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, dont elle a reçu réponse le 6 septembre 2012.

Sur le rapport de Michel Badré et Véronique Wormser dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans et programmes soumis à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

(Les références au texte de la charte sont citées entre parenthèses par la lettre C suivie du n° de la page, celles du rapport d'évaluation environnementale par les lettres EE suivie du n° de la page)

¹ Désignée ci-après par Ae.

Synthèse de l'avis

Le présent avis de l'Ae porte sur la qualité de l'évaluation environnementale du projet de charte du parc national de la Vanoise, et la prise en compte des enjeux environnementaux par cette charte. La charte résulte formellement de la loi sur les parcs nationaux de 2006 et du nouveau décret sur le parc national de la Vanoise de 2009. Sur le fond, elle ne peut être analysée que par référence à l'histoire du massif depuis la création du parc en 1963.

Laboratoire de la loi de 1960 sur les parcs nationaux d'une part, et du « plan neige » visant au développement de stations de ski d'envergure mondiale d'autre part, la Vanoise a vu depuis cinquante ans deux modèles de territoire radicalement différents se côtoyer au mieux dans l'indifférence apparente, au pire dans l'affrontement dur². Le premier, fondé sur le développement de l'industrie touristique du ski dans l'ex zone périphérique³, a été poussé à l'extrême de sa logique en Tarentaise : il a mené quelques stations de cette vallée aux premiers rangs mondiaux pour leurs performances économiques. Le second, privilégiant la préservation d'un patrimoine naturel exceptionnel dans l'ex zone centrale⁴, a permis d'atteindre et dépasser les objectifs de protection de la nature qui y étaient fixés.

Entre ces deux modèles, le territoire du parc a pourtant aussi vu naître notamment en Maurienne des stations touristiques fondées sur un schéma de développement différent de celui de la Tarentaise. Le maintien d'une économie agropastorale favorable à la préservation des paysages et de la biodiversité représente par ailleurs un atout socioéconomique et environnemental majeur pour le massif. Mais la conception pour l'ensemble du territoire du parc d'un projet de territoire cohérent, « durable » du point de vue économique, social et environnemental, et approprié par tous les acteurs, n'apparaît pas comme acquise.

C'est donc à juste titre, pour l'Ae, que le diagnostic de la charte souligne la nécessité d'une meilleure intégration des préoccupations environnementales dans les modèles de développement de tout le territoire, et de pratiques de gouvernance permettant une meilleure appropriation d'objectifs communs par tous les acteurs locaux. Il s'agit dans les deux cas d'évolutions très significatives par rapport à la situation et aux pratiques passées et actuelles.

Dans ce contexte général, le rapport d'évaluation environnementale de la charte se limite le plus souvent à décrire les dispositions de la charte ou à affirmer qu'elles apparaissent comme favorables à l'environnement. Il ne permet généralement pas, faute de quantification, de percevoir ni a fortiori de hiérarchiser les enjeux de progrès réels des actions proposées, comparés aux conséquences d'une évolution « au fil de l'eau ». L'Ae recommande donc de le reprendre sur de nombreux points, non seulement pour respecter les prescriptions réglementaires qui s'imposent (notamment à propos de la description de l'état initial, particulièrement pauvre en données objectives et en informations sur les tendances d'évolution), mais surtout pour apporter les éléments de quantification susceptibles d'en faire un outil de dialogue constructif avec les acteurs locaux sur les progrès à attendre de la charte, à l'occasion de l'adhésion des communes et ultérieurement.

La charte elle-même, d'une lecture assez complexe en raison du grand nombre d'objectifs, de mesures d'application de la réglementation et d'orientations, ne présente cependant pas d'incohérence interne. Il est cependant difficile de discerner en quoi les mesures proposées permettront d'obtenir les inflexions significatives jugées nécessaires par rapport à la situation passée. L'Ae recommande donc que sa rédaction fasse apparaître plus clairement en quoi les dispositions envisagées permettront ces inflexions. Ce point concerne prioritairement la prise en compte des enjeux environnementaux d'un développement durable qui soit réellement exemplaire, en particulier dans le domaine du tourisme. Pour l'Ae, il s'agit surtout ici de rechercher l'excellence dans la gestion des eaux, la préservation de la biodiversité, la qualité des paysages (y compris l'architecture), les économies d'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le dispositif de suivi en continu des actions menées et de leurs résultats n'est décrit que dans son principe général. Les inflexions nécessaires dans les actions mises en oeuvre, et le caractère partenarial indispensable de la démarche, ont conduit l'Ae à recommander que le suivi fasse l'objet dès maintenant d'un travail de définition beaucoup plus poussé : comme pour l'état initial mentionné plus haut, un cadre de suivi précis devrait permettre un dialogue constructif avec les communes de l'aire optimale d'adhésion sur les effets bénéfiques possibles de leur adhésion et la façon dont elles pourront en juger.

L'Ae a fait dans l'avis détaillé ci-joint d'autres recommandations plus ponctuelles.

² Notamment lors des projets de création de la station de Val Chavière, et de liaison entre Bonneval et Val d'Isère

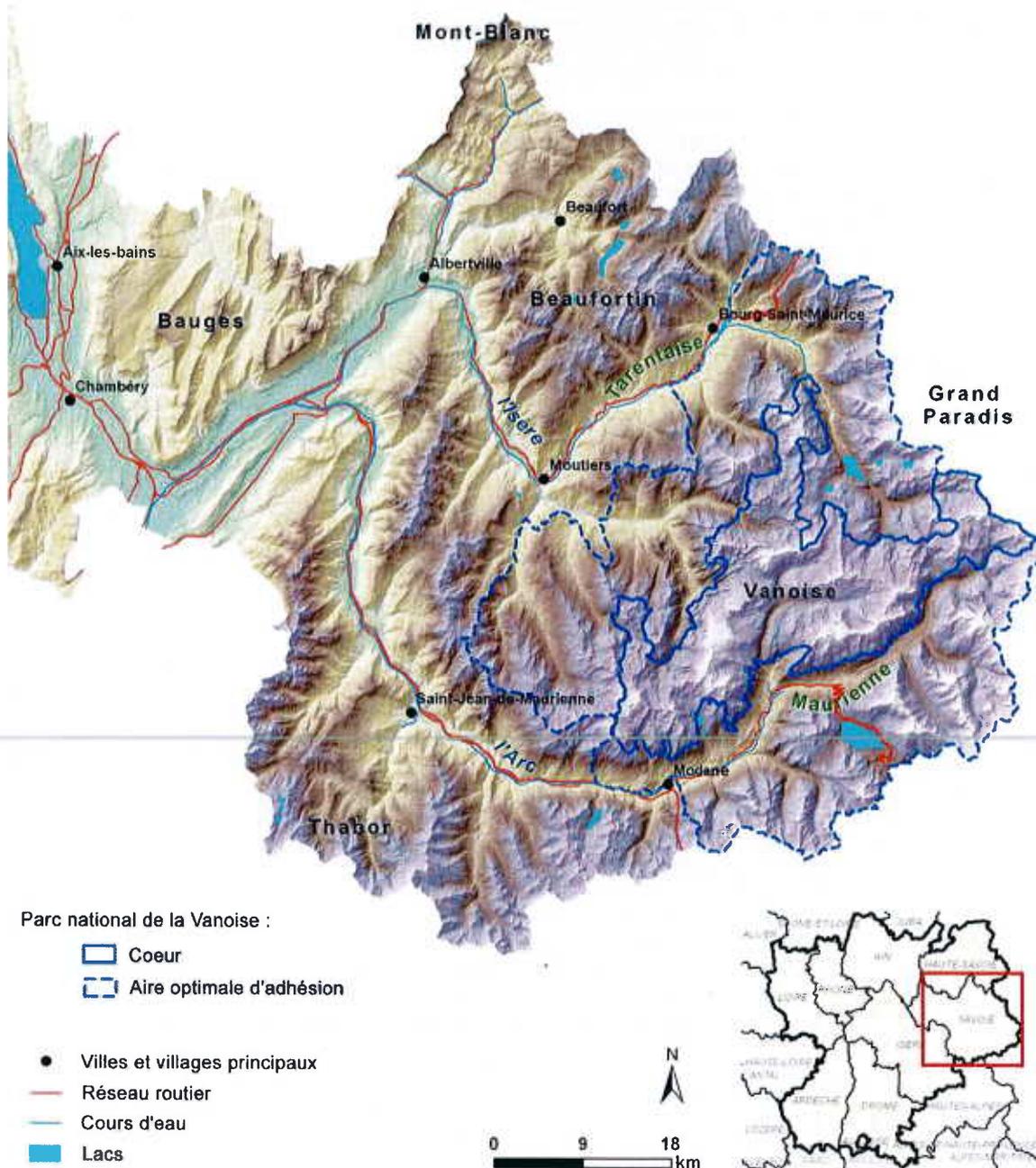
³ maintenant « aire optimale d'adhésion ».

⁴ maintenant « cœur de parc ».

Avis détaillé

Le présent avis de l'Ae porte sur le projet de charte⁵ du Parc national de la Vanoise (PNV). Doivent être analysées à ce titre la qualité du rapport d'évaluation environnementale⁶, et la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet de charte. L'Ae a estimé utile, pour la bonne information du public et pour éclairer certaines de ses recommandations, de faire précéder ces deux analyses par une présentation du contexte général d'élaboration de la charte : cette présentation est issue de l'ensemble des documents transmis à l'Ae, qui seront soumis à l'enquête publique, et des renseignements recueillis par les rapporteurs.

Un rappel du cadre procédural dans lequel s'inscrit la charte est ensuite fourni, toujours pour la complète information du public.



⁵ Elaborée en application de l'article L.331-3 du code de l'environnement, issu de la loi de 2006 sur les parcs nationaux, et des articles R.331-1 et suivants du même code pris pour son application

⁶ Etabli en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement

1 Le contexte de la préparation de la charte : historique, situation actuelle, enjeux du territoire pour le Parc

1.1 Historique

Le PNV, 1^{er} parc national français issu de la loi fondatrice de 1960, a été créé en 1963. Il visait à préserver des écosystèmes montagnards de grande qualité, et notamment à protéger les grands ongulés de montagne (chamois et bouquetins), à l'époque en voie de disparition dans les Alpes françaises⁷. Il visait également à assurer le développement d'une économie rurale montagnarde dynamique dans sa « zone périphérique »⁸.

La création du PNV est exactement contemporaine de la mise en œuvre du « plan neige », programme⁹ très ambitieux de développement touristique de la montagne française visant à en faire la première destination mondiale pour les sports d'hiver. Ses sites les plus emblématiques se situaient en Tarentaise à la périphérie immédiate du PNV: Courchevel, Val d'Isère, Tignes, qui lui préexistaient, plus tard les Arcs et la Plagne.

Le choc sur le même territoire de ces deux « projets territoriaux » répondant à des logiques radicalement différentes¹⁰ se lit sur le terrain dans la délimitation initiale de la « zone centrale » du PNV, qui suit partout sensiblement la courbe de niveau à l'altitude 2000m, sauf à proximité des pistes de ski de Tignes et Val d'Isère, qu'elle contourne par le haut ou chevauche partiellement à la Grande Motte (Tignes). Il allait donner lieu à la première grande controverse environnementale médiatisée en France au niveau national au début des années 1970, à propos du projet de création de la station dite de Val-Chavière, complétant sur un glacier en zone centrale du parc la station naissante de Val-Thorens. Une pétition nationale réunissant (avant Internet...) plus de 100 000 signatures conduisait le gouvernement à renoncer à ce projet¹¹, qui aurait nécessité une modification des limites de la zone centrale.

Un projet de liaison des stations de Val d'Isère et de Bonneval-sur-Arc par remontées mécaniques traversant la zone centrale du parc allait lui aussi, plus tardivement et à plusieurs reprises depuis un premier projet en 1983, provoquer les mêmes oppositions.

Parallèlement, la mise en œuvre sur le terrain de la loi sur les parcs de 1960, axée sur la préservation des espaces naturels en zone centrale compensée par des aides au développement en zone périphérique, après des projets antérieurs plus orientés vers une politique globale d'aménagement du territoire spécifique aux territoires de montagne¹², allait provoquer chez les habitants des communes concernées le sentiment d'une perte de liberté, et de promesses non tenues, dont les rapporteurs ont pu constater l'expression, encore actuellement.

1.2 Situation actuelle

Près de 50 ans après la création du Parc et la mise en œuvre du « plan-neige », les deux visions qu'elles portaient semblent avoir atteint, voire dépassé, certains de leurs objectifs respectifs :

- la préservation de la zone centrale du parc a été assurée, sans remise en cause des limites ni de la réglementation, malgré de fortes pressions. Elle a permis d'atteindre les objectifs de conservation des espèces, au-delà de toute espérance notamment pour le chamois et le bouquetin¹³ ;
- le développement des stations initié par le plan neige a lui aussi dépassé les objectifs les plus ambitieux : selon un classement international récent¹⁴, 4 stations situées en périphérie de la Vanoise se situent parmi les 10 plus grandes stations de ski mondiales, respectivement aux premier (La Plagne), troisième (Les Arcs), quatrième (Courchevel-Méribel Mottaret) et dixième rang (Val-Thorens).

Dans le même temps, s'appuyant sur l'appellation d'origine contrôlée (AOC) Beaufort, l'agropastoralisme a su conserver dans le massif une assez grande vitalité.

⁷ La continuité avec le Parc italien du Grand Paradis, beaucoup plus ancien et où les effectifs de ces deux espèces étaient florissants, était l'une des raisons du choix du massif de la Vanoise pour le 1^{er} parc français.

⁸ Sous l'impulsion de certains des « pères fondateurs » de la politique française des parcs nationaux, notamment Maurice Bardel, 1^{er} directeur du PNV, et Gilbert André, à l'époque maire de Bonneval sur Arc.

⁹ Initié par Maurice Michaud, ingénieur des Ponts et Chaussées savoyard.

¹⁰ La charte (C p 23) parle en termes pudiques d'un territoire « tiraillé entre ces deux logiques »

¹¹ Relancé une vingtaine d'années plus tard, le même projet devait à nouveau être abandonné face aux oppositions exprimées.

¹² Un tel projet, initié par Gilbert André, avait fait l'objet d'une délibération unanimement favorable du Conseil Général de Savoie en 1955, pour la création d'un « parc national culturel » en Vanoise.

¹³ La population de bouquetins dans le Parc est estimée en 2012 à environ 1000 (source : entretien de la direction du PNV avec les rapporteurs), contre une quinzaine en 1963.

¹⁴ Source : rapport international sur le tourisme de montagne 2010, panorama des chiffres clés des stations de ski 2010 – Laurent Vanat Consultant – Genève. Le critère de classement est le nombre de journées - skieurs par an.

Mais ce tableau n'est pas sans nuances :

- l'influence réelle du PNV dans son ex-zone périphérique est restée modeste¹⁵ : en particulier, l'excellence environnementale du développement touristique pratiqué dans l'ex zone périphérique du premier parc français ne paraît pas, pour l'Ae, relever de l'évidence, comparée à ce qui se fait ailleurs en France ou à l'étranger ;
- le sentiment de « perte de liberté » des populations locales face au parc (auquel on attribue d'ailleurs parfois la responsabilité de réglementations qui ne viennent pas de lui et s'appliquent partout, telles que celle relative aux espèces protégées) reste exprimé avec force ;
- les exploitants de stations touristiques ne voient pas l'existence du parc comme un atout du territoire pour attirer une clientèle cherchant la qualité environnementale¹⁶ ;
- les élus expriment quant à eux la crainte, avec cette charte, de voir mise en cause leur capacité à décider de l'avenir de leurs communes.

La vision commune sur l'avenir et les enjeux du territoire n'est donc, pour le moins, pas atteinte. La publication du décret du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du PNV, et la préparation de la charte qui a suivi, ont conduit à des incompréhensions sur la portée réelle du décret et à des craintes diverses exprimées par les élus, les associations ou les acteurs économiques locaux.

Ces prises de position ont conduit à un retard certain dans l'élaboration de la charte, puis à une situation de blocage en 2011. Ce blocage a été partiellement levé par la mise en place au sein du conseil d'administration d'un groupe de rédaction qui a permis, par la rédaction d'un préambule commun, de relancer la procédure, conduisant notamment à la consultation des parties intéressées sur un nouveau projet de charte et à la présente saisine.

1.3 les enjeux de la charte, et du territoire

Ils sont exprimés, après un rappel de principes généraux de portée nationale, dans la première partie de la charte :

- le préambule, intitulé « pour un développement harmonieux de la Vanoise » (C p 11 à 13), est très éclairant sur les principales difficultés actuelles, par les orientations correctrices qu'il propose : «(il faut) renouveler le mode de relation du parc national avec les acteurs locaux, au premier rang desquels les collectivités territoriales», « le raisonnement, qui a prévalu, d'organiser le territoire en deux logiques distinctes, l'une dédiée à l'équipement et l'autre à la protection, doit être dépassé », « c'est le territoire Vanoise, formé par les deux vallées et le cœur du parc, qu'il convient aujourd'hui d'organiser et de promouvoir ». L'ambition donnée à la charte est ainsi de « tisser des liens » (C p 23) entre des mondes qui semblent parfois s'ignorer, voire se considérer comme franchement antagonistes.
- la présentation et le diagnostic synthétique du territoire (C p 15 à 20) énumèrent et décrivent les caractéristiques majeures du territoire :
 - la diversité et la richesse de ses conditions naturelles et la proximité avec le Grand Paradis, qui en font le plus grand espace protégé d'Europe occidentale ;
 - la diversité des paysages et des modes d'usage : maintien d'une agriculture dynamique, développement du tourisme hivernal de masse, architecture souvent banalisée avec dégradation des paysages, mais prise de conscience récente des évolutions nécessaires ;
 - l'eau, qui est « une ressource en passe de devenir un enjeu de société »¹⁷ ;
 - un patrimoine culturel, notamment architectural, initialement riche mais marqué par le développement des stations ;
 - une tradition agropastorale vivace, appuyée notamment sur l'appellation d'origine contrôlée « Beaufort », mais soumise à des contraintes fortes de disponibilité des terrains¹⁸, et de l'eau ;
 - une sylviculture de montagne active dans l'aire d'adhésion ;

¹⁵ selon les propos entendus par les rapporteurs : « on a réussi à favoriser les toitures en lauze... »

¹⁶ selon les propos de l'un d'entre eux aux rapporteurs : « Parc National de la Vanoise » est une marque, mais cette marque n'est guère visible par rapport à celles de « Val d'Isère » ou de « Tignes »

¹⁷ Expression de la charte, justifiée notamment par les conflits d'usage en tête de bassin hydrographique, la période d'étiage hivernal correspondant au maximum de consommation d'eau potable dans les stations et aux besoins croissants de production de « neige de culture », ces besoins excédant largement la capacité stockée à l'automne dans les retenues.

¹⁸ En fond de vallée, comme en altitudes intermédiaires en haut de versants

- un développement touristique structuré presque exclusivement par l'offre hivernale, malgré le potentiel estival
- une structuration par vallées (Maurienne et Tarentaise), fortement différenciées.

L'Ae recommande de justifier ce diagnostic par des éléments quantifiés d'état des lieux, qui ne sont pas fournis actuellement dans le projet de charte.

Le caractère « durable » du développement socioéconomique actuel, dans tous ses aspects (tourisme, agropastoralisme, gestion de l'eau, urbanisme et architecture, etc.) apparaît ainsi, avec la préservation d'un patrimoine naturel de richesse exceptionnelle, comme l'un des deux enjeux majeurs du territoire du parc, auxquels la charte devra répondre.

2 Le dossier soumis à l'Ae – les procédures

La première étape de mise en œuvre de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 sur les parcs nationaux, dans le cas particulier du PNV, a été la publication du décret n° 2009-447 du 21 avril 2009, « pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de cette loi ». Ce décret a fixé la délimitation du « cœur de parc », et celle de « l'aire optimale d'adhésion », constituée du territoire de 29 communes (17 en Tarentaise, 12 en Maurienne) auxquelles l'adhésion sera proposée (cf. ci-après).

Le projet de charte, établi en application des articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants du code de l'environnement, a ensuite été préparé en application de la réglementation générale et de ce décret particulier : ainsi, par exemple, les « mesures d'application de la réglementation » dans le cœur de parc, figurant dans le projet de charte, en constituent des dispositions de mise en œuvre.

Le projet de charte est soumis à évaluation environnementale, et à avis de l'Autorité environnementale du CGEDD, en application des articles R.122-17 et R.122-19 du code de l'environnement¹⁹.

Il sera ensuite soumis à enquête publique, puis après modifications éventuelles à l'avis du Conseil d'Etat, et sera approuvé par décret.

Les communes de l'aire optimale d'adhésion seront ensuite, au vu de ce futur décret approuvant la charte, amenées à délibérer sur leur adhésion au parc.

Le territoire du parc sera alors constitué du cœur de parc (tel qu'il est déjà défini par le décret n° 2009-447 précité), et des territoires de l'aire optimale d'adhésion situés dans des communes ayant décidé d'adhérer.

3 Analyse du rapport d'évaluation environnementale

Dans sa forme, le rapport d'évaluation environnementale de la charte est lisible et clair, et sa présentation est conforme aux prescriptions réglementaires concernant les thèmes qui doivent y être abordés.

L'Ae relève toutefois dans ce rapport une incompréhension relative à la conception même de l'évaluation environnementale : contrairement à ce qui est dit (EE p 45, encadré en tête du § 4.1), l'évaluation environnementale ne vise pas à « porter un regard critique sur la mise en œuvre de la charte », et à en déduire (EE, résumé p 6 et 7, et chapitre 6 p 89 à 91) des « recommandations » adressées au Parc par le bureau d'étude auquel il a fait appel pour réaliser le rapport d'évaluation : le rapport d'évaluation environnementale, établi sous la pleine et entière responsabilité du Parc (qui peut bien entendu faire appel à un sous-traitant pour cela) vise à évaluer les impacts environnementaux de la charte selon l'appréciation du parc lui-même, et à définir les mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs éventuels. Il ne doit pas se conclure par des recommandations, mais par des engagements du Parc, maître d'ouvrage, quant aux mesures qu'il estime nécessaires à ce titre.

L'Ae recommande au Parc de clarifier la présentation faite de l'objet du rapport d'évaluation environnementale, et de remplacer les « recommandations » du bureau d'étude sous-traitant par des engagements du Parc, pour les points qu'il prend à son compte.

Sur le fond, le rapport appelle de la part de l'Ae d'assez nombreuses remarques, développées ci-après selon le plan de l'évaluation.

¹⁹ Rédactions en vigueur, antérieures à celles introduites par le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012

3.1 Présentation des objectifs de la charte, de son contenu et de son articulation avec d'autres plans ou programmes

3.1.1 Les objectifs de la charte

La présentation des objectifs de la charte (EE p 8 à 12) reprend à l'identique, après un rappel juridique, le contenu des objectifs (pour le cœur) et orientations (pour l'aire d'adhésion), sous la forme d'un sommaire détaillé de ce qui figure dans la charte (C p 35 à 172).

L'Ae estime que cette présentation devrait être assortie d'un commentaire reliant ces objectifs et orientations, en les hiérarchisant, aux enjeux environnementaux figurant dans le diagnostic stratégique du territoire, tel qu'il est présenté en tête de la charte (C p 15 à 25).

En effet, la liste présentée « à plat » des 4 objectifs structurants déclinés en 11 objectifs généraux eux-mêmes divisés en 20 objectifs, additionnée à celles des 8 orientations structurantes, développées en 20 orientations générales elles-mêmes divisées en 56 orientations, est d'une lecture difficile. Elle ne permet pas de voir clairement en quoi la charte permettra de répondre, mieux que par le passé, à la situation actuelle décrite avec pertinence (C p 23) comme « résultant du développement concomitant de deux projets territoriaux²⁰ (qui est) source de difficultés pour le territoire, tiraillé entre ces deux logiques »

3.1.2 L'articulation de la charte avec les autres plans, documents ou programmes

Sont d'abord examinés à ce titre (EE p 13 à 22) divers documents de portée nationale ou régionale : stratégie nationale de la biodiversité²¹, stratégie nationale de développement durable, plans nationaux d'action pour les espèces menacées, plan national d'adaptation au changement climatique, engagements du Grenelle de l'environnement, schéma de massif alpin. La présentation faite conduit à conclure que la charte est une déclinaison locale, plus précise, de ces documents de portée générale, dont elle contribuera donc à la mise en œuvre. L'Ae souscrit à cette analyse générale, tout en soulignant la possibilité de contradictions internes entre ces objectifs, même exprimés en termes aussi généraux : ce point sera repris à propos des impacts de la charte (cf. notamment la question des impacts sur le climat et sur la qualité des eaux, ci-après § 3.4).

Le rapport liste ensuite (EE p 23 à 29) les documents devant être compatibles avec les objectifs de protection du cœur de parc. **Cette partie n'appelle pas d'observation de la part de l'Ae, sauf sur des questions de forme²² que l'Ae recommande d'améliorer.**

Le rapport cite enfin le cas des schémas de cohérence territoriale (ScoT), plans locaux d'urbanisme (PLU) et règlements locaux de publicité, qui doivent être compatibles avec les orientations en aire d'adhésion et conformes avec les objectifs de protection du cœur. Cette partie n'appelle pas d'observation de l'Ae.

L'Ae observe que le rapport n'a pas cité, ne serait-ce qu'à titre informatif, des contrats de territoire ou schémas sans lien formel de compatibilité avec le cœur de parc mais pour autant témoignant de dynamiques, projets et engagements existants sur le territoire concerné (plans pastoraux territoriaux, contrats de développement, contrats stations moyennes notamment).

3.2 Analyse de l'état initial

Ce chapitre (EE p 31 à 44) traite de tous les thèmes correspondant à des enjeux du projet de charte : environnement naturel (dont patrimoine naturel et patrimoine paysager), environnement physique (dont eau et climat), environnement humain (dont tourisme, agropastoralisme, sylviculture, patrimoine culturel et architectural, santé).

Il se limite sur ces thèmes, à quelques très rares exceptions près (quelques données sur le pastoralisme, surfaces des domaines skiables, et fréquentation touristique exprimée en nuitées), à des descriptions purement qualitatives, ne donnant qu'une idée générale de la situation actuelle, sans aucune indication sur les tendances d'évolution, dans les différents domaines décrits.

Les illustrations cartographiques (EE p 34 et 35) sont par ailleurs d'une grande pauvreté, et d'une lisibilité très médiocre.

²⁰ Le projet ayant donné naissance au parc national de la Vanoise, et le développement du tourisme hivernal (C, p 22)

²¹ Appelée par erreur SRB (EE p 13 à 15)

²² Le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs fait l'objet d'une redite quasi complète (EE p 26), et certaines rubriques (schéma d'aménagement touristique départemental, plans départementaux des itinéraires de promenade et randonnées) se réfèrent aux orientations dans l'aire d'adhésion, alors que la compatibilité ne s'impose que pour les objectifs en cœur, hormis le cas des SCOT et PLU

Le passage sur les « perspectives d'évolution du territoire en l'absence de charte » (EE p 43) constitue une tentative intéressante de définir un « état de référence » permettant de juger des impacts du projet par rapport à cet état. L'Ae observe cependant que l'absence de toute donnée quantifiée sur l'état actuel et les tendances d'évolution dans les différents domaines cités (préservation des ressources naturelles, espèces patrimoniales, besoins en eau, déprise agricole, pastoralisme, impact du tourisme hivernal, évolution de la fréquentation estivale, consommation de l'espace rural par le bâti, etc.) empêche de se faire une idée précise de cet état de référence. Le rapport ne fournit ainsi aucune donnée sur les effectifs des espèces animales les plus emblématiques et sur leurs évolutions, sur la consommation d'eau par les stations touristiques en période de basses eaux hivernales et en tête de bassin, sur l'importance économique actuelle et prévisible de l'agropastoralisme, ou sur la situation et les évolutions récentes de la randonnée pédestre ou de la fréquentation des refuges et des stations.

Estimant qu'il s'agit d'éléments indispensables à la bonne compréhension des enjeux réels auxquels la charte doit répondre, l'Ae recommande de compléter l'analyse de l'état initial par des données quantifiées et commentées sur la situation actuelle et les évolutions tendancielle, dans les différents domaines examinés.

3.3 Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu, au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées

Le chapitre 5 du rapport d'évaluation (EE p 64 à 75, hors évaluation des incidences Natura 2000 traitées au § 3.6 ci-après), décrit le processus de concertation ayant conduit au projet de charte actuel, et détaille ensuite la convergence d'objectifs de la charte avec les engagements internationaux et européens de la France, notamment la convention sur la protection des Alpes, dite « convention alpine » et ses divers protocoles spécialisés.

L'Ae observe d'une part que la prise en compte de ces engagements internationaux et européens (qui, pour l'essentiel de leurs dispositions, ne sont pas limités aux espaces remarquables tels que les parcs) ne suffit pas à expliquer l'origine des dispositions de la charte. Elle constate d'autre part que le titre retenu ci-dessus pour le présent paragraphe, directement issu du code de l'environnement, n'est pas celui du chapitre 5 de l'évaluation (EE p 64), qui omet de mentionner la comparaison avec les autres options envisagées.

Elle est bien consciente que le processus d'élaboration de la charte, par concertation avec des acteurs multiples et dans un processus itératif de longue durée, ne se prête pas comme certains projets techniques à la comparaison de quelques variantes significativement différentes, entre lesquelles des arguments logiques permettent de choisir la meilleure.

Elle estime cependant qu'une description complète de la concertation, allant au-delà de la liste (certes très imposante !) des réunions de concertation donnée dans l'annexe 2 (EE p 97 à 110), pourrait répondre à la prescription réglementaire rappelée dans le titre du présent paragraphe, et de faciliter ainsi la complète information du public. Il y aurait lieu pour cela de donner le contenu des questions les plus délicates traitées au cours de ces réunions et des raisons ayant conduit aux options de la charte. A titre d'exemple, parmi d'autres, le choix des figurations retenues dans la carte des vocations pour les extensions possibles d'activités touristiques en aire d'adhésion, évoquées au § 4.3 ci-après, résulte d'après ce qui a été indiqué aux rapporteurs, de discussions approfondies qu'il serait utile d'expliquer au public.

L'Ae recommande, pour le respect de la réglementation et la bonne information du public, de compléter la description factuelle du processus de concertation donnée dans le rapport par un commentaire argumenté portant sur les principales questions ayant fait l'objet de débats au cours de cette concertation, et les raisons des choix opérés à l'issue de ces débats.

3.4 Analyse des effets probables de la charte

La méthode retenue pour l'analyse des impacts dans le rapport (EE p 46 à 55) consiste à croiser dans une matrice d'une part les objectifs et mesures d'application de la réglementation dans le cœur et les orientations et mesures dans l'aire d'adhésion, avec d'autre part les différentes « dimensions thématiques de l'environnement » (patrimoine naturel, patrimoine paysager, qualité et disponibilité des eaux, tourisme et activités sportives de loisir, pastoralisme, etc.). Les impacts potentiels sont représentés par une couleur allant du vert (effet probable directement positif) au rouge (effet probable négatif), le blanc figurant l'absence de relation entre une disposition de la charte et une dimension.

L'Ae a trois commentaires sur cette méthode :

- 1) elle rappelle en préalable que l'absence d'une définition claire de la situation de référence (cf. ci-dessus, § 3.2) rend difficile toute appréciation des impacts de la charte, dans le cœur ou en aire

d'adhésion : l'impact positif ou négatif d'une disposition de la charte ne s'apprécie pas dans l'absolu, mais au regard de ce qui se passerait en l'absence de cette disposition ;

2) elle remarque ensuite, au vu des matrices renseignées et de la synthèse qui en est donnée (EE p 57 à 63) que l'application de la méthode décrite ci-dessus a souffert d'une absence de référence aux enjeux de territoire cités en tête de la charte, et d'une absence de hiérarchisation des enjeux. A titre de simple exemple, l'Ae a analysé avec perplexité la colonne relative au thème « climat, changement climatique et qualité de l'air », en notant

- que l'une des très rares cases rouges du tableau (« impacts probables négatifs », qui concerne 3 cas seulement dans une matrice à 126 lignes et 9 colonnes !) concerne l'orientation en aire d'adhésion consistant à préserver la fonctionnalité et le bon état des milieux aquatiques et de la ressource en eau, au motif que cela pourrait réduire la production d'énergie hydroélectrique...
- que les seuls autres impacts « probables négatifs maîtrisés » (figurés en jaune) concernent les déplacements des agents du parc pour participer à des réseaux locaux, nationaux ou internationaux ;

L'Ae estime pour sa part que dans ce domaine de l'atténuation du changement climatique, ces impacts identifiés sont certainement sans commune mesure avec ceux liés aux déplacements touristiques actuels hivernaux ou estivaux, évoqués dans la charte (C p 112) mais dont rien ne dit dans le rapport d'évaluation si la charte pourra significativement influencer sur leur évolution.

Concernant toujours la hiérarchisation des enjeux, l'Ae s'est interrogée sur le poids relatif donné (EE p 62) aux « pratiques sportives à risque » (alpinisme et ski de randonnée) d'une part, et aux manifestations sportives de masse d'autre part, les premières étant notamment susceptibles selon le rapport d'occasionner une fréquence plus importante des interventions de secours par hélicoptères : il aurait été là aussi intéressant de justifier l'évaluation et la hiérarchisation de ces impacts par des données correspondant aux situations réelles constatées, par exemple concernant les opérations héliportées en cœur de parc, selon leur objet.

3) elle observe enfin que cette méthode n'intègre pas l'appréciation des impacts (positifs ou négatifs) de la carte des vocations, qui constitue pourtant un élément constitutif de la charte au même titre que les objectifs et orientations analysés, et sur laquelle les débats semblent avoir été assez vifs au cours des concertations préalables.

L'Ae ne conteste pas, bien entendu, le caractère a priori favorable à l'environnement des dispositions de la charte, dont c'est l'objet, mais elle constate que l'analyse ainsi présentée ne permet pas d'apprécier, grâce à des éléments argumentés et quantifiés, les apports positifs de la charte au regard de la situation passée et actuelle.

Elle recommande de faire apparaître dans une présentation plus rigoureuse en quoi les différentes dispositions de la charte (objectifs et mesures d'application en cœur, orientations et mesures en aire d'adhésion, et carte des vocations) pourront infléchir dans un sens favorable les évolutions tendancielle actuelles, au regard des enjeux environnementaux du territoire identifiés dans la charte.

3.5 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de ces impacts, et suivi

Selon le rapport d'évaluation (EE p 89), la charte a un effet « globalement très positif » et ne nécessite qu'un suivi de certains points de vigilance, sans qu'il soit justifié d'envisager des mesures complémentaires de réduction ou de compensation des effets dommageables.

L'Ae souscrit à l'analyse selon laquelle des mesures de réduction ou de compensation des impacts de la charte n'auraient pas de signification à ce stade : les impacts environnementaux dommageables possibles de la charte viendront en effet d'une application insuffisante ou de l'absence d'efficacité de certaines de ses dispositions, et non de l'application « positive » de la charte.

Ce constat renforce la nécessité d'un suivi rigoureux et structuré de la mise en œuvre de la charte, afin de pouvoir percevoir et le cas échéant corriger tout défaut de mise en œuvre. Les principes généraux qui en sont donnés dans la charte elle-même (C p 33 et 34) ne sont pas contestables dans leur principe, mais restent à un niveau de généralité élevé, et d'un grand laconisme, notamment quant à la nature du dispositif de suivi des résultats : le « dispositif de suivi et d'évaluation en continu » évoqué (C p 34) fait en effet état uniquement :

- d'un tableau de bord de suivi de l'activité de l'établissement public,
- d'un observatoire territorial des politiques et des actions menées par les acteurs publics,
- d'un tableau de bord de suivi des actions menées dans le cadre des conventions de partenariat

Il est précisé que « des indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact de la charte » seront mis en place au cours de la première année d'application de la charte, sans plus de précision.

Le rapport d'évaluation (EE p 91) fait quant à lui des « recommandations »²³ visant à répondre à ce besoin : Pertinentes dans leur structure générale, ces recommandations devraient être dès maintenant plus précises, et remplacées par des engagements explicites du parc quant aux démarches qui seront mises en œuvre et à leur calendrier.

Sans mésestimer la complexité de l'exercice, ni surtout la nécessité d'y associer les différents acteurs territoriaux concernés par l'application de la charte, l'Ae recommande à partir du diagnostic territorial posé en début de charte de définir dès maintenant le cadre général de suivi des résultats, par nature d'enjeux identifiés. Les indicateurs précis de suivi, y compris leur valeur initiale qui relève de l'état des lieux évoqué au § 3.2 ci-dessus, devront ensuite être choisis aussitôt.

La justification du délai d'un an actuellement cité dans la charte pour définir ces indicateurs n'est en effet pas apparue clairement à l'Ae.

3.6 Evaluation des incidences Natura 2000

Le rapport (EE p 75 à 88) comporte formellement le développement prescrit par la réglementation en matière d'incidences sur le réseau Natura 2000. Il décrit les 4 sites du réseau Natura 2000 susceptibles d'être affectés par la charte et en donne les caractéristiques. **L'Ae recommande cependant de compléter cette description par une cartographie lisible permettant de localiser ces 4 sites, celle figurant dans le rapport (EE p 34) étant de très médiocre qualité.**

Le rapport rappelle les dispositions particulières aux cœurs de parc (document d'objectif établi par le Conseil d'administration du parc et prenant la forme d'un document de mise en œuvre de la charte, si plus de 50% du site est dans le cœur²⁴), et décrit, pour les 4 sites, les relations possibles (ou contradictions éventuelles) entre document d'objectif du site et objectifs ou orientations de la charte.

Il conclut à l'absence d'effet significatif dommageable de la charte, par elle-même, sur l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire, tout en soulignant l'attention qui devra être portée au développement du tourisme et à l'encadrement de certaines manifestations publiques et compétitions sportives. L'Ae ne conteste pas la conclusion de cette analyse, en rappelant que ces manifestations relèveront elles-mêmes du régime de l'évaluation des incidences Natura 2000 en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement.

L'Ae souligne cependant qu'en application de l'article R.414-10 du code de l'environnement, pour les sites dont plus de la moitié de la surface est située dans le cœur du parc, le document d'objectif « prend la forme d'un document de mise en œuvre de la charte ». Dans l'état actuel du projet de charte, cette prescription ne peut être considérée comme respectée : en effet, les objectifs de la charte, et en particulier l'objectif structurant n°1 (« maintenir les qualités d'un patrimoine naturel culturel et paysager exceptionnel »), décliné en 4 objectifs généraux renvoyant à de nombreuses mesures contractuelles et aux modalités d'application de la réglementation, ne fait nulle part référence à l'existence du site Natura 2000 concerné ni à ses caractéristiques (habitats et espèces) et objectifs de conservation.

L'Ae recommande de compléter la partie de la charte relative à l'objectif structurant n°1, pour la mettre en conformité avec la réglementation prescrivant que le document d'objectif du site Natura 2000 « massif de la Vanoise » en soit un document de mise en œuvre.

3.7 Résumé non technique

Lisible et clairement rédigé (EE p 1 à 7) le résumé non technique présente les mêmes défauts que le rapport d'évaluation lui-même, et en particulier :

- absence de toute quantification dans l'état initial et ses tendances d'évolution,
- absence de comparaison à un état de référence, de relation avec les enjeux territoriaux et de hiérarchisation des impacts, dans l'analyse des effets probables de la charte,
- absence de référence aux questions qui ont été posées lors des concertations, et aux justifications des réponses apportées à ces questions pour choisir les options retenues,

²³ Dont on rappelle qu'elles traduisent une incompréhension sur la fonction de ce rapport d'évaluation, établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage qui n'a pas à se faire des recommandations à lui-même : cf. plus haut introduction du §3 du présent avis

²⁴ Ce qui est le cas pour le site « massif de la Vanoise », SIC FR 8201783 et ZPS FR 8210032

- dispositif de suivi présenté en termes trop généraux, et sous forme de « recommandations » (du parc à lui-même ?) et non d'engagements.

L'Ae recommande d'apporter au résumé non technique les modifications résultant de celles apportées au rapport détaillé, suite au présent avis.

4 Prise en compte de l'environnement par la charte

Sur la forme, l'Ae observe en préalable que la charte est d'une lecture complexe, du fait de sa structure imposée par la réglementation (objectifs du cœur, mesures d'application de la réglementation, mesures contractuelles, orientations en aire d'adhésion, carte des vocations, ...) et du grand nombre d'orientations et d'objectifs dits structurants, généraux ou particuliers.

Le « document d'accompagnement de la consultation institutionnelle et de l'enquête publique » constitue à cet égard un effort de clarification et de présentation très utile, dont l'Ae salue la qualité.

Elle recommande, dans le même esprit, la mise au point d'autres supports et actions de présentation de la charte, destinés à en faciliter l'appropriation par les acteurs du territoire et le grand public.

Sur le fond, et dans la suite des difficultés passées évoquées au §1.3 ci-dessus, l'Ae estime que la bonne prise en compte de l'environnement dans le territoire dépendra autant des conditions de mise en œuvre de la charte, et donc de sa gouvernance, que d'améliorations de sa rédaction actuelle : celle-ci lui paraît globalement cohérente. L'Ae observe cependant que les mesures de protection du cœur sont assez peu différentes de ce qui existait en « zone centrale » jusqu'ici, et que la charte ne modifie pas dans l'aire d'adhésion (n'ayant d'ailleurs pas la capacité juridique de le faire) les dispositions réglementaires existantes, pour « fissurer des liens » plus forts : elle s'interroge donc sur la valeur ajoutée de la charte elle-même (hors évolution du dispositif de gouvernance) pour modifier significativement la situation constatée actuellement.

Ne seront évoqués ci-après que les points particuliers qui ont retenu l'attention de l'Ae.

4.1 Les objectifs et les mesures d'application de la réglementation dans le cœur

4.1.1 Les objectifs

L'Ae identifie comme sensibles, au regard des enjeux identifiés en début de charte (cf. § 1.3 ci-dessus), les points suivants :

- les conflits d'usage sur l'eau : la question de l'eau est abordée à propos du maintien de la fonctionnalité des zones humides (objectif 1.2.1, C p 45) et à propos du partage de la ressource en eau (objectif 2.2.1, C p 57)
- l'organisation de l'accueil du public, que ce soit dans le cadre d'événements ponctuels (compétitions, rassemblements, etc.), de la promotion de la randonnée à ski, à raquette ou l'été à pied, ou de la modernisation des refuges.

Il appartiendra le plus souvent au directeur du parc, dans le cadre des mesures d'application de la réglementation dans le cœur, d'autoriser (éventuellement sous condition) ou non ces opérations, conformément à la réglementation générale applicable dans tous les parcs. Les critères justifiant l'attribution d'autorisations dérogatoires sont donnés dans les mesures d'application (cf. notamment modalités 22 à 24, C p 188 et 189).

Concernant les mesures relatives à la faune, l'Ae observe :

- que la charte n'évoque qu'avec une grande discrétion la question de la régulation des populations de marmotte (citée dans la modalité 9, C p 183), qui semble pourtant occasionner quelques difficultés locales ;
- qu'elle est encore plus discrète sur le loup : la charte ne semble l'évoquer qu'une fois, dans la liste des « espèces remarquables » présentes dans le parc (C p 16), sans rien dire sur les actions à mener ni dans les actions relatives à la faune sauvage, ni à propos du pastoralisme.

Le rapport d'évaluation environnementale (EE p 18) indique que le parc « a choisi de se positionner comme simple exécutant de la politique nationale [relative au loup], portée localement par la DDT et le préfet ». L'Ae en a pris note, mais recommande d'être plus explicite sur ce positionnement dans la charte elle-même, document de référence plus durable que le rapport d'évaluation environnementale.

L'Ae rappelle par ailleurs la recommandation faite au § 3.6 ci-dessus concernant la réglementation relative au

réseau Natura 2000, qui nécessite une modification du contenu de l'objectif structurant n°1 (relatif notamment au patrimoine naturel) et de ses objectifs généraux associés, pour assurer le lien avec les objectifs de conservation du site Natura 2000 « massif de la Vanoise ».

4.1.2 L'application de la réglementation dans le cœur

Pour l'Ae, les mesures d'application de la réglementation susceptibles de poser problème, notamment en raison de potentiels conflits de priorité, concernent principalement les constructions et travaux (modalité 14, et 15 à 32), le survol (modalité 40), les manifestations publiques et activités sportives (modalités 43 et 44), et l'alevinage (modalité 1). Dans tous ces cas, le directeur a la possibilité de déroger, dans des conditions limitatives précisées, au principe d'interdiction générale posé par la réglementation. Il ne s'agit pas là d'une disposition nouvelle par rapport à la réglementation de l'ancienne zone centrale, les critiques concernant certaines pratiques (notamment en matière d'alevinage) portant souvent sur les modalités d'application insuffisamment exemplaires des autorisations dérogatoires données. Cette possibilité renvoie donc aux conditions dans lesquelles le directeur du parc en usera, ou le cas échéant refusera d'en user. Seule l'acceptation générale des objectifs de la charte par l'ensemble ou la grande majorité des acteurs locaux sera de nature à permettre une application de ces dispositions qui conserve le caractère exemplaire du cœur de parc. **L'Ae recommande qu'une vigilance particulière soit apportée à la mise en œuvre des critères de dérogation définis par les mesures d'application de la réglementation dans le cœur.** .

4.2 Les orientations dans l'aire optimale d'adhésion

L'Ae a examiné les orientations dans l'aire d'adhésion (C p 5 et 6, et p 81 à 172) en fonction de la valeur ajoutée qu'elles lui paraissent apporter du point de vue de la prise en compte des enjeux environnementaux par rapport à une situation « au fil de l'eau », ou à une situation « hors charte » (ou hors adhésion de certaines communes à la charte).

A ce titre :

- l'orientation structurante V, « pour un territoire d'innovation et d'exemplarité du développement durable autour d'une vision partagée » correspond à une réelle évolution par rapport à la situation actuelle, au moins sur deux points très sensibles :
 - si le développement touristique du massif peut être considéré comme un succès économique de niveau mondial (cf. ci-dessus, § 1.2), l'Ae estime qu'il n'a actuellement rien d'exemplaire en matière de développement durable : au-delà des discours convenus, le développement durable s'apprécie en effet notamment par la prise en compte de l'économie des ressources naturelles à moyen et long terme (eau, biodiversité, paysages, ...), des enjeux du changement climatique (politiques énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre), et préservation des intérêts des générations futures, dont rien ne permet actuellement de démontrer qu'ils sont assurés actuellement de façon exemplaire dans les stations touristiques de l'aire optimale d'adhésion ;
 - le besoin d'une vision partagée, non acquise actuellement, est clairement exprimé dans le diagnostic territorial de la charte.

L'Ae relève cependant que toutes les orientations générales ou particulières de ce chapitre développent les aspects de partenariat, de concertation et de circulation d'information, sans qu'aucune d'entre elles montre en quoi concrètement le développement durable y sera pris en compte de façon plus exemplaire qu'ailleurs. **L'Ae recommande de préciser dans la charte ou les documents de présentation les voies d'amélioration relevant de politiques de développement durable, notamment dans les aspects environnementaux cités plus haut, qui seront développées dans l'aire d'adhésion mieux qu'ailleurs grâce aux orientations de la charte.**

- l'orientation VI, « pour une économie touristique basée sur les potentialités du massif de la Vanoise » n'apparaît pas contestable dans sa formulation, mais ne montre pas de spécificité liée au territoire d'un parc. L'ensemble de ses orientations particulières, sous réserve de l'orientation 6.3.4 relative à l'accès aux stations, relève de politiques qui seraient sans doute définies à peu près à l'identique en l'absence de parc. L'orientation 6.3.4 visant à développer l'accès aux stations par des modes alternatifs à la voiture individuelle est en revanche une réelle orientation relevant du volet environnemental du développement durable (qui à ce titre aurait sans doute mieux sa place dans le chapitre V) dont **L'Ae recommande que le contenu apparaisse plus précis et opérationnel.**
- l'orientation VII « pour un pastoralisme et une agriculture économiquement viables et respectueuses de l'environnement » apparaît elle aussi à première vue comme non spécifique. Cette appréciation

doit cependant être corrigée en fonction de la part reconnue dans le diagnostic, à juste titre, au maintien de l'agropastoralisme comme élément structurant de la qualité du territoire, dans tous ses aspects : biodiversité, paysages, architecture, etc. Dans ce contexte, l'Ae n'a pas d'observation sur la définition de cette orientation qu'elle estime pertinente.

- L'orientation VIII « pour une sylviculture et une filière-bois qui intègrent les enjeux de la nature, de l'économie et de la société », apparaît à l'Ae comme caractéristique des enjeux de la gestion durable dans toutes les forêts d'altitude, et assez peu spécifique d'un territoire « parc ». S'agissant de l'aire d'adhésion, l'absence de données chiffrées dans le rapport d'évaluation environnementale ne lui a pas permis d'apprécier si la place donnée aux débats sur la naturalité des forêts du parc dans la charte et le rapport d'évaluation environnementale correspond réellement à des enjeux significatifs, où si elle est la trace culturelle, historique, des débats qui ont marqué l'histoire du parc dans ses premières décennies sur l'exploitation forestière dans l'ex zone centrale²⁵. **L'Ae recommande d'étayer ces orientations par des données chiffrées permettant d'en apprécier les enjeux.**
- L'orientation IX « pour la préservation des ressources naturelles, culturelles et paysagères et des ambiances » a conduit l'Ae à s'interroger sur le maintien à l'extérieur du cœur de parc des réserves naturelles nationales de la Baillettaz et de la Grande Sassièrè, dont il est dit (C p 138, orientation 9.2.1) que leur réglementation sera alignée sur celle du cœur de parc. **L'Ae recommande d'expliquer pourquoi ces réserves n'ont pas été intégrées dès maintenant dans le cœur de parc.**
- les orientations X, XI et XII n'appellent pas de remarque particulière de l'Ae.

4.3 La carte des vocations

L'Ae constate que le point sensible de cette carte est celui des « espaces associés aux stations touristiques », représentés par des ellipses figurant les extensions envisageables de stations, selon une représentation qui n'est pas destinée à servir de base directe à un zonage précis. L'interruption de ces ellipses aux limites du cœur de parc et des réserves naturelles attenantes répond à une demande précise du Conseil scientifique du parc, dans son avis de mars 2012. Telle qu'elle figure sur la carte, la définition, avec une précision faible, de ces territoires d'extension possible des stations renvoie à d'autres procédures ou documents (UTN, ScoT, PLU) les décisions d'extension éventuelle. Là encore, c'est donc l'appropriation collective des objectifs d'une politique de développement durable réellement spécifique qui permettra d'infléchir les évolutions tendanciennes des décennies écoulées.

4.4 Le suivi

Les évolutions ou réorientations préconisées par la charte, dans ses objectifs et orientations opérationnels comme dans ses pratiques de gouvernance, ne peuvent s'inscrire que dans la durée, et s'apprécier qu'au regard d'une situation initiale et d'un scénario tendanciel de comparaison.

La charte (C p 34) définit les principes généraux du dispositif de suivi et d'évaluation en continu à mettre en place. Les faiblesses du rapport d'évaluation environnementale relevées plus haut (cf. § 3.2) en matière d'état initial et de tendances d'évolution expliquent peut-être l'absence de toute précision sur le suivi des apports de la charte en matière de résultats (et pas seulement de moyens mis en œuvre) : ce suivi est renvoyé à une définition précise par l'établissement public après la mise en place de la charte, ce dont l'Ae n'a pas vu la justification. Il lui semblerait au contraire pertinent que les collectivités puissent apprécier, au moment de se prononcer sur leur adhésion, les éléments de progrès potentiels de leur cadre de vie sur lesquels elles pourront suivre, avec le parc, les effets de leur choix.

L'Ae recommande de définir dès maintenant, à partir du diagnostic territorial de la charte, d'un état initial complété, et des objectifs et orientations de la charte, le cadre de suivi des résultats de sa mise en œuvre, qui sera partagé entre le parc et les communes adhérentes.

²⁵ L'exploitation de la forêt de l'Orgère, en Maurienne, forêt communale qui constitue l'une des rares surfaces boisées du cœur de parc, a donné lieu à des débats complexes et à des contentieux qui ont duré plusieurs décennies.

ANNEXE 3

Publications dans la presse



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNES D' AUSSOIS, AVRIEUX, BELLENTRE, BESSANS, BONNEVAL-SUR-ARC, BOURG-SAINT-AURICE, BOZEL, BRAMANS, CHAMPAGNY-EN-VANOISE, LANSLEBOURG-MONT-CENIS, LANDRY, LANSLEVILLARD, LES ALLUES, MODANE, MONTVALEZAN, PEISEY-NANCROIX, PLANAY, PRALOGNAN-LA-VANOISE, SAINT-ANDRÉ, SAINT-BON-TARENTEISE, SAINTE-FOY-TARENTEISE, SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE, SEEZ, SOLLIÈRES-SARDIÈRES, TERMIGNON, TIGNES, VAL-D'ISÈRE, VILLARODIN-BOURGET, VILLAROGER.

SUR LE PROJET DE CHARTE DU PARC NATIONAL DE LA VANOISE

AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012, est ouverte en mairies d'AUSOIS, AVRIEUX, BELLENTRE, BESSANS, BONNEVAL-SUR-ARC, BOURG-SAINT-AURICE, BOZEL, BRAMANS, CHAMPAGNY-EN-VANOISE, LANSLEBOURG-MONT-CENIS, LANDRY, LANSLEVILLARD, LES ALLUES, MODANE, MONTVALEZAN, PEISEY-NANCROIX, PLANAY, PRALOGNAN-LA-VANOISE, SAINT-ANDRÉ, SAINT-BON-TARENTEISE, SAINTE-FOY-TARENTEISE, SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE, SEEZ, SOLLIÈRES-SARDIÈRES, TERMIGNON, TIGNES, VAL-D'ISÈRE, VILLARODIN-BOURGET, VILLAROGER, une enquête publique de 43 jours, du 10 décembre 2012 au 21 janvier 2013 inclus, relative au projet de charte du parc national de la Vanoise. Conformément à l'article L.331-3 du code de l'environnement, la charte définit pour le cœur les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager, et précise les modalités d'application de la réglementation, tandis que pour l'aire optimale d'adhésion adjacente, elle définit les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable, et indique les moyens de les mettre en œuvre.

Les dossiers d'enquête, comprenant notamment le projet de charte, le résumé non technique, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse du maître d'ouvrage à cet avis et les avis des organismes consultés, ainsi que les registres d'enquête seront déposés à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie à Chambéry, au siège du parc national de la Vanoise à Chambéry, à la sous-préfecture d'Albertville, à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, en mairies de AUSSOIS, AVRIEUX, BELLENTRE, BESSANS, BONNEVAL-SUR-ARC, BOURG-SAINT-AURICE (SERVICE TECHNIQUE, 523 RUE DE PINON), BOZEL, BRAMANS, CHAMPAGNY-EN-VANOISE, LANSLEBOURG-MONT-CENIS, LANDRY, LANSLEVILLARD, LES ALLUES, MODANE, MONTVALEZAN, PEISEY-NANCROIX, PLANAY (SECRETARIAT DE MAIRIE DU VILLARD), PRALOGNAN-LA-VANOISE, SAINT-ANDRÉ, SAINT-BON-TARENTEISE, SAINTE-FOY-TARENTEISE, SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE, SEEZ, SOLLIÈRES-SARDIÈRES, TERMIGNON, TIGNES, VAL-D'ISÈRE, VILLARODIN-BOURGET, VILLAROGER du 10 décembre 2012 au 21 janvier 2013 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur les registres d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des collectivités, administrations ou établissements publics concernées.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées

- par courrier à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête fixé à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie, SPAT-APU, 1 rue des Cévennes, B.P.1106, 73 011 Chambéry Cedex.
- Par courriel à l'attention du président de la commission d'enquête, via l'adresse électronique suivante : enq-pub-vanoise@savoie.gouv.fr

Les observations et propositions recueillies par messagerie électronique et par courrier seront tenues à disposition du public au siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête public pourra être consulté sur le site internet de l'établissement public du parc national de la Vanoise (www.parcnational-vanoise.fr), ainsi que sur le site web de la préfecture de la Savoie (www.savoie.gouv.fr).

Les dossiers d'enquête ainsi que les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Une commission d'enquête composée de 5 membres titulaires a été désignée : Monsieur Gabriel Ullmann, président de la commission, docteur-ingénieur et expert judiciaire de l'environnement, Monsieur Pierre Blanchard, lieutenant-colonel du service de santé des armées, retraité, Monsieur Marcel Pretti, ingénieur TPE de l'Etat, retraité, Madame Isabelle Barthe, consultante en communication et Monsieur Christian Deletang, ingénieur chimiste, retraité. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires de la commission d'enquête, celui-ci sera remplacé par Madame Amandine Garand, consultante.

Les membres de la commission d'enquête siégeront dans les communes désignées ci-après et recevront en personne les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

Jeudi 13 décembre 2012 de 15h à 18h	Pralognan-la-Vanoise (mairie)
Samedi 15 décembre 2012 de 9h à 12h	Bourg-Saint-Maurice (service technique, 523 rue de Pinon)
Mardi 18 décembre 2012 de 15h à 18h	Avrieux (mairie)
Mercredi 19 décembre 2012 de 16h à 19h	Sainte-Foy-Tarentaise (mairie)

Jeudi 20 décembre 2012 de 9h à 12h	Villaroger (mairie)
Vendredi 21 décembre 2012 de 8h30 à 11h30	Bozel (mairie)
Vendredi 21 décembre 2012 de 15h à 18h	Bonneval-sur-Arc (mairie)
Mercredi 26 décembre 2012 de 15h à 18h	Saint-Martin-de-Belleville (mairie)
Mercredi 26 décembre 2012 de 14h à 17h	Aussois (mairie)
Jeudi 27 décembre 2012 de 9h à 12h	Bessans (mairie)
Jeudi 27 décembre 2012 de 17h à 20h	Lanslevillard (mairie)
Vendredi 28 décembre 2012 de 16h à 19h	Bellentre (mairie)
Samedi 29 décembre 2012 de 9h à 12h	Lanslebourg-Mont Cenis (mairie)
Mercredi 02 janvier 2013 de 16h à 19h	Saint-Bon-Tarentaise (mairie)
Mercredi 02 janvier 2013 de 17h à 20h	Champagny-en-Vanoise (mairie)
Jeudi 03 janvier 2013 de 17h à 20h	Val d'Isère (mairie)
Vendredi 04 janvier 2013 de 14h30 à 17h30	Bramans (mairie)
Vendredi 04 janvier 2013 de 17h à 20h	Tignes (mairie)
Samedi 05 janvier 2013 de 9h à 12h	Séiez (mairie)
Samedi 05 janvier 2013 de 9h à 12h	Modane (mairie)
Lundi 07 janvier 2013 de 13h30 à 16h30	Villarodin-Bourget (mairie)
Mercredi 09 janvier 2013 de 8h30 à 11h30	Landry (mairie)
Mercredi 09 janvier 2013 de 14h à 17h	Montvalezan (mairie)
Jeudi 10 janvier 2013 de 9h à 12h	Termignon (mairie)
Jeudi 10 janvier 2013 de 14h à 17h	Sollières-Sardières (mairie)
Jeudi 10 janvier 2013 de 15h à 18h	Planay (secrétariat de mairie du Villard)
Mardi 15 janvier 2013 de 15h à 18h	Saint-André (mairie)
Vendredi 18 janvier 2013 de 9h à 12h	Peisey-Nancroix (mairie)
Lundi 21 janvier 2012 de 17h à 20h	Chambéry DDT (1 rue des Cévennes)

Des réunions publiques d'information et d'échanges concernant l'objet de l'enquête publique seront organisées. Elles seront présidées et animées par la commission d'enquête. Elles auront lieu :

- le jeudi 20 décembre 2012 à 19h à Chambéry, salle polyvalente de Mérande, 6 avenue du docteur Desfrancois ;
- le lundi 07 janvier 2013 à 19h à Bourg-Saint-Maurice, salle des fêtes, avenue du maréchal Leclerc ;
- le mercredi 16 janvier 2013 à 19h à Lanslebourg-Mont Cenis, salle des fêtes, 89 rue du Mont Cenis.

Le maître d'ouvrage responsable du projet est l'établissement public du parc national de la Vanoise dont le siège est situé à Chambéry, à l'adresse suivante : Parc national de la Vanoise, 135 rue du Docteur Julliard, BP705, 73 007 Chambéry Cedex. Pour toute information relative au projet mis à l'enquête publique, les services de l'établissement public du parc national de la Vanoise pourront être sollicités dans les conditions décrites aux articles L.124-1 et suivants, R.124-1 et suivants du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si celles-ci sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée par le préfet à la mairie de chacune des communes concernées pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera par ailleurs tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture de Savoie (Direction Départementale des Territoires de la Savoie, SPAT-APU, 1 rue des Cévennes, B.P.1106, 73 011 Chambéry Cedex), à la sous-préfecture d'Albertville, à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne et au siège de l'établissement public du Parc National de la Vanoise.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés pendant un an sur le site internet de la préfecture de Savoie (www.savoie.gouv.fr) et sur celui du parc national de la Vanoise (www.parcnational-vanoise.fr).

Le conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Vanoise examinera et délibérera des observations formulées au cours de l'enquête et des conclusions de la commission d'enquête. Il modifiera éventuellement le projet de charte en conséquence.

Au terme de cette procédure, le président mandaté par le conseil d'administration transmettra la décision dudit conseil relative au projet de charte, ainsi que le projet lui-même au préfet de Savoie pour avis. Celui-ci adressera ensuite l'ensemble

du dossier au ministre de l'écologie qui saisira le Conseil National de la Protection de la Nature et le comité interministériel des parcs nationaux pour avis. Puis, il transmettra le projet de charte au Conseil d'Etat en vue de son approbation par décret par le premier ministre. A compter de la date de publication du décret d'approbation de la charte du parc national de la Vanoise au Journal Officiel, ladite charte s'appliquera sans délai pour le coeur du parc. Le préfet de région adressera la charte aux 29 communes de l'aire optimale d'adhésion afin qu'elles délibèrent de leur choix d'adhérer ou non à la charte, et par là même de faire partie ou non de l'aire optimale d'adhésion du parc national de la Vanoise. Les conseils municipaux disposeront de quatre mois à compter de la notification par le préfet de région pour se prononcer.

ANNONCES LÉGALES SAVOIE



PREFET DE LA SAVOIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes d'AUSOIS, AVRIEUX, BELLENTRE, BESSANS, BONNEVAL-SUR-ARC, BOURG-SAINT-AURICE, BOZEL, BRAMANS, CHAMPAGNY-EN-VANOISE, LANSLEBOURG-MONT-CENIS, LANDRY, LANSLEVILLARD, LES ALLUES, MODANE, MONTVALEZAN, PEISEY-NANCROIX, PLANAY, PRALOGNAN-LA-VANOISE, SAINT-ANDRÉ, SAINT-BON-TARENTEISE, SAINT-FOY-TARENTEISE, SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE, SEEZ, SOLLIÈRES-SARDIÈRES, TERMIGNON, TIGNES, VAL-D'ISÈRE, VILLARODIN-BOURGET, VILLAROGÈRE

SUR LE PROJET DE CHARTE DU PARC NATIONAL DE LA VANOISE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012, est ouverte en mairies d'AUSOIS, AVRIEUX, BELLENTRE, BESSANS, BONNEVAL-SUR-ARC, BOURG-SAINT-AURICE, BOZEL, BRAMANS, CHAMPAGNY-EN-VANOISE, LANSLEBOURG-MONT-CENIS, LANDRY, LANSLEVILLARD, LES ALLUES, MODANE, MONTVALEZAN, PEISEY-NANCROIX, PLANAY, PRALOGNAN-LA-VANOISE, SAINT-ANDRÉ, SAINT-BON-TARENTEISE, SAINT-FOY-TARENTEISE, SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE, SEEZ, SOLLIÈRES-SARDIÈRES, TERMIGNON, TIGNES, VAL-D'ISÈRE, VILLARODIN-BOURGET, VILLAROGÈRE, une enquête publique de 43 jours, du 10 décembre 2012 au 21 janvier inclus, relative au projet de charte du parc national de la Vanoise. Conformément à l'article L.331-3 du code de l'environnement, la charte définit pour le cœur les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager, et précise les modalités d'application de la réglementation, tandis que pour l'aire optimale d'adhésion adjacente, elle définit les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable, et indique les moyens de les mettre en œuvre.

Les dossiers d'enquête, comprenant notamment le projet de charte, le résumé non technique, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse du maître d'ouvrage à cet avis et les avis des organismes consultés, ainsi que les registres d'enquête seront déposés à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie à CHAMBERY, au siège du parc national de la Vanoise à CHAMBERY, à la Sous-Préfecture de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE, en mairies d'AUSOIS, AVRIEUX, BELLENTRE, BESSANS, BONNEVAL-SUR-ARC, BOURG-SAINT-AURICE (service technique, 523 rue de Pinon), BOZEL, BRAMANS, CHAMPAGNY-EN-VANOISE, LANSLEBOURG-MONT-CENIS, LANDRY, LANSLEVILLARD, LES ALLUES, MODANE, MONTVALEZAN, PEISEY-NANCROIX, PLANAY (secrétariat de mairie du VILLARD), PRALOGNAN-LA-VANOISE, SAINT-ANDRÉ, SAINT-BON-TARENTEISE, SAINT-FOY-TARENTEISE, SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE, SEEZ, SOLLIÈRES-SARDIÈRES, TERMIGNON, TIGNES, VAL-D'ISÈRE, VILLARODIN-BOURGET, VILLAROGÈRE du 10 décembre 2012 au 21 janvier 2013 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur les registres d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des collectivités, administrations ou établissements publics concernés.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées :

• Par courrier à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de

l'enquête fixé à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie, SPAT-APU, 1 rue des Cévennes, B.P. 1106, 73011 CHAMBERY CEDEX.

• Par courrier à l'attention du président de la commission d'enquête, via l'adresse électronique suivante : enq-pub-vanoise@savoie.gouv.fr

Les observations et propositions recueillies par messagerie électronique et par courrier seront tenues à disposition du public au siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête public pourra être consulté sur le site internet de l'établissement public du parc national de la Vanoise (www.parcnational-vanoise.fr), ainsi que sur le site web de la préfecture de la Savoie (www.savoie.gouv.fr).

Les dossiers d'enquête ainsi que les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Une commission d'enquête composée de 5 membres titulaires a été désignée : Monsieur Gabriel ULLMANN, président de la commission, docteur-ingénieur et expert judiciaire de l'environnement, Monsieur Pierre BLANCHARD, lieutenant-colonel du service de santé des armées, retraité, Monsieur Marcel PRETTI, ingénieur TPE de l'Etat, retraité, Madame Isabelle BARTHE, consultante en communication et Monsieur Christian DELETANG, ingénieur chimiste, retraité. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires de la commission d'enquête, celui-ci sera remplacé par Madame Amandine GARAND, consultante.

Les membres de la commission d'enquête siégeront dans les communes désignées ci-après et recevront en personne les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Jeudi 13 décembre 2012 de 15h à 18h PRALOGNAN-LA-VANOISE (mairie)
- Samedi 15 décembre 2012 de 9h à 12h BOURG-SAINT-AURICE (service technique, 523 rue de Pinon)
- Mardi 18 décembre 2012 de 15h à 18h AVRIEUX (mairie)
- Mercredi 19 décembre 2012 de 16h à 19h SAINTE-FOY-TARENTEISE (mairie)
- Jeudi 20 décembre 2012 de 9h à 12h VILLAROGÈRE (mairie)
- Vendredi 21 décembre 2012 de 8h30 à 11h30 BOZEL (mairie)
- Vendredi 21 décembre 2012 de 15h à 18h BONNEVAL-SUR-ARC (mairie)
- Mercredi 26 décembre 2012 de 15h à 18h SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE (mairie)
- Mercredi 26 décembre 2012 de 14h à 17h AUSOIS (mairie)
- Jeudi 27 décembre 2012 de 9h à 12h BESSANS (mairie)
- Jeudi 27 décembre 2012 de 17h à 20h LANSLEVILLARD (mairie)
- Jeudi 27 décembre 2012 de 17h à 20h LES ALLUES (mairie)
- Vendredi 28 décembre 2012 de 16h à 19h BELLENTRE (mairie)

- Samedi 29 décembre 2012 de 9h à 12h LANSLEBOURG-MONT CENIS (mairie)

- Mercredi 02 janvier 2013 de 16h à 19h SAINT-BON-TARENTEISE (mairie)

- Mercredi 02 janvier 2013 de 17h à 20h CHAMPAGNY-EN-VANOISE (mairie)

- Jeudi 03 janvier 2013 de 17h à 20h VAL D'ISÈRE (mairie)

- Vendredi 04 janvier 2013 de 14h30 à 17h30 BRAMANS (mairie)

- Vendredi 04 janvier 2013 de 17h à 20h TIGNES (mairie)

- Samedi 05 janvier 2013 de 9h à 12h SÉEZ (mairie)

- Samedi 05 janvier 2013 de 9h à 12h MODANE (mairie)

- Lundi 07 janvier 2013 de 13h30 à 16h30 VILLARODIN-BOURGET (mairie)

- Mercredi 09 janvier 2013 de 8h30 à 11h30 LANDRY (mairie)

- Mercredi 09 janvier 2013 de 14h à 17h MONTVALEZAN (mairie)

- Jeudi 10 janvier 2013 de 9h à 12h TERMIGNON (mairie)

- Jeudi 10 janvier 2013 de 14h à 17h SOLLIÈRES-SARDIÈRES (mairie)

- Jeudi 10 janvier 2013 de 15h à 18h PLANAY (secrétariat de mairie du Villard)

- Mardi 15 janvier 2013 de 15h à 18h SAINT-ANDRÉ (mairie)

- Vendredi 18 janvier 2013 de 9h à 12h PEISEY-NANCROIX (mairie)

- Lundi 21 janvier 2012 de 17h à 20h CHAMBERY DDT (1 rue des Cévennes)

Des réunions publiques d'information et d'échanges concernant l'objet de l'enquête publique seront organisées. Elles seront présidées et animées par la commission d'enquête. Elles auront lieu :

- le jeudi 20 décembre 2012 à 19h à CHAMBERY, salle polyvalente de Mérande, 6 avenue du Docteur Desfrancois ;
- le lundi 07 janvier 2013 à 19h à BOURG-SAINT-AURICE, salle des fêtes, Avenue du maréchal Leclerc ;
- le mercredi 16 janvier 2013 à 19h à LANSLEBOURG-MONT CENIS, salle des fêtes, 89 rue du Mont Cenis.

Le maître d'ouvrage responsable du projet est l'établissement public du parc national de la Vanoise dont le siège est situé à CHAMBERY, à l'adresse suivante : Parc national de la Vanoise, 135 rue du Docteur Julliard, BP 705, 73007 CHAMBERY CEDEX.

Pour toute information relative au projet mis à l'enquête publique, les services de l'établissement public du parc national de la Vanoise pourront être sollicités dans les conditions décrites aux articles L.124-1 et suivants, R.124-1 et suivants du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête,

une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage aux observations du public.

La commission d'enquête signera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si celles-ci sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée par le préfet à la mairie de chacune des communes concernées pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera par ailleurs tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture de Savoie (Direction Départementale des Territoires de la Savoie, SPAT-APU, 1 rue des Cévennes, B.P. 1106, 73011 CHAMBERY CEDEX), à la Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE, à la Sous-Préfecture de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE et au siège de l'établissement public du Parc National de la Vanoise.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés pendant un an sur le site internet de la Préfecture de Savoie (www.savoie.gouv.fr) et sur celui du parc national de la Vanoise (www.parcnational-vanoise.fr).

Le conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Vanoise examinera et délibérera des observations formulées au cours de l'enquête et des conclusions de la commission d'enquête. Il modifiera éventuellement le projet de charte en conséquence.

Au terme de cette procédure, le président mandaté par le conseil d'administration transmettra la décision dudit conseil relative au projet de charte, ainsi que le projet lui-même au préfet de Savoie pour avis. Celui-ci adressera ensuite l'ensemble du dossier au ministre de l'écologie qui saisira le Conseil National de la Protection de la Nature et le comité interministériel des parcs nationaux pour avis. Puis, il transmettra le projet de charte au Conseil d'Etat en vue de son approbation par décret par le premier ministre. A compter de la date de publication du décret d'approbation de la charte du parc national de la Vanoise au Journal Officiel, ladite charte s'appliquera sans délai pour le cœur du parc. Le Préfet de région adressera la charte aux 29 communes de l'aire optimale d'adhésion afin qu'elles délibèrent de leur choix d'adhérer ou non à la charte, et par là même de faire partie ou non de l'aire optimale d'adhésion du parc national de la Vanoise. Les conseils municipaux disposeront de quatre mois à compter de la notification par le préfet de région pour se prononcer.

Eco 73 - 8522 - 23/11/2012

Enquête publique



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNES D'AUSSOIS, AVRIEUX, BELLENTRE, BESSANS, BONNEVAL-SUR-ARC, BOURG-SAINT-MAURICE, BOZEL, BRAMANS, CHAMPAGNY-EN-VANOISE, LANSLEVILLARD, LES ALLUES, MODANE, MONTVALEZAN, PEISEY-NANCOIROIX, PLANAY, PRALOGNAN-LA-VANOISE, SAINT-ANDRE, SAINT-BON-TARENTEAISE, SAINT-FOY-TARENTEAISE, SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE, SEEZ, SOLLIERES-SARDIERES, TERMIGNON, TIGNES, VAL-D'ISERE, VILLARODIN-BOURGET, VILLAROGIER.

SUR LE PROJET DE CHARTE DU

PARC NATIONAL DE LA VANOISE

AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2012, est ouverte en mairies d'AUSSOIS, AVRIEUX, BELLENTRE, BESSANS, BONNEVAL-SUR-ARC, BOURG-SAINT-MAURICE, BOZEL, BRAMANS, CHAMPAGNY-EN-VANOISE, LANSLEVILLARD, LES ALLUES, MODANE, MONTVALEZAN, PEISEY-NANCOIROIX, PLANAY, PRALOGNAN-LA-VANOISE, SAINT-ANDRE, SAINT-BON-TARENTEAISE, SAINT-FOY-TARENTEAISE, SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE, SEEZ, SOLLIERES-SARDIERES, TERMIGNON, TIGNES, VAL-D'ISERE, VILLARODIN-BOURGET, VILLAROGIER, une enquête publique de 43 jours, du 10 décembre 2012 au 21 janvier 2013, relative au projet de charte du parc national de la Savoie. Conformément à l'article L.331-3 du code de l'environnement, le charte définit pour la Savoie les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager, et précise les modes

de réalisation de la réglementation, tandis que pour l'aire optimale d'adhésion adrienne, elle définit les orientations de protection, de mise en valeur, et de développement durable, et indique les moyens de les mettre en oeuvre.

Les dossiers d'enquête, comprenant notamment le projet de charte, le résumé non technique, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse du maître d'ouvrage à ces avis et les avis des organismes consultés, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie à Chambéry, au siège du parc national de la Vanoise à Chambéry, à la sous-préfecture d'Albertville, à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, et en mairies d'AUSSOIS, AVRIEUX, BELLENTRE, BESSANS, BONNEVAL-SUR-ARC, BOURG-SAINT-MAURICE, SERVICE TECHNIQUE, 523 RUE DE PINON, BOZEL, BRAMANS, CHAMPAGNY-EN-VANOISE, LANSLEVILLARD, LES ALLUES, MODANE, MONTVALEZAN, PEISEY-NANCOIROIX, PLANAY (SECRETARIAT DE MAIRIE DU VILLARD, PRALOGNAN-LA-VANOISE, SAINT-ANDRE, SAINT-BON-TARENTEAISE, SAINT-FOY-TARENTEAISE, SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE, SEEZ, SOLLIERES-SARDIERES, TERMIGNON, TIGNES, VAL-D'ISERE, VILLARODIN-BOURGET, VILLAROGIER du 10 décembre 2012 au 21 janvier 2013 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur les registres d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des collèges, administrations ou établissements publics concernés.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées par courrier à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête fixé à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie, SPAT-APU, 1 rue des Cèvennes, B.P.1106, 73 011 Chambéry Cedex.

- Par courriel à l'attention du président de la commission d'enquête, via l'adresse électronique suivante : enq-pub-vanoise@savoie.gouv.fr

Les observations et propositions recueillies par message électronique et par courrier seront tenues à disposition du public au siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête public pourra être consulté sur le site internet de l'établissement public du parc national de la Vanoise (www.parcnational-vanoise.fr), ainsi que sur le site web de la préfecture de la Savoie (www.savoie.gouv.fr).

Les dossiers d'enquête ainsi que les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

La commission d'enquête composée de 5 membres titulaires a été désignée : Monsieur Gabriel Ullmann, président de la commission, docteur-ingénieur et expert judiciaire de l'environnement, Monsieur Pierre Stenochard, lieutenant-colonel du service de santé des armées, retraité, Monsieur Marcel Piffri, ingénieur TPE de l'Etat, retraité, Madame Isabelle Barthe, consultante en communication et Monsieur Christian Deletang, ingénieur chimiste, retraité. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires de la commission d'enquête, celui-ci sera remplacé par Madame Anandine Garand, consultante.

Les membres de la commission d'enquête siègeront dans les communes désignées ci-après et recevront en personne les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

Pralognan-la-Vanoise (mairie)
Jeudi 13 décembre 2012 de 15h à 18h

Bourg-Saint-Maurice (service technique, 523 rue de Pinon)
Samedi 15 décembre 2012 de 9h à 12h

Avrieux (mairie)
Mardi 18 décembre 2012 de 15h à 18h

Sainte-Foy-Tarentaise (mairie)
Mercredi 19 décembre 2012 de 16h à 19h

Villaroger (mairie)
Jeudi 20 décembre 2012 de 9h à 12h

Bozel (mairie)
Vendredi 21 décembre 2012 de 8h30 à 11h30

Bonneval-sur-Arc (mairie)
Vendredi 21 décembre 2012 de 15h à 18h

Saint-Martin-de-Belleville (mairie)
Mercredi 26 décembre 2012 de 15h à 18h

Aussois (mairie)
Mercredi 26 décembre 2012 de 14h à 17h

Bessans (mairie)
Jeudi 27 décembre 2012 de 9h à 12h

Lanslevillard (mairie)
Jeudi 27 décembre 2012 de 17h à 20h

Les Allues (mairie)
Jeudi 27 décembre 2012 de 16h à 19h

Belleentre (mairie)
Vendredi 28 décembre 2012 de 9h à 12h

Lanslebourg-Mont-Cenis (mairie)
Samedi 29 décembre 2012 de 16h à 19h

Saint-Bon-Tarentaise (mairie)
Mercredi 02 janvier 2013 de 16h à 19h

Champagny-en-Vanoise (mairie)
Mercredi 02 janvier 2013 de 17h à 20h

Val d'Isère (mairie)
Jeudi 03 janvier 2013 de 17h à 20h

Bramans (mairie)
Vendredi 04 janvier 2013 de 14h30 à 17h30

Tignes (mairie)
Vendredi 04 janvier 2013 de 17h à 20h

LES ANNONCES LÉGALES

Seéz (mairie)

Samedi 05 janvier 2013 de 9h à 12h

Modane (mairie)

Samedi 05 janvier 2013 de 9h à 12h

Villarodin-Bourget (mairie)

Lundi 07 janvier 2013 de 13h30 à 16h30

Landry (mairie)

Mercredi 09 janvier 2013 de 8h30 à 11h30

Montvalezan (mairie)

Mercredi 09 janvier 2013 de 14h à 17h

Termignon (mairie)

Jeudi 10 janvier 2013 de 9h à 12h

Sollières-Sardières (mairie)

Jeudi 10 janvier 2013 de 14h à 17h

Planay (secrétariat de mairie du Villard)

Jeudi 10 janvier 2013 de 15h à 18h

Saint-André (mairie)

Mardi 15 janvier 2013 de 15h à 18h

Peisey-Nancoiroix (mairie)

Vendredi 18 janvier 2013 de 9h à 12h

Chambéry DDT (1 rue des Cèvennes)

Lundi 21 janvier 2012 de 17h à 20h

Des réunions publiques d'information et d'échanges concernant l'objet de l'enquête publique seront organisées. Elles seront présidées et animées par la commission d'enquête. Elles auront lieu :

- le jeudi 20 décembre 2012 à 19h à Chambéry, salle polyvalente de Mérande, 6 avenue du docteur Desirançois ;

- le lundi 07 janvier 2013 à 19h à Bourg-Saint-Maurice, salle des fêtes, avenue du maréchal Leclerc ;

- le mercredi 16 janvier 2013 à 19h à Lanslebourg-Mont Cenis, salle des fêtes, 89 rue du Mont Cenis.

Le maître d'ouvrage responsable du projet est l'établissement public du parc national de la Vanoise dont le siège est situé à Chambéry, à l'adresse suivante :

Parc national de la Vanoise, 135 rue du Docteur Julliard, BP705, 73007 Chambéry Cedex.

Pour toute information relative au projet mis à l'enquête publique, les services de l'établissement public du parc national de la Vanoise pourront être sollicités dans les conditions décrites aux articles L.124-1 et suivants, R.124-1 et suivants du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête établira un rapport relatif à la déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans un document séparé ses conclusions, motivées en précisant, si celles-ci sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée par le préfet à la mairie de chacune des communes concernées pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera par ailleurs tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture de Savoie (Direction Départementale des Territoires de la Savoie, SPAT-APU, 1 rue des Cèvennes, B.P.1106, 73 011 Chambéry Cedex), à la sous-préfecture d'Albertville, à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne et au siège de l'établissement public du Parc National de la Vanoise.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés pendant un an sur le site internet de la préfecture de Savoie (www.savoie.gouv.fr) et sur celui du parc national de la Vanoise (www.parcnational-vanoise.fr).

Le conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Vanoise examinera et délibérera des observations formulées au cours de l'enquête et des conclusions de la commission d'enquête. Il modifiera éventuellement le projet de charte en conséquence.

Au terme de cette procédure, le président mandaté par le conseil d'administration transmettra la décision dudit conseil relative au projet de charte, ainsi que le projet lui-même au préfet de Savoie pour avis. Celui-ci adressera ensuite l'ensemble du dossier au ministre de l'écologie qui saisira le Conseil National de la Protection de la Nature et le comité interministériel des parcs nationaux pour avis. Puis, il transmettra le projet de charte au Conseil d'Etat en vue de son approbation par décret par le premier ministre. A compter de la date de publication du décret d'approbation de la charte du parc national de la Vanoise au Journal Officiel, ladite charte s'appliquera sans délai pour la durée du parc. Le préfet de région adressera la charte aux 29 communes de l'aire optimale d'adhésion afin qu'elles délibèrent de leur choix d'adhérer ou non à la charte, et par là même de faire partie ou non de l'aire optimale d'adhésion du parc national de la Vanoise. Les conseils municipaux disposeront de quatre mois à compter de la notification par le préfet de région pour se prononcer.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNES D'AUSOIS, AVRIEUX, BELLENTRE, BESSANS, BONNEVAL-SUR-ARC, BOURG-SAINT-MAURICE, BOZEL, BRAMANS, CHAMPAGNY-EN-VANOISE, LANSLEBOURG-MONT-CENIS, LANDRY, LANSLEVILLARD, LES ALLUES, MODANE, MONTVALEZAN, PEISEY-NANCROIX, PLANAY, PRALOGNAN-LA-VANOISE, SAINT-ANDRE, SAINT-BON-TARENTEISE, SAINTE-FOY-TARENTEISE, SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE, SEEZ, SOLLIÈRES-SARDIÈRES, TERMIGNON, TIGNES, VAL-D'ISÈRE, VILLARODIN-BOURGET, VILLAROGER. SUR LE PROJET DE CHARTE DU PARC NATIONAL DE LA VANOISE

AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012, est ouverte en mairies d'AUSOIS, AVRIEUX, BELLENTRE, BESSANS, BONNEVAL-SUR-ARC, BOURG-SAINT-MAURICE, BOZEL, BRAMANS, CHAMPAGNY-EN-VANOISE, LANSLEBOURG-MONT-CENIS, LANDRY, LANSLEVILLARD, LES ALLUES, MODANE, MONTVALEZAN, PEISEY-NANCROIX, PLANAY, PRALOGNAN-LA-VANOISE, SAINT-ANDRE, SAINT-BON-TARENTEISE, SAINTE-FOY-TARENTEISE, SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE, SEEZ, SOLLIÈRES-SARDIÈRES, TERMIGNON, TIGNES, VAL-D'ISÈRE, VILLARODIN-BOURGET, VILLAROGER, une enquête publique de 43 jours, du 10 décembre 2012 au 21 janvier inclus, relative au projet de charte du parc national de la Vanoise. Conformément à l'article L.331-3 du code de l'environnement, la charte définit pour le cœur les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager, et précise les modalités d'application de la réglementation, tandis que pour l'aire optimale d'adhésion adjacente, elle définit les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable, et indique les moyens de les mettre en œuvre.

Les dossiers d'enquête, comprenant notamment le projet de charte, le résumé non technique, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse du maître d'ouvrage à cet avis et les avis des organismes consultés, ainsi que les registres d'enquête seront déposés à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie à Chambéry, au siège du parc national de la Vanoise à Chambéry, à la sous-préfecture d'Albertville, à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, en mairies de AUSOIS, AVRIEUX, BELLENTRE, BESSANS, BONNEVAL-SUR-ARC, BOURG-SAINT-MAURICE (SERVICE TECHNIQUE, 523 RUE DE PINON), BOZEL, BRAMANS, CHAMPAGNY-EN-VANOISE, LANSLEBOURG-MONT-CENIS, LANDRY, LANSLEVILLARD, LES ALLUES, MODANE, MONTVALEZAN, PEISEY-NANCROIX, PLANAY (SECRETARIAT DE MAIRIE DU VILLARD), PRALOGNAN-LA-VANOISE, SAINT-ANDRE, SAINT-BON-TARENTEISE, SAINTE-FOY-TARENTEISE, SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE, SEEZ, SOLLIÈRES-SARDIÈRES, TERMIGNON, TIGNES, VAL-D'ISÈRE, VILLARODIN-BOURGET, VILLAROGER du 10 décembre 2012 au 21 janvier 2013 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur les registres d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des collectivités, administrations ou établissements publics concernés.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées

• par courrier à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête fixé à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie, SPAT-APU, 1 rue des Cévennes, B.P.1106, 73 011 Chambéry Cedex.

• Par courriel à l'attention du président de la commission d'enquête, via l'adresse électronique suivante : enq-pub-vanoise@savoie.gouv.fr

Les observations et propositions recueillies par messagerie électronique et par courrier seront tenues à disposition du public au siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête public pourra être consulté sur le site internet de l'établissement public du parc national de la Vanoise (www.parcnational-vanoise.fr), ainsi que sur le site web de la préfecture de la Savoie (www.savoie.gouv.fr).

Les dossiers d'enquête ainsi que les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Une commission d'enquête composée de 5 membres titulaires a été désignée : Monsieur Gabriel Ullmann, président de la commission, docteur-ingénieur et expert judiciaire de l'environnement, Monsieur Pierre Blanchard, lieutenant-colonel du service de santé des armées, retraité, Monsieur Marcel Pretti, ingénieur TPE de l'Etat, retraité, Madame Isabelle Barthe, consultante en communication et Monsieur Christian Deletang, ingénieur chimiste, retraité. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires de la commission d'enquête, celui-ci sera remplacé par Madame Amandine Garand, consultante.

Les membres de la commission d'enquête siègeront dans les communes désignées ci-après et recevront en personne les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

Jeu 13 décembre 2012 de 15h à 18h	Pralognan-la-Vanoise (mairie)
Samedi 15 décembre 2012 de 9h à 12h	Bourg-Saint-Maurice (service technique, 523 rue de Pinon)
Mardi 18 décembre 2012 de 15h à 18h	Avrieux (mairie)
Mercredi 19 décembre 2012 de 16h à 19h	Sainte-Foy-Tarentaise (mairie)
Jeu 20 décembre 2012 de 9h à 12h	Villaroger (mairie)
Vendredi 21 décembre 2012 de 8h30 à 11h30	Bozel (mairie)
Vendredi 21 décembre 2012 de 15h à 18h	Bonneval-sur-Arc (mairie)
Mercredi 26 décembre 2012 de 15h à 18h	Saint-Martin-de-Belleville (mairie)
Mercredi 26 décembre 2012 de 14h à 17h	Aussois (mairie)
Jeu 27 décembre 2012 de 9h à 12h	Bessans (mairie)
Jeu 27 décembre 2012 de 17h à 20h	Lanslevillard (mairie)
Jeu 27 décembre 2012 de 17h à 20h	Les Allues (mairie)
Vendredi 28 décembre 2012 de 16h à 19h	Belleentre (mairie)
Samedi 29 décembre 2012 de 9h à 12h	Lanslebourg-Mont Cenis (mairie)
Mercredi 02 janvier 2013 de 16h à 19h	Saint-Bon-Tarentaise (mairie)
Mercredi 02 janvier 2013 de 17h à 20h	Champagny-en-Vanoise (mairie)
Jeu 03 janvier 2013 de 17h à 20h	Val d'Isère (mairie)
Vendredi 04 janvier 2013 de 14h30 à 17h30	Bramans (mairie)
Vendredi 04 janvier 2013 de 17h à 20h	Tignes (mairie)
Samedi 05 janvier 2013 de 9h à 12h	Séze (mairie)
Samedi 05 janvier 2013 de 9h à 12h	Modane (mairie)
Lundi 07 janvier 2013 de 13h30 à 16h30	Villarodin-Bourget (mairie)
Mercredi 09 janvier 2013 de 8h30 à 11h30	Landry (mairie)
Mercredi 09 janvier 2013 de 14h à 17h	Montvalezan (mairie)
Jeu 10 janvier 2013 de 9h à 12h	Termignon (mairie)
Jeu 10 janvier 2013 de 14h à 17h	Sollières-Sardières (mairie)
Jeu 10 janvier 2013 de 15h à 18h	Planay (secrétariat de mairie du Villard)
Mardi 15 janvier 2013 de 15h à 18h	Saint-André (mairie)
Vendredi 18 janvier 2013 de 9h à 12h	Peisey-Nancroix (mairie)
Lundi 21 janvier 2012 de 17h à 20h	Chambéry DDT (1 rue des Cévennes)

Des réunions publiques d'information et d'échanges concernant l'objet de l'enquête publique seront organisées. Elles seront présidées et animées par la commission d'enquête. Elles auront lieu :

- le jeudi 20 décembre 2012 à 19h à Chambéry, salle polyvalente de Méandre, 6 avenue du docteur Desfrancois ;
- le lundi 07 janvier 2013 à 19h à Bourg-Saint-Maurice, salle des fêtes, avenue du maréchal Leclerc ;
- le mercredi 16 janvier 2013 à 19h à Lanslebourg-Mont Cenis, salle des fêtes, 89 rue du Mont Cenis.

Le maître d'ouvrage responsable du projet est l'établissement public du parc national de la Vanoise dont le siège est situé à Chambéry, à l'adresse suivante : Parc national de la Vanoise, 135 rue du Docteur Julliard, BP705, 73 007 Chambéry Cedex.

Pour toute information relative au projet mis à l'enquête publique, les services de l'établissement public du parc national de la Vanoise pourront être sollicités dans les conditions décrites aux articles L.124-1 et suivants, R.124-1 et suivants du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête établira un rapport relatif au déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si celles-ci sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée par le préfet à la mairie de chacune des communes concernées pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera par ailleurs tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture de Savoie (Direction Départementale des Territoires de la Savoie, SPAT-APU, 1 rue des Cévennes, B.P.1106, 73 011 Chambéry Cedex), à la sous-préfecture d'Albertville, à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne et au siège de l'établissement public du Parc National de la Vanoise.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés pendant un an sur le site internet de la préfecture de Savoie (www.savoie.gouv.fr) et sur celui du parc national de la Vanoise (www.parcnational-vanoise.fr).

Le conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Vanoise examinera et délibérera des observations formulées au cours de l'enquête et des conclusions de la commission d'enquête. Il modifiera éventuellement le projet de charte en conséquence.

Au terme de cette procédure, le président mandaté par le conseil d'administration transmettra la décision dudit conseil relative au projet de charte, ainsi que le projet lui-même au préfet de Savoie pour avis. Celui-ci adressera ensuite l'ensemble du dossier au ministre de l'écologie qui saisira le Conseil National de la Protection de la Nature et le comité interministériel des parcs nationaux pour avis. Puis, il transmettra le projet de charte au Conseil d'Etat en vue de son approbation par décret par le premier ministre. A compter de la date de publication du décret d'approbation de la charte du parc national de la Vanoise au Journal Officiel, ladite charte s'appliquera sans délai pour le cœur du parc. Le préfet de région adressera la charte aux 29 communes de l'aire optimale d'adhésion afin qu'elles délibèrent de leur choix d'adhérer ou non à la charte, et par là même de faire partie ou non de l'aire optimale d'adhésion du parc national de la Vanoise. Les conseils municipaux disposeront de quatre mois à compter de la notification par le préfet de région pour se prononcer.

(Commune du Planay) à compter du 13 février 2013.

Les personnes intéressées par cet affermage sont invitées, dans un délai de 21 jours à compter de la parution de la présente, et en tout état de cause avant le 13 décembre 2012 - 12 heures - délai de rigueur, à présenter leur meilleure offre (mise à prix 4 200 €) sous double enveloppe cachetée et adressée à M. Le Maire de la Commune du Planay.

Outre le montant proposé du loyer annuel, les candidats présenteront une lettre de motivation précisant leur expérience dans ce domaine. S'il s'agit d'entreprises, ils joindront l'ensemble des pièces prévues par le Code des Marchés Publics, notamment les attestations du paiement des impôts et cotisations sociales.

Tous renseignements concernant cet équipement pourront être communiqués aux candidats qui en feront la demande. Date d'envoi à la publication : 21/11/2012

Le Maire, Jean-René BENOIT

Fait à Le Planay, le 20 novembre 2012

350106100

Département de la SAVOIE
Arrondissement d'ALBERTVILLE
MAIRIE DE PLANAY
Code Postal : 73350

APPEL A LA CONCURRENCE

Délégation de Service Public

Mise en affermage de la scierie communale du Planay (procédure simplifiée)

La Commune du Planay a décidé la mise en affermage pour une durée dite "3-6-9" de la scierie communale du Planay à compter du 01 mai 2013.

Les personnes intéressées par cet affermage sont invitées, dans un délai de 21 jours à compter de la parution de la présente, et en tout état de cause avant le 13 décembre 2012 - 12 heures - délai de rigueur, à présenter leur meilleure offre (mise à prix 5 500 €) sous double enveloppe cachetée et adressée à M. Le Maire de la Commune du Planay.

Outre le montant proposé du loyer annuel, les candidats présenteront une lettre de motivation précisant leur expérience dans ce domaine. S'il s'agit d'entreprises, ils joindront l'ensemble des pièces prévues par le Code des Marchés Publics, notamment les attestations du paiement des impôts et cotisations sociales.

Un modèle de contrat de concession valant cahier des charges sera communiqué, de même que tous renseignements concernant cet équipement pourront être communiqués aux candidats qui en feront la demande.

Date d'envoi à la publication : 21/11/2012

Fait à Le Planay, le 20 novembre 2012

Le Maire, Jean-René BENOIT

350116700

AVIS

Avis administratifs



PRÉFET DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction de la sécurité Intérieure
et de la protection civile
Service interministériel de défense
et de protection civile

AVIS D'APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE DE TIGNES

Le préfet de la Savoie informe le public que la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de la commune de Tignes a été approuvée par arrêté préfectoral du 20 novembre 2012. Cet arrêté est disponible en mairie de Tignes et il peut également être consulté à la préfecture - direction de la sécurité Intérieure et de la protection civile -, ou sur le site Internet de l'Etat en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr>) dans la rubrique "recueil des actes administratifs".

350047400

Enquêtes publiques



PRÉFET DE LA SAVOIE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES D'AUSSOIS, AVRIEUX, BELLENTRE, BESSANS, BONNEVAL-SUR-ARC, BOURG-SAINT-MAURICE, BOZEL, BRAMANS, CHAMPAGNY-EN-VAOISE, LANSLEBOURG-MONT-CENIS, LANDRY, LANSLEVILLARD, LES ALLUES, MODANE, MONTVALEZAN, PEISEY-NANCROIX, PLANAY, PRALOGNAN-LA-VAOISE, SAINT-ANDRE, SAINT-BON-TARENTEAISE, SAINTE-FOY-TARENTEAISE, SAINTE-MARTIN-DE-BELLEVILLE, SEZ, SOLLIERES-SARDIERES, TERNIGNON, TIGNES, VAL-D'ISERE, VILLARODIN-BOURGET, VILLAROGIER.

SUR LE PROJET DE CHARTE DU PARC NATIONAL DE LA VANOISE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012, est ouvert en mairies d'AUSSOIS, AVRIEUX, BELLENTRE, BESSANS, BONNEVAL-SUR-ARC, BOURG-SAINT-MAURICE, BOZEL, BRAMANS, CHAMPAGNY-EN-VAOISE, LANSLEBOURG-MONT-CENIS, LANDRY, LANSLEVILLARD, LES ALLUES, MODANE, MONTVALEZAN, PEISEY-NANCROIX, PLANAY, PRALOGNAN-LA-VAOISE, SAINT-ANDRE, SAINT-BON-TARENTEAISE, SAINTE-FOY-TARENTEAISE, SAINTE-MARTIN-DE-BELLEVILLE, SEZ, SOLLIERES-SARDIERES, TERNIGNON, TIGNES, VAL-D'ISERE, VILLARODIN-BOURGET, VILLAROGIER, une enquête publique de 43 jours, du 10 décembre 2012 au 21 janvier 2013, relative au projet de charte du parc national de la Vanoise. Conformément à l'article L.331-3 du code de l'Environnement, la charte définit pour la zone les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager, et précise les modalités d'application de la réglementation, tandis que pour l'aire optimale d'adhésion adjacente, elle définit les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable, et indique les moyens de les mettre en œuvre.

Les dossiers d'enquête, comprenant notamment le projet de charte, le résumé non technique, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse du maître d'ouvrage à cet avis et les avis des organismes consultés, ainsi que les registres d'enquête seront déposés à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie à Chambéry, au siège du parc national de la Vanoise à Chambéry, à la sous-préfecture d'Albertville, à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, en mairies d'AUSSOIS, AVRIEUX, BELLENTRE, BESSANS, BONNEVAL-SUR-ARC, BOURG-SAINT-MAURICE (SERVICE TECHNIQUE, 523, RUE DE PINON, BOZEL, BRAMANS, CHAMPAGNY-EN-VAOISE, LANSLEBOURG-MONT-CENIS, LANDRY, LANSLEVILLARD, LES ALLUES, MODANE, MONTVALEZAN, PEISEY-NANCROIX, PLANAY (SECRETARIAT DE

MAIRIE DU VILLARD), PRALOGNAN-LA-VAOISE, SAINT-ANDRE, SAINT-BON-TARENTEAISE, SAINTE-FOY-TARENTEAISE, SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE, SEZ, SOLLIERES-SARDIERES, TERNIGNON, TIGNES, VAL-D'ISERE, VILLARODIN-BOURGET, VILLAROGIER du 10 décembre 2012 au 21 janvier 2013 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur les registres d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des collectivités, administrations ou établissements publics concernés. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées :

- Par courrier à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête fixé à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie, BPAT-APU, 1 rue des Cèvennes, B.P. 1100, 73011 Chambéry Cedex.

- Par courriel à l'attention du président de la commission d'enquête, via l'adresse électronique suivante : enq-pub-vaiose@dsat.savoie.gouv.fr

Les observations et propositions recueillies par messagerie électronique et par courrier seront transmises à disposition du public au siège de l'enquête. Le dossier d'enquête public pourra être consulté sur le site internet de l'établissement public du parc national de la Vanoise (www.parcnational-vaiose.fr), ainsi que sur le site web de la préfecture de la Savoie (www.savoie.gouv.fr).

Les dossiers d'enquête ainsi que les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande. Une commission d'enquête composée de 5 membres titulaires a été désignée : Monsieur Gabriel Ullmann, président de la commission, docteur-ingénieur et expert judiciaire de l'environnement, Monsieur Pierre Blanchard, lieutenant-colonel du service de santé des armées, retraité, Monsieur Marcel Prettin, ingénieur TPC de l'Etat, retraité, Madame Isabelle Barthe, consultante en communication et Monsieur Christian Delesang, ingénieur chimiste, retraité. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires de la commission d'enquête, celui-ci sera remplacé par Madame Amandine Garand, consultante.

Les membres de la commission d'enquête séjournent dans les communes désignées ci-après et recevront en personne les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Jeudi 13 décembre 2012 de 15 h à 18 h, Pralognan-la-Vanoise (mairie)
- Samedi 15 décembre 2012 de 9 h à 12 h, Bourg-Saint-Maurice (service technique, 523, rue de Pinon)
- Mardi 18 décembre 2012 de 15 h à 18 h, Avrieux (mairie)
- Mercredi 19 décembre 2012 de 16 h à 19 h, Sainte-Foy-Tarentaise (mairie)
- Jeudi 20 décembre 2012 de 9 h à 12 h, Villaroger (mairie)
- Vendredi 21 décembre 2012 de 8 h 30 à 11 h 30, Bozel (mairie)
- Vendredi 21 décembre 2012 de 15 h à 18 h, Bonneval-sur-Arc (mairie)
- Mercredi 26 décembre 2012 de 15 h à 18 h, Saint-Martin-de-Belleville (mairie)
- Mercredi 28 décembre 2012 de 14 h à 17 h, Aussois (mairie)
- Jeudi 27 décembre 2012 de 9 h à 12 h, Bessans (mairie)
- Jeudi 27 décembre 2012 de 17 h à 20 h, Lanslevillard (mairie)
- Jeudi 27 décembre 2012 de 17 h à 20 h, Les Allues (mairie)
- Vendredi 28 décembre 2012 de 16 h à 19 h, Belleentre (mairie)
- Samedi 29 décembre 2012 de 9 h à 12 h, Lanslebourg-Mont Cenis (mairie)

- Mercredi 02 janvier 2013 de 16 h à 19 h, Saint-Bon-Tarentaise (mairie)

- Mercredi 02 janvier 2013 de 17 h à 20 h, Champagny-en-Vanoise (mairie)

- Jeudi 03 janvier 2013 de 17 h à 20 h, Val d'Isère (mairie)

- Vendredi 04 janvier 2013 de 14 h 30 à 17 h 30, Bramans (mairie)

- Vendredi 04 janvier 2013 de 17 h à 20 h, Tignes (mairie)

- Samedi 05 janvier 2013 de 9 h à 12 h, Sez (mairie)

- Samedi 05 janvier 2013 de 9 h à 12 h, Modane (mairie)

- Lundi 07 janvier 2013 de 13 h 30 à 16 h 30, Villarodin-Bourget (mairie)

- Mercredi 09 janvier 2013 de 8 h 30 à 11 h 30, Landry (mairie)

- Mercredi 09 janvier 2013 de 14 h à 17 h, Montvalézan (mairie)

- Jeudi 10 janvier 2013 de 9 h à 12 h, Ternignon (mairie)

- Jeudi 10 janvier 2013 de 14 h à 17 h, Sollerès-Sardières (mairie)

- Jeudi 10 janvier 2013 de 15 h à 18 h, Planay (secrétariat de mairie du Villard)

- Mardi 15 janvier 2013 de 15 h à 18 h, Saint-André (mairie)

- Vendredi 18 janvier 2013 de 9 h à 12 h, Peisey-Nancroix (mairie)

- Lundi 21 janvier 2013 de 17 h à 20 h, Chambéry DDT (1, rue des Cèvennes)

Des réunions publiques d'information et d'échanges concernant l'objet de l'enquête publique seront organisées. Elles seront présidées et animées par la commission d'enquête. Elles auront lieu :

- le jeudi 20 décembre 2012 à 19 h à Chambéry, salle polyvalente de Mérande, 6, avenue du Docteur Desfranchis ;

- le lundi 07 janvier 2013 à 19 h à Bourg-Saint-Maurice, salle des fêtes, avenue du Maréchal Leclerc ;

- le mercredi 16 janvier 2013 à 19 h à Lanslebourg-Mont Cenis, salle des fêtes, 89, rue du Mont Cenis.

Le maître d'ouvrage responsable du projet est l'établissement public du parc national de la Vanoise dont le siège est situé à Chambéry, à l'adresse suivante : Parc national de la Vanoise, 135, rue du Docteur Julliard, BP705, 73007 Chambéry Cedex.

Pour toute information relative au projet mis à l'enquête publique, les services de l'établissement public du parc national de la Vanoise pourront être sollicités dans les conditions décrites aux articles L.124-1 et suivants, R.124-1 et suivants du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage ou observateur du public.

La commission d'enquête consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si celles-ci sont favorables, défavorables ou réservées sur des points ou au projet.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée par le préfet à la mairie de chacune des communes concernées pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

sera par ailleurs tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture de Savoie (Direction Départementale des Territoires de la Savoie, BPAT-APU, 1 rue des Cèvennes, B.P. 1100, 73011 Chambéry Cedex), à la sous-préfecture d'Albertville, à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne et au siège de l'établissement public du Parc National de la Vanoise. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés pendant un an sur le site internet de la préfecture de Savoie (www.savoie.gouv.fr) et sur celui du parc national de la Vanoise (www.parcnational-vaiose.fr).

Le conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Vanoise examinera et délibérera des observations formulées au cours de l'enquête et des conclusions de la commission d'enquête, il mobilisera éventuellement le projet de charte en conséquence.

Au terme de cette procédure, le président mandaté par le conseil d'administration transmettra la décision finale conseil relative au projet de charte, ainsi que le projet lui-même au préfet de Savoie pour avis. Celui-ci adressera ensuite l'ensemble du dossier au ministre de l'écologie qui saisira le Conseil National de la Protection de la Nature et le comité interministériel des parcs nationaux pour avis. Puis, il transmettra le projet de charte au Conseil d'Etat en vue de son approbation par décret par le premier ministre. A compter de la date de publication du décret d'approbation de la charte du parc national de la Vanoise au Journal Officiel, ladite charte s'appliquera sans délai pour le cœur du parc. Le préfet de région adressera la charte aux 29 communes ou faire optimale d'adhésion afin qu'elles délibèrent sur leur choix d'adhérer ou non à la charte, et par la même de faire partie ou non de l'aire optimale d'adhésion du parc national de la Vanoise. Les conseils municipaux disposeront de quatre mois à compter de la notification par le préfet de région pour se prononcer.

349543500

VIES DES SOCIÉTÉS

Dissolutions

AVIS DE DISSOLUTION SANS LIQUIDATION

La société MERIDIS, société par actions simplifiée au capital de 802 204 euros, dont le siège social est situé à Les Troles, Les Allues, 73550 MERIBEL-LES-ALLUES, immatriculée au registre du commerce et de sociétés de CHAMBERY sous le numéro 441 232 620. A été dissoute par déclaration en date du 12 novembre 2012 de son associé unique, la société HPM, société par actions simplifiée au capital de 216 316 euros, dont le siège social est situé à Les Troles, Les Allues, 73550 MERIBEL-LES-ALLUES, immatriculée au registre du commerce et de sociétés de CHAMBERY sous le numéro 453 280 992. Conformément aux dispositions de l'article 1844-3 du Code civil, les créanciers de la société MERIDIS peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis. Les oppositions devront être présentées devant le Tribunal de commerce de CHAMBERY ou le dépôt légal sans effet.

Pour avis

350016000

Changements de gérance

SARL PIZZA DELICE HALAL
883, Faubourg Montmélian 73000 CHAMBERY
Capital 450 euros
RCS CHAMBERY 527 502 801

Suite à l'AGO du 21/09/2012, il a été décidé que Melle Dalila BESSAOUD demeurant 1 rue de l'Oiselet Bâtiments Les Dauphins 38110 La Tour du Pin remplace M. Mourad MACHTALAY démissionnaire en qualité de gérant.

Dépôt au RCS DE CHAMBERY

350410400

Divers

Constitutions : Création de société

Suite à un acte en date du 20/11/2012 à 16 h, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : Parquets des 2 Savoie

Siège social : 142 impasse des Pommières, 73410 Albans

Capital social : 5000 euros

Objet social : Pose de parquets et stratifiés, travaux de menuiserie
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de Chambéry
Gérant : M. Bruno Goddin, demeurant 8, rue d'Iéna, 73100 Aix-les-Bains nommé pour une durée indéterminée.

Pour avis

350001800

Une plateforme complète de dématérialisation

Un portail unique pour publier vos appels de fonds en mode XML, le télécharger sur le SAMI, ou le télécharger à votre disposition dans un fichier PDF.

ACHETEURS PUBLICS
Visez profit acheteur

- Réussir votre appel de fonds
- www.marchespublics.leidaphine.com
- Mettre à disposition des entreprises les documents de consultation des acheteurs
- Réviser vos marchés
- Connaître des entreprises
- Nombre de transactions de DCE
- Nombre de plis électroniques
- Connaître vos fournisseurs
- Dématérialiser vos offres

Contact : **Gulchet - 04 90 16 78 10 - ldllegales84@ledauphine.com**

Dauphiné
du 26/11/12



PREFET DE LA SAVOIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes d'AUSOIS, AVRIEUX, BELLENTRE, BESSANS, BONNEVAL-SUR-ARC, BOURG-SAINT-AURICE, BOZEL, BRAMANS, CHAMPAGNY-EN-VANOISE, LANSLEBOURG-MONT-CENIS, LANDRY, LANSLEVILLARD, LES ALLUES, MODANE, MONTVALEZAN, PEISEY-NANCROIX, PLANAY, PRALOGNAN-LA-VANOISE, SAINT-ANDRÉ, SAINT-BON-TARENTEISE, SAINTE-FOY-TARENTEISE, SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE, SEEZ, SOLLIÈRES-SARDIÈRES, TERMIGNON, TIGNES, VAL-D'ISÈRE, VILLARODIN-BOURGET, VILLAROGER

SUR LE PROJET DE CHARTE DU PARC NATIONAL DE LA VANOISE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012, est ouverte en mairies d'AUSOIS, AVRIEUX, BELLENTRE, BESSANS, BONNEVAL-SUR-ARC, BOURG-SAINT-AURICE, BOZEL, BRAMANS, CHAMPAGNY-EN-VANOISE, LANSLEBOURG-MONT-CENIS, LANDRY, LANSLEVILLARD, LES ALLUES, MODANE, MONTVALEZAN, PEISEY-NANCROIX, PLANAY, PRALOGNAN-LA-VANOISE, SAINT-ANDRÉ, SAINT-BON-TARENTEISE, SAINTE-FOY-TARENTEISE, SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE, SEEZ, SOLLIÈRES-SARDIÈRES, TERMIGNON, TIGNES, VAL-D'ISÈRE, VILLARODIN-BOURGET, VILLAROGER, une enquête publique de 43 jours, du 10 décembre 2012 au 21 janvier inclus, relative au projet de charte du parc national de la Vanoise. Conformément à l'article L.331-3 du code de l'environnement, la charte définit pour le cœur les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager, et précise les modalités d'application de la réglementation, tandis que pour l'aire optimale d'adhésion adjacente, elle définit les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable, et indique les moyens de les mettre en œuvre.

Les dossiers d'enquête, comprenant notamment le projet de charte, le résumé non technique, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse du maître d'ouvrage à cet avis et les avis des organismes consultés, ainsi que les registres d'enquête seront déposés à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie à CHAMBERY, au siège du parc national de la Vanoise à CHAMBERY, à la Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE, à la Sous-Préfecture de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE, en mairies d'AUSOIS, AVRIEUX, BELLENTRE, BESSANS, BONNEVAL-SUR-ARC, BOURG-SAINT-AURICE (service technique, 523 rue de Pinon), BOZEL, BRAMANS, CHAMPAGNY-EN-VANOISE, LANSLEBOURG-MONT-CENIS, LANDRY, LANSLEVILLARD, LES ALLUES, MODANE, MONTVALEZAN, PEISEY-NANCROIX, PLANAY (secrétariat de mairie du VILLARD), PRALOGNAN-LA-VANOISE, SAINT-ANDRÉ, SAINT-BON-TARENTEISE, SAINTE-FOY-TARENTEISE, SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE, SEEZ, SOLLIÈRES-SARDIÈRES, TERMIGNON, TIGNES, VAL-D'ISÈRE, VILLARODIN-BOURGET, VILLAROGER du 10 décembre 2012 au 21 janvier 2013 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur les registres d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des collectivités, administrations ou établissements publics concernés.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées :

• Par courrier à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de

l'enquête fixé à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie, SPAT-APU, 1 rue des Cévennes, B.P. 1106, 73011 CHAMBERY CEDEX.

• Par courrier à l'attention du président de la commission d'enquête, via l'adresse électronique suivante : enq-pub-vanoise@savoie.gouv.fr

Les observations et propositions recueillies par messagerie électronique et par courrier seront tenues à disposition du public au siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête public pourra être consulté sur le site internet de l'établissement public du parc national de la Vanoise (www.parcnational-vanoise.fr), ainsi que sur le site web de la préfecture de la Savoie (www.savoie.gouv.fr).

Les dossiers d'enquête ainsi que les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Une commission d'enquête composée de 5 membres titulaires a été désignée : Monsieur Gabriel ULLMANN, président de la commission, docteur-ingénieur et expert judiciaire de l'environnement, Monsieur Pierre BLANCHARD, lieutenant-colonel du service de santé des armées, retraité, Monsieur Marcel PRETTI, ingénieur TPE de l'Etat, retraité, Madame Isabelle BARTHE, consultante en communication et Monsieur Christian DELETANG, ingénieur chimiste, retraité. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires de la commission d'enquête, celui-ci sera remplacé par Madame Amandine GARAND, consultante.

Les membres de la commission d'enquête siégeront dans les communes désignées ci-après et recevront en personne les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Jeudi 13 décembre 2012 de 15h à 18h PRALOGNAN-LA-VANOISE (mairie)
- Samedi 15 décembre 2012 de 9h à 12h BOURG-SAINT-AURICE (service technique, 523 rue de Pinon)
- Mardi 18 décembre 2012 de 15h à 18h AVRIEUX (mairie)
- Mercredi 19 décembre 2012 de 16h à 19h SAINTE-FOY-TARENTEISE (mairie)
- Jeudi 20 décembre 2012 de 9h à 12h VILLAROGER (mairie)
- Vendredi 21 décembre 2012 de 8h30 à 11h30 BOZEL (mairie)
- Vendredi 21 décembre 2012 de 15h à 18h BONNEVAL-SUR-ARC (mairie)
- Mercredi 26 décembre 2012 de 15h à 18h SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE (mairie)
- Mercredi 26 décembre 2012 de 14h à 17h AUSOIS (mairie)
- Jeudi 27 décembre 2012 de 9h à 12h BESSANS (mairie)
- Jeudi 27 décembre 2012 de 17h à 20h LANSLEVILLARD (mairie)
- Jeudi 27 décembre 2012 de 17h à 20h LES ALLUES (mairie)
- Vendredi 28 décembre 2012 de 16h à 19h BELLENTRE (mairie)

- Samedi 29 décembre 2012 de 9h à 12h LANSLEBOURG-MONT CENIS (mairie)

- Mercredi 02 janvier 2013 de 16h à 19h SAINT-BON-TARENTEISE (mairie)

- Mercredi 02 janvier 2013 de 17h à 20h CHAMPAGNY-EN-VANOISE (mairie)

- Jeudi 03 janvier 2013 de 17h à 20h VAL D'ISÈRE (mairie)

- Vendredi 04 janvier 2013 de 14h30 à 17h30 BRAMANS (mairie)

- Vendredi 04 janvier 2013 de 17h à 20h TIGNES (mairie)

- Samedi 05 janvier 2013 de 9h à 12h SEEZ (mairie)

- Samedi 05 janvier 2013 de 9h à 12h MODANE (mairie)

- Lundi 07 janvier 2013 de 13h30 à 16h30 VILLARODIN-BOURGET (mairie)

- Mercredi 09 janvier 2013 de 8h30 à 11h30 LANDRY (mairie)

- Mercredi 09 janvier 2013 de 14h à 17h MONTVALEZAN (mairie)

- Jeudi 10 janvier 2013 de 9h à 12h TERMIGNON (mairie)

- Jeudi 10 janvier 2013 de 14h à 17h SOLLIÈRES-SARDIÈRES (mairie)

- Jeudi 10 janvier 2013 de 15h à 18h PLANAY (secrétariat de mairie du Villard)

- Mardi 15 janvier 2013 de 15h à 18h SAINT-ANDRÉ (mairie)

- Vendredi 18 janvier 2013 de 9h à 12h PEISEY-NANCROIX (mairie)

- Lundi 21 janvier 2012 de 17h à 20h CHAMBERY DDT (1 rue des Cévennes)

Des réunions publiques d'information et d'échanges concernant l'objet de l'enquête publique seront organisées. Elles seront présidées et animées par la commission d'enquête. Elles auront lieu :

- le jeudi 20 décembre 2012 à 19h à CHAMBERY, salle polyvalente de Mérande, 6 avenue du Docteur Desfrancs ;
- le lundi 07 janvier 2013 à 19h à BOURG-SAINT-AURICE, salle des fêtes, Avenue du maréchal Leclerc ;
- le mercredi 16 janvier 2013 à 19h à LANSLEBOURG-MONT CENIS, salle des fêtes, 89 rue du Mont Cenis.

Le maître d'ouvrage responsable du projet est l'établissement public du parc national de la Vanoise dont le siège est situé à CHAMBERY, à l'adresse suivante : Parc national de la Vanoise, 135 rue du Docteur Julliard, BP 705, 73007 CHAMBERY CEDEX.

Pour toute information relative au projet mis à l'enquête publique, les services de l'établissement public du parc national de la Vanoise pourront être sollicités dans les conditions décrites aux articles L.124-1 et suivants, R.124-1 et suivants du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête,

une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si celles-ci sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée par le préfet à la mairie de chacune des communes concernées pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera par ailleurs tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture de Savoie (Direction Départementale des Territoires de la Savoie, SPAT-APU, 1 rue des Cévennes, B.P. 1106, 73011 CHAMBERY CEDEX), à la Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE, à la Sous-Préfecture de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE et au siège de l'établissement public du Parc National de la Vanoise.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés pendant un an sur le site internet de la Préfecture de Savoie (www.savoie.gouv.fr) et sur celui du parc national de la Vanoise (www.parcnational-vanoise.fr).

Le conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Vanoise examinera et délibérera des observations formulées au cours de l'enquête et des conclusions de la commission d'enquête. Il modifiera éventuellement le projet de charte en conséquence.

Au terme de cette procédure, le président mandaté par le conseil d'administration transmettra la décision dudit conseil relative au projet de charte, ainsi que le projet lui-même au préfet de Savoie pour avis. Celui-ci adressera ensuite l'ensemble du dossier au ministre de l'écologie qui saisira le Conseil National de la Protection de la Nature et le comité interministériel des parcs nationaux pour avis. Puis, il transmettra le projet de charte au Conseil d'Etat en vue de son approbation par décret par le premier ministre.

A compter de la date de publication du décret d'approbation de la charte du parc national de la Vanoise au Journal Officiel, ladite charte s'appliquera sans délai pour le cœur du parc. Le Préfet de région adressera la charte aux 29 communes de l'aire optimale d'adhésion afin qu'elles délibèrent de leur choix d'adhérer ou non à la charte, et par là même de faire partie ou non de l'aire optimale d'adhésion du parc national de la Vanoise. Les conseils municipaux disposeront de quatre mois à compter de la notification par le préfet de région pour se prononcer.

Eco 73 - 9202 - 14/12/2012

ANNEXE 4

Avis d'enquête affiché en mairies (exemple)

ANNEXE 5

**Avis d'enquête affichés sur le terrain par le PNV
(exemple)**

ANNEXE 6

Réponses du bureau du CA du PNV à l'avis de l'Autorité environnementale

Mémoire
du Bureau du Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise
du 2 octobre 2012 en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale
du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable
du 12 septembre 2012 relatif au projet de charte du Parc national de la Vanoise

Le présent mémoire reprend les observations et recommandations de l'Autorité environnementale dans l'ordre selon lequel elles ont été formulées dans l'avis délibéré n°AE 2012-41 (ADAE).

1 – L'Autorité environnementale recommande de justifier le diagnostic synthétique du territoire par des éléments quantifiés d'état des lieux, qui ne sont pas fournis actuellement dans le projet de charte. (§ 1.3 de l'ADAE)

En 2007, pour poser les bases de l'élaboration du projet de territoire matérialisé par la charte, le Parc national a fait le choix d'un diagnostic stratégique plutôt qu'un état des lieux quantifié. Il s'agissait d'identifier – au delà de la situation actuelle – les faiblesses, les menaces, les atouts et les opportunités à saisir pour faire émerger les axes stratégiques du projet de territoire. Bien que documenté de cartes et des données, ce diagnostic se veut d'abord analytique et qualitatif sur les enjeux en présence et les défis à relever. Afin de ne pas surcharger le projet de charte déjà volumineux du fait d'un nombre d'orientations, d'objectifs et de mesures conséquent, le choix d'une présentation synthétique du diagnostic a été retenu. Il se limite donc aux grands traits et conclusions des différents thèmes développés dans le diagnostic complet établi hors projet.

L'avis de l'Autorité environnementale montre au Parc national que ce choix affaiblit la lisibilité du diagnostic, pénalise l'appréciation de la pertinence de certains objectifs, orientations et mesures du projet de charte et ne facilite pas l'évaluation de l'efficacité des mesures.

Dans un premier temps, le Parc national mettra à la disposition du public le diagnostic stratégique réalisé en 2007 sur son site internet à compter du démarrage de l'enquête publique. Document d'information du public au même titre que des supports comme le "36 questions et réponses" ou la série des 9 lettres "Charte" aux habitants, il n'a pas vocation à intégrer le dossier d'enquête publique. Dans un deuxième temps, le Parc national mettra à jour ce diagnostic établi en 2007 pour un état des lieux quantifié actualisé à l'année 0 de la mise en place de la charte. Ce travail sera mené de paire avec la mise en place du dispositif de suivi et d'évaluation (voir la recommandation de l'Autorité environnementale n° 20 et la réponse du Parc national ci-dessous).

2 – L'Autorité environnementale recommande au Parc national de clarifier la présentation faite de l'objet du rapport d'évaluation environnementale et de remplacer les "recommandations" du bureau d'étude sous-traitant par des engagements du Parc national, pour les points qu'il prend en compte. (§ 3 de l'ADAE)

Le Parc national a fait le choix de confier l'évaluation environnementale à un bureau d'étude extérieur pour que l'expertise soit d'une part réalisée par un professionnel de l'évaluation et d'autre part que le travail soit effectué avec impartialité. Le Parc national a pris acte du rapport et des conclusions du sous-traitant mais ne s'est pas autorisé à en modifier – à ce stade – le dire d'expert.

L'Autorité environnementale souligne un besoin de rectification de l'objet du rapport d'évaluation environnementale. En effet, elle rappelle que ce rapport vise à évaluer les impacts environnementaux de la charte et à définir les mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs éventuels et non, comme les auteurs l'indiquent, à porter un regard critique sur la mise en œuvre de la charte.

Avant de répondre, le Parc national explicite préalablement le pourquoi de cette "erreur" de l'expert. L'évaluation environnementale est un dispositif prévu par le code de l'environnement pour accompagner un projet – en l'occurrence ici une charte de parc national – durant les différentes étapes de son élaboration. La démarche d'évaluation environnementale consiste éclairer le maître d'ouvrage du projet sur les éventuelles conséquences des choix qu'il envisage de prendre sur l'environnement et l'invite à les faire évoluer ou à prendre d'autres options afin d'éviter, de minimiser ou de compenser les impacts négatifs. Le projet se construit ainsi de manière itérative avec améliorations successives de ses performances. Dans le cas précis de la charte du Parc national de la Vanoise, son élaboration a été lancée en 2007. Au printemps 2011 son Conseil d'administration a considéré le projet globalement abouti à l'exception de quelques points précis devant être impérativement retravaillés. A compter d'avril 2011, le Parc national s'est tenu à cette demande sans remettre en question l'économie générale du projet. La version de 2011 rectifiée sur les points insatisfaisants a été examinée par le conseil d'administration en avril 2012. Or l'obligation de soumission d'un projet de charte de Parc national à la procédure d'évaluation environnementale est intervenue à compter du 29 août 2011 (décret n°2011-1030). Dès lors, l'évaluation environnementale intervenant en fin de processus sur un document pour l'essentiel stabilisé, l'expert ne pouvait plus guider le Parc national dans l'émergence du projet de charte. Il lui a donc proposé d'être vigilant sur les points jugés impactants dans la durée de la mise en œuvre de la charte en prônant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Le Parc national s'accorde sur le bien fondé de la remarque de l'Autorité environnementale et propose, malgré le côté atypique de la situation, de rectifier l'objet du rapport d'évaluation au stade de l'édition de la version définitive du rapport d'évaluation environnementale.

La question des recommandations du sous-traitant se substituant à des engagements du Parc national s'explique aussi par le choix du Parc national de confier l'évaluation environnementale à un expert. Ce dernier ne peut prendre d'engagements en lieu et place du maître d'ouvrage, d'où l'expression de "recommandations" dans le rapport qu'il a produit. En l'état actuel de la procédure, le Parc national, par décision de son Bureau, a pris acte du rapport remis par le bureau d'étude et de ses recommandations et choisi d'engager sur cette base la consultation des partenaires concernés par la charte, recueillir l'avis de l'Autorité environnementale puis consulter le public. Les recommandations consistant essentiellement en des points de vigilance ne remettant pas en cause le fond de la charte, il n'a pas jugé utile d'amender cette dernière à ce stade, ce qui aurait nécessité un passage en conseil d'administration pénalisant pour le calendrier d'instruction du projet de charte.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil d'administration prendra connaissance des recommandations de l'évaluation environnementale, de celles de l'Autorité environnementale, des retours de la

consultation des partenaires, des résultats de l'enquête publique et de l'avis motivé de la commission d'enquête. Après examen, il décidera point par point des suites à donner. C'est à ce stade que les recommandations de l'évaluateur environnemental se traduiront en engagements du Parc national.

3 – L'Autorité environnementale estime que la présentation des objectifs de la charte faite dans le rapport d'évaluation environnementale devrait être assortie d'un commentaire reliant ces objectifs aux orientations, en les hiérarchisant, aux enjeux environnementaux figurant dans le diagnostic stratégique du territoire, tel qu'il est présenté en tête de la charte (charte pages 15 à 25). (§ 3.1.1 de l'ADAE)

Un diagnostic synthétique figure en début de charte. Les objectifs du cœur et les orientations de l'aire d'adhésion sont ensuite présentés les uns après les autres.

L'Autorité environnementale recommande de mettre plus de liens entre les enjeux émergeant du diagnostic et les objectifs et orientations de la charte.

Le Parc national rappelle préalablement que le plan de la charte est tenu de respecter celui dicté par le code de l'environnement, notamment un diagnostic introductif, une partie de la charte spécifiquement consacrée au cœur du Parc national et une autre dédiée à l'aire d'adhésion. Cette structuration en deux parties distinctes a pour principaux inconvénients de masquer les liens et complémentarités entre le cœur et l'aire d'adhésion et de perdre la compréhension du raisonnement "*état des lieux → enjeux → orientations (ou objectifs) → mesures*". Le Parc national propose d'insérer au moment de l'édition définitive du rapport d'évaluation environnementale un tableau affichant la nature des enjeux à l'origine des orientations et des objectifs retenus dans le projet de charte. Ce tableau figure en annexe n° 1 du présent mémoire. Il complétera dans le même temps le synopsis des objectifs et orientations du projet de territoire (§ 1.7 page 27 de la charte) par une colonne de lien avec les enjeux.

4 – L'Autorité environnementale recommande d'améliorer dans le rapport d'évaluation environnementale la forme de l'exposé sur l'articulation de plusieurs schémas liés au tourisme avec la charte (§ 3.1.2 de l'ADAE, note 22)

L'Autorité environnementale signale que l'exposé relatif à l'articulation du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs avec la charte du Parc national figure deux fois avec une redite quasi complète.

Le Parc national confirme qu'il s'agit d'une erreur de mise en forme du rapport d'évaluation environnementale qui n'a pas été relevée lors de la relecture finale. C'est la rédaction du 2° exposé des éléments de mise en compatibilité qui doit être retenue. La rectification sera faite au stade de l'édition de la version définitive du rapport d'évaluation environnementale.

L'Autorité environnementale signale également que dans l'exposé de plusieurs documents de planification ou de gestion, il est fait état d'une nécessité de compatibilité avec des orientations de l'aire d'adhésion tandis que l'obligation de compatibilité ne s'impose que pour les objectifs en cœur.

Le Parc national prend bonne note de cette exactitude. Il confirme qu'à l'exception des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU), l'obligation de compatibilité se s'applique pas dans l'aire d'adhésion. Formellement, les modifications précises à apporter au rapport d'évaluation environnementale sont précisément :

- concernant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (page 23) → citation des orientations 9.1.1, 9.1.2 et 9.2 à supprimer,
- orientations régionales forestières (page 24) → citation de l'orientation VIII à supprimer,
- schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées (page 25) → citation de l'orientation VIII à supprimer,
- document de gestion de l'espace agricole et forestier → citation des orientations VII, VIII et 9.1 à supprimer,
- schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (page (26) → citation de l'orientation VII à supprimer,
- schéma d'aménagement touristique départemental (page 27) → citation des orientations IV, VII et X à supprimer,
- plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (page 27) → citation des orientations VI, 9.3 et 10.1 à supprimer.

Ces suppressions seront faites au stade de l'édition de la version définitive du rapport d'évaluation environnementale. Le Parc national tient toutefois à souligner qu'au delà de l'obligation réglementaire, il peut s'avérer intéressant de donner au public de l'information et de la transparence sur cohérence des politiques publiques sur l'ensemble du territoire du parc national.

5 – Estimant qu'il s'agit d'éléments indispensables à la bonne compréhension des enjeux réels auxquels la charte doit répondre, l'Autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de l'état initial faite dans le rapport d'évaluation environnementale par des données quantifiées et commentées sur la situation actuelle et les évolutions tendanciennes, dans les différents domaines examinés. (§ 3.2 de l'ADAE)

L'explication de cette situation et la réponse du Parc national à la recommandation de l'Autorité environnementale rejoint celle exprimée au point n° 1 ci-dessus.

6 – L'Autorité environnementale recommande, pour le respect de la réglementation et la bonne information du public, de compléter la description factuelle du processus de concertation donnée dans le rapport d'évaluation environnementale par un commentaire argumenté portant sur les principales questions ayant fait l'objet de débats au cours de cette concertation, et les raisons des choix opérés à l'issue de ces débats. (§ 3.3 de l'ADAE)

Le rapport d'évaluation environnementale présente en annexe 2 la liste des réunions de concertation internes et externe relatives à l'élaboration du projet de charte.

Le Parc national entend la recommandation de l'Autorité environnementale sur les limites du côté factuel de cette liste pour la compréhension des étapes franchies tout au long du processus

d'élaboration de la charte. Il s'engage à compléter l'annexe 2 d'une présentation commentée du processus telle qu'elle est formulée en annexe n° 2 au présent mémoire au moment de l'édition de la version définitive du rapport d'évaluation environnementale. D'ores et déjà le Parc national précise que les questions ayant fait l'objet des débats les plus vifs ont été :

- la place d'un préambule proposé par les élus des communes du Parc national pour lequel il a été convenu de l'amender afin d'en faire un texte introductif qui soit porté par l'ensemble du Conseil d'administration (Chapitre 1.2 "*Pour un développement harmonieux de la Vanoise*") ;
- la carte des vocations dont le caractère de compatibilité avec les documents d'urbanisme reste vécu par les collectivités comme un élément revenant sur leurs prérogatives en aire d'adhésion, susceptible de gager les possibilités d'extension de stations et compliquant le "mille-feuilles administratif". Les propositions d'un groupe de travail paritaire du Conseil d'administration ont été retenues par ce dernier, délimitant des "*aires d'influence des stations*" dans lesquelles l'opportunité des éventuelles extensions de domaine skiables restera examinée dans le cadre des procédures de droit commun mais en s'appuyant sur une grille de critères répondant aux ambitions d'une aire d'adhésion de Parc national ;
- celle pour un traitement différencié des espaces à vocation de naturalité entre le cœur et l'aire d'adhésion ayant abouti à à qualifier ceux du cœur d'espaces "*de forte naturalité*" et ceux de l'aire d'adhésion "*de montagne sauvage*" ;
- celle de la continuité des extensions de stations pour laquelle la charte a choisi de s'en tenir aux dispositions de la loi Montagne ;
- celle de la liaison téléportée Bonneval sur Arc – Val d'Isère dont le principe n'a pas été retenu par la charte au regard de ses impacts environnementaux, de sa symbolique sur la protection des cœurs de parcs nationaux et de son effet de coupure avec le Parc national du Grand Paradis.

7 – L'Autorité environnementale recommande de faire apparaître dans le rapport d'évaluation environnementale une présentation plus rigoureuse en quoi les différentes dispositions de la charte (objectifs et mesures d'application en cœur, orientations et mesures en aire d'adhésion, et carte des vocations) pourront infléchir dans un sens favorable les évolutions tendanciennes actuelles, au regard des enjeux environnementaux du territoire identifiés dans la charte.

L'évaluateur a procédé à une analyse des effets probables de nombreux items de la charte sur différentes thématiques du développement durable totalisant 1 075 points d'analyse.

L'Autorité environnementale recommande que le rapport d'évaluation environnementale montre mieux en quoi les dispositions de la charte pourront infléchir les évolutions tendanciennes actuelles.

Le Parc national prend note de la recommandation. Il rappelle les résultats de l'analyse faite par l'évaluateur des effets négatifs probables de la charte sur l'environnement :

- 26,2 % des items analysés ont un effet probable directement positif pour la dimension concernée,
- 23,8 % des items analysés ont un effet probable indirectement positif pour la dimension concernée,
- 46,2 % des items analysés sont sans effet notable ou sans lien avec la dimension concernée,
- 3,4 % des items analysés ont un effet probable négatif maîtrisé pour la dimension concernée,
- 0,3 % des items analysés ont un effet probable négatif pour la dimension concernée.

Les effets probables négatifs sont extrêmement marginaux (0,3 %) et ce même en prenant en compte les 3,4 % d'effets pour lesquels la charte prévoit des moyens d'encadrement et de maîtrise des dérives (soit un total de 3,7 %). Ce résultat qui semble flatter le projet de territoire proposé tient en fait à la

singularité d'une charte de Parc national dont l'objet même est d'améliorer la situation patrimoniale et environnementale du territoire dans un esprit de développement durable. Les effets négatifs probables de la charte sur l'environnement sont implicitement marginaux. La mesure réelle des incidences de la charte sur l'état de l'environnement relève du dispositif de suivi et d'évaluation dont c'est l'objet même (se reporter à la réponse à la recommandation n° 20 ci-dessous).

L'établissement public du Parc national reste toutefois réaliste sur le fait que la capacité de la charte à modifier de façon structurante les tendances actuelles reste modérée au regard des enjeux identifiés en aire d'adhésion.

Il se situe, pour cette première charte, d'abord dans une démarche de progrès. L'ambition pour le territoire ne peut relever, dans le contexte relationnel actuel de confiance encore précaire entre le Parc national et les communes, que d'une démarche volontaire pilotée et maîtrisée par les collectivités dans le cadre des SCOT et des PLU, et dans d'autres démarches territoriales de développement auxquelles le Parc national pourra s'associer. Le document de charte invite surtout à renforcer la compréhension réciproque et la collaboration sur des objectifs atteignables.

8 – Sans mésestimer la complexité de l'exercice, ni surtout la nécessité d'y associer les différents acteurs territoriaux concernés par l'application de la charte, l'Autorité environnementale recommande à partir du diagnostic territorial posé en début de charte que le rapport d'évaluation environnementale définisse dès maintenant le cadre général de suivi des résultats, par nature d'enjeux identifiés. Les indicateurs précis de suivi, y compris leur valeur initiale qui relève de l'état des lieux évoqué au point 4 ci-dessus, devront ensuite être choisis aussitôt. (§ 3.5 de l'ADAE)

Le projet de charte comporte de nombreux orientations, objectifs et mesures et ceci dans un nombre important de domaines. Ce choix résulte de l'expression des différents acteurs dans la construction collective du projet de charte. Il répond à une ambition territoriale à une échelle de 15 ans. Lors de l'examen du projet abouti, le Conseil d'administration a pris conscience de la nécessité de hiérarchiser les orientations, les objectifs et principalement les mesures. Il a toutefois estimé délicat de fixer des priorités à l'échelle de la durée de la charte. Le choix est d'établir les priorités d'intervention dans le cadre des programmes pluriannuels successifs de mise en œuvre de la charte au regard des enjeux et de la maturité de collaboration thématique. Ainsi les niveaux de priorité pourront être ajustés à des pas de temps de l'ordre de 3 ans pour être au plus près évolutions conjoncturelles, pouvoir réagir face à des enjeux nouveaux et être en capacité de saisir des opportunités nouvelles.

Le Parc national s'accorde sur le bien-fondé de la remarque de l'Autorité environnementale. Il a lancé en juin 2012 le processus d'élaboration concertée du premier programme d'activité pluriannuel de mise en œuvre de la charte qui devrait être finalisé durant le 1^{er} semestre 2013. Ce travail facilitera l'établissement parallèle du cortège d'indicateurs au regard des objectifs et enjeux qui sera établi en 2013 pour la mise en œuvre dès l'adoption de la charte. Les cibles seront ajustées lors de chacune des programmations pluriannuelles.

9 – L'Autorité environnementale recommande de compléter la description des sites Natura 2000 par une cartographie lisible permettant de localiser les quatre sites, celle figurant dans le rapport d'évaluation environnementale (page 34) étant de très médiocre qualité. (§ 3.6 de l'ADAE)

La carte des sites Natura 2000 concernant le cœur et l'aire optimale d'adhésion du Parc national de la Vanoise est placée en annexe au présent mémoire.

10 – L'Autorité environnementale recommande de compléter la partie de la charte relative à l'objectif structurant n° 1, pour la mettre en conformité avec la réglementation prescrivant que le document d'objectif du site Natura 2000 "massif de la Vanoise" en soit un document de mise en œuvre.

L'article R. 414-10 du code de l'environnement établit que pour les sites Natura 2000 dont plus de la moitié de la surface est située dans le cœur d'un Parc national, le document d'objectifs prend la forme d'un document de mise en œuvre de la charte. Cette disposition s'applique au site Natura 2000 n° S43 "massif de la Vanoise" dont le périmètre est proche de celui du cœur du Parc national.

L'Autorité environnementale estime qu'en l'état actuel de la rédaction de la charte, cette disposition n'est pas respectée. Elle recommande donc de compléter en ce sens la partie de la charte relative à l'objectif structurant n° 1 du cœur du Parc national.

Le Parc national convient que la charte doit explicitement déclarer que le document d'objectifs du site Natura 2000 n° S43 "massif de la Vanoise" est un document de mise en œuvre d'un ensemble d'objectifs du cœur du Parc national. L'actualisation ou la révision du document d'objectifs établi pour la période 2007-2012 sera fixée comme une mesure de la charte. A ce stade, le Bureau du Conseil d'administration souhaite étudier la manière d'insérer cette disposition afin qu'elle soit la plus opportune. En effet, la structure actuelle des objectifs du cœur du Parc national oblige à disséminer les prescriptions relatives à l'intérêt communautaire dans plusieurs objectifs ce qui rendrait peu lisible les engagements de la charte au titre de Natura 2000. Le Bureau adjointra à la charte un paragraphe sur l'articulation avec Natura 2000 accompagné d'un tableau des objectifs et mesures de la charte dédiés également à la gestion des sites communautaires. Une proposition sera faite en ce sens au Conseil d'administration pour adaptation de la charte au stade de la version du projet à transmettre au Préfet pour instruction ministérielle.

11 – L'Autorité environnementale recommande d'apporter au résumé non technique de l'évaluation environnementale les modifications résultant de celles apportées au rapport détaillé, suite au présent avis. (§ 3.6 de l'ADAE)

Le résumé technique de l'évaluation environnementale doit être modifié en conséquence des modifications apportées à l'évaluation détaillée. Cette rectification sera faite au stade de l'édition de la version définitive du rapport d'évaluation environnementale.

12 – L'Autorité environnementale recommande, dans le même esprit que le document "*l'Essentiel du projet de charte*" la mise au point d'autres supports et actions de présentation de la charte, destinés à en faciliter l'appropriation par les acteurs du territoire et le grand public. (§ 4 de l'ADAE)

L'Autorité environnementale observe que la charte est d'une lecture complexe et recommande d'éditer des supports de communication en facilitant l'appréhension.

Le Parc national a pleinement conscience du volume et de la complexité du projet de charte. Il signale que la structure du projet de charte répond aux normes de présentation et de contenus fixées par le code de l'environnement : le diagnostic synthétique du territoire, la présentation du caractère du Parc national, une partie pour le cœur du Parc national comprenant les principes fondamentaux applicables à tous les cœurs des Parcs nationaux, les objectifs et les mesures ainsi que les modalités d'application de la réglementation, une partie pour l'aire d'adhésion comprenant les principes fondamentaux applicables à toutes les aires d'adhésion des parcs nationaux, les orientations ainsi que les mesures et enfin une carte des espaces du Parc national selon leur vocation.

Pour pallier à cette difficulté réelle et signalée au fur et à mesure de l'élaboration du projet de charte, le Parc national a mis en place plusieurs supports de communication pour que le public puisse suivre l'avancement du travail et accéder aux documents produits :

- 9 lettres spéciales charte distribuées dans les foyers des communes de l'aire optimale d'adhésion :
 - lettre n° 1 d'avril 2010 sur la charte et l'agriculture,
 - lettre n° 2 de juin 2010 sur la charte et le tourisme,
 - lettre n° 3 de juillet 2010 sur la charte et les activités sportives et de loisirs,
 - lettre n° 4 d'août 2010 relative à des points de vue d'acteurs sur le projet de charte,
 - lettre n° 5 de septembre 2010 sur la charte et le patrimoine culturel,
 - lettre n° 6 de novembre 2010 sur la charte et les paysages,
 - lettre n° 7 de février 2011 sur la charte et la pédagogie,
 - lettre n° 8 de mai 2011 sur la démarche de charte dans d'autres parcs nationaux et naturels régionaux,
 - lettre n° 9 de mars 2012 sur des actions de collaboration entre le Parc national et le territoire préfigurant la charte ;
- des informations dans la presque totalité des semestriels "*Vanoise*" publiés depuis l'été 2006 et distribués aux habitants selon le même mode :
 - dossier central dans le *Vanoise* n° 5 de l'été 2006,
 - article long dans le *Vanoise* n° 8 de l'hiver 2007,
 - article dans le *Vanoise* n° 9 de l'été 2008,
 - dossier central dans le *Vanoise* n° 10 de l'hiver 2008,
 - article dans le *Vanoise* n° 11 de l'été 2009,
 - article dans le *Vanoise* n° 13 de l'été 2010,
 - article dans le *Vanoise* n° 14 de l'hiver 2010,
 - article dans le *Vanoise* n° 15 de l'été 2011,
 - brève dans le *Vanoise* n° 16 de l'hiver 2011,
 - dossier central dans le *Vanoise* n° 17 de l'été 2012 ;
- l'accès permanent de ces mêmes documents en version numérique sur le site internet du Parc national depuis leur parution ;
- un document numérique "*36 questions et réponses pour mieux comprendre ce qui change avec la loi des parcs nationaux du 14 avril 2006*" mis en ligne sur le site internet du Parc national en 2007 et actualisé en juin 2012.

Pour faciliter la lecture du projet complet de charte et l'appréhension des grands objectifs et orientations, un "*Essentiel du projet de charte*" a été édité à l'intention des conseillers municipaux, des habitants et des visiteurs.

Le Parc national prévoit la parution d'autres supports non techniques pour permettre au public de suivre la mise en œuvre de la charte comme :

- des bilans annuels synthétiques d'activité à l'échelle du Parc national avec des retours d'information par bassin de vie et communes ;
- un accès permanent pour le public au tableau de bord de suivi de la réalisation des indicateurs de mise en œuvre des objectifs et des mesures de la charte sur le site du Parc national.

En complément de ces supports dont la liste n'est pas exhaustive, le Parc national proposera aux maires des communes, dans la durée de la charte et le cadre de conventions communales d'application de la charte, des réunions publiques d'information et d'échanges sur la charte, son avancée, les résultats obtenus, etc.

13 – Le rapport d'évaluation environnementale (page 18) indique que le Parc national "a choisi de se positionner comme simple exécutant de la politique nationale (relative au loup), portée localement par le Directeur Départemental des Territoires (DDT) et le Préfet". L'Autorité environnementale en a pris note, mais recommande d'être plus explicite sur ce positionnement dans la charte elle-même, document de référence plus durable que le rapport d'évaluation environnementale. (§ 4.1.1 de l'ADAE)

La question des espèces protégées – et celle du loup en particulier – est un sujet socialement sensible sur laquelle la lisibilité des interlocuteurs pour la mise en œuvre de l'action publique est essentielle. Les espèces protégées relèvent d'une politique nationale dont le suivi est du ressort de la Direction Territoriale des Territoires sous couvert du Préfet. Le Parc national de la Vanoise, établissement public d'État sous tutelle du Ministère chargé de la protection de la nature, est chargé de la protection des espèces sur son territoire de compétence. Afin d'éviter des superpositions d'intervention, le Parc national a fait de choix de laisser la prééminence de l'action préfectorale sur la question du loup comme sur les autres espèces disposant d'un statut de protection nationale. Le Parc national intervient comme relais territorial des mesures nationales et en médiation auprès des acteurs locaux et de la profession agricole en particulier.

Le Parc national entend la recommandation de l'Autorité environnementale. La charte sera rendue plus explicite sur ce positionnement par le Conseil d'administration lors de l'examen des retours de la consultation et de l'enquête publique.

- 14 – L'Autorité environnementale rappelle la recommandation faite au point n° 10 ci-dessus concernant la réglementation relative au réseau Natura 2000, qui nécessite une modification du contenu de l'objectif structurant n°1 (relatif notamment au patrimoine naturel) et de ses objectifs généraux associés, pour assurer le lien avec les objectifs de conservation du site Natura 2000 "massif de la Vanoise". (§ 4.1.1 de l'ADAE)**

La suite donnée à cette recommandation est traitée au point n° 10 ci-dessus.

- 15 – L'Autorité environnementale recommande qu'une vigilance particulière soit apportée à la mise en œuvre des critères de dérogation définis par les mesures d'applications de la réglementation dans le cœur. (§ 4.1.2 de l'ADAE)**

Le décret du 21 avril 2009 relatif à la réglementation spéciale du cœur du Parc national de la Vanoise prévoit des possibilités de dérogation à plusieurs interdictions comme par exemple l'interdiction d'introduction, de prélèvement et de transport d'animaux sauvages et de végétaux. La charte fixe ensuite – conformément au code de l'environnement – les critères et modalités du recours au régime dérogatoire confiée par les textes au directeur du Parc national.

L'Autorité environnementale recommande une vigilance sur l'usage par le directeur du Parc national du régime de dérogation à des interdictions.

Le Parc national rappelle que le régime de dérogation est fortement encadré par les modalités d'application de la réglementation spéciale du cœur du Parc national figurant dans la charte. L'usage fait par le directeur peut en être contrôlé à tout moment, l'ensemble des actes réglementaires signés de la main du directeur étant publiés au registre des actes administratifs et accessibles sur le site internet du parc national.

- 16 – A propos de l'orientation structurante V dans l'aire optimale d'adhésion "pour un territoire d'innovation et d'exemplarité du développement durable autour d'une vision partagée", l'Autorité environnementale recommande de préciser dans la charte ou les documents de présentation les voies d'améliorations relevant de politiques de développement durable, notamment dans les aspects environnementaux (eau, biodiversité, paysages, énergie, gaz à effet de serre, intérêt des générations futures...) plus haut, qui seront développées dans l'aire d'adhésion mieux qu'ailleurs grâce aux orientations de la charte. (§ 4.2 point 1 de l'ADAE)**

En plaçant l'orientation V en tête des orientations de l'aire d'adhésion, le Parc national a fait le choix de donner la priorité à la construction, au renforcement et à la consolidation de relations de proximité, de collaboration et de partenariat dans la durée. En Vanoise, la réussite de la première charte dans l'aire d'adhésion passe de manière obligée par l'amélioration de la relation de confiance entre les acteurs du territoire et le Parc national. Le projet de charte mise donc sur une démarche de progrès dans la relation territoriale, démarche qui doit engendrer ensuite des progrès sur les thématiques identifiées et relatives à la préservation, la mise en valeur et le développement durable.

L'orientation V se place donc essentiellement sur le domaine de la gouvernance. Les voies d'amélioration attendues relèvent des orientations immédiatement suivantes (notamment les orientations VI, VII VIII, IX et X).

17 – A propos de l'orientation structurante VI dans l'aire optimale d'adhésion "pour une économie touristique basée sur les potentialités du massif de la Vanoise", l'Autorité environnementale recommande que le contenu de l'orientation 6.3.4 apparaisse plus précis et opérationnel. (§ 4.2 point 2 de l'ADAE)

Cette orientation concerne l'accès alternatif aux stations. Elle s'inscrit dans une démarche de plan climat engagée par le Parc national en 2011 sur l'ensemble de sa zone qui s'est attaché jusqu'à présent au diagnostic et qui va se décliner en mesures dans des plans climats territoriaux engagés par les pays de Tarentaise et de Maurienne. C'est au niveau de ces plans climats valléens calés sur des bassins de vie auxquels participera le Parc national que seront précisées les actions dans lesquelles il pourra inscrire son action. D'ores et déjà des actions opérationnelles sont en cours pour l'accès alternatif au cœur de Parc national (mesure 10.1.2 c).

18 – A propos de l'orientation structurante VIII dans l'aire optimale d'adhésion "pour une sylviculture et une filière-bois qui intègrent les enjeux de la nature, de l'économie et de la société", l'Autorité environnementale recommande d'étayer les orientations par des données chiffrées permettant d'en apprécier les enjeux. (§ 4.2 point 4 de l'ADAE)

L'explication de cette situation et la réponse du Parc national à la recommandation de l'Autorité environnementale rejoint celle exprimée au point n° 1 ci-dessus.

19 – A propos de l'orientation structurante IX dans l'aire optimale d'adhésion "pour la préservation des ressources naturelles, culturelles et paysagères et des ambiances", l'Autorité environnementale recommande d'expliquer pourquoi ces réserves n'ont pas été intégrées dès maintenant dans le cœur du Parc national. (§ 4.2 point 5 de l'ADAE)

L'intégration de réserves naturelles nationales à l'espace de réglementation spéciale du Parc national oblige à une modification par décret en Conseil d'État des limites du cœur. Cette question a été examinée en 2008 au moment de la préparation de l'adaptation des décrets de création des Parcs nationaux existants. La communauté des Parcs nationaux et le Ministère en charge de la protection de la nature ont estimé préférable de maintenir constantes les limites et la réglementation de l'espace protégé pour ne pas interférer avec la démarche d'une aire d'adhésion à constituer par le biais d'une charte portant sur des orientations de préservation, de valorisation et de développement durable.

En 2008, le Parc national a questionné les communes territorialement concernées par les réserves naturelles d'État contiguës à la zone centrale qui, sans pour autant rejeter l'idée, ont considéré que

l'actualité était plus à la mise en œuvre de la loi du 14 avril 2006, à savoir l'évolution de la composition du conseil d'administration et l'élaboration de la charte du Parc national qu'à la refonte du périmètre de la zone de réglementation spéciale.

Le Parc national a conscience que l'intégration des réserves naturelles d'État contiguës au cœur aurait pour avantage de simplifier et homogénéiser la lecture des politiques de protection territoriales de la nature, de la réglementation inhérente et des administrations compétentes. A contrario, il souligne que le suivi et la gestion des réserves naturelles s'appuient sur un système de gouvernance très rapproché des acteurs du territoire par les comités consultatifs, représentativité et proximité que ne permet pas son Conseil d'administration. Les communes concernées et le Parc national se sont accordés pour que la question de l'intégration des réserves nationales d'État contiguës au cœur du Parc national et dont la réglementation est très proche soit étudiée dans la durée de la charte.

20 – A propos du suivi de la mise en œuvre de la charte, l'Autorité environnementale recommande de définir dès maintenant, à partir du diagnostic territorial de la charte, un état initial complété, et des objectifs et orientations de la charte, le cadre de suivi des résultats de sa mise en œuvre, qui sera partagé entre le Parc et les communes adhérentes. (§ 4.4 de l'ADAE)

Le projet de charte du Parc national annonce le principe d'un dispositif de suivi et d'évaluation et en décrit les grandes lignes. Un objet d'évaluation est défini pour chacun des 20 objectifs et 86 orientations de la charte. Le projet de charte ne détaille pas les indicateurs et cibles à atteindre.

L'Autorité environnementale recommande de définir dès maintenant le cadre de suivi des résultats de la mise en œuvre de la charte, suivi à partager avec les communes adhérentes.

Comme indiqué à la faveur de la réponse à la recommandation n° 8 ci-dessus, une hiérarchisation entre les orientations, les objectifs et les mesures en fonction des enjeux est un préalable aux choix des indicateurs de résultats et aux valeurs cibles et à la mise en place du tableau de bord. Une fois le projet de charte stabilisé par le Conseil d'administration à l'issue de la consultation publique, le Parc national a prévu d'engager de manière coordonnée le premier programme pluriannuel de mise en œuvre de la charte et le dispositif de suivi et d'évaluation sur la base des enjeux, des priorités générales et des priorités d'intervention pour les premières années de la charte.

Annexe 1

Tableau de correspondance entre les enjeux et les orientations / objectifs du projet de charte du Parc national de la Vanoise

A / Rappel des points saillants des enjeux du diagnostic stratégique par thématique (mots-clés)

1 - Paysages	Paysages de qualité, maintien de l'identité et des caractéristiques, lutte contre la dégradation
2 - Espèces patrimoniales	Protection des espèces animales et végétales sauvages
3 - Milieux naturels	Protection des milieux naturels et écosystèmes
4 - Fonctionnalités écologiques	Maintien et restauration des continuités et fonctionnalités écologiques
5 - Ressources en eau	Protection de la ressource, préservation de la qualité, répartition des usages dans l'espace et dans le temps
6 – Patrimoine culturel	Maintien et valorisation de l'identité, des savoir -faire et techniques traditionnels
7 – Agropastoralisme	Maintien et développement d'une agriculture de montagne à valeur ajoutée
8 – relation agropastoralisme / environnement	Apports de l'agropastoralisme au paysage, au patrimoines naturel et culturel
9 - Naturalité forestière	Préservation des composantes naturelles
10 - Sylviculture	Sylviculture de montagne, apports aux filières locales
11 – Économie touristique d'hiver	Économie touristique d'hiver intégratrice des enjeux du développement durable
12 – Diversification tourisme d'été	Diversification
13 - Vitalité démographique	Dynamisme des populations valléennes, lutte contre l'exode
14 - Coopération territoriale	Organisation et solidarité territoriales pour l'action publique

B / Présentation des niveaux de relations

Niveau 3 Lien direct		Niveau 2 Lien secondaire				Niveau 2 Lien secondaire				Niveau 0 Pas de lien					
Orientations ou objectifs structurants	Orientations ou objectifs généraux	1 - Paysages	2 - Espèces patrimoniales	3 - Milieux naturels	4 - Fonctionnalités écologiques	5 - Ressources en eau	6 - Patrimoine culturel	7 - Agropastoralisme	8 - Relation agropastoralisme / environnement	9 - Naturalité forestière	10 - Sylviculture	11 - Economie touristique d'hiver	12 - Diversification tourisme d'été	13 - Vitalité démographique	14 - Coopération territoriale
		I - Maintenir les qualités d'un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel	1.1 Favoriser une plus grande naturalité et la préservation du caractère sauvage là où il existe	3	3	3	3	2	0	0	0	3	0	1	2
1.2 Préserver la fonctionnalité et le bon état de conservation écologique des milieux aquatiques et des zones humides et de la ressource en eau	2		3	3	3	3	0	0	1	0	0	1	1	0	0
1.3 Maintenir une agriculture économiquement viable qui respecte et contribue à la protection des patrimoines et des paysages	3		3	3	1	1	3	3	3	0	0	1	2	1	0
1.4 Préserver les qualités esthétiques et émotionnelles des ambiances paysagères et du bâti	3		0	0	0	0	3	1	3	0	0	0	1	0	0
II - Favoriser une cohabitation harmonieuse entre les hommes et la nature	2.1 Préserver la quiétude des animaux et des hommes et le calme des lieux	0	2	2	0	0	0	1	2	2	0	1	2	0	0
	2.2 Favoriser un partage équitable des ressources entre les hommes et la nature	1	2	3	2	3	0	1	2	3	2	1	2	0	0
	2.3 Améliorer la qualité des interactions entre les hommes et la nature en limitant les impacts des aménagements et installations	3	3	3	3	3	3	0	1	3	0	1	2	0	0
III - Accompagner et anticiper les conséquences prévisibles des évolutions en cours sur l'état du patrimoine	3.1 Connaître et évaluer les patrimoines et les pratiques et suivre leur évolution	3	3	3	3	3	3	1	3	3	1	1	2	0	0
IV - Soutenir une politique d'accueil du public en espace protégé	4.1 Organiser la pratique maîtrisée des activités sportives de nature	1	3	3	3	0	0	2	2	3	2	0	1	0	1
	4.2 Moderniser et promouvoir l'offre de randonnée et de promenades pédestres	0	2	2	1	0	1	0	0	1	0	0	3	1	1
	4.3 Améliorer et promouvoir l'hébergement en refuge	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3	1	1

Orientations ou objectifs structurants	Orientations ou objectifs généraux	Orientations ou objectifs généraux													
		1 - Paysages	2 - Espèces patrimoniales	3 - Milieux naturels	4 - Fonctionnalités écologiques	5 - Ressources en eau	6 - Patrimoine culturel	7 - Agropastoralisme	8 - Relation agropastoralisme / environnement	9 - Naturalité forestière	10 - Sylviculture	11 - Economie touristique d'hiver	12 - Diversification tourisme d'été	13 - Vitalité démographique	14 - Coopération territoriale
V - Pour un territoire d'innovation et d'exemplarité du développement durable autour d'une vision partagée	5.1 Assurer une collaboration permanente avec l'ensemble des acteurs publics, associatifs, économiques et sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
	5.2 Devenir un lieu et des acteurs de référence en matière de protection des patrimoines, de mise en valeur des ressources et d'innovation	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	5.3 Établir une relation privilégiée entre l'établissement public du parc national et les communes	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	2	3	0	3
VI - Pour une économie touristique basée sur les potentialités du massif de la Vanoise	6.1 Assurer à l'ensemble des habitants des hautes vallées un niveau d'activité et de service homogènes sur l'ensemble de l'année	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	3	2	
	6.2 Promouvoir le territoire "parc national" en tant qu'espace privilégié de la découverte des patrimoines	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	3	3	
	6.3 Favoriser dans les stations des formes d'aménagement et de services polyvalentes et économes en ressources	2	1	2	2	3	0	1	0	1	0	3	2	1	1
	6.4 Faciliter l'accès à l'espace parc national pour toutes les clientèles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3	1	2
VII - Pour un pastoralisme et une agriculture économiquement viables et respectueuses de l'environnement	7.1 Pérenniser la fonction économique de l'agriculture et du pastoralisme et lui reconnaître ses différents apports au territoire	2	2	2	2	2	2	3	0	0	1	2	2	2	
	7.2 Encourager et accompagner la création de valeur ajoutée	1	1	1	1	1	1	3	2	0	0	1	2	3	2
VIII - Pour une sylviculture et une filière bois qui intègrent les enjeux de la nature, de l'économie et de la société	8.1 Développer le potentiel économique et social de la forêt et de la filière bois tout en préservant la biodiversité forestière	2	2	2	2	0	0	0	0	3	3	0	1	2	2

Orientations ou objectifs structurants	Orientations ou objectifs généraux	Orientations ou objectifs généraux													
		1 - Paysages	2 - Espèces patrimoniales	3 - Milieux naturels	4 - Fonctionnalités écologiques	5 - Ressources en eau	6 - Patrimoine culturel	7 - Agropastoralisme	8 - Relation agropastoralisme / environnement	9 - Naturalité forestière	10 - Sylviculture	11 - Economie touristique d'hiver	12 - Diversification tourisme d'été	13 - Vitalité démographique	14 - Coopération territoriale
IX - Pour la préservation des ressources naturelles, culturelles et paysagères et des ambiances	9.1 Préserver la fonctionnalité des milieux et le bon état des ressources naturelles	1	3	3	3	3	0	0	2	3		1	2	1	1
	9.2 Préserver certains sites à enjeux particuliers dans une logique de solidarité écologique	3	3	3	3	2	0	0	2	3		0	1	0	1
	9.3 Améliorer la prise en compte des enjeux écologiques et paysagers dans les aménagements et les activités de loisirs	3	3	3	3	3	3	0	2	3		3	3	1	1
	9.4 Préserver les patrimoines culturel et paysager et la qualité des ambiances	3	0	0	0	0	3	0	2	3		1	3	1	1
X - Pour une découverte des patrimoines et de l'environnement montagnard	10.1 Renforcer l'accueil du public et l'accès à la découverte des patrimoines	2	2	2	2	2	2	0	1	1	0	1	3	1	3
	10.2 Favoriser l'éducation à l'environnement du jeune public vers le développement durable	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	2	3	1	3
XI - Pour une appropriation des habitants et acteurs du territoire par le partage des valeurs et la mise en commun des connaissances	11.1 Favoriser l'appropriation par les habitants du parc national, à la fois en tant que territoire et en tant que dynamique de projet	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	3
	11.2 Aller vers une écocitoyenneté du quotidien	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	1
XII - Pour une présence et une notoriété du parc national du local à l'international	12.1 Collaborer avec les réseaux d'espaces naturels remarquables et protégés départementaux, régionaux, nationaux et internationaux	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3
	12.2 Être en alliance avec le parc national du Grand Paradis pour un parc national d'envergure transfrontalière	2	3	2	3	0	2	0	1	2	0	0	1	0	3

Annexe 2

Présentation commentée des différentes étapes du processus d'élaboration de la charte du parc national de la Vanoise

Rétrospectivement, le processus d'élaboration du projet de charte du Parc national de la Vanoise repose sur 7 séquences.

1 – La mise en place de la démarche

(juin 2006 à juin 2007)

2° semestre 2006

Information préalable du territoire

Information du conseil d'administration, des communes et autres partenaires du territoire sur la promulgation de la loi du 14 avril 2006 et le décret général du 28 juillet 2006 relatifs à la nouvelle politiques des parcs nationaux.

1° semestre 2007

Mise en place de la démarche et des moyens

Préparation et mise en place du processus, du calendrier et des moyens en interne pour l'élaboration de la charte avec validation par le conseil d'administration du 5 juillet 2007.

2 – La démarche prospective pour une vision partagée du territoire et de son avenir

(juillet 2007 à décembre 2008)

2° semestre 2007

Réalisation de l'état des lieux et identification des principaux enjeux du territoire

Installation du Conseil économique, social et culturel du Parc national.
1° série de réunions d'information valléennes sur le processus d'élaboration de la charte et le calendrier à l'intention des élus locaux et des acteurs économiques, sociaux et associatifs des hautes vallées pour des échanges et des débats sur les avancées de la loi de 2006 et la démarche de charte et une écoute des attendus du territoire.

Travail préparatoire de l'équipe et des instances du Parc national sur le texte "caractère du Parc national" et le diagnostic stratégique du territoire pour poser un référentiel à une discussion sur les fondamentaux de la charte et les enjeux structurants.

1° trimestre 2008

Formalisation d'enjeux stratégiques sous forme de questionnements pour une vision prospective du territoire

Production par un comité de pilotage de la charte associant des administrateurs et des personnalités publiques et privées extérieures partenaires de la démarche de territoire de 4 enjeux stratégiques structurants à partir du diagnostic de territoire.

2° trimestre 2008

Information des nouveaux élus municipaux

Suite aux élections municipales de mars 2008, information des nouveaux maires sur la loi de 2006, la gouvernance du Parc national et le chantier de la charte puis réunions valléennes à l'intention des élus de Tarentaise et de Haute Maurienne pour le lancement du processus de concertation pour l'élaboration d'un projet de charte.

2° semestre 2008

Concertation collective pour une vision prospective

Démarche de réflexion collective et multi-acteurs sur le devenir du territoire, son avenir et les options à prendre à 15 / 20 ans, s'appuyant sur la méthode dite "des scénarii". 4 ateliers prospectifs se partageant les 4 enjeux stratégiques ont travaillé sur un cycle de 3 réunions. La démarche s'est achevée par un séminaire de mise en commun et de débat en décembre 2008 pour examiner, débattre et consolider les axes stratégiques du territoire et ainsi fixer les bases du futur projet de charte.

3 – L'élaboration d'une ébauche de charte

(janvier 2009 à juin 2009)

1° trimestre 2009

Approfondissement sur des points d'application de la réglementation du cœur de parc national

Consultation des instances du Parc national et des communes sur les 4 enjeux stratégiques.

Demande des élus et de la profession agricole de travailler sur les points de réglementation du cœur du Parc national à l'issue de l'enquête publique relative à la révision du décret de création du parc national avant d'engager la réflexion et le débat sur les aspects contractuels de la charte.

Travail en groupes thématiques de concertation sur une première série de sujets appelant à des approfondissements par rapport aux questions d'ordre réglementaire dans le cœur du parc national.

2° trimestre 2009

Première ébauche de charte

Assembler sur une ossature de charte les premiers matériaux rassemblés ou constitués depuis le démarrage des travaux (diagnostic, 4 enjeux structurants, production des ateliers prospectifs et du séminaire, caractère du parc national, fondamentaux de la charte communs à l'ensemble des parcs nationaux, modalités de réglementation, etc.) sous la forme d'une ébauche de charte, document structuré mais partiellement renseigné.

4 – La refonte du processus à l'aune du nouveau conseil d'administration du parc national

(été 2009)

Été 2009

Refonte du processus en faveur d'une plus grande implication des élus locaux notamment sur le volet "aire d'adhésion" de la charte

Refonte complète du processus d'élaboration de la charte et du calendrier par le nouveau conseil d'administration installé consécutivement au décret du parc national renouvelé en avril 2009 :

- mise de côté de l'ébauche de charte estimée trop tournée vers le cœur du parc national, les objectifs de protection des patrimoines et la réglementation et non déclarative pour des orientations de développement durable,
- désignation du Bureau du conseil d'administration comme pilote général de la charte,
- nécessité d'une place particulière des élus dans la concertation au motif d'une adhésion à la charte relevant d'une décision des conseils municipaux,
- report de calendrier pour un examen d'un nouveau document à l'été 2010.

5 – Élaboration de l'avant-projet de charte

(juillet 2009 à juillet 2010)

2° semestre 2009

Structuration d'ensemble du futur avant-projet

Travail sur l'architecture d'un avant-projet complet et des premiers éléments de contenu :

- le plan général de la charte,
- la structure d'ensemble des orientations et objectifs répartis entre le cœur et l'air d'adhésion,
- le texte "caractère du parc national"

Organisation et tenue de nouveaux groupes thématiques sur des sujets prioritaires, notamment le tourisme, la cartographie et l'urbanisme, le patrimoine culturel, la pédagogie.

1° trimestre 2010

Production d'un premier avant-projet de charte

Mise au point d'un premier avant-projet de charte et d'un prototype de carte des vocations pour examen par le conseil d'administration.

2° trimestre 2010

Reprise de l'avant-projet

Reprise de l'avant-projet sur différents points indiqués par le conseil d'administration et travail sur un avant-projet de cartographie.

Consultation préalable des différentes instances internes et externes pour guider la proposition d'avant-projet de charte (conseil scientifique, conseil économique, social et culturel, comité interministériel des parcs nationaux, conseil national de la protection de la nature).

6 – Élaboration du projet de charte

(août 2010 à avril 2011)

2° semestre 2010

Concertation sur les bases de l'avant-projet

Consultation pour enrichissement de l'avant-projet de charte par le conseil d'administration autour d'une consultation des communes et autres partenaires.

Tenue de réunions territoriales d'échange et de débat dans chaque conseil municipal pour présentation de l'avant-projet, débat, écoute des attentes et enregistrement des demandes d'évolution des documents.

1° trimestre 2011

Passage du stade de l'avant-projet de charte à celui de projet

Rédaction et mise en forme d'un projet de charte complet par le Bureau du conseil d'administration à partir de l'avant-projet et des contributions issues de la consultation-concertation.

Questionnement du Ministère de l'Écologie sur la manière de traiter des demandes d'évolution potentielles d'aires de domaines skiables dans une carte des vocations. Production et mise en forme d'un projet de cartographie et de notice d'accompagnement à partir des attentes du territoire et selon les indications du Ministère.

Examen de la proposition de projet de charte par le conseil d'administration conduisant à un report de calendrier le temps de traiter les points restant à solutionner, à savoir :

- l'ajustement du texte déclaratif produit par l'association des maires des communes du Parc national pour un texte consensuel qui devienne un préambule à la charte ;
- l'incidence de la cartographie des espaces de l'aire d'adhésion sur les projets avérés ou éventuels des collectivités locales en matière d'unités touristiques et ce, notamment dans un contexte d'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale en Tarentaise ;
- la présence et la portée des mesures relevant de l'urbanisme dans certaines orientations de l'aire d'adhésion.

7 – Solutionnement des points difficiles du projet de charte

(juillet 2009 à juillet 2010)

**Mai 2011 à
janvier 2012**

Élaboration de propositions sur les points restants à solutionner

Prise en charge des points restants à solutionner par un groupe de travail restreint et paritaire administrateurs délégués (élus, associations de protection de l'environnement, personnes qualifiées) pour une proposition consensuelle au Conseil d'administration.

1^{er} trimestre 2012

Actualisation du projet de charte après consultation des communes

Consultation des communes sur les propositions consensuelles du groupe de travail restreint puis actualisation de la proposition de projet de charte.

Avril 2012

Engagement de la consultation publique

Décision du conseil d'administration de procéder à l'évaluation environnementale puis à engager la consultation institutionnelle et l'enquête publique à partir du projet de charte acté par les administrateurs.

ANNEXE 7

Compte rendu de la Réunion Publique de Chambéry

PROJET DE CHARTE DU PARC NATIONAL DE LA VANOISE
COMPTE-RENDU REUNION PUBLIQUE DE CHAMBERY LE 20 DECEMBRE 2012
(Enquête publique du 10 décembre 2012 au 21 janvier 2013)

La réunion publique a eu lieu sur l'initiative de la Commission d'enquête, qui a présidé le débat, et en présence du maître d'ouvrage. Après une brève présentation du statut, du rôle de la Commission d'enquête et du fonctionnement d'une enquête publique, les représentants du Parc National de la Vanoise ont fait une présentation succincte du projet de la charte. S'en est suivi un échange avec la salle, d'une durée de deux heures.

Une cinquantaine de personnes a assisté à la réunion.

Commission d'enquête (CE) :

Gabriel Ullmann : Président

Isabelle Barthe, Pierre Blanchard, Christian Delétang, Marcel Pretti.

Parc National de la Vanoise (PNV) :

Alain Marnézy : Maire d'Aussois, Président du CA du PNV

Emmanuel Michau : Directeur,

Philippe Lheureux : Directeur Adjoint, chargé de l'élaboration de la charte

I – INTRODUCTION:

Gabriel ULLMANN présente la commission d'enquête et ses membres. Il rappelle le rôle du commissaire enquêteur : assurer la transparence et la complétude de l'information et recueillir l'avis du public. Il insiste sur son indépendance, sa neutralité, son impartialité. Il rappelle que, pour la CE, il y a égalité de traitement pour tout citoyen, indépendamment de sa qualité ou de sa position sociale.

L'expression du public est possible sous 5 formes : observations écrites sur les registres d'enquête, observations orales lors des permanences de la CE, courriers ou courriels adressés à la CE, prise de parole lors des réunions publiques.

Gabriel Ullmann présente ensuite les règles du jeu de la réunion publique : un enregistrement des débats permettra un compte rendu qui sera annexé au rapport d'enquête, la demande d'anonymat est toutefois possible avec interruption de l'enregistrement. Hormis ce cas (qui ne s'est pas rencontré ici) les personnes sont priées de se nommer. Le respect des opinions divergentes et la courtoisie sont de rigueur.

La parole est ensuite donnée au Président du Conseil d'administration du Parc National de la Vanoise (PNV), Monsieur MARNEZY, maire de la commune d'AUSOIS en MAURIENNE.

II – Le Président du Conseil d'administration (C.A) du PNV aborde les points suivants :

- La presse a largement insisté sur les divergences d'opinion entre les associations environnementales et les communes de l'aire d'adhésion. Il semble que pour les associations environnementales, la Charte "manque d'ambition".
- Pour les maires et les conseils municipaux, ce projet de Charte comporte des points positifs : le C.A est un lieu de débats tout comme le Conseil Scientifique Economique et Culturel (CSEC). Le PNV est aussi une marque de qualité.

La protection intégrale du Cœur n'a jamais été remise en cause par les Communes. M. MARNEZY a tenu à le souligner.

- Toutefois, les élus expriment des inquiétudes sur les points suivants :
 - Le document (Charte) est volumineux et peu intelligible.
 - On enregistre une baisse des moyens d'action du PNV.
 - Les points durs sont : l'urbanisme, les domaines skiables et la carte des vocations.
 - Les maires craignent des oppositions entre Charte et PLU (Plan Local d'Urbanisme) sur leur territoire. Ils redoutent aussi des incompatibilités entre Charte et SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) ou des interprétations divergentes et même des contentieux.
- Il est cependant très intéressant de recueillir les avis du public au-delà des territoires du PNV. C'est le rôle de cette enquête que le C.A a souhaitée.

III – La parole est ensuite à la Direction du PNV. Les évolutions introduites par la charte sont présentées sous la forme d'un diaporama.

- Monsieur LHEUREUX Directeur Adjoint, expose que la loi de 2006 sur les Parcs Nationaux (Loi GIRAN) a transformé la notion de Parc National, qui dans le cadre de la Loi de 1960 comportait une zone centrale et une zone périphérique, pour les faire évoluer respectivement en **Cœur et Aire d'Adhésion**.
- La loi de 2006 introduit la notion de solidarité entre les territoires limitrophes que sont le cœur et l'aire d'adhésion. Le Parc National apporte son expertise en matière de protection et de valorisation des espaces naturels.

Cette loi crée un rééquilibrage de la représentation des partenaires en faveur des élus et de tous les acteurs du territoire au sein du C.A.

La Charte est d'abord un projet de territoire et l'amorce d'une dynamique pour le porter.

L'adhésion des communes à la Charte est un acte volontaire pour une durée de 15 ans. Les Communes sont souveraines dans cette décision et ne sont pas engagées au-delà de 15 ans.

La cartographie précise les vocations des espaces.

La charte a une portée générale, c'est une référence.

- **Pour le Cœur** la Charte prévoit des **objectifs** en termes de préservation et de valorisation des espaces naturels et des mesures d'accompagnement pour les activités existantes.

- **Pour l'Aire d'Adhésion**

Il s'agit d'**orientations**, visant à mettre en place, à travers des plans d'action, des partenariats de projet.

Les Communes conservent toutes leurs compétences et souveraineté dans la gestion de leur territoire, sans transfert de compétences. L'avis du PNV n'est pas un avis conforme. Il doit toutefois y avoir compatibilité entre documents d'urbanisme et Charte.

Les bénéfices qu'apporte l'adhésion : valorisation de l'image, accompagnement pour la mise en œuvre et la présentation de projets qui s'inscrivent dans l'esprit de la Charte : pédagogie pour l'environnement naturel, réduction de l'empreinte carbone, développement durable. Par exemple : meilleure gestion des points d'accès dans les territoires du cœur du Parc, possibilité de labellisation par la « marque PNV », développement de l'offre de séjours pour divers publics, dont les personnes en situation de handicap, développement raisonné du pastoralisme et de l'agriculture. Pour la sylviculture aide pour la mise en œuvre des méthodes d'exploitation traditionnelles (câble) plus respectueuses de l'environnement naturel (etc.).

M. LHEUREUX finit son exposé en présentant la pièce du dossier mis à l'enquête publique, "L'essentiel de la Charte", à savoir un résumé non technique utile qui permet de mieux comprendre la Charte et de s'y reporter thématiquement, mais qui n'a pas vocation bien sûr à remplacer celle-ci.

A la demande ultérieure d'une personne dans la salle, et après accord sur l'instant de la commission d'enquête, le diaporama, qui est factuel et représente un résumé illustré et plus facilement accessible par tous, sera mis en ligne sur le site du PNV.

Enfin, le calendrier prévisionnel du dispositif est rappelé :

2007-2012 : élaboration de la charte

07/2012-10/2012 : consultation préalable

12/2012 -01/2013 : enquête publique

Printemps 2013 : délibération du CA pour suite à donner aux conclusions de l'enquête

2^{ème} trimestre 2013 : reprise du projet, éventuelles modifications et transmission au ministère de l'environnement qui le soumet pour avis au CNPN (conseil national de protection de la nature) et au CIPN (Comité interministériel sur les parcs nationaux), puis au Conseil d'Etat, avant publication du décret au JO par le 1^{er} Ministre.

La charte sera alors aussitôt en vigueur pour le Cœur du PNV mais chaque commune aura 4 mois pour délibérer en faveur de son adhésion ou non à l'aire limitrophe. La possibilité d'adhérer sera offerte aux communes tous les trois ans à partir de l'entrée en vigueur de la charte.

La révision de la charte interviendra au bout de 15 ans

IV – Le président de la Commission d'enquête ouvre ensuite le débat :

(La Commission n'est pas certaine d'avoir pu orthographier correctement tous les noms, certains ayant été donnés rapidement ou à voix basse. Elle présente ses excuses à tous ceux qui verraient en conséquence leur nom restitué de façon incorrecte).

- **Monsieur Gérard BLANC** (né à Moûtiers, résident à Chambéry, se qualifiant de citoyen du monde, est élu local et intercommunal)

Il s'étonne que l'enquête se fasse sur le territoire du PNV « *on peut être hors du territoire et très loin et se sentir très concerné par ce qui se passe sur ce territoire d'exception. Il faut donner la parole à tout le monde* ».

M. Blanc demande si d'autres collectivités territoriales, comme la Région se sont exprimées. Enfin, il manque un support audiovisuel, comme le diaporama qui vient d'être présenté, dans le débat.

Réponse de la C.E : rappel de la consultation préalable, qui a permis à toutes les personnes publiques associées de donner leurs avis, joints au dossier. Par ailleurs, l'enquête publique a été annoncée dans la presse nationale et sur le site internet du PNV et de la Préfecture de Savoie, donc la consultation du public se fait bien à l'échelle nationale, avec un zoom sur les territoires géographiquement concernés. D'ailleurs elle a d'ores et déjà reçu de nombreux courriels en provenance de la France entière.

Précisions des Directeurs du PNV :

Le diaporama sera disponible sur le site internet du PNV.

Sur le site du PNV il y a aussi « 36 questions-réponses pour mieux comprendre la charte ».

- **Monsieur Benoît LECLERC**, Vice Président énergie-climat à la Région RHONE-ALPES

Il salue le travail important accompli dans la production de la Charte.

Pour la région RA, les Parcs nationaux et régionaux sont très importants en termes d'attractivité.

Il rappelle toute l'importance qu'il y a pour les territoires et leurs habitants à adhérer à la Charte. Il fait part de son incompréhension du comportement de certains élus. Il invite les élus à s'impliquer pour qu'un maximum de communes adhère à la Charte afin de porter un message fort pour la protection de l'environnement.

M. Leclerc a été membre du CA du PNV et atteste que la plupart des demandes des élus ont été intégrées. Il lui paraît tout à fait naturel que les maires qui ont élaboré la Charte, l'approuvent.

Il faut soutenir l'image du PARC DE LA VANOISE, premier parc national historique.

Intervention C.E : La Commission en prend acte et relève le contraste entre l'engagement de la Région et la relative « timidité » du Département de la Savoie sur ce sujet.

- **Monsieur Guy CHAUMEREUIL**, administrateur du PNV

Le caractère national porte sur le cœur. Sur l'aire d'adhésion, sémantiquement, ce sont les territoires qui sont concernés.

Les Communes du PNV sont les premières concernées et il est normal qu'elles soient appelées à décider de l'avenir de leur territoire.

- **Madame Claude COMET**, élue au Conseil Régional RHONE-ALPES chargée de la montagne et du tourisme

La loi GIRAN ne correspond pas exactement à ce qu'a dit Monsieur CHAUMEREUIL.

Si l'aire d'adhésion n'existe plus, c'est le cœur même qui est touché.

Le Comité de Massif des Alpes et de la Montagne s'est prononcé favorablement à cette vision de territoire partagé, dont le PN des Ecrins donne un bon exemple.

- **Monsieur Emmanuel MICHAU**, Directeur du PNV

Les fondamentaux de la loi de 2006, c'est la solidarité entre cœur et aire d'adhésion.

La protection du CŒUR est portée par l'AIRE d'ADHESION.

Ce point a fait débat lors de l'élaboration de la carte des vocations. C'est tout le problème de l'extension du domaine skiable des stations. Peut-être que les stations peuvent se développer mais cela ne doit pas avoir d'impact direct ou indirect sur le CŒUR.

Intervention C.E

Dès la loi de 1960, il y avait déjà la notion de solidarité entre une zone centrale et sa zone périphérique, mais cette notion a été peu intelligible ou mal comprise dès l'origine. Il s'agit, à travers la Charte, de rendre le Parc plus cohérent. L'aire d'adhésion est très importante en termes de protection environnementale, car la faune et la flore y sont très présentes, notamment les espèces protégées, plus que dans le cœur, compte tenu de l'altitude. C'est aussi une question, fondamentale, de continuités écologiques que la nation essaie de plus en plus d'établir : il serait difficilement compréhensible qu'un parc national n'y arrive pas.

- **Monsieur Marc PASCAL**, de Chambéry

Le Parc est national. Ce territoire a bénéficié d'une solidarité nationale avec des moyens financiers, comme nulle autre Région, pour le développement des stations de sports d'hiver : il est normal qu'en retour ces communes participent à la solidarité écologique.

En aire d'adhésion, l'émission de CO2 par habitant est 5 fois supérieure au reste du territoire. Il faut raisonner en termes de compensation.

Sur la question de la compatibilité Charte/PLU et Charte/SCOT, le problème est qu'en fait le SCOT n'est pas fait ! Il est en retard par rapport aux autres régions : on ne peut pas attendre.

- **Monsieur Bruno FOURNIER**, journaliste:

Quelles sont les contraintes que craignent les élus du territoire?

Réponse de Monsieur MARNEZY, Président du CA du PNV:

La compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte inquiète les élus. Ils craignent une « couche réglementaire » supplémentaire, donc plus de contraintes dans la conduite des projets d'aménagement. C'est certes plus un ressenti qu'une réalité mais il est fort.

Les élus disent que *"la cartographie (Carte des vocations territoriales) est au 1/100 000ème ! A quoi cela peut-il servir (pour discerner les limites des contraintes)? On craint le piège !... "*

La défiance des élus et des habitants envers le Parc règne depuis le début de l'aventure.

La réalité de l'apport positif de la charte n'est pas perceptible et a sûrement été mal expliquée.

De plus, n'oublions pas qu'il existe 26 stations sur les 29 communes concernées.

Intervention du Directeur du Parc:

Le problème principal est celui de l'extension potentielle des stations.

La modification de la carte des vocations territoriales à l'intérieur du Parc, Cœur & Aire d'Adhésion, ne peut être faite qu'avec une majorité des 2/3 au sein du C.A, les élus savent que cela sera difficile à atteindre, donc par précaution, ils ont souhaité inscrire tous les projets possibles, même les plus lointains ou incertains.

Les ellipses représentent l'aire d'influence des stations existantes. Elles sont détournées sur le Cœur de Parc (il n'y a pas de tracé d'ellipses dans le Cœur). Sur les zones couvertes par des ellipses, les communes peuvent développer des projets dont l'opportunité sera examinée dans le cadre des procédures courantes (UTN, SCOT). Toutefois ces projets devront répondre à **certains critères qualitatifs du fait de leur situation en aire d'adhésion d'un parc national** : extensions mesurées, pas d'impacts directs ou indirects sur le Cœur, respecter les corridors écologiques, s'inscrire dans le développement durable, limiter l'empreinte carbone.

- **Madame HILERET** (habitante de MAURIENNE),

Si l'Aire Optimale d'Adhésion ne devient pas Aire d'Adhésion, que se passe-t-il?

Ne serait-ce pas rester à la situation actuelle ?

Réponse du Directeur du PNV : on arriverait à une situation où le Cœur serait une « citadelle assiégée », entourée de zones où le Parc ne pourrait plus intervenir et donc limité dans ses missions de partenariat. Ce serait pire que la loi de 1960, puisque aujourd'hui des partenariats existent. Ils disparaîtraient obligatoirement avec les communes non adhérentes, de par la loi le parc n'étant compétent à ce titre que sur l'aire d'adhésion constituée.

Dans ce cas l'Etat pourrait réduire les moyens mis à disposition du PNV (moyens humains, crédits), puisque certains objectifs de la loi de 2006 ne pourraient pas être satisfaits.

Intervention C.E : La loi de 2006 a augmenté le nombre d'élus au sein du C.A, au détriment du nombre de représentants de l'Etat, comme le pendant à l'adhésion à la charte. L'absence d'adhésion ne répondrait plus au « donnant donnant » souhaité par le législateur.

- **Madame Claudie LEGER**, élue en Basse Tarentaise :

Il a été dit que la Charte est le résultat de nombreux compromis.

Comment, après 3 ans de concertation, les élus se sentent-ils étrangers à la Charte? Les élus ont-ils bien fait leur travail de relais entre le C.A et les conseils municipaux? Il y a des courriers de certains maires qui circulent dans le public, on déplore le manque d'objectivité, voire les mensonges que propagent certains maires.

Malgré la réduction prévisible des aides financières ne peut-on imaginer qu'à l'intérieur du territoire il y ait une solidarité entre communes riches et communes pauvres ?

La Charte est une chance pour améliorer la qualité de vie dans Aire d'Adhésion, c'est une base pour entrevoir un autre développement pour la montagne et le tourisme et non pas seulement pour améliorer la situation financière des communes.

Réponse de Monsieur MARNEZY, Président du C.A:

Des compromis, il y en a eu dans les deux sens. Les maires qui ont participé à l'élaboration de la Charte sont convaincus, mais il y a un gouffre entre les représentants au C.A et les conseils municipaux. Même à Aussois, sa propre commune, M. Marnézy a précisé qu'il n'a pas réussi à convaincre son conseil municipal.

Il y a des "brûlots" des deux côtés et cela n'a pas amélioré le climat.

Intervention du Directeur du Parc:

La Charte c'est le "**DEFI DE LA CONFIANCE**".

Cette charte n'est peut-être pas très ambitieuse, MAIS si cela permet de travailler ensemble et de rétablir peu à peu la confiance, c'est ainsi qu'on progressera.

- **Madame Brigitte D'OZOUVILLE** de Bonneval/Arc :

« La Charte est le défi de la confiance », c'est une belle expression, mais connaissant l'origine du PNV avec Gilbert ANDRE maire de Bonneval qui privilégiait l'"Humain", force est de constater que le Parc s'est en fait développé sous une forme plus administrative qu'humaine. Il y a trop de rancœur, de ressentiment, de frustration.

Cette situation nécessiterait l'intervention d'**un médiateur**.

Par ailleurs, le dossier est trop complexe, il faut être plus concret. Combien peuvent réellement lire la charte et la carte ?

Autre question : si l'on ne touche pas au Cœur du PNV, alors comment se fait-il que le projet UTN (Unités touristiques nouvelles) pour la liaison "Bonneval-Val d'Isère" ait pu se monter et continuer son chemin, sur fonds publics ? Les habitants n'arrivent pas à obtenir des informations auprès de la mairie.

Intervention C.E :

La Commission d'enquête, lors de son voyage d'étude sur place en octobre a demandé, à plusieurs reprises, à rencontrer le maire de Bonneval, sans succès.

Réponse du Directeur du Parc :

Une commune peut toujours monter un dossier, mais dans le cas de Bonneval, ce projet ne pourra pas se faire, car il y aurait impact direct sur le cœur du Parc.

M. Michau reconnaît le caractère abstrait à ce jour de la Charte. En aire d'adhésion, elle est bien le pendant d'une charte de parc naturel régional en ce qu'elle permet de contractualiser des plans d'action, un partenariat avec les communes qui adhèreraient.

Il ajoute que la Charte c'est en quelque sorte un « sac des possibles » où la commune adhérente et le PNV puiseront ensemble ce qu'il serait bien de faire en commun.

Le concret c'est le plan d'action qui mettra des priorités sur les projets. M Michau fait appel à la Région pour aider à financer les projets qui naîtront du plan d'action et renforcer son attractivité pour les communes.

Réponse du Président du C.A: Oui les rancœurs du début sont encore présentes, d'où des situations parfois explosives. Il faudra du temps pour faire évoluer les relations entre le Parc et les habitants.

- **Madame Françoise de PIPOLLER** (Europe Ecologie)
Apporte un témoignage sur le passage d'un couple de Japonais en trek en Vanoise, découvrant avec ravissement ce territoire qu'ils connaissaient depuis chez eux sans l'avoir jamais vu...Enchantés de la qualité de l'accueil et des documents pédagogiques et naturellement du caractère exceptionnel des sites.
- **M. Marc PASCAL**
Déploie le double discours des élus, problème majeur de la concertation sur la charte et plus largement sur le territoire.
Selon les interlocuteurs, on dit noir ou blanc : s'il s'agit de demander des subventions au Parc, c'est très bien mais devant les professionnels locaux et les conseillers municipaux de base, on « casse » du Parc.
- **Madame Christine BERNARD**, association de protection de la nature, membre du C.A du PNV :

Souligne son attachement au PNV et salue la qualité du travail d'élaboration de la charte. Mais demande pourquoi la Charte n'a pas mis à plat le problème du "tourisme industriel" qui est en train de gangrener la montagne ?

Hervé GAYMARD (Député de Tarentaise, Président du C.G73 et de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise / APTV) aurait dit à l'occasion du travail sur le SCOT Tarentaise : *"Il faut arrêter cette fuite en avant de l'urbanisme, sinon nous allons vers un suicide collectif"*. Si on avait mis les choses à plat, on pourrait discuter, chiffres à l'appui.

Autre problème : une commune qui n'a pas de territoire dans le cœur de Parc peut adhérer à la charte et profiter du label PNV! Est-ce normal ? (ex. de Saint Martin de Belleville, qui est en accès direct avec les stations des Ménuires et de Val Thorens. A contrario, il serait

dramatique que la commune de Pralognan, qui a une grande partie de son territoire dans le cœur n'adhère pas.)

Réponse de M. MARNEZY :

Il faut remettre les éléments dans leur contexte : juste avant le travail d'élaboration de la charte, la DTA (Directive d'Aménagement du Territoire) avait été très controversée. De même, certaines communes vivaient très mal d'avoir à entrer dans un SCOT

Aujourd'hui, si St Martin de Belleville a donné un avis réservé à la Charte, c'est qu'elle y est globalement plutôt favorable. C'est un énorme progrès, car cela signifie que des communes prennent conscience de l'intérêt du Parc.

Intervention de M. MICHAU

Dans le contexte de contestation de la DTA, si le Parc avait repris ses dispositions sur les stations, c'était tuer la Charte.

L'ambition de la Charte est certes minime mais l'essentiel est de faire entrer les élus dans le dialogue et de développer des projets avec eux qui permettront d'aller plus loin. C'est le propre d'une dynamique de progrès.

Intervention de la CE :

Constate que tous les intervenants dans la salle sont peu ou prou favorables au projet et demande s'il y a dans la salle des avis contraires afin de rééquilibrer le débat : aucune intervention en ce sens.

- **Mr Bruno FOURNIER, journaliste observateur**
Veut bien être l'avocat du Diable, mais demande si on peut faire une comparaison avec les parcs naturels régionaux (PNR). Dans les PNR, la loi permet aux villes portes, situées hors périmètre, d'apporter du mieux.
Qu'en pensent les élus régionaux ?

- **M. Benoit LECLERC VP Région RA, ancien membre du CA/PNV:**

Les PNR fonctionnent très différemment des PN. La création des PNR émane d'une démarche volontariste des élus locaux, alors que les PN sont une émanation de l'Etat. Mais les villes portes, comme les communes de l'Aire Optimale d'Adhésion, sont un « supplément d'âme » pour les parcs naturels.

Si les communes n'adhèrent pas au PN de la Vanoise, cela aura un retentissement très important et très négatif. C'est pourquoi, la Région est prête à participer financièrement en fonction de la volonté des communes à prendre part à la politique du Parc.

Question posée au CA sur le préambule demandé par les élus locaux.

Réponse de M. MARNEZY et de M. Michau :

Le préambule « pour un développement harmonieux de la Vanoise » est un texte consensuel, auquel l'ensemble des membres du CA a contribué après plusieurs modifications. Il ne fallait pas un texte de posture mais positif pour tous.

- **Monsieur Alain BOULOGNE**, Président de CIPRA France

L'ambition de la charte est faible : c'est le droit commun, sans plus.

L'Etat Français est absent pour faire respecter la Convention Alpine qu'il a pourtant ratifiée, c'est une contradiction terrible.

En tant qu'ancien maire de commune de station de ski, M. Boulogne témoigne de la pression importante que subissent les maires des stations de la part de leurs électeurs, motivés par des intérêts parcellaires et fonciers.

Qui assure la défense de l'intérêt général dans ce cas ?

Intervention de la C.E :

La Convention alpine est une chose importante en soi, mais il faut tenir compte aussi du "Diplôme Européen" décerné par le Conseil de l'Europe conjointement au PNV et au Parc du "Grand Paradis" qui est conditionné par l'existence d'une "Aire d'Adhésion cohérente". C'est donc l'avenir de ce diplôme qui est aussi en jeu.

Intervention du Directeur du Parc, sur le plan européen et international il n'existe pas de Parc Naturel aussi cerné par autant de grandes stations. C'est **UN DEFI** de pouvoir développer un partenariat avec ces grosses stations.

- **Mme HILERET**

Un parc national, c'est un cœur préservé de l'intervention humaine et une aire périphérique où la sensibilisation à l'environnement doit être faite. Aujourd'hui, dans les grandes stations qui ont de l'argent, la sensibilisation n'est pas faite. Question : les communes de l'Aire d'Adhésion auront-elles l'obligation de mener des politiques de sensibilisation ?

Par ailleurs, pourquoi la durée de 15 ans, qui peut faire peur aux communes ?

Réponse de M. MICHAU :

Il existe dans le Cœur du Parc des milieux dont la qualité patrimoniale est liée à l'activité humaine, il faut préserver toute la richesse de cette biodiversité. Si les stations ont envie de travailler sur la sensibilisation, c'est très positif. La Charte invite justement à développer des partenariats.

Sur la durée de la charte : l'élaboration est un processus très lourd, c'est pourquoi la durée est de 15 ans, pour éviter de passer son temps en révision; mais les communes peuvent adhérer tous les 3 ans et par ailleurs les plans d'action sont élaborés pour 3 ans.

- **Monsieur Marc LEMEN** (membre du C.A, FRAPNA).

« La FRAPNA n'est pas contre la Charte, mais elle pourrait l'être ». Par contre ses réserves sont importantes. La loi demande aux communes de s'engager dans une démarche de développement durable, la FRAPNA préfère : "développement soutenable".

Le "premier pas" est minuscule. Ce qui est important c'est de changer l'orientation des stations de montagne vers un réel développement durable (carbone, énergie, eau...).

L'érosion de la biodiversité est très grave et l'aveuglement des communes à l'égard des problèmes généraux est préoccupant.

Intervention de la CE :

Demande s'il existe des exemples de réussite en matière de réorientation touristique, en Suisse ou en Autriche par exemple ?

Intervention de Mme COMET : il n'existe pas vraiment de modèle très probant.

M. Le Men évoque essentiellement la mise en place de modes doux.

Réponse de M. MICHAU: l'avenir se construit à petits pas, le PNV travaille actuellement avec l'APTV sur le plan climat territorial.

- **Monsieur Vincent PASCAL** (représentant du vol libre)

Le discours entendu ce soir lui paraît peu optimiste. Il craint qu'à terme le Parc se trouve réduit à la zone centrale.

Regrette que la fédération Française de vol libre n'ait pas été saisie lors de la consultation préalable.

Réaffirme que le para-alpinisme est respectueux de la nature.

Demande que la pratique du vol libre ne soit pas inscrite dans la Charte mais dans un arrêté signé du directeur, comme pour le Parc des Ecrins

Réponse de M. MICHAU :

Ces pratiques entrent dans le cadre des modalités d'application de règlement du cœur, dépendant du directeur du PNV.

Les situations peuvent différer selon les parcs.

La Charte ne bloque pas, il y a toujours discussion possible pour signer des conventions.

Le vol libre est réglementé car il y a des incidences pour les grands animaux et les rapaces.

Réponse de M. LHEUREUX :

Le Comité Départemental de Vol Libre a été invité à donner un avis et a participé lors des consultations préalables à l'élaboration de la Charte ; une convention a été signée par le Comité Départemental, la Fédération Nationale et un club de haute Maurienne.

L'autorisation de décollage de certains sommets à certaines périodes peut être délivrée par le Directeur du PNV pour la pratique du parapente-alpinisme.

- **Mme Claude COMET (élue Régionale)**

Répond à Christine Bernard sur l'immobilier.

Le Conseil économique, social et culturel du Parc essaie de déterminer quel est le nombre de lits construits en Tarentaise, dans et hors dossiers UTN. Les chiffres sont peu fiables, ils varient de + ou - 50 000 lits... (entre 320 000 et 370 000 au total). Le comité de massif a demandé à l'IRSTEA (ex CEMAGREF) de travailler sur la question des stations de montagne, avec l'appui du SCOT Tarentaise.

Les grandes stations de Tarentaise sont fragiles, ce sont des colosses aux pieds d'argile : leur problème est moins le tourisme que l'immobilier d'où elles tirent l'essentiel de leurs revenus. C'est un problème qui se retrouve ailleurs. En VALAIS (Suisse), la "Votation Veber" a stoppé cette tendance au développement des résidences secondaires, qui sont à la source des "lits froids" : limitation des résidences secondaires à 20%.

- **M. Marc PASCAL**

Il existe des études de la DATAR, le risque d'une explosion de la bulle immobilière n'est pas à négliger.

V – CONCLUSION

Le Président de la Commission d'enquête remercie le public et l'ensemble des intervenants pour leur participation constructive à cette réunion. Il invite les uns et les autres à faire connaître le maximum d'informations à la Commission d'enquête.

Il rappelle les dates des prochaines réunions les 7 et 16 janvier, dans les vallées, où les opinions seront sans doute plus contrastées.

Il constate que le PNV est un microcosme qui concentre tous les défis de la société contemporaine.

Il pose la question: "Qu'est-ce que le développement durable pour les uns et les autres ?" tout le monde est d'accord sur le diagnostic, mais qui commence à donner l'exemple ?

Il constate qu'il y a un clivage qui perdure entre les acteurs : questions de confiance/défiance.

Il relève enfin un échec apparent de la représentation électorale : plus on s'éloigne du terrain, plus les opinions sont favorables. Il faut prendre conscience des différentes strates de décision et essayer d'en tenir compte au mieux.

ANNEXE 8

Compte rendu de la Réunion Publique de Bourg-Saint-Maurice

PROJET DE CHARTE DU PARC NATIONAL DE LA VANOISE
COMPTE-RENDU REUNION PUBLIQUE DE BOURG-SAINT-MAURICE
07 JANVIER 2013 (19h à 21h 30)
(Enquête publique du 10 décembre 2012 au 21 janvier 2013)

La réunion publique a eu lieu sur l'initiative de la commission d'enquête, qui a animé le débat, et en présence du maître d'ouvrage. De même que pour la réunion publique de Chambéry, après une brève présentation du statut, du rôle de la commission d'enquête et du fonctionnement d'une enquête publique, le président de la commission d'enquête a donné la parole aux représentants du Parc National de la Vanoise pour une présentation succincte du projet de la charte. S'en est suivi un échange avec la salle, d'une durée de deux heures. Environ 180 personnes ont assisté à la réunion.

Commission d'enquête (CE) :

Gabriel Ullmann : Président

Isabelle Barthe, Pierre Blanchard, Christian Delétang, Marcel Pretti (excusé)

Parc National de la Vanoise (PNV) :

Alain Marnezy : Maire d'Aussois, Président du CA du PNV

Emmanuel Michau : Directeur,

Philippe Lheureux : Directeur Adjoint, chargé de l'élaboration de la charte

Les chefs de secteur de la Tarentaise étaient également présents afin de répondre éventuellement à des questions très « terrain ».

I – INTRODUCTION:

Gabriel ULLMANN présente la commission d'enquête et ses membres. Il rappelle le rôle du commissaire enquêteur : assurer la transparence et la complétude de l'information et recueillir l'avis du public, afin d'assurer sa bonne participation. Il insiste sur l'indépendance, la neutralité et l'impartialité du commissaire-enquêteur. Il rappelle que, pour la CE, il y a égalité de traitement pour tout citoyen, indépendamment de sa qualité ou de sa position sociale.

L'expression du public est possible sous 5 formes : observations écrites sur les registres d'enquête, observations orales lors des permanences de la CE, courriers ou courriels adressés à la CE, prise de parole lors des réunions publiques.

Gabriel Ullmann présente ensuite les règles du jeu de la réunion publique : un enregistrement des débats a pour objet de faciliter la rédaction du compte rendu qui sera annexé au rapport d'enquête, la demande d'anonymat est toutefois possible avec interruption de l'enregistrement. Hormis ce cas (qui ne s'est pas rencontré ici) les personnes sont priées de se nommer afin de pouvoir les consigner dans le compte rendu. Le respect des opinions divergentes et la courtoisie sont de rigueur.

La parole est ensuite donnée au Président du Conseil d'administration du Parc National de la Vanoise (PNV), Monsieur MARNEZY, maire de la commune d'AUSOIS en MAURIENNE.

II – Le Président du Conseil d'administration (C.A) du PNV aborde les points suivants :

- La presse a largement insisté sur les divergences d'opinion entre les associations environnementales et les communes de l'aire d'adhésion. Pour les associations environnementales, la Charte "manque d'ambition".
- Pour les maires et les conseils municipaux, ce projet de Charte comporte des points positifs : le C.A est un lieu de débats tout comme le Conseil scientifique et le conseil économique, social et culturel. Le PNV est aussi une marque de qualité. La protection intégrale du Cœur n'a jamais été remise en cause par les Communes. M. MARNEZY a tenu à le souligner.
- Toutefois, les élus expriment des inquiétudes sur les points suivants :
 - Le document (Charte) est volumineux et peu intelligible.
 - On enregistre une baisse des moyens d'action du PNV.
 - Les points durs sont : l'urbanisme, les domaines skiables et la carte des vocations.
 - Les maires craignent des oppositions entre Charte et PLU (Plan Local d'Urbanisme) sur leur territoire. Ils redoutent aussi des incompatibilités entre Charte et SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) ou des interprétations divergentes et même des contentieux.
- Il est cependant très intéressant de recueillir les avis du public au-delà des territoires du PNV. C'est le rôle de cette enquête publique que le C.A a souhaitée.
- En conclusion, M Marnezy souhaite qu'on évite les caricatures en stigmatisant les positions « blocs contre blocs ». Le PNV a 50 ans, l'expression « Parc en danger » n'est pas réelle.

III – La parole est ensuite à la Direction du PNV. Les évolutions introduites par la Charte sont présentées sous la forme d'un diaporama.

- Monsieur LHEUREUX, Directeur Adjoint, expose que la loi de 2006 sur les Parcs Nationaux a transformé la notion de Parc National, qui comportait dans le cadre de la Loi de 1960 une zone centrale et une zone périphérique, pour les faire évoluer respectivement en **Cœur et Aire d'Adhésion**.
- La loi de 2006 introduit la notion de solidarité entre les territoires limitrophes que sont le Cœur et l'Aire d'Adhésion. Le Parc National apporte son expertise en matière de protection et de valorisation des espaces naturels. Cette loi crée un rééquilibrage de la représentation des partenaires en faveur des élus et de tous les acteurs du territoire au sein du C.A.

La Charte est d'abord un projet de territoire et l'amorce d'une dynamique pour le porter.

L'adhésion des communes à la Charte est un acte volontaire pour une durée maximale de 15 ans. Les Communes sont souveraines dans cette décision et ne sont pas engagées au-delà de 15 ans.

La cartographie précise les vocations des espaces. La Charte a une portée générale, c'est une référence.

- **Pour le Cœur**, la Charte prévoit des **objectifs** en termes de préservation et de valorisation des espaces naturels et des mesures d'accompagnement pour les activités existantes.

- **Pour l'Aire d'Adhésion**

Il s'agit d'**orientations**, visant à mettre en place, à travers des plans d'action, des partenariats de projet.

Les Communes **conservent toutes leurs compétences et souveraineté** dans la gestion de leur territoire, sans transfert de compétences. L'avis du PNV n'est pas un avis conforme. **Il doit toutefois y avoir compatibilité** entre documents d'urbanisme et Charte.

Les bénéfices qu'apporte l'adhésion : valorisation de l'image, accompagnement pour la mise en œuvre et la présentation de projets qui s'inscrivent dans l'esprit de la Charte : pédagogie pour l'environnement naturel, réduction de l'empreinte carbone, développement durable. Par exemple : meilleure gestion des points d'accès dans les territoires du cœur du Parc, possibilité de labellisation par la « marque PNV », développement de l'offre de séjours pour divers publics, dont les personnes en situation de handicap, développement raisonné du pastoralisme et de l'agriculture. Pour la sylviculture, aide pour la mise en œuvre des méthodes d'exploitation traditionnelles (câble) plus respectueuses de l'environnement naturel, etc.

M. LHEUREUX finit son exposé en présentant une pièce du dossier mis à l'enquête publique, "L'essentiel de la Charte", à savoir un résumé non technique utile qui permet de mieux comprendre la Charte, mais qui n'a pas vocation bien sûr à remplacer celle-ci.

Le diaporama, qui est factuel et représente un résumé illustré et plus facilement accessible par tous, a été mis en ligne sur le site du PNV.

Enfin, le calendrier prévisionnel du dispositif est rappelé :

2007-2012 : élaboration de la charte

07/2012-10/2012 : consultation préalable

12/2012 -01/2013 : enquête publique

Printemps 2013 : délibération du CA pour suite à donner aux conclusions de l'enquête

2^{ème} trimestre 2013 : reprise du projet de Charte, éventuelles modifications et transmission au ministère de l'environnement qui le soumet pour avis au CNPN (Conseil national de la protection de la nature) et au CIPN (Comité interministériel des parcs nationaux), puis au Conseil d'Etat, avant publication du décret au JO par le 1^{er} Ministre.

La Charte sera alors aussitôt en vigueur pour le Cœur du PNV mais, une fois que celle-ci leur aura été notifiée par le préfet de Région, chaque commune aura 4 mois pour délibérer en faveur de son adhésion ou non à l'aire limitrophe. La possibilité d'adhérer sera offerte aux communes tous les trois ans à partir de l'entrée en vigueur de la Charte.

La révision de la charte interviendra au bout de 15 ans

Le président de la Commission d'enquête a tenu à préciser que ce calendrier dépend de la date du rendu du rapport et des conclusions de la Commission, qui pourrait demander plusieurs mois vu le très grand nombre d'observations, certaines, très détaillées.

IV – Le président de la Commission d'enquête ouvre ensuite le débat :

(La Commission a demandé en fin de réunion, aux personnes qui sont intervenues, de bien vouloir noter leurs noms. Malgré tout, comme toutes ne l'ont pas fait, elle n'est pas certaine d'avoir pu orthographier correctement tous les noms. La commission présente ses excuses à tous ceux qui verraient en conséquence leur nom restitué de façon incorrecte).

- **M. Louis POLETTI** (habitant de Bourg-Saint-Maurice, se qualifie de « citoyen lambda »)

Demande à M. Gaston Pascal-Moussellard, maire de Villaroger et président de l'association des maires du PNV, de préciser ce qu'il a voulu dire en prenant position publiquement pour regretter que la Charte ne présente pas un meilleur compromis entre économie et environnement, alors que les élus sont fortement représentés au CA.

Il y a eu la même réflexion de la part du maire de St Martin de Belleville qui souhaite trouver un équilibre « entre préservation et environnement ».

- **Réponse de M. Gaston PASCAL MOUSSELDARD :**

Il reprend l'historique de la concertation après l'entrée en vigueur de la loi de 2006. Lors des premiers ateliers au PNV, en 2007-2008, la participation des élus était faible, en raison notamment de la période électorale. Les associations environnementales ont alors été plus actives au sein du CA que les élus. Or, le PNV est très particulier par rapport aux autres parcs nationaux, de par la présence forte d'activités économiques.

Quand les élus locaux sont entrés dans le débat, ils ont constaté que le projet était déjà très élaboré et ils ont souhaité faire bouger le curseur vers un peu moins de protection de l'environnement et un peu plus d'économie.

Malgré tout, aujourd'hui, **les élus pensent que le volet protection est trop développé au détriment de l'économie.**

Mais, contrairement à ce qu'on a pu lire dans la presse, **les élus ne sont pas contre le Parc**, qui a toute sa place dans la valorisation du territoire et notamment dans le développement du tourisme estival.

M. Gaston PASCAL MOUSSELARD souligne enfin la difficulté pour les conseillers municipaux de s'approprier la Charte, qui manque de concret.

- **M. Louis POLETTI :**

Demande à ce dernier de préciser par des exemples.

- **M. Gaston PASCAL-MOUSSELARD**

Evoque la carte des vocations. Toutes les communes sont « zonées ». La crainte des élus est que cette carte ait des incidences sur les projets futurs, même si les communes n'adhèrent pas à la Charte. La carte restera un document officiel. Comment pourra-t-elle être interprétée ?

- **Intervention CE :** reformule les termes du débat qui ne doit pas être entre public et élus, même si les élus participent aux débats au même titre que le public, mais surtout entre le public et le PNV dont les représentants sont présents.

- **M. Yves PACCALET,** membre du CA du PNV, représentant la Région RHONE-ALPES

Indique qu'il est natif de la Vanoise, à Bozel où il réside toujours, mais a eu la chance de faire le tour du monde dans l'équipe du commandant Cousteau. Il insiste sur la notoriété internationale du Parc de la Vanoise et explique les raisons de l'appel qu'il a lancé dans la presse. Selon lui, on n'a pas le droit de continuer à ne privilégier que le développement économique, au détriment du capital environnemental et des traditions de la montagne. Il n'adhère pas à l'idée qu'on n'en n'a pas assez fait avec l'économie. Il est favorable au développement mais durable, c'est-à-dire en tenant compte des générations futures et du public, national, international.

Il salue la volonté que les communes affichent aujourd'hui de travailler avec le Parc, mais demande qu'on apporte des idées un peu plus longues que le développement économique immédiat.

- **M. Gaston PASCAL-MOUSSELARD**

Reprend le terme de « maintenant », et tient à préciser que les communes ont toujours été volontaires pour travailler avec le parc.

Sans vouloir rentrer dans la polémique, mais par rapport à certaines attaques qui ont été faites, spécifie qu'il était bien obligé de préciser à nouveau cette position et qu'il n'a pas changé de discours.

- **Intervention C.E :** demande que le débat s'élargisse en intervenants et en thèmes par rapport à la Charte

- **M. Clément TOUBAT**

Demande ce qui se passera pour les projets soutenus par le PNV, comme le Pont St Charles ou les autres projets d'entrée de Parc si les communes n'adhèrent pas à la charte, notamment pour les projets de développement économique d'été.

- **M. Emmanuel MICHAU**, directeur du PNV

Pour ce qui concerne les portes d'entrées du Parc, le Parc continuera à travailler avec les collectivités. Par contre pour ce qui est de ses autres compétences, agricoles, touristiques, le PNV ne pourra plus intervenir si les communes n'ont pas adhéré à la Charte. En effet il n'aura plus compétence en la matière pour intervenir en dehors de l'Aire d'Adhésion. La Cour des comptes pourrait contester toute intervention du Parc hors de l'Aire d'Adhésion., **La Charte c'est le défi du partenariat**, cela se fait à DEUX.... la Charte « c'est un grand sac de mesures ». Du moment où la commune n'adhère pas, la capacité d'intervention du Parc est beaucoup plus faible. Mr Michau précise qu'avoir un cœur sans aire d'adhésion serait un recul par rapport à la loi de 1960 qui permettait d'intervenir dans l'aire périphérique (devenue Aire d'adhésion), la loi de 2006 ne l'autorise plus si les communes n'adhèrent pas à la Charte. C'est un choix que font les collectivités.

Il précise par ailleurs que la Charte va permettre de drainer des subventions soit de l'Etat, soit de l'Europe, soit de la Région. La discussion est en cours avec le Parc et la Région : comment la région peut-elle prendre en compte l'Aire d'Adhésion comme elle le fait avec les Parcs Régionaux ?

- **M. Raymond BIMET**, maire de Sainte Foy Tarentaise

Il pense qu'il y a un malaise représenté par le vote contre de 26 communes sur les 29. On voit bien qu'il y a un débat, « on a parlé d'urbanisme très brièvement, on voit ce qu'il en est avec l'ABF, quand on va contre son avis devant la commission de recours régional on a perdu d'avance ». Il craint que les avis du Parc soient aussi contraignants que l'ABF.

Il évoque par ailleurs le classement en cours du vallon du Clou, « c'est un peu l'arlésienne, à chaque fois je ne parle que de cela, mais c'est la solution pour réaliser un équilibre économique. C'est un bel exemple d'économie car on n'est pas dans une exagération comme M. Paccalet le disait ».

Il évoque par ailleurs qu'il faut développer un véritable partenariat et ne pas mettre une couche administrative de plus

« Le Parc ne doit pas être un flic... aujourd'hui le garde du parc est planqué derrière un buisson... c'est ce qui se passe ».

Soutenu par quelques applaudissements

- **M. Jean-Pierre LESTOILLE**, Directeur de la DDT de Savoie :

Il spécifie que « Les avis du Parc n'ont pas de portée réglementaire contrairement à l'avis de l'ABF (Architecte des bâtiments de France) ».

La réglementation est différente. Le maire reste maître de ses décisions en matière d'urbanisme. Les avis du Parc sont consultatifs et non pas à être conformes comme celui de l'ABF.

Pour répondre à des interventions de la salle, il confirme que la seule exception est celle des ABF. Le maire est le seul compétent matière d'urbanisme sauf s'il délègue à la communauté de communes.

- **Intervention de Raymond BIMET Maire de Ste Foy**

Demande d'expliquer la compatibilité entre la Charte et les documents d'urbanisme

- **M. Jean-Pierre LESTOILLE**

La Charte s'applique surtout vis-à-vis du SCOT qui va donner les grandes lignes de cohérence territoriales des PLU. Ce qui est regardé c'est la compatibilité du SCOT par rapport à la Charte. Dans la charte, peu de choses interfèrent sur la réglementation en matière d'urbanisme.

S'ensuit un descriptif de ce qu'est le SCOT en matière d'orientations des territoires.

Aujourd'hui la Charte ne dit pas : « il est interdit de faire une UTN à tel où tel endroit ».

Brouhaha dans la salle

- **M. Emmanuel MICHAU**

Explicite les débats qu'il y a eu autour de la carte des vocations. La question se posait en matière d'extension des domaines skiables. C'était l'un des points d'achoppement majeur de la Charte car les élus souhaitaient que l'on puisse identifier l'ensemble des projets, et les associations souhaitaient que l'on puisse se limiter en la matière.

Après un dialogue entre les élus et les associations au sein du CA, le choix a été fait d'identifier des aires d'influences des stations. Ce sont ces ellipses concentriques qui donnent une idée des aires d'influence. A l'intérieur de ces aires d'influence, ont été prises en compte les éventuelles extensions.

Il y est possible de déposer un dossier UTN nouvelle, et l'opportunité de cette extension sera regardée dans le cadre des procédures courantes... UTN ou SCOT... le Parc est amené à donner un avis mais ce n'est pas dans le cadre de la Charte que cet avis est examiné.

Ces dossiers devront répondre à un certain nombre de critères :

1. extension mesurée par rapport à l'existant (critère analogue à ce qui existe déjà dans la loi littoral et la loi montagne),
2. pas d'impact direct ou indirect sur le cœur : pas d'extension sur le Cœur, pas d'influence néfaste sur le Cœur (par exemple pas de déversement direct de skieurs sur le Cœur), pas de nécessité de mettre en place des équipements de protection des avalanches à l'intérieur du cœur, pas de prélèvements d'eau à l'intérieur du cœur pour l'alimentation des canons à neige.
3. critères de prise en compte de la faune et de la flore, des corridors écologiques, toutes choses à l'étude à l'intérieur des SCOT

A l'intérieur de ces ellipses, on renvoie donc aux procédures courantes en encadrant les dossiers pour qu'ils puissent répondre à des critères qualitatifs dans l'Aire d'Adhésion et de protection du Cœur.

- **Intervention de la CE**

Demande si l'on ne pourrait pas considérer que la présence d'ellipses esquisse la potentialité de projets d'extension et ne pourrait pas être une chance pour ces communes si elles adhéraient. Le gouvernement a affirmé sa priorité sur les Parcs Nationaux. L'Etat ne reverrait-il pas sa position pour accorder des autorisations UTN à des communes qui n'auraient pas adhéré ?

Quelques brouhahas dans la salle.

- **Question posée par un élu de Sainte Foy.**

Pourquoi les subventions pour les toitures en lauze seraient supprimées pour les communes qui n'auraient pas adhéré à la charte ?

- **M. Marnezy, président du CA du parc.**

Il ne faut pas anticiper car cela n'a pas encore été discuté au CA.

Pour l'instant le travail du CA a porté sur la Charte, sur son éventuelle application, pas sur un éventuel plan B qui n'existe pas.

Le directeur a donné son avis précédemment, mais c'est tout de même le CA qui donnera les grandes orientations. En ce qui concerne la suppression des subventions pour les communes qui n'adhèrent pas, il n'en a jamais été question à ce jour.

Intervention de cet élu

Cette question a pourtant été évoquée lors de la réunion municipale avec le parc.

- **Mr Michau**

Alerte tout simplement sur le fait que le parc est soumis au contrôle de la Cour des Comptes. Il confirme que cela n'a pas été discuté en CA, mais que la Cour des Comptes pourra nous dire : « vous n'avez pas à distribuer des subventions sur des territoires où vous n'avez pas de compétences ».

Il y a un vrai choix pour les communes : J'adhère et je peux bénéficier des compétences du parc ou je n'adhère pas en j'en tire la conséquence.

Le choix des communes n'est pas simplement politique, mais il est aussi technique.

- **Jean Pierre LAMIC, accompagnateur en montagne, moniteur de ski, auteur de 2 livres sur le développement durable**

Les accompagnateurs en montagne, 3 000 personnes environ sur les territoires des Parcs en France, sont aussi des acteurs économiques, tout comme les moniteurs, habitants, agriculteurs. « Le législateur a voulu associer tous les acteurs du

territoire, ce qui ne s'est pas fait depuis 30 ans que j'exerce ces métiers de la montagne et on ne m'a jamais demandé mon avis. »

A chaque réunion publique avec les élus, il est dit : « on voudrait faire du tourisme 4 saisons ».

1. Comment faire du tourisme 4 saisons sans Parc national de la Vanoise ?
2. Il est dit que le grand problème de la Tarentaise ce sont les lits froids, en Suisse au-delà de 15% de lits froids vous êtes hors la loi. Question : combien y a-t-il de lits froids en Tarentaise ?
3. Dans plusieurs secteurs des sorties avec des clients, et notamment avec des enfants, deviennent impossibles ou sont rendues difficiles.

- **Intervention de la CE**

Demande des précisions sur les secteurs évoqués : ont-ils été supprimés de la faute du parc, de constructions, ou de travaux ?

- **Jean Pierre LAMIC**

A cause des aménagements. Evoque les terres où il était possible de randonner : le Derochoir en dessous de la Plagne, les 2 têtes, bientôt la Mailletaz (entre Peysey Nancroix et les Arcs, commune de Landry).

Les pistes reprofilées, c'est affreux. C'est un frein au tourisme de randonnée.

- **Mr Bernard SELIGMANN**

Déclare qu'il y a un problème d'équilibre dans la Charte entre l'économie et l'environnement mais ce qui le frappe c'est l'absence de deux mots : « emploi » et « développement économique ».

Pour les spécialistes, le développement durable comprend bien le développement économique et l'environnement.

Il y a eu 5 ans de travail de préparation sur la Charte entre le Parc et les communes, or on arrive au paradoxe d'un rejet massif de la part des communes (26 communes sur 29). Question à M. Marnezy : dès à présent, compte tenu de la position des communes, le CA est-il capable d'intégrer une modification de la forme de la Charte de façon concertée avec les communes ?

L'enquête publique peut-elle être l'occasion de remédier à cette contradiction en améliorant la concertation là où il y a opposition ?

- **Mr Marnezy**

Reconnaît que les termes d'« emploi » et de « développement économique » ne sont pas fréquemment employés, mais ils sont implicites dans ce qui est proposé comme mesures. Il y a notamment toute une stratégie touristique à développer qui implique l'emploi et le développement économique.

Il apporte des précisions sur la concertation : les élus et les maires qui participent au CA ont travaillé au jour le jour à cette rédaction et ils adhèrent personnellement

à la Charte, mais le problème est entre les maires qui sont au CA et les conseillers municipaux : il y a là un véritable pas à franchir.

M. Marnézy reconnaît que les membres du CA n'ont pas su être convaincants. Lui-même à Aussois n'a pas réussi à le faire. Mais c'était déjà dans l'histoire de la Vanoise : « nous avons 50 ans d'histoire commune conflictuelle ».

Pour la suite, il n'y aura pas d'engagement avant la conclusion de l'enquête publique.

- **Mr Bernard Seligmann**

Estime qu'il faudrait rendre explicite ce qui est implicite et donc revoir en ce sens la rédaction de la Charte.

- **Mr Marnezy**

Pense que dans le cadre de la loi, c'est sûrement possible

- **Mr Michau**

Tient à faire le point sur les propos tenus sur la Charte : il estime qu'on ne peut pas laisser dire qu'il n'y a rien en matière économique. Par ailleurs, il demande aux personnes qui jugent péjoratives certaines expressions dans la rédaction de la Charte d'apporter des précisions. Lui-même ne voit pas de mentions péjoratives.

Par ailleurs, il précise que beaucoup de choses ont été dites sur le rôle du Parc, mais que le Parc n'a pas pour vocation de se substituer au rôle des communes. En revanche, le Parc peut apporter une plus value dans de nombreux domaines et il le fait déjà.

- **M. Yves Paccalet**

Estime que pour bien comprendre ce que dit la Charte il faut la lire, et ne pas se contenter de rumeurs à son sujet.

- **Mr Bernard Seligmann**

Précise que loin de lui l'idée que le Parc ne fait rien en matière d'aide au développement économique.

Cependant, il constate que subsiste un réel malentendu entre la formulation de la Charte et sa compréhension par les élus de terrain, qui explique le rejet massif par les conseils municipaux. Il lui paraîtrait désolant de perpétuer ce malentendu et il estime donc qu'un travail important de rédaction est à faire entre le PNV et les élus pour arriver à un véritable partenariat.

- **Intervention de la CE**

Le président précise que la CE n'exprimera pas d'avis avant la remise de ses conclusions, mais constate que le problème de la lisibilité du document est récurrent et largement reconnu, y compris par le CA du PNV.

Le manque de confiance envers le PNV de la part des collectivités locales est également ressenti par la CE.

Il estime en conséquence que pour rétablir la confiance, revoir la lisibilité de la Charte pourrait être utile.

- **M. Bernard RAYMOND, Ancien maire de Tignes**

Estime le projet de charte enthousiasmant et se dit « sidéré par tant de réticences ».

A ses yeux, « la charte propose plus qu'elle n'impose ».

Il pose la question : « est-on prêt à prendre en considération notre environnement dans notre développement ? »

Il évoque la spécificité de Tignes qui se situe entre cœur du Parc et réserves naturelles. Dès lors, comment imaginer Tignes hors de l'aire d'adhésion, le maire ayant appelé la population à être contre la Charte ?

- **Mr Marnezy**

Rappelle que le problème se pose aussi pour Termignon et Pralognan, car si ces grosses stations n'adhèrent pas, il faudra envisager un « plan B » sur lequel le CA n'a pas souhaité travailler.

- **Mr Michau**

Précise que c'est la volonté même de la loi de 2006 de restaurer la confiance entre l'Etat et les collectivités territoriales dans les parcs nationaux par la création de chartes.

Il reconnaît toutefois que le processus itératif rend les choses complexes, mais que le défi de la confiance, qui est un point majeur de la loi, sera possible dès lors que les communes auront compris que « la Charte est grand un sac de possibles ».

Il estime qu'on peut continuer à discuter des années sur le contenu de la Charte, mais que l'important c'est de savoir si on a envie de travailler ensemble ou non et qu'il est urgent de travailler sur des priorités concrètes.

- **M. Bernard RAYMOND Ancien maire de Tignes**

Estime que la charte est parfaitement accessible et claire, même si le document est volumineux. Il insiste sur la qualité du travail accompli et sur le fait que la reconnaissance des activités touristiques et économiques est bien partie prenante de la Charte. Il redit que « la charte propose et n'impose pas ». Il ne comprend vraiment pas ce rejet.

- **M. Denis PLAZE du CAF d'Albertville**

Estime que la Charte est un consensus minimaliste, mais qu'elle représente 5 ans de travail et il rappelle que les élus ont participé à sa rédaction au sein du CA.

Il soulève 3 points problématiques :

1. L'augmentation du nombre des élus locaux au sein des CA des Parcs nationaux, qui est une remise en cause du rôle de l'Etat, induite par la loi de 2006, et qui est symptomatique d'une crise majeure de gouvernance des parcs nationaux.

2. Si aucune commune n'entre dans l'aire d'adhésion, que se passera-t'il ?
3. Comment sera prise en compte la parole des usagers individuels du Parc ?
Comment les entendre ? Ils sont 780.000 par an concernés par le PNV

- **Intervention de la CE**

Précise que tous les Parcs nationaux sont dans la même démarche. 3 Décrets d'approbation ont déjà été publiés pour 3 parcs nationaux (Pyrénées, Ecrins, Mercantour).

Pour ces parcs il y a eu environ 100 à 300 observations par enquête publique et pour la Vanoise, compte tenu notamment de la possibilité d'envoyer des avis par courriel, on en aura beaucoup plus.

Il indique que le CA du PN des Pyrénées a voté la charte à l'unanimité ; la loi de 2006 semble donc plutôt bien, ou mieux, adaptée pour l'ensemble des Parcs nationaux, mais il y a une spécificité de la Vanoise.

- **Mr Marnezy**

Pour lui il n'y a pas de crise majeure de gouvernance.

Les élus locaux sont mieux représentés au CA sans être majoritaires, d'où une modification importante qui restera. Les débats sont revenus intéressants. Il y a véritablement débat sur des sujets de fond.

Le problème c'est si aucune commune n'adhère à l'aire d'adhésion, le CA prendra une position suite au rapport et à l'avis de la CE.

- **Intervention de la CE**

Pour les 780.000 usagers annuels qui visitent le parc, la parole leur est donnée au travers de cette enquête.

- **Mr Michau**

Insiste sur le contexte particulier de la Vanoise avec une zone protégée entourée de stations. Le PNV présente une dualité très forte comme nulle par ailleurs d'où les problématiques. Comment créer un partenariat avec un tel environnement ? C'est ce que le Parc essaye de trouver avec la charte. Comment le PNV peut-il travailler avec ses partenaires ?

- **Mr TALBOT de BSM**

Est surpris des interventions qui disent que le curseur serait mal placé ?

Demande ce qu'il en est de la surface des Parcs nationaux et des espaces protégés au niveau de la Savoie et au niveau national ?

Demande aussi ce qu'il en est des budgets accordés à l'environnement par rapport aux domaines skiables et immobiliers par la région et l'Etat ?

Le curseur est plutôt du côté économique qu'environnemental. L'équilibre n'est pas juste.

- **Intervention de la CE**

Reformule la position de l'interlocuteur : Il y a déjà suffisamment d'aménagements et d'investissements, et beaucoup moins globalement pour la préservation de l'environnement ?

Acquiescement de M. Talbot.

- **Mr Didier MANOURY** (association TM Vivre en Vanoise)

Est surpris par les mots confiance et développement. Il dit qu'il a eu l'écho sur plusieurs communes que peu d'élus ont lu le projet de Charte et que les communes ne sont pas contre la Charte mais contre cette rédaction de la Charte.

Le texte de la Charte est trop long et difficile à comprendre. Comment peut-on parler de confiance ? Il faudrait d'abord qu'il puisse être compréhensible par chacun pour rétablir la confiance.

En ce qui concerne le développement économique, on entend dire par le Parc qu'il a les accompagnateurs et les moniteurs avec lui, mais quand on questionne ces personnes là de façon individuelle les avis sont très divergents. Il ne faudrait pas essayer d'intoxiquer les autres.

- **Intervention de la CE**

Remercie pour cette intervention et précise que chaque intervenant parle avant tout pour lui et qu'il est difficile d'intervenir au nom des autres.

- **Mr Clément TROUBAT**

Pose la question de savoir si une entreprise située dans l'Aire optimale d'adhésion pourra avoir la marque Parc dans le cadre de sa promotion, si la commune n'adhère pas à l'Aire d'Adhésion.

- **Mr Michau**

Il répond que la marque Parc ne peut être utilisée que si la commune est dans l'aire d'adhésion, et en récupérer les effets.

- **Intervention de la CE**

La CE trouve la question nouvelle et intéressante, rappelle que la loi c'est la loi et que c'est aux conseils municipaux de décider, ils sont souverains mais que les incidences sont pour tous, y compris pour des entrepreneurs qui souhaiteraient bénéficier du Label PNV.

- **Mr Lheureux**

Précise que la loi le dit bien : La marque Parc c'est le Cœur et l'Aire d'Adhésion mais pas au-delà. C'est un peu comme une AOC : même si une aire de production voisine présente les mêmes caractéristiques, si elle n'est pas dans l'aire AOC, elle ne peut pas bénéficier de l'appellation officielle.

- **Mr Louis POLETTI**

Déclare qu'il est optimiste pour l'Aire d'adhésion et qu'il ne faut pas louper cette occasion du PNV. Il indique que le chiffre d'affaire des stations des Alpes est de 7 milliards d'euros dont 60% en Savoie.

Pour lui il y a des barrières psychologiques à franchir et témoigne que nous sommes enviés en Europe.

- **Mr Bernard Raymond** ancien maire de Tignes

Il estime qu'il faudrait prendre le temps de communiquer l'enthousiasme, prendre le temps et faire plus de communication pour augmenter le nombre de communes dans l'Aire d'Adhésion.

- **Mme Gisèle GAIDE** membre FACIM et APTV

Faits des observations et dit qu'elle a été un peu blessée par les articles de presse désobligeants vis-à-vis des montagnards. Elle déclare lire : « des élus incompetents, le PNV n'appartient pas aux seuls montagnards. Les montagnards sont libres, fiers et de bon sens ». Elle estime qu'il faudrait déployer plus de temps, être concret, afin d'y voir plus clair. La Charte apparaît comme si on voulait sauver les montagnards !! Elle dit aussi « Il faudrait s'adresser aux locaux comme à des partenaires. Parlons plus de consensus. Le Parc est une image forte pour développer le tourisme d'été. Il y a déjà des projets de territoire avec l'APTV, beaucoup d'actions engagées et on nous met une couche de plus ».

- **Mr Michau**

Il répond que la presse n'est pas le PNV. Le PNV distribue des lettres d'information pour illustrer la Charte. Il y a des projets de territoire c'est vrai et le programme d'action de la charte doit savoir les valoriser ce qui existe déjà. Nous recherchons maintenant avec les partenaires des actions à faire ensemble en résonance avec la charte. Le PNV ne dit pas qu'il ne s'est rien passé dans les collectivités. Sachons aussi les valoriser.

- **Mr Guy CHAUMEREUIL**, CA du PNV, comité de massif, ancien journaliste, membre de France Montagne.

Il relève que le débat de ce soir montre une voie de progrès, tout le monde croyait qu'on s'étriperait ce qui n'a pas été le cas et il s'est dit des choses très intéressantes. Le PNV ne peut pas ne pas entendre ce qui s'est dit sur la formulation des choses. Même si ce qui a été fait a été bien fait, il faut faire son autocritique. Au niveau de la forme, il faut améliorer la présentation de la Charte, trop long, incompréhensible et parfois un peu évasif. Pour ce qui est du contenu on ne parle pas assez de la stratégie touristique.

Il pose la question quel est l'enjeu des montagnes de demain, c'est aussi pour les gens des villes. Il faut aussi proposer des choses innovantes en intersaisons, l'été.

Le PNV, c'est la terre par excellence de la randonnée. Il faut mettre en avant cette force là.

Il y a une avancée politique du parc sur sa stratégie touristique. Le Parc ne doit pas avoir peur de prononcer les mots de « stratégie » de « marketing ». Il faut retravailler la Charte pour qu'elle dise bien vers quoi on va et travailler ensemble
Quelques applaudissements de la salle.

- **Intervention de la CE**

Il existe 2 gares à proximité immédiate du PNV : Modane et Bourg St Maurice. Cet accès facile au PNV par le train n'est pas évoqué dans la Charte. Pourtant c'est un cas exceptionnel où deux entrées de Parc peuvent être accessibles par le train. Les Suisses savent mieux le valoriser.

- **Mr Lheureux**

Depuis 3 ans à Termignon la municipalité a pris l'initiative de mettre à disposition des randonneurs et des touristes une navette gratuite au départ du village. Le Parc intervient en appui technique et financier avec la commune. Historiquement, cette navette avait été mise en place pour aller au cœur du parc, parking de Bellecombe, à plus de 2000 m d'altitude. Dans une seconde étape la municipalité a souhaité que cette navette parte du village de Termignon, parking de l'office du tourisme, et, si le touriste souhaite accéder à l'intérieur du Parc, là il lui faudra payer un tarif accessible aux familles.

Le Parc souhaite proposer le même type d'initiatives à d'autres communes si elles le souhaitent.

Une autre perspective plus ambitieuse consisterait, avec l'appui du conseil général compétent en matière de transports publics, à faire assurer (en saison) un service de cars à partir des gares SNCF. On peut imaginer des circuits permettant de partir de Modane, d'accéder à Termignon, d'utiliser la navette gratuite, de traverser le Parc et de repartir par Bourg St Maurice. (Et vice versa).

- **Mr Yoann TRAISSARD** (Habitant à Champagny, artisan maçon)

Habitant de la Vanoise, oui il y a le Parc, mais heureusement qu'il y a les stations qui nous font vivre aussi bien l'hiver que l'été. Si les élus refusent la Charte, pourquoi aller contre leur vote, il faudrait les écouter.

Les élus représentent la majorité des gens d'ici.

- **Mme Claude COMET** Conseillère Régionale déléguée en charge de la montagne et du tourisme, membre des comités de massifs des Alpes du Jura et du Massif Central et membre du conseil national de la Montagne.

La région s'est prononcée favorablement pour cette Charte ainsi que le comité de massif des Alpes en soulignant le travail important effectué en Vanoise comme dans les Ecrins ou le Mercantour. Le cadre de réalisation de cette Charte était le même, dans le même temps, pour ces trois Parcs.

L'esprit du législateur, c'était que les personnalités locales soient nombreuses et majoritaires au sein du CA du Parc. Elles ont accepté la Charte telle qu'elle a été portée par le CA. Si les conseils municipaux rejettent la Charte, ils ne pourront revendiquer l'appartenance au Parc.

Il n'a pas été attribué assez de valeur marchande à l'image qu'a donnée ce Parc à ces territoires depuis 50 ans. Sa valeur marchande et sa valeur d'image internationale n'ont pas été valorisées en termes d'argent.

L'Agence Touristique de la Savoie a effectué une étude sur le tourisme de pleine nature qui date de deux ou trois ans. Cette étude a montré qu'il rapportait à peu près 500 millions d'Euros par an soit l'équivalent de ce que rapportent les remontées mécaniques.

L'opposition quasi systématique entre poursuite du développement d'un tourisme d'hiver ou diversifier les activités n'a pas lieu de tenir, puisqu'il faut « porter » un développement raisonné de ces territoires.

Le comité de massif des Alpes travaille actuellement aux nouveaux contrats de massifs dans le cadre des subventions européennes. S'ensuit un descriptif de la directive européenne et de ses critères : « *stratégie UE 2020, croissance intelligente, croissance verte, croissance inclusive qui ne laisse personne de côté et particulièrement pas les salariés* ». C'est sur ces bases là que le comité de massifs des Alpes, mais également la Région, attribueront les aides dans les années futures. Rappel du fait que le Parc est un parc national et qu'à ce titre il appartient à la Nation, donc à l'ensemble des citoyens français et même internationaux.

Précision concernant le Vallon du Clou. Son classement a été demandé il y a quelques années lors d'une procédure UTN en échange d'un aménagement. Cet échange a été accepté par la mairie et l'on ne revient pas en arrière.

- **Mr BIMET** (mairie de Ste Foy)

Demande que lui soit apporté la preuve que le Vallon du Clou a fait l'objet d'un échange à l'époque : « *Le vallon du Clou devait être préservé mais pas classé, les bras m'en tombent de ce que vous dites* ».

Ne comprend pas Mme Comet sur l'accord UTN.

- **Intervention de la CE**

Demande à Mme Claude Comet si cette « preuve » pouvait être apportée à la commission d'enquête qui l'intégrerait dans son rapport.

Demande des précisions sur le fait que le tourisme de pleine nature « *générerait 500 millions d'euros* » et s'il était possible de communiquer cette étude à la commission d'enquête.

- **M. Dimitri BAUZE** (orthographe ?)

Souhaite rappeler que la démocratie locale ne se résume pas à un bulletin de vote tous les 6 ans. Chaque commune est aujourd'hui face à une décision importante qui va impliquer l'ensemble de ses concitoyens. Souhaite que la population interroge

les conseillers municipaux pour vérifier qu'au-delà de deux ou trois phrases, chacun des conseillers municipaux (qui doivent prendre les décisions) ait bien lu l'ensemble des documents de la charte et ne se contente pas de deux ou trois phrases.

- **Mme Anne LEVY-THIBERT** (Environnement local, journaliste en environnement groupe « La lettre du maire »)
Fréquente la Vanoise depuis 35 ans. A assisté à d'autres débats publics et est frappée par un tel échec de gouvernance. Il y a manifestement un problème dans la rédaction de cette Charte, il faudrait remettre le travail sur le métier...
Il faut rechercher une solution au sein du CA du Parc. Les associations environnementales sont un peu coupées des montagnards, des usagers... Frappée par l'intervention de Clément Troubat. Il faudrait que les élus qui ont des « *fonds de commerce* » permettent à des jeunes de développer d'autres activités tout en préservant la nature et le Cœur du Parc.
- **Mr Guy Chaumereuil**
On ne peut pas sortir de cette salle comme on y est entré. La Charte c'est important. Il ne faut pas penser que les élus sont des irresponsables et les écolos de doux rêveurs.
Il faut retravailler sur la Charte mais il faut surtout se respecter les uns les autres... on est tous reliés à la réalité.
- **Mr Clément Troubat**
Quelles sont les contraintes de la charte pour les agriculteurs et les chasseurs. Est-ce que cela implique une nouvelle manière de travailler, de nouveaux plans de chasse... ?
- **Mr Michau**
La Charte n'apporte aucune contrainte en la matière. Elle est une possibilité de travailler ensemble. La Charte est là aussi pour essayer de maintenir un certain nombre d'activités agricoles. Le Parc finance par exemple l'insonorisation de groupes électrogènes pour les agriculteurs. Le Parc travaille aussi sur la gestion des effluents au travers de procédés nouveaux : par exemple, dans le cœur du parc, il est prévu qu'un agriculteur installe un atelier de porc pour éliminer les effluents de son activité fromagère. Le Parc aide l'agriculteur pour trouver une solution qui soit la moins perturbante possible pour l'environnement.
En aire d'Adhésion, la Charte n'est pas un élément qui crée des sujétions nouvelles.
- **Mr Xavier BOLZE** (un des maires du parc des Bauges)
Très inquiet en arrivant mais finalement assez rassuré de voir que le débat a lieu... A connu le Parc à ses débuts où il était très mal accepté : « *Il achetait un peu la paix sociale en subventionnant* » puis, à la suite des lois de décentralisation, il a été dépossédé de ses moyens financiers

La loi de 2006 a réalisé un progrès en termes de nombre de représentants d'élus dans le conseil d'administration du Parc... On n'impose pas, on propose.

Le système n'est pas condamné à mourir... Le document est imparfait mais il va dans le bon sens. Il convient de clarifier ces documents quelque peu illisibles, trop lourds...

Il y a dialogue possible à la recherche d'un nouvel équilibre.

L'enquête publique est une phase d'échanges pour améliorer.

Quelques applaudissements de la salle.

- **Mr Guilbert JEANJO de Champagny (orthographe ?)**

Ce qui est grave c'est que les élus n'ont pas réussi à convaincre les habitants, soyez plus convainquants... je n'ai pas confiance.

On est d'accord avec le Parc, on ne le remet pas en cause mais on ne veut pas que le Parc s'agrandisse, on ne veut pas d'autres contraintes : « *des interdits on en a marre, des interdictions on n'en veut plus en Savoie, on veut un peu de liberté* »

Les élus, c'est grave n'ont pas convaincu, tous les jours on entend : « *La charte y en a marre.* »

Quelques applaudissements de la salle.

- **Mr Michau**

En aire d'Adhésion, donnez un exemple d'interdiction dans le document de la charte.

- **Mr Guilbert Jeanjo de Champagny (orthographe ?)**

Je n'ai pas tout lu dans la Charte, mais c'est incompréhensible, je n'ai pas confiance. Moi j'ai beaucoup plus confiance aux chasseurs, aux habitants de tous les jours qui sont beaucoup plus écolos. On veut tous protéger, d'ailleurs où il n'y a pas de Parc c'est aussi beau, sinon plus.

- **Mme Anne Levy-Thibert**

Peut être une suggestion pour le document de la Charte. Pourquoi ne pas préciser le contenu de ces programmes et conventions dont il est fait état pour donner confiance plutôt que de dire on ne subventionnera pas si vous n'adhérez pas.

- **Mr Michau**

C'est ce que le Parc est en train de faire, également avec les intercommunalités. C'est un point important. Cela fait cinq ans que l'on traite de la Charte, il faut maintenant avancer sur le concret en utilisant ce qu'il y a dans le texte de la charte. D'où l'intérêt de travailler sur les programmes d'action.

- **Intervention de la CE**

Remercie l'assemblée pour la qualité des interventions et de l'écoute. Rappelle que toutes les observations, propositions, préconisations sont les bienvenues d'ici la clôture de l'enquête le 21 janvier.

Clôture de la réunion publique à 21h30

ANNEXE 9

Compte rendu de la Réunion Publique de Lanslebourg-Mont-Cenis

**PROJET DE CHARTE DU PARC NATIONAL DE LA VANOISE
COMPTE-RENDU REUNION PUBLIQUE DE LANSLEBOURG**

16 JANVIER 2013 (19h à 22h30)

Enquête publique du 10 décembre 2012 au 21 janvier 2013

La réunion publique a eu lieu sur l'initiative de la commission d'enquête, qui a animé le débat et en présence du maître d'ouvrage. De même que pour les deux précédentes réunions publiques de Chambéry et Bourg-Saint-Maurice, après une brève présentation du statut, du rôle de la commission d'enquête et du fonctionnement d'une enquête publique, le président de la commission d'enquête (CE) a donné la parole au président du Conseil d'administration (CA) du Parc, M. Marnézy, puis à son directeur adjoint, M. Lheureux pour une présentation succincte du projet de la charte. S'en est suivi un échange avec la salle, d'une durée initiale de deux heures et demie, prolongée d'une heure à l'initiative du président de la commission, pour permettre à un public nombreux de s'exprimer, au cours d'un débat animé.

Environ 250 personnes ont assisté à la réunion.

Commission d'enquête (CE) :

Gabriel Ullmann : Président

Isabelle Barthe, Pierre Blanchard, Christian Delétang, Marcel Pretti

Parc National de la Vanoise (PNV) :

Alain Marnezy: Maire d'Aussois, Président du CA du PNV

Emmanuel Michau : Directeur,

Philippe Lheureux : Directeur Adjoint, chargé de l'élaboration de la charte

I – INTRODUCTION:

Gabriel ULLMANN, après avoir salué la forte participation à cette réunion, présente les représentants du PNV ainsi que les membres de la commission d'enquête. Il rappelle qu'elle a pour rôle essentiel d'assurer la transparence et la complétude de l'information, de recueillir l'avis du public et de lui permettre de participer au processus décisionnel. Il souligne l'indépendance, la neutralité et l'impartialité de la commission dont chaque membre a été désigné par le président du Tribunal Administratif de Grenoble. Il rappelle que, pour la commission d'enquête, il y a égalité de traitement pour tout citoyen, indépendamment de sa qualité ou de sa position sociale.

L'expression du public est possible sous 5 formes : observations écrites sur les registres d'enquête, observations orales lors des permanences de la CE, courriers ou courriels adressés à la CE, prise de parole lors des réunions publiques.

La parole est ensuite donnée au Président du Conseil d'administration du Parc National de la Vanoise, Monsieur MARNEZY, maire de la commune d'AUSOIS en MAURIENNE.

II – Le Président du Conseil d'administration du PNV aborde les points suivants :

- La presse a largement insisté sur les divergences d'opinion entre les associations environnementales et les communes de l'aire d'adhésion. Pour les associations environnementales, la Charte "manque d'ambition".

- Pour les maires et les conseils municipaux, ce projet de Charte comporte des points positifs : le C.A est un lieu de débats tout comme le Conseil Scientifique Economique et Culturel (CSEC). Le PNV est aussi une marque de qualité.

La protection intégrale du Cœur n'a jamais été remise en cause par les Communes. M. MARNEZY a tenu à le souligner.

- Toutefois, les élus expriment des inquiétudes sur les points suivants :
 - Le document (Charte) est volumineux et peu intelligible.
 - On enregistre une baisse des moyens d'action du PNV.
 - Les points durs sont : l'urbanisme, les domaines skiables et la carte des vocations.
 - Les maires craignent des oppositions entre Charte et PLU (Plan Local d'Urbanisme) sur leur territoire. Ils redoutent aussi des incompatibilités entre Charte et SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) ou des interprétations divergentes et même des contentieux.
- Il est cependant très intéressant de recueillir les avis du public au-delà des territoires du PNV. C'est le rôle de cette enquête que le C.A a souhaitée.

III – La parole est ensuite à la Direction du PNV. Les évolutions introduites par la charte sont présentées sous la forme d'un diaporama.

- Monsieur LHEUREUX Directeur Adjoint, expose que la loi de 2006 sur les Parcs Nationaux (Loi GIRAN) a transformé la notion de Parc National, qui dans le cadre de la Loi de 1960 comportait une zone centrale et une zone périphérique, pour les faire évoluer respectivement en **Cœur et Aire d'Adhésion**.

- La loi de 2006 introduit la notion de solidarité entre les territoires limitrophes que sont le cœur et l'aire d'adhésion. Le Parc National apporte son expertise en matière de protection et de valorisation des espaces naturels.

Cette loi crée un rééquilibrage de la représentation des partenaires en faveur des élus et de tous les acteurs du territoire au sein du C.A.

La Charte est d'abord un projet de territoire et l'amorce d'une dynamique pour le porter.

L'adhésion des communes à la Charte est un acte volontaire pour une durée de 15 ans. Les Communes sont souveraines dans cette décision et ne sont pas engagées au-delà de 15 ans.

La cartographie précise les vocations des espaces.

La charte a une portée générale, c'est une référence.

- **Pour le Cœur** la Charte prévoit des **objectifs** en termes de préservation et de valorisation des espaces naturels et des mesures d'accompagnement pour les activités existantes.

- **Pour l'Aire d'Adhésion**

Il s'agit d'**orientations**, visant à mettre en place, à travers des plans d'action, des partenariats de projet.

Les Communes conservent toutes leurs compétences et souveraineté dans la gestion de leur territoire, sans transfert de compétences. L'avis du PNV n'est pas un avis conforme. Il doit toutefois y avoir compatibilité entre documents d'urbanisme et Charte.

Les bénéfices qu'apporte l'adhésion : valorisation de l'image, accompagnement pour la mise en œuvre et la présentation de projets qui s'inscrivent dans l'esprit de la Charte : pédagogie pour l'environnement naturel, réduction de l'empreinte carbone, développement durable. Par exemple : meilleure gestion des points d'accès dans les territoires du cœur du Parc, possibilité de labellisation par la « marque PNV », développement de l'offre de séjours pour divers publics, dont les personnes en situation de handicap, développement raisonné du pastoralisme et de l'agriculture. Pour la sylviculture, aide pour la mise en œuvre des méthodes d'exploitation traditionnelles (par câble) plus respectueuses de l'environnement naturel (etc.).

M. LHEUREUX finit son exposé en présentant la pièce du dossier mis à l'enquête publique, "L'essentiel de la Charte", à savoir un résumé non technique utile qui permet de mieux comprendre la Charte et de s'y reporter thématiquement, mais qui n'a pas vocation, bien sûr, à remplacer celle-ci.

Le diaporama a été mis en ligne sur le site internet du PNV, avec l'accord de la commission.

Enfin, le calendrier prévisionnel du dispositif est rappelé :

2007-2012 : élaboration de la charte

07/2012-10/2012 : consultation préalable

12/2012 -01/2013 : enquête publique

Printemps 2013 : délibération du CA pour suite à donner aux conclusions de l'enquête

2^{ème} trimestre 2013 : reprise du projet, éventuelles modifications et transmission au ministère de l'environnement qui le soumet pour avis au CNPN et au CIPN, puis au Conseil d'Etat, avant publication du décret au JO par le 1^{er} Ministre.

La charte sera alors aussitôt en vigueur pour le Cœur du PNV mais chaque commune aura 4 mois pour délibérer en faveur de son adhésion ou non à l'Aire effective d'Adhésion. La possibilité d'adhérer sera offerte aux communes tous les trois ans à partir de l'entrée en vigueur de la charte.

La révision de la charte interviendra au plus tard au bout de 15 ans

IV – Le président de la Commission d'enquête ouvre ensuite le débat :

Il expose les règles du jeu de la réunion publique : un enregistrement des débats permettra un compte rendu qui sera annexé au rapport d'enquête, la demande d'anonymat est toutefois possible avec interruption de l'enregistrement. Hormis ce cas (qui ne s'est pas rencontré ici), les personnes sont priées de se nommer. Le respect des opinions divergentes et la courtoisie sont de rigueur.

La Commission a demandé aux personnes qui sont intervenues de bien vouloir noter leurs noms en fin de réunion. Comme toutes ne l'ont pas fait, elle n'est pas certaine d'avoir pu orthographier correctement tous les noms. La commission présente ses excuses à tous ceux qui verraient en conséquence leur nom restitué de façon incorrecte.

Le débat est ouvert.

- **Monsieur Yves PACCALET**, membre du CA du PNV, représentant la Région RHONE-ALPES
M. Paccalet indique qu'il est natif de la Vanoise, à Bozel où il réside toujours, mais qu'il a eu la chance de faire le tour du monde dans l'équipe du commandant Cousteau. Il insiste sur la notoriété internationale du Parc de la Vanoise et explique les raisons de l'appel en faveur de la charte qu'il a lancé dans la presse. Selon lui, on n'a pas le droit de continuer à ne privilégier que le développement économique, au détriment du capital environnemental et des traditions de la montagne. Il est favorable au développement, mais durable, c'est-à-dire en prenant en compte l'intérêt des générations futures et du public, national et international.

Il a tenu à remettre officiellement et publiquement à la commission d'enquête la pétition qu'il a lancée sur internet et qui a été signée par près de 17000 personnes

Sifflets et huées dans la salle

Intervention du président de la C.E : appel au calme. On a le droit de ne pas être d'accord, mais on doit argumenter et se respecter les uns les autres.

- **Monsieur BOUGON**, habitant de la vallée :

Il interpelle le président de la commission et lui demande ce qu'il pense du principe de cette pétition signée par « des gens qui n'habitent pas ici ». De plus, « cette charte est élitiste, on n'y comprend rien ».

Réponse du président de la C.E :

Le président de la commission souligne l'importance de cette question. Il rappelle qu'une enquête publique n'est pas un référendum. Ce n'est pas la quantité des avis qui compte, mais la qualité et la pertinence des

arguments présentés. Pour autant, il ne méconnaît pas la légitimité d'une pétition, qu'elle soit favorable ou défavorable au projet. Le PNV est par définition un parc national et l'enjeu est donc national, voire international, compte tenu de la notoriété de la Vanoise et de la diversité de provenance des visiteurs nationaux et internationaux qui font vivre l'économie locale. De plus, parmi les saisonniers qui font « tourner la boutique » se trouvent aussi de nombreux citoyens qui viennent d'ailleurs. Tous ont droit de s'exprimer.

Il y a d'ailleurs eu des appels à signature de pétitions de part et d'autre ; il est vrai que la charte est difficile d'accès et si une pétition est forcément réductrice il n'y a donc pas lieu de rejeter l'exercice.

- **Monsieur Gilbert SUIFFET**, adjoint au maire de Lanslebourg

Il interpelle M. Paccalet sur le prétendu « danger » qui pèserait sur le PNV et sur l'image d' « élus bétonneurs » que ce dernier a diffusée à travers son blog. Il rappelle que les élus n'ont jamais remis en question le Cœur du Parc et indique que les communes sont libres d'adhérer ou non à la charte. Dans ces conditions il ne voit pas où est le danger.

Intervention du président de la C.E :

Il indique qu'il ne s'agit pas d'un débat sur la pétition de M. Paccalet, mais bien sur la charte et demande à ce dernier une courte réponse.

- **Monsieur Yves PACCALET :**

M. Paccalet ne prétend pas qu'il n'y a que des bétonneurs en Vanoise, mais il attire l'attention sur le danger que représentent un développement uniquement économique et une urbanisation toujours croissante des vallées. Il rappelle que la Vanoise compte déjà entre 350 000 et 400 000 lits et qu'il faut réfléchir aux dangers d'une urbanisation non maîtrisée. Il explique que sa pétition vise pour l'essentiel à défendre la splendeur de la Vanoise et à affirmer fortement la nécessité de préserver ce capital naturel et culturel pour l'avenir, y compris du développement touristique.

- **Monsieur Gilles MARGUERON**, maire de Villarodin-Bourget, membre du CA du PNV :

M. Margueron maintient que le blog de M. Paccalet présente effectivement les élus de montagne comme de « méchants bétonneurs ». Il estime que si les élus de montagne, dont il fait partie, sont présentés comme « les méchants », avec « les gentils » de l'autre côté, il sera difficile de discuter au sein du CA et les dissensions ne pourront que s'accroître. Les gens seront « contre » sans avoir lu la charte et sans apporter d'arguments. La discussion sera alors terminée.

En s'adressant à Mr Paccalet « Ce que vous avez fait monte les gens contre la Charte ».

Applaudissements dans la salle

- **Monsieur Marcel FAVRE**, adjoint au maire de Bramans :

M. Favre précise que son intervention va porter sur 3 points :

- **La carte des vocations** : pour ce qui concerne la commune de Bramans, la carte comporte plusieurs oublis et des erreurs, tant sur les limites communales, que sur la représentation de la forêt et du Bureau du Tourisme

- Une question à M. Marnezy, président du CA du PNV, sur **les conventions** qui permettront de préciser commune par commune les modalités d'application de la charte. Il avait été demandé au CA que les conventions soient annexées à la charte. Pourquoi avoir fait la sourde oreille ? En l'état, la charte est trop vague. La signer reviendrait à « signer un chèque en blanc ». M. Favre décide que, pour lui, ce n'est pas possible.

- Enfin, M. Favre demande une précision : **les communes n'ont pas à se prononcer sur le Cœur du Parc mais bien sur la « zone d'adhésion »** ? Il demande à M. Marnezy de confirmer ce point.

Applaudissements dans la salle

- **Monsieur Alain MARNEZY :**

Sur **les conventions** : il est exact que le PNV a commencé à en discuter avec quelques communes partantes. M. Marnézy ne sait pas exactement où les discussions s'en sont arrêtées avec Bramans et demande au directeur d'apporter des précisions, mais il confirme que le processus est en cours, avec Le Planay par exemple. Il était toutefois techniquement difficile d'avancer en même temps sur l'élaboration de la charte et sur les conventions.

- **Monsieur Marcel FAVRE :**

Il reprécise sa question sur le point 3 : les communes se prononcent bien sur l'aire d'adhésion et non sur le Cœur du Parc ?

- **Monsieur Alain MARNEZY :**

La charte comprend bien deux parties, mais la loi n'a pas modifié grand-chose sur le Cœur. L'enjeu, en termes de nouveauté, c'est bien l'aire d'adhésion.

- **Monsieur Emmanuel MICHAU, directeur du PNV :**

Le Cœur est régi par les dispositions du Décret de 2009. La charte ne modifie ni les règles qui régissent le Cœur, ni ses limites territoriales, mais elle y apporte des précisions sur les modalités d'application des règles et elle encadre ainsi les pouvoirs du directeur. Ce sont les modifications apportées par la loi de 2006 sur la gouvernance des parcs nationaux.

En revanche, l'essentiel du nouveau dispositif porte bien sur l'aire d'adhésion.

M. Michau se dit parfaitement conscient du besoin des communes d'avoir des éléments concrets pour se prononcer sur leur adhésion à la charte.

Il présente la charte comme « un grand sac de possibles », que sont les orientations. Ces thématiques seront à traduire en programmes d'action à trois ans, à hiérarchiser et prioriser en fonction des spécificités et des enjeux propres à chaque territoire. C'est le travail que le CA a entrepris avec les communautés de communes, pour faire émerger des priorités dans les politiques territoriales. A partir de ces directions de travail, il sera plus facile de s'adresser aux communes volontaires pour élaborer avec elles des conventions d'application.

Toutefois, il ne sera sans doute pas possible d'élaborer des programmes d'action avec toutes les communes avant leur décision d'adhérer ou non à la charte.

Intervention du président de la C.E :

Il apporte des précisions sur le processus en cours, qui est complexe. Le Cœur et l'Aire Optimale d'Adhésion étaient préalablement et respectivement appelés « zone centrale » et « zone périphérique ». La loi de 2006 a prévu que la modification se ferait en deux temps avec deux enquêtes publiques. L'une a eu lieu en 2008, diligentée d'ailleurs par Marcel Pretti, membre de la commission d'enquête. Elle portait sur le Cœur du Parc et a abouti au décret de 2009. La seconde, en cours, porte d'une part sur les modalités d'application pour le Cœur et d'autre part sur l'Aire Optimale d'Adhésion.

- **Monsieur Philippe LHEUREUX :**

Sur les erreurs de cartographie, M. Lheureux précise qu'une carte des vocations n'est pas un état des lieux. On a donc représenté les espaces avec des codes de couleur différents selon la nature ou la destinée des espaces pour les 15 ans avenir. Par exemple, pour la forêt communale, certaines parties, destinées à l'exploitation, sont représentées en vert, d'autres parties, plus difficiles à exploiter ou dans des secteurs présentant des risques naturels, sont représentées en bleu.

Les communes ont toutes reçu la carte des vocations en février 2012, puis elles se sont prononcées sur le projet de charte entre mi juillet et fin septembre. Dans les avis des communes (qui sont joints au dossier d'enquête publique) on trouve peu de remarques sur la cartographie.

Toutefois, M. Lheureux demande au président de la commission, si dans le cadre de l'enquête publique, une commune peut demander des modifications sur la cartographie

Réponse du président de la CE :

Naturellement, des ajustements et des correctifs sont possibles.

Ce problème, souligné par la commune de Bramans, met en lumière un déphasage entre les communes, leurs habitants et le Parc. Sur la commune de Bramans, il y a eu des erreurs et oublis manifestes, qui ne sont pas majeurs, mais qui dénotent un problème de communication entre le Parc et les communes.

Les conseils municipaux se sont réunis avec les chefs de secteur pour travailler sur la carte des vocations. Les demandes des communes ont bien été notées et transmises par ces derniers, mais il ne semble pas y avoir eu de retour final vers les conseils municipaux ; les communes ont le sentiment d'avoir été mises devant le fait accompli quand elles ont découvert la carte.

C'est l'un des objets de l'enquête publique de pouvoir corriger ce type d'erreurs.

Brouhaha dans la salle

• **Monsieur Emmanuel MICHAU :**

Il apporte des précisions sur la cartographie de la commune de Bramans : une des demandes de la commune n'a pas été prise en compte, mais c'est volontaire. Il s'agissait de la possibilité de création d'un domaine skiable en dessous du col de Solières. Or, cette possibilité dépendait d'une autorisation UTN qui a été refusée sur Val Cenis. Cette demande ne pouvait donc pas être prise en compte. La commune en a bien eu l'explication.

• **Monsieur BAILLI, habitant d'Aussois :**

M. Bailli se dit étonné par le discours qu'il entend ce soir. Selon lui, le vrai problème est ailleurs. Le document de la charte (240 pages) est « soporifique » et peu compréhensible. Par ailleurs, il pose la question : « le Cœur est-il bien géré ? ».

Intervention du président de la C.E :

Il demande à M. Bailli de préciser sa question par ce qu'il entend par « bien géré » ?

• **Monsieur BAILLI :**

Il repose la question, sans la préciser et il évoque également la question des relations entre les élus locaux et le Parc, la réglementation, selon lui trop complexe et restrictive. Enfin, il émet des doutes sur les capacités de financement du Parc, dans un contexte général de restrictions budgétaires.

• **Réponse de Monsieur Emmanuel MICHAU :**

Le Cœur est-il bien géré ? Le PNV n'est ni propriétaire, ni même gestionnaire du Cœur. Il mène des opérations d'entretien des sentiers, des refuges. Il fait par ailleurs de l'animation et de la pédagogie et, bien, il entreprend des actions de préservation des milieux naturels. Ce travail est d'ailleurs salué par les élus.

Brouhaha dans la salle

Intervention du président de la C.E :

Rappel au calme et au respect du débat

- **Monsieur Emmanuel MICHAU :**

Sur les relations entre les élus locaux et le PNV, M. Michau reconnaît qu'il y a beaucoup de progrès à faire, mais que le Parc travaille déjà bien avec certaines communes. Il rappelle que c'est tout l'objet de la charte et le défi de la loi de 2006 de renverser la tendance pour travailler ensemble sur des projets de territoire, dans le cadre de programmes d'actions concrètes.

Brouhaha dans la salle

Intervention du président de la C.E :

Rappel au calme et au respect du débat

- **Monsieur Emmanuel MICHAU :**

Sur la question de la réglementation, M. Michau prend à témoin l'assistance de trouver des points réglementaires dans la charte qui s'appliqueraient dans l'aire d'adhésion, hormis la compatibilité des documents d'urbanisme avec la carte des vocations. M. Michau reconnaît que cette carte n'est pas parfaite, mais elle a fait l'objet de nombreuses séances de travail avec les élus.

Sur les questions financières, M. Michau précise que le budget du PNV pour les programmes d'action avec les communes est de l'ordre de 230 000 à 250 000 € par an, ce qui constitue déjà une aide non négligeable au financement des projets, même si on peut toujours espérer plus.

Il prend l'exemple de la commune de Solières, qui bien qu'opposée au projet de charte, travaille avec le PNV sur un programme de restauration du Télégraphe Chappe, ou encore de la commune de Termignon qui a mis en place une éco-navette avec l'aide du PNV.

Il rappelle enfin que le label Parc permet de drainer des aides financières complémentaires, de la Région par exemple.

Intervention du président de la C.E :

Le président de la commission demande au directeur de préciser le rôle de levier que peut avoir le Parc dans la recherche de subventions émanant de la Région, de l'Europe...Il cite l'exemple du Parc des Ecrins qui est en train de lever des subventions significatives dans ce cadre.

- **Monsieur Emmanuel MICHAU :**

M. Michau précise que pour pouvoir lever des fonds européens, il faut que le territoire soit éligible. Pour le cas de la Vanoise, cela peut se faire soit dans le cadre du FEDER, soit de programmes INTERREG ou LIFE avec d'autres espaces européens (en montant des projets avec d'autres territoires de l'arc alpin par exemple). Il évoque également les discussions en cours avec le Commissariat à l'Aménagement de la Montagne pour demander à l'Etat d'intervenir sur certains programmes dans les PN et les PNR.

- **Monsieur Sébastien MENJOZ**, conseiller municipal à Bramans, « agriculteur et chasseur » :

M. Menjoz revient sur la carte des vocations. Il a contribué au sein du CM à l'élaboration de la carte des vocations avec le chef de secteur et il considère que c'est « malhonnête » de la part du PNV de prétendre qu'il s'agit d'oublis ou d'erreurs. « On nous prend pour des badauds ». Par ailleurs, il trouve que le terme de « gouvernance » est mal approprié. Il fait appel au sens du mot « gouverner » dans le dictionnaire.

- **Monsieur Emmanuel MICHAU :**

Il rappelle ce qu'a dit M. Lheureux : il y a eu très peu de retours critiques des communes sur la carte des vocations. Mais c'est tout l'enjeu de la consultation publique de pouvoir demander des rectifications. D'autres partenaires comme l'ONF ont fait part d'oublis sur la carte.

Sur la gouvernance, M. Michau explique au contraire qu'il s'agit de « gouverner avec ». C'est une méthode qui consiste à associer à la prise de décision tous ceux qui ont voix au chapitre ; la loi de 2006 donne un poids beaucoup plus important aux élus et aux acteurs locaux dans les CA des parcs nationaux.

Intervention du président de la C.E :

Il expose le principe de gouvernance a été amplifié par le Grenelle de l'Environnement où le principe de gouvernance à cinq (cinq collègues : L'Etat, les élus, les ONG, les syndicats salariés, les employeurs) a été adopté. Il s'agit bien d'améliorer la prise de décision en associant en amont tous les acteurs concernés par une concertation renforcée. Pour autant, les acteurs ne se substituent pas aux décideurs (Etat, collectivités...) qui sollicitent leurs avis.

- **Monsieur Patrick COLL**, représentant de la Fédération des guides de Savoie Maurienne :

M. Coll demande aux représentants du PNV s'ils s'interrogent sur les raisons du rejet massif de la charte par les communes.

Par ailleurs, il donne un exemple qui illustre, selon lui, le fonctionnement technocratique du PNV. En tant que guide, il accompagne souvent des randonnées dont le départ se situe sur la route d'Entre-Deux-Eaux. Depuis que la gestion de cette route a été reprise par le Parc, il faut demander une autorisation préalable pour stationner. Cette lourdeur administrative est une gêne pour les guides, alors qu'auparavant le fonctionnement informel, géré par la commune de Termignon, n'entraînait de gêne pour personne.

Aujourd'hui, dit-il, il faut se déplacer pour demander l'autorisation. On perd facilement une demi-journée. Certains guides extérieurs à la région ont même été verbalisés. M. Coll déclare que cette anecdote peut paraître ridicule, mais qu'elle illustre une pesanteur administrative, difficilement acceptable par les guides et qu'elle explique également la défiance des communes comme celle de Bramans, qui se heurtent constamment, dans leurs initiatives de développement, à un fonctionnement technocratique insupportable.

Une enquête sur la charte a récemment été effectuée par la compagnie des guides de Savoie Maurienne. Sur les 20 membres qu'elle compte, 2 n'ont pas répondu, 17 se sont prononcés contre et 1 pour.

Même si les guides restent « éternellement reconnaissants au Parc et à ses créateurs d'avoir sauvé la montagne et les glaciers de la Vanoise des remontées mécaniques », ils demandent que le fonctionnement de l'aire d'adhésion conserve de la souplesse et échappe à un fonctionnement technocratique pour permettre à ses habitants de continuer à vivre et travailler sur place.

- **Monsieur Emmanuel MICHAU :**

M. Michau répond qu'il s'interroge bien évidemment sur le rejet des communes et que cela « l'interpelle et le dérange » alors qu'il travaille en concertation avec les communes depuis plus d'un an.

Chahut dans la salle, appel au calme par le président de la CE

M. Michau déclare que ce qui l'interroge surtout, c'est que le travail réalisé avec les élus au sein d'un groupe de travail paritaire créé par le CA a été très poussé sur les quelques points d'achoppement. Un consensus a été négocié pied à pied entre les associations environnementales, qui voulaient une charte plus ambitieuse, et les élus. Or, une fois ce consensus acquis, les communes ont quand même rejeté cet accord ; c'est cela qui l'interroge : le réel décalage entre les élus qui ont travaillé sur la charte et leurs conseils municipaux.

Cela interroge aussi la direction du Parc sur la façon de travailler avec les élus et les habitants.

- **Monsieur Jean-Luc ETIEVANT**, chef de secteur à Termignon :

M. Etiévant répond sur la gestion de la route d'Entre-Deux-Eaux et des autorisations données aux guides. Il reconnaît que le changement de réglementation depuis 2009 sur la gestion de cette route apporte de la complexité, qui ennuie aussi bien les agents du PNV que les guides. Toutefois, il expose que le PNV fait tout son

possible pour gérer avec souplesse cette nouvelle situation. Pour ce qui est des autorisations, les guides peuvent les obtenir par téléphone et, s'ils n'ont pas le temps de se déplacer à l'avance, les autorisations sont posées sur la porte du bureau de secteur où elles peuvent facilement être retirées.

- **Intervention de M. Patrick Coll :**

Quid pour les guides qui viennent de loin, parfois avec les voitures des clients ?

- **Réponse de M. Etiévant :**

C'est tout à fait possible également, et de la même façon.

- **Monsieur Emmanuel MICHAU :**

Il évoque les discussions en interne au sein du PNV pour être plus proche du terrain. Les discussions portent notamment sur des délégations de pouvoir aux chefs de secteurs, qui pourraient être plus étendues sur différents sujets. Le souhait est de développer des relations de confiance avec le local. Des réflexions sont également en cours sur l'installation d'antennes valléennes pour mieux travailler ensemble.

- **Monsieur Gilles MARGUERON :**

Il évoque la difficulté de parler de partenariat avec un Parc qui verbalise les communes ou qui fait arrêter les travaux, y compris sur des projets montés en partenariat avec le Parc.

Mais sans s'attarder sur des anecdotes, il veut surtout parler de la difficulté pour la population de s'approprier le Parc et réfute l'idée qu'au sein du CA tout le monde ait été d'accord sur le projet de charte. L'opposition est restée très forte entre les associations de défense de l'environnement et les élus. Le CA n'a d'ailleurs pas « **approuvé** » le projet de charte, il en a simplement « **pris acte** ».

M. Margueron demande ce qui se passera si la charte n'aboutit pas. Le décret de 2009 sera-t-il remis en cause ?

- **Réponse de M. MICHAU :**

Le cœur du Parc existe et continuera d'exister.

- **Monsieur Gilles MARGUERON :**

Il évoque le cas du Parc du Mercantour dans lequel la chasse et la présence de chiens sont autorisées (rectification faite par le président de la CE, il s'agit du PN des Cévennes). Il regrette que les limites du Cœur, surtout en Maurienne, soient trop proches des secteurs habités et que la réglementation soit trop prégnante sur le quotidien des habitants.

Il revendique la possibilité pour les vallées de pouvoir se développer, sans pour autant que les élus soient des bétonneurs, mais pour préserver un avenir et des emplois locaux non délocalisables.

Applaudissements dans la salle

- **Monsieur Alain MARNEZY :**

M. Marnezy tient à apporter des précisions sur un point important : celui des verbalisations par les gardes du Parc. En tant que président du CA, M. Marnezy regrette cette évolution de la fonction de garde, évolution réglementaire d'ordre national sur laquelle le CA n'a pas de prise, mais qui complique la situation.

- **M. Gilles MARGUERON :**

Il répond qu'on ne peut pas reprocher aux gardes de faire leur travail, mais que cela crée des confusions.

- **Monsieur Alain MARNEZY :**

Il précise que M. Michau répondra plus spécifiquement sur le rôle de police de l'environnement dévolu aux gardes du Parc.

Sur les relations au sein du CA, il précise que si elles étaient effectivement tendues au départ, il y a eu de réels progrès, le CA étant devenu un vrai lieu de débat et de dialogue.

Sur la différence avec la réglementation avec le PN des Cévennes : d'après M. **Marnezy** cela tient à une différence majeure, puisque dans les Cévennes, il y a de l'habitat permanent dans le Cœur du Parc. Par ailleurs, sa création est postérieure à celle du PNV.

- **M. Gilles MARGUERON :**

M. Margueron rétorque qu'il faut savoir évoluer et être moins extrémiste. Il évoque notamment le cas des chalets d'alpage pour lesquels, selon lui, la commission départementale des sites est plus restrictive que le texte de la loi Montagne.

- **Monsieur Alain MARNEZY :**

M. Marnezy reprend un point évoqué par M. Margueron, à savoir celui du développement des stations et de l'offre touristique, qui constitue un beau sujet sur lequel le PNV peut être un appui au développement local et un partenaire pour une nouvelle stratégie touristique.

- **Intervention du président de la C.E :**

Avant de repasser la parole à la salle, il demande à la direction du PNV de faire un point sur les verbalisations effectuées par les agents du Parc, car il s'agit d'une question récurrente, évoquée systématiquement lors des permanences des commissaires enquêteurs.

- **Monsieur Philippe LHEUREUX :**

Les relevés effectués par le PNV sur les verbalisations en cœur de Parc portent sur la période 2003-2012.

En police préventive, on dénombre, en 2012, 63 remontrances verbales sans suite. En police pénale, on dénombre 67 procès verbaux ou amendes. **Soit une moyenne de 1,5 acte de police par agent en 2012 sur le cœur du Parc.**

- **Intervention du président de la C.E :**

Il précise que ces interventions sont bien plus importantes dans d'autres parcs nationaux.

- **Monsieur Emmanuel MICHAU :**

M. Michau apporte des précisions sur le rôle de police de l'environnement dévolu aux agents du Parc en aire d'adhésion : il s'agit de mesures de police pénale, qui sont placées sous l'autorité du Procureur de la République. Dans le cadre des réductions d'effectifs de la fonction publique d'Etat, ont été mises en place des mesures de police coordonnée avec la gendarmerie et certains corps d'Etat comme l'ONCFS et l'ONEMA. Les agents des parcs nationaux sont également concernés.

M Michau déclare qu'il « n'est pas preneur » d'une extension de ces missions mais qu'elles font partie des obligations des agents du Parc dans le cadre du suivi la réglementation nationale.

- **Monsieur Jean-Michel LEGUYON :** habitant d'Aussois

M. Leguyon précise qu'il est enseignant retraité et installé depuis peu à Aussois. Il a beaucoup fréquenté le PNV en tant que touriste et il y a souvent emmené ses élèves.

Il avertit que ses questions pourront paraître naïves.

Il s'interroge tout d'abord sur l'impact de la charte sur les accès aux parkings des portes d'entrée du Cœur. Il a entendu dire que cet accès serait réglementé, voire interdit aux véhicules individuels.

Par ailleurs, il pose la question aux élus sur l'évolution de la courbe de croissance touristique. Il a lu un article dans « Terra Modana » sur le danger que représenteraient pour la vallée les « lits morts » qui ne seraient fréquentés que 8 semaines par an.

- **Monsieur Emmanuel MICHAU :**

Il précise qu'en aire d'adhésion le pouvoir de police, en matière de voies d'accès, revient aux collectivités territoriales (mairies ou Conseil Général selon le cas). Cela dit, l'incitation à des modes d'accès alternatifs (navettes ou incitation au covoiturage) lui semble aller dans le bon sens. Toutefois, ces mesures ne pourront être adoptées que de manière concertée.

- **Intervention du président de la C.E :**

Il évoque le cas d'Aussois et du réaménagement des sites d'accès sur Plan d'Amont et Plan d'Aval avec la création d'un parking adapté.

- **Monsieur Alain MARNEZY :**

M. Marnezy, maire d'Aussois, apporte des précisions sur cette opération, menée en partenariat avec le PNV et EDF sur sa commune. Il s'agit de restructurer l'accès et l'accueil du public sur deux sites très fréquentés que sont les deux barrages et la carrière laissée en l'état par EDF depuis les années 1950.

La fréquentation pour l'ensemble du site est de 45 000 personnes en moyenne entre fin juin et début septembre, soit environ 15 000 à 16 000 véhicules par saison. La commune a décidé d'ouvrir les remontées mécaniques l'été pour offrir un mode d'accès alternatif à ces sites. Par ailleurs, la réflexion en cours sur l'opération de partenariat doit permettre de traiter en même temps les questions d'accès, de fréquentation, d'information du public et de gestion de l'offre touristique en cœur de Parc (accès aux refuges notamment). M. Marnezy estime qu'il s'agit là d'un bel exemple de partenariat entre la commune, EDF et le Parc qui devrait être concrétisé par une convention.

- **Monsieur Emmanuel MICHAU :**

M. Michau rebondit sur cet exemple de partenariat évoqué par le président du CA pour répondre à une question du maire du Villarodin-Bourget. Dans le cas où les communes n'adhèreraient pas à la charte, le cœur du parc restera à l'identique, dans son rôle, ses prérogatives et sa réglementation. En revanche, le PNV n'aura plus compétence pour intervenir hors de l'aire d'adhésion. La situation sera donc pire que dans le cadre de la loi de 1960, qui permettait aux parcs nationaux de mener des actions de partenariat avec les communes des zones périphériques.

Chahut dans la salle, on entend le mot de « chantage », le président de la commission rappelle au calme.

- **Monsieur Emmanuel MICHAU :**

Il reprend et précise qu'il ne s'agit pas de chantage mais bien d'une réalité qui s'impose par la loi.

Par ailleurs, il rappelle qu'en cas d'adhésion d'une commune, le Parc peut apporter sa labellisation à un certain nombre d'activités et d'installations hôtelières ou touristiques. Enfin, il précise que l'adhésion des communes permet non seulement d'accorder des subventions, certes pas nécessairement d'un montant très élevé, mais aussi d'instaurer un partenariat et de restaurer un climat de confiance.

- **Intervention du président de la C.E :**

Sur la capacité d'intervention du PNV en dehors de l'aire d'adhésion, la commission d'enquête a demandé des précisions, dans le cadre de sa mission d'information du public. Il s'avère qu'il y a bien des instructions écrites du Ministère de l'Environnement, ministère de tutelle des parcs nationaux. Ces textes précisent qu'en dehors de l'aire d'adhésion, toute intervention du parc national serait invalidée par la Cour des Comptes. Cette précision est importante car il y a eu débat à ce sujet au sein du CA du PNV.

Par ailleurs, le président de la CE apporte une précision sur le diplôme européen conjoint, délivré par le Conseil de l'Europe, pour le PNV et le parc italien du Gran Paradiso. Ce diplôme, gage de notoriété internationale, est conditionné à la création pour le PNV d'« une aire d'adhésion cohérente ».

- **Monsieur Gilles ROSAZ**, habitant de Termignon :

Il demande si c'est la direction du Parc qui n'a pas su convaincre ou si c'est la charte qui n'a pas été convaincante.

- **Monsieur Emmanuel MICHAU** :

« Sans doute les deux », répond M. Michau : il regrette que la complexité de la charte soit un frein à son acceptation. C'est le processus itératif qui a conduit à intégrer les apports successifs des uns et des autres. M. Michau entend les remarques sur la complexité du texte et il suppose que cela fera partie des remarques de la commission d'enquête. Il estime qu'une simplification sera peut-être nécessaire. Toutefois, il renvoie au document sur « l'essentiel de la charte », qui permet une compréhension plus rapide et aide à rentrer dans la charte par des exemples concrets.

- **Monsieur Guy CHAUMEREUIL**, administrateur du PNV

M. Chaumereuil se présente : il a été désigné par le ministère de l'environnement en tant que personnalité qualifiée au sein du CA du PNV. Il est par ailleurs membre de la commission prospective de France Montagne, qui regroupe 100 stations de ski françaises. En tant que journaliste, il a suivi dans les années 1970 les trajectoires du PNV et du Plan Neige.

Il a trois questions et une proposition :

1. Y a-t-il un malaise profond ?

Réponse : oui.

« Un malaise, ça ne se justifie pas, ça se constate ». Il évoque les anecdotes qui ont émaillé cette soirée et déclare qu'il faut entendre ce malaise.

2. Ce malaise peut-il être surmonté vite ?

Réponse : non

Ce malaise est trop profondément enraciné, depuis 50 ans. On ne le surmontera pas tant qu'on restera sur une représentation clivante : les « écolos éthérés » d'un côté et les « élus bétonneurs et irresponsables » de l'autre. Pour lui, les élus ont une légitimité car ils représentent la population.

3. Y a-t-il obligation à surmonter ce malaise ?

Réponse : oui.

En tant que haut-mauriennais, M. Chaumereuil a vu disparaître les activités industrielles qui faisaient vivre la vallée dans son enfance. Il déclare impossible d'imaginer la Vanoise sans l'apport du PNV.

Sa proposition :

S'emparer de l'enquête publique et des conclusions du rapport d'enquête, qui sera nécessairement riche d'enseignements et de recommandations. Sans doute, selon M. Chaumereuil, faudra-t-il réécrire une partie de la charte. Mais surtout, il attend du PNV le développement d'une réelle stratégie touristique, qui pourra réunir tous les acteurs, tant sur les activités d'été, que sur celles d'hiver. M. Chaumereuil annonce que c'est un travail qui a démarré au sein du CA.

- **Monsieur Didier MANOURY**, Président de l'association TM vivre en Vanoise :

M. Manoury revient sur la cartographie et sur les ellipses, qui représentent les espaces associés aux stations touristiques. Il demande si des projets touristiques pourront avoir lieu hors ellipses.

- **Monsieur Emmanuel MICHAU :**

M. Michau explique la raison de ces ellipses, qui ont vu le jour au moment de l'élaboration de la charte, pour permettre, à la demande insistante des élus, de prendre en considération tous les projets possibles d'extension des stations, même les projets les plus lointains, l'opportunité en étant toutefois analysée dans le cadre des procédures courantes (UTN, SCOT). A contrario, au regard de la situation en aire d'adhésion d'un parc national, un certain nombre de critères qualitatifs ont été retenus pour les projets susceptibles de voir le jour à l'intérieur de ces ellipses et notamment l'absence d'impact notable, direct ou indirect sur le cœur de Parc.

- **Monsieur Didier MANOURY :**

Il demande de préciser si oui ou non un projet à vocation touristique pourra voir le jour en dehors d'une ellipse.

- **Monsieur Philippe LHEUREUX :**

M. Lheureux précise que tout dépend du PLU et de la vocation des zones concernées. Il prend l'exemple des zones bleutées, qui sont des zones à vocation de montagne sauvage (dont les orientations sont explicitées p. 218 de la charte). Dans ces zones, les transformations de bâtiments d'alpage, par exemple, pourraient être autorisées, mais la création d'unités touristiques lourdes pourrait poser problème.

- **Monsieur Didier MANOURY :**

M. Manoury reproche aux concepteurs de la charte d'avoir finalement considéré, à travers les ellipses, que les stations touristiques se cantonneraient aux stations de sports d'hiver.

- **Monsieur Emmanuel MICHAU :**

Il reconnaît que les ellipses concernent plutôt l'extension des stations de sports d'hiver. Dans le cas cité par M. Lheureux, des zones représentées en bleu, la création d'unités touristiques nouvelles serait à examiner.

- **Monsieur Alain MARNEZY :**

M. Marnezy fait allusion à un projet de train à crémaillère et précise que ce serait tout à fait envisageable.

- **Monsieur Didier MANOURY :**

M. Manoury insiste sur le distinguo entre stations touristiques d'hiver et d'été. Il craint que dans l'avenir, des projets de communes ayant adhéré à la charte puissent être bloqués. Il demande par ailleurs si en aire d'adhésion, une commune va devenir « espace naturel ».

- **Monsieur Emmanuel MICHAU :**

La réponse est clairement « non ». M. Michau réexplique la notion d'aire d'adhésion qui signifie espace de partenariat entre les communes et le PNV.

- **Monsieur Didier MANOURY :**

Il demande une confirmation de cela. Il a lu et craint qu'en aire d'adhésion, la législation sur les espaces naturels ne s'applique systématiquement.

- **Monsieur Philippe LHEUREUX :**

M. Lheureux explique que le statut d'espace naturel n'existe pas en tant que tel. Seuls certains départements se sont dotés de réglementations spécifiques sur les espaces naturels sensibles. C'est le cas de l'Isère, pas de la Savoie.

Il précise le concept d'aire d'adhésion des parcs nationaux, qu'il compare aux PNR : les aires d'adhésion peuvent être considérées comme « les cousines germaines » des PNR. Les 48 PNR englobent actuellement 4100 communes françaises et couvrent 15% du territoire métropolitain. 3,5 millions d'habitants y vivent et ces territoires ne sont en aucun cas considérés comme des « réserves d'indiens ». Le succès des PNR est croissant et de plus en plus de territoires demandent à acquérir ce statut.

- **Intervention de la C.E :**

Le président de la CE passe la parole à Isabelle Barthe, ancienne élue en charge de l'urbanisme d'une commune de PNR. Cette dernière incite les élus et les habitants de Maurienne à rencontrer des élus de PNR pour mieux comprendre l'attractivité de ce statut qui fait globalement consensus.

- **Monsieur Emmanuel MICHAU :**

M. Michau précise que les ambitions en termes d'urbanisme sont souvent bien plus exigeantes dans certains PNR que dans la charte du PNV, ce qui a d'ailleurs été pointé par la Haute Autorité Environnementale. Le CA a choisi d'assumer cette approche, volontairement peu contraignante, pour permettre à l'ensemble des acteurs de commencer à travailler ensemble et de progresser pas à pas.

- **Monsieur Didier MANOURY :**

M. Manoury reproche à la charte et à ses concepteurs d'avoir l'ambition de tout régler sur le territoire des communes appelées à y adhérer, comme si « la population et les élus n'avaient rien fait en 50 ans » et comme si « le parc allait tout faire ».

- **Monsieur Philippe LHEUREUX :**

M. Lheureux reconnaît que la forme peut prêter à confusion, mais il affirme qu'en réalité, la charte n'apporte pas plus de 5 à 10 % de mesures nouvelles en aire d'adhésion par rapport à ce qui est déjà engagé avec les partenaires locaux : l'ambition est plutôt de reconnaître et de labelliser l'existant en lui conférant la « marque Parc ».

- **Monsieur Didier MANOURY :**

Il reste sceptique et estime que « la seule chose dont le Parc ne s'occupe pas, c'est le règlement des cimetières ».

Rires et applaudissements dans la salle.

- **Monsieur Emmanuel MICHAU :**

Il précise que l'ambition de cette charte, qui est très large, est précisément de travailler dans le concret avec les territoires, chacun selon ses priorités. L'essentiel étant de « faire ensemble ».

- **Monsieur Philippe LHEUREUX :**

A titre de comparaison, pour ce qui concerne la longueur et la complexité du document M. Lheureux cite l'exemple du PLU d'une station de Tarentaise, qu'il vient de consulter, et qui fait 260 pages : la lecture de fait complexe et rébarbative, mais il ne faut surtout pas imaginer que la charte est la feuille de route du simple Etablissement Public du PNV et de ses salariés. Le territoire de la charte, c'est avant tout un projet animé par des acteurs, publics, privés, habitants. L'ambition de la charte est de rassembler ces acteurs et de les aider à se projeter vers les 15 ans à venir.

- **Intervention du président de la C.E :**

Le président de la CE estime que cet échange montre bien le problème de lisibilité de la charte. Il y a deux lectures possibles, l'une défiante, comme c'est le cas de M. Manoury, et c'est respectable, l'autre plus confiante.

La CE prend acte de cette difficulté et des interprétations divergentes qui résultent de ce manque de lisibilité. Il y a un effet « catalogue » dans cette charte qui prête à confusion.

- **Monsieur Daniel JORCIN**, Président de l'office de tourisme de Haute Maurienne Vanoise :
M. Jorcin souhaite intervenir sur 2 points, celui des financements et celui de la crise de confiance.
Sur la question des financements, il estime normal que les communes refusant d'adhérer à la charte ne bénéficient pas des subventions du Parc. En revanche, si les autres subventions (européennes, régionales...) sont supprimées aux communes qui n'adhèrent pas, « ce sera la double peine ».

- **Monsieur Emmanuel MICHAU :**
Il indique qu'il lui semble peu probable qu'une assemblée régionale ou départementale puisse envisager de couper les crédits à des communes de son territoire au motif qu'elles n'auraient pas adhéré à une charte de parc national. En revanche, il pourra y avoir des effets de levier, dans le cadre de partenariats ou de conventions signées entre la Région et le Parc ou simplement une cohérence de priorités : l'Europe, comme la Région Rhône Alpes, inscrivent en effet leurs actions dans des logiques de développement durable et la bonne complémentarité avec la charte pourra constituer un plus.

- **Monsieur Daniel JORCIN :**
Il déclare que ce sera au bénéfice du doute, mais il craint l'influence de M. Paccalet sur les décisions de la Région en matière d'attribution de subventions.

- **Monsieur Emmanuel MICHAU :**
Il évoque la notion de bonus : être adhérent de la charte permettrait de s'inscrire dans des programmes prioritaires ou d'obtenir un supplément de financement. Pour autant, ce ne peut pas être exclusif.

- **Monsieur Daniel JORCIN :**
Sur le constat de mal être relationnel, M. Jorcin déclare qu'on ne peut pas reprocher, comme cela a été fait plus tôt, aux élus membres du CA d'avoir « pratiqué le double langage ». Selon lui les élus sont obligés de tenir compte de la forte mobilisation de la population contre le Parc. Et le texte de la charte n'est pas le seul en cause dans ce sentiment de défiance. La crainte des habitants « d'une extension et d'une utilisation abusive du principe de précaution qui aboutirait à une stérilisation du territoire » était, selon M. Jorcin, déjà perceptible dans le rapport Giran. Il cite également un extrait du rapport d'enquête de 2008 sur le décret du Cœur du Parc, dans lequel le commissaire enquêteur pointait du doigt ces antagonismes préjudiciables à un développement harmonieux des relations entre le PNV et les habitants du territoire.

- **Monsieur Emmanuel MICHAU :**
M. Michau admet que le rapport Giran a pointé ce mal être relationnel entre les parcs nationaux et leurs habitants. Cependant, il fait état des parcs nationaux qui ont avancé dans le processus d'élaboration de leurs chartes. Pour trois d'entre eux le processus a abouti et, dans le cas du PN des Pyrénées, la charte a été approuvée à l'unanimité du CA ; un fort taux d'adhésion des communes y est prévisible. Il indique cependant que la situation du PNV est très particulière, de par la présence d'activités économiques fortes à proximité immédiate d'espaces protégés. Cette situation est unique en Europe et il n'est pas étonnant que cette dualité ait exacerbé les tensions.

La vraie question, selon M. Michau est de savoir si, dans un tel contexte, « on est capable de dépasser les vieilles rancœurs et de saisir l'opportunité de la loi Giran pour travailler ensemble sur des actions concrètes ». Il déclare que si on a la perception d'une charte donneuse de leçon, alors c'est un échec.

- **Intervention du président de la C.E :**

Il prévient que le temps du débat est normalement terminé, mais que si certaines personnes souhaitent encore s'exprimer, il est possible de poursuivre environ un quart d'heure. Tout le monde donne son accord.

- **Madame Jacqueline JORCIN-ROCH :**

Mme Jorcin demande si la possibilité, pour des acteurs du territoire, d'accompagner l'administration du Parc dans la conception de projets est inscrite dans la charte.

- **Monsieur Emmanuel MICHAU :**

M. Michau n'est pas sûr que ce soit inscrit, mais il estime que c'est une belle ambition.

- **Madame Jacqueline JORCIN-ROCH :**

Elle estime qu'il faudrait inscrire cette mesure dans la charte.

- **Monsieur Philippe LHEUREUX :**

Il estime possible d'inscrire cette proposition dans la charte, mais il se demande si ce formalisme est indispensable. Il cite son expérience : il a créé la charte d'un PNR, puis il l'a révisée 5 ans plus tard. Au final, des actions qui avaient été inscrites n'avaient pas vu le jour. A contrario, beaucoup de choses avaient été réalisées alors qu'elles n'étaient pas inscrites au départ. Ce qui compte, estime-t-il, c'est ce qu'on fait ensemble.

- **Madame Jacqueline JORCIN-ROCH :**

Elle maintient que la réciprocité doit être évidente.

- **Monsieur Emmanuel MICHAU :**

M. Michau cite l'expérience des accompagnateurs de montagne labellisés ambassadeurs du Parc qui s'inscrit précisément dans cette logique.

- **Monsieur Philippe LHEUREUX :**

M. Lheureux évoque les groupes de travail précédemment formés comprenant des élus et des habitants qui, avec le Parc, ont déjà permis de réaliser un état des lieux du patrimoine de 18 communes. D'autres états des lieux sont en cours d'élaboration.

- **Madame Jacqueline JORCIN-ROCH :**

Elle évoque les initiatives prises par le Parc en matière de valorisation du patrimoine culturel, initiatives louables, mais entreprises sans aucune concertation avec les acteurs locaux, en particulier au niveau des intercommunalités.

- **Monsieur Emmanuel MICHAU :**

Il reconnaît cela et rappelle que la loi de 2006 a prévu de réintégrer le patrimoine culturel dans les actions prioritaires des parcs nationaux. Dans la charte, des actions sont prévues dans ce domaine, en lien avec les communautés de communes.

- **Madame Catherine DAVET :**

Mme Davet est agricultrice et regrette que l'horaire choisi pour la réunion (19H) ne soit pas pratique, et donc pénalisante, pour les agriculteurs.

- **Monsieur Alain MARNEZY :**

M. Marnezy salue la présence d'agriculteurs à cette réunion et précise que c'est avec les agriculteurs que le parc a le mieux travaillé jusqu'à présent.

- **Intervention du président de la C.E :**

Sur l'organisation des réunions publiques, le président de la CE explique les choix d'horaires qui ont été faits pour intégrer au mieux les contraintes des uns et des autres dans les trois lieux retenus (Chambéry, Bourg-Saint-Maurice et Lanslebourg). Il regrette que ce choix ne convienne pas à des agriculteurs mais rappelle que pour d'autres personnes, 19h00 leur faisait trop tard : il est vrai que la présente réunion a déjà dépassé 22h00.

Il précise que les permanences ont justement été organisées à des horaires très larges pour permettre à des personnes ayant des contraintes professionnelles ou horaires différentes de s'exprimer tout au long de l'enquête.

- **Monsieur BOUGON :**

M. Bougon met en cause la crédibilité du directeur du Parc en matière de respect de l'environnement. Il cite l'exemple du refuge de l'Arpont, pour lequel on utilise l'hélicoptère alors qu'on aurait pu recourir au transport par câble et de la Maison de la Vanoise à Termignon, qui n'est pas couverte en lauze.

M. Bougon lance un appel à la population et demande aux habitants de voter contre la charte pour ne pas renouveler le « chèque en blanc » qui avait été donné au parc en 1963. Il s'en prend aux agents du PNV qu'il accuse de mépris envers la population.

- **Monsieur Emmanuel MICHAU :**

M. Michau apporte son entier soutien aux agents du PNV qui n'ont pas une mission facile.

Sur le refuge de l'Arpont, il apporte les précisions suivantes :

Venant de l'ONF de Savoie, il était le premier convaincu de l'intérêt de la proposition d'acheminement des matériaux par câble. Il avait convaincu le CA de majorer l'enveloppe de projet d'environ 140 000€ pour arriver à cette solution. Mais au final, cette solution aurait entraîné un surcoût de plus de 200 000€ par rapport à l'hélicoptère, donc elle a dû être abandonnée dans la mesure où elle s'ajoutait à d'autres gonflements financiers suite à la consultation des entreprises. Pour le reste ; le chantier de l'Arpont a été exemplaire en termes d'éco responsabilité et le transport par câble reste à expérimenter ailleurs, dans des situations moins compliquées.

Chahut dans la salle.

- **Intervention du président de la C.E :**

Rappel au calme et au respect du débat.

- **Monsieur Philippe LHEUREUX :**

Sur la Maison de la Vanoise à Termignon, M. Lheureux précise qu'il s'agit d'une maison communale et que le Parc n'a pas été porteur du projet, il occupe simplement un espace dans ce bâtiment.

Brouhaha en fond de salle

- **Madame Rozenn HARS, Conseillère Générale, membre du CA du PNV :**

Mme Hars rappelle que le CA n'a pas « approuvé » le projet de charte mais qu'il en a « pris acte ». Elle demande si, dans ces conditions, le texte de la charte sera revu « à la marge » ou réellement modifié, au moins pour ce qui concerne l'aire d'adhésion. Elle estime qu'aucun élu ne s'engagera dans un travail de réécriture si c'est seulement à la marge et qu'on ne peut pas adhérer à ce texte tel quel pour le retravailler ensuite. Elle précise que, selon elle, l'argument financier n'est pas majeur.

- **Monsieur Emmanuel MICHAU :**

M. Michau estime qu'il y a un problème de méthode et un vrai problème de confiance s'il faut réécrire le texte, alors que les élus avaient, dans le processus d'élaboration de la charte, insisté simplement sur 3 points de blocage, le restant du texte semblant leur convenir. Ces points ont été résolus en groupe de travail paritaire au sein du CA et il domme que maintenant on considère que c'est tout le document qu'il faut reprendre. Il estime qu'il appartient à la commission d'enquête d'évaluer l'importance du travail de réécriture à réaliser. Il ne souhaite pas avoir à repasser par une nouvelle enquête publique.

Il se demande si un travail complet de refonte du texte est vraiment souhaitable, avec l'énergie que cela suppose pour les équipes du PNV et les élus, si l'envie de travailler ensemble n'existe pas. L'essentiel est d'avancer dans le travail concret qui seul permettra de restaurer la confiance.

Il conclut qu' « il ne faudrait pas passer à côté de l'essentiel avec nos partenaires : aménager la Charte Oui, la refaire totalement Non ».

- **Monsieur Alain MARNEZY :**

M. Marnezy déclare qu'il faut attendre et qu'il faudra tenir compte des conclusions de l'enquête publique et des délibérations des conseils municipaux pour permettre au CA, le moment venu, de statuer sur la suite à donner. *« Il faut donner du temps au temps sur la suite et ne pas se précipiter »*

- **Intervention du président de la C.E :**

Le président de la commission fait le point sur la suite de la procédure. Il insiste sur la diversité des avis recueillis tout au long de l'enquête : sur les registres, par courriers et courriels, lors des réunions publiques, des permanences et des nombreuses auditions menées par la CE. Il précise aussi que la perception des enjeux est très différente selon le point de vue que l'on adopte.

- **Fin du débat à 22 heures et 25 minutes:**

Des personnes se lèvent et s'en vont.

En fond de salle, une personne, qui était déjà intervenue depuis le début de la réunion, prend la parole en invectivant les représentants du Parc et en accusant le président de la CE de ne pas vouloir le laisser intervenir.

Le président de la CE l'interrompt en expliquant pourquoi il a été convenu d'achever là le débat (une heure plus tard qu'annoncé) et clôt la réunion, qui a duré 3,5 heures en remerciant l'assistance.

ANNEXE 10

Questions de la commission d'enquête publique au PNV

Questions de la Commission d'enquête publique¹ au CA du PNV en vue de la production d'un mémoire en réponse

1) PERCEPTION DU PNV

Cette thématique résume tous les paradoxes de l'histoire du PNV brièvement résumée par attraction-opposition ; pour certains : « chacun chez soi », pour d'autres : « c'est un bien commun et les continuités écologiques ont vocation à intégrer le PNV ».

1.1 RÔLE DE POLICE DE L'ENVIRONNEMENT DES AGENTS DU PNV

Compte tenu des nombreuses observations sur les interventions ou verbalisations mal ressenties et régulièrement évoquées par nombre d'habitants et par certains élus (le PNV « gendarme ») :

Quelles sont les données, pour les dix dernières années, d'une part sur tous les actes de police des agents du PNV (en cœur et en AOA), d'autre part sur le nombre et la nature des autorisations de travaux demandées et obtenues en cœur du PNV ?

1.2 INTERRUPTION DE TRAVAUX

Différents cas de travaux ou aménagements interrompus ou modifiés ont été rapportés à la commission. Au travers des témoignages d'élus, de particuliers et des chefs de secteurs concernés, la commission a cherché à comprendre, pour chacun de ces cas, qu'elles étaient la réalité, la nature et les raisons des situations évoquées.

Il semblerait que les missions d'accompagnement, certaines s'apparentant parfois à de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, effectuées par des agents du PNV auprès des communes ne soient pas clairement définies et formalisées, en interne comme à l'égard des tiers, ce qui concourt à force malentendus.

La Charte étant présentée comme un outil de renforcement du partenariat entre le PNV et les communes volontaires, quelles mesures pratiques sont envisagées pour mieux accompagner les communes dans leurs programmes de travaux dans et hors zone Cœur (cas des APPB et RNN en AOA par exemple) et ainsi anticiper et éviter ces ressentiments ?

1.3 EXEMPLARITE DE LA PART DU PNV

Il est souvent reproché au PNV de ne pas être exemplaire en interdisant certaines activités en Cœur, notamment à des habitants (survol, accès, dérangement, etc.), alors que dans le même temps l'établissement se permettrait des travaux ou interventions qui seraient tout autant

¹ La Commission n'entend pas poser des questions sur le rapport environnemental (partie 3 du dossier d'enquête) compte tenu de sa qualité très perfectible, de la façon inappropriée dont il a été conçu et construit, et, surtout, du fait même que le public n'en a jamais fait mention (sauf à de très rares exceptions près). Cette évaluation environnementale semble, de fait, pour beaucoup avoir été considérée comme un document purement formel alors qu'elle revêt en soi une importance fondamentale, comme notre rapport le soulignera.

(voire davantage) néfastes aux milieux que le PNV a vocation de préserver. L'affaire du refuge de l'Arpont cristallise ainsi de nombreux griefs en ce sens. Il est même parfois énoncé, voire dénoncé, « l'arrogance » du PNV.

En quoi la Charte permettrait-elle au PNV de mieux mettre en conformité ses missions, obligations et prérogatives avec ses propres décisions et interventions ?

Par ailleurs, certaines observations, notamment d'associations d'environnement, mais aussi de particuliers, se montrent étonnées et défavorables au grand nombre de dérogations qui peuvent être accordées principalement par le directeur du PNV en matière d'activités, de travaux et d'aménagements en Cœur du PNV.

La Charte ne devrait-elle pas réduire les possibilités de dérogations et mieux les encadrer, afin de s'assurer de conserver le caractère de naturalité et de préservation des milieux en Cœur du PNV ?

1.4 IMAGE du PNV et LABELLISATION

La perception du PNV est globalement négative de la part des habitants des vallées (sans oublier les dépositions contraires, moins nombreuses mais souvent plus motivées d'autres habitants locaux) non pas dans son existence en Cœur, mais dans ses interventions au sens large (dans le Cœur comme en dehors), alors que dans le même temps son image est très largement utilisée par les stations, par les communes dans leur développement touristique et par de nombreuses activités commerciales (dont l'immobilier).

Dans ce contexte, certaines communes, au premier rang desquelles PRALOGNAN, mais aussi certaines associations comme la FRAPNA, s'interrogent sur le fait que des communes pourraient en soi adhérer à la Charte et bénéficier du label PNV, alors que leurs territoires sont peu concernés par la zone Cœur et qu'elles ont développé des stations de sports d'hiver importantes, peu compatibles avec l'esprit même de la Charte.

Par ailleurs, lors de réunions publiques, mais aussi lors de permanences, des questions ont été posées par des entrepreneurs sur la possibilité d'obtenir le label PNV, y compris dans le cas où leur commune n'adhérerait pas.

Cette question, essentielle, n'est pas explicitement traitée dans le dossier d'enquête : dans quelles conditions, selon quels critères, le label PNV pourra-t-il être décerné, et pour quels champs d'application (commune en totalité, projet par projet, etc.) ? Dans quelles conditions également pourrait-il être suspendu ou retiré en cas d'abus ou de non respect des engagements ?

2) PERCEPTION DE LA CHARTE

2.1 BIEN COMMUN PNV et GRAND PARADIS

Alors qu'aucune commune en AOA ne jouxte le Parc du Grand Paradis, le renforcement des liens et l'instauration de complémentarités entre les deux parcs sont plus clairement évoqués dans les orientations en AOA que dans les objectifs du Cœur. Or, le PNV s'est vu renouveler par le Conseil de l'Europe en 2011 le diplôme européen conjoint avec le Grand Paradis.

Quelles mesures nouvelles ou fortes sont présentées ou pourraient être introduites dans la Charte par rapport à la situation existante afin faire mieux connaître, faire vivre et développer ce bien commun ?

2.2 REGLEMENTATION EN AIRE OPTIMALE D'ADHESION

Parmi les motifs de refus ou de préoccupation à l'égard de la Charte se trouve, de manière récurrente, la crainte d'un renforcement des contraintes réglementaires et notamment le sentiment qu'entrer dans l'Aire d'Adhésion entraînerait l'instauration d'une réglementation proche de celle appliquée aujourd'hui dans le Cœur du PNV.

Un certain nombre de professionnels y voient ainsi une possible limitation réglementaire de leurs activités (moniteurs de ski, accompagnateurs en montagne, hébergeurs, restaurateurs, agriculteurs, entre autres), alors que d'autres y trouvent, au contraire, une opportunité voire une chance à saisir.

L'association TMVV, quant à elle, cible particulièrement ces critiques sur cette question, qui a été évoquée à plusieurs reprises lors des réunions publiques. Les éléments figurant dans le texte de la Charte ne semblant pas suffisamment explicites pour le public, la commission demande une réponse précise afin que ces différentes inquiétudes puissent trouver réponse :

De manière plus circonscrite, concernant les secteurs de l'Aire Optimale d'Adhésion situés en limite du Cœur du PNV, un certain nombre de craintes se sont exprimées, qui peuvent être résumées, au moins pour partie d'entre-elles, par une observation d'un professionnel :

- accès motorisé ou non aux propriétés, entretien, exploitation, déplacement d'animaux domestiques ;
- exploitations des bois et forêts ;
- Exploitation et entretien des ruches, transport d'essaims d'abeille...

Quelle réglementation nouvelle, par rapport à la situation existante, apporterait la Charte, à court et long terme, pour les communes adhérentes dans leur ensemble et plus particulièrement en limite de Cœur ?

2.3 CHARTE ET PROJET DE TERRITOIRE

La Charte se veut un « projet de territoire partagé » entre collectivités et PNV. Dans l'AOA, le PNV viendrait en accompagnement des initiatives des communes sur la base d'un partenariat.

A plusieurs reprises au cours de l'enquête, des doutes ont été émis sur les capacités du PNV, tant financières qu'humaines, pour intervenir en accompagnement des projets. Surtout à l'avenir. *A contrario*, certaines collectivités territoriales ont des moyens humains, financiers et techniques que le PNV n'a pas. Dans ce contexte la possibilité de réalisation de contrats de partenariats entre communes et le PNV a été évoquée par des communes, avec une participation forte, voire majoritaire de ces dernières.

De même, lors des réunions publiques de Lanslebourg et de Bourg-Saint-Maurice, la question de l'implication d'acteurs locaux dans la conception de projets initiés par le PNV a été mise en avant.

De tels partenariats, dans des domaines aussi divers que l'entretien de sentiers de randonnées par exemple, ou encore la réalisation de portes d'accès dans le Cœur du PNV, ou également la sauvegarde de zones naturelles remarquables (zones humides, pelouses sèches, etc.), mais aussi la conception de projets de valorisation du patrimoine culturel, sont-ils envisageables ?

Quelle valeur ajoutée apporte la Charte par rapport à l'existant ?

Quels moyens humains et quelle organisation territoriale le PNV compte-t-il mettre en place pour faire vivre cette démarche de partenariat de la Charte ?

3) CARTE DES VOCATIONS

La carte des vocations a généré... de nombreuses vocations parmi le public qui y a concentré ces critiques car trop peu lisible ou trop imprécise pour certains, trop contraignantes pour certains, trop permissives pour d'autres. Ainsi, un membre du CA favorable à la Charte achève son satisfecit par : « *par contre, je **récuse la Carte des vocations**, où sous la pression des représentants des collectivités locales, il est indiqué une vingtaine de possibilités d'extension des domaines skiabiles. **Cet élément de cartographie**, sous la forme d'ellipses, est si flou et si ambigu qu'il ouvre la porte à un aménagement encore plus important de la zone* ».

En outre, la cartographie et les fiches associées ont été critiquées du fait de :

- lisibilité et compréhension complexe et perfectible ;
- zonage hachuré à rendre plus compréhensible ;
- taille trop réduite des cartes thématiques des vocations ;
- report de bourgs, de domaines skiabiles de fond, des voies routières sur le fond de plan à revoir ;
- obligation de report aux fiches annexées, qui peuvent, de plus, apparaître parfois trop restrictives ou au contraire manquer de précision sur certains points.

Au-delà des critiques formulées sur le manque de lisibilité, de compréhension et de précision et de certaines objections de communes (voir liste en fin de documents), précisez :

- les ellipses : quels sont leurs contours (étant donné qu'elles sont présentées avec des pointillés concentriques) que signifient-elles précisément en terme de possibilité d'aménagements ?

- l'absence de légende sur les zones hachurées (explication dans les notices associées mais pas sur la cartographie) : pourrait-il y être remédié dans la carte qui serait finalement adoptée ?

- quelle est le niveau d'opposabilité des notices par rapport au reste de la Charte en ce qui concerne les effets tant sur le cœur que sur l'Aire d'Adhésion ?

A titre d'exemple : la mention d'« absence d'atteinte directe ou indirecte à l'intégrité du cœur et des réserves naturelles nationales » pour les nouveaux projets associés aux stations de sports d'hiver est-elle opposable ou bien est-elle seulement indicative du fait qu'elle porte sur des orientations en AOA ?

4) URBANISME, UTN, STATIONS

4.1 : CHARTE, URBANISATION, SCOT et PLU

D'une part il doit y avoir compatibilité des SCOT Tarentaise, puis Maurienne, avec la Charte, d'autre part ces SCOT (au moins le premier) pourrait peut-être être approuvé avant l'Adhésion à la Charte, au moins pour certaines communes.

Que se passerait-il en pratique dans le cas où le SCOT comporterait des dispositions inadaptées, voire contraires, à l'esprit ou au texte de la Charte ?

Par ailleurs, les maires des stations de sports d'hiver s'interrogent sur la réelle portée de la Charte en matière d'urbanisme :

L'AOA recouvrant les zones urbanisées et urbanisables des communes, pour une commune adhérente à la Charte quelle serait l'articulation entre le PNV et les communes concernées dans les processus d'élaboration et de révision des PLU et autres documents d'urbanisme ?

Quel impact la compatibilité avec la Charte peut-elle avoir dans l'instruction des permis de construire ?

D'une manière générale, quelles sont les mesures envisagées ou envisageables dans la Charte en matière d'urbanisme et de développement touristique, notamment pour maîtriser l'urbanisation ?

4.2 STATIONS DE SPORTS D'HIVER

Aucune observation du public ne porte sur une réduction des domaines skiables existants. Si maintes observations regrettent leur emprise actuelle et leur développement, voire « leur fuite en avant », personne ou presque n'évoque une remise en cause de leur existence.

Par contre, de nombreuses observations se sont fait jour pour une limitation forte de ce développement et même pour l'arrêt de cette extension, notamment en Tarentaise.

Cependant, certaines communes ont exprimé leur souhait de poursuivre le développement de leurs stations.

Par ailleurs, la question des « lits froids » et le modèle actuel de devoir toujours recourir à de nouvelles constructions de lits marchands sont régulièrement évoqués, pour être récusés ; leur mode de comptabilisation n'étant pas, de plus, unanimement partagé ou compris.

Qu'apporte la Charte en termes de préconisations et d'outils d'aide à la décision pour pérenniser les stations existantes, voire en limiter l'extension dans certains cas, ou, *a contrario*, accompagner les possibilités de développement dans d'autres cas ?

5) ECONOMIE ET TOURISME

De nombreuses observations, en provenance du large public en faveur ou réservé à l'égard de la Charte, prônent un autre modèle de développement, notamment pour les communes de stations de sports d'hiver. Dans ce sens, il est regretté le manque de réflexions, de propositions, voire d'ambition de la Charte en faveur d'un autre modèle.

Lors des années de discussion au sein du CA du PNV et lors des nombreux échanges avec des protagonistes extérieurs, n'a-t-il pas été question de préconisations ou de mesures en vue d'asseoir durablement un autre modèle, notamment tourné vers une plus forte diversification touristique ? Quelles sont les mesures réellement applicables qui se retrouvent dans la Charte ou qui pourraient s'y retrouver ?

6) PRATIQUE DU SPORT

6.1 MANIFESTATIONS et COMPETITIONS SPORTIVES

Compte tenu de la spécificité du PNV, de son symbole et de toutes ses ambitions affichées pour son Cœur en matière de protection, à savoir « *encadrer les manifestations sportives* »

notamment par des préconisations, une préparation concertée, une surveillance et la remise en état », les mesures prônées par la Charte sont-elles suffisantes ?

Certaines associations demandent au PNV de faire davantage dans ce territoire d'exception, de surcroît très limité en surface eu égard aux autres territoires disponibles, et viser plus fortement l'interdiction de manifestations sportives en son Cœur. La CIPRA, par ex., demande l'abrogation dans son intégralité des dérogations pour les compétitions sportives prévues dans l'article 43.II. (p 199 de la Charte).

Qu'apporte, par rapport à la situation existante, la Charte sur l'encadrement, voire l'interdiction, de manifestations sportives en Cœur du PNV ?

6.2 AERONEFS ET VOL LIBRE

Les aéronefs motorisés sont interdits de survol du Cœur du PNV à moins de 1000 mètres. Il en est de même pour les aéronefs non motorisés, sauf autorisations dérogatoires. Des clubs de vol à voile demandent un survol possible à 1000 pieds soit 300 mètres car ils sont « silencieux ».

La Fédération Française de Vol Libre souhaite également des aménagements de la réglementation actuelle concernant le survol des aéronefs non motorisés signée par le directeur du PNV en date du 18 juillet 2011. Toutefois cela entre en contradiction avec la demande formulée par la CIPRA qui souhaite, quant à elle, l'abrogation de l'article II.2.d de la Modalité 40 relative au survol. (p 196 de la Charte).

De même, par rapport à la situation existante qu'apporte la Charte sur l'encadrement, voire l'interdiction, du survol des aéronefs motorisés, non motorisés et du vol libre en Cœur du PNV ?

6.3 Pratique du ski en neige vierge en AOA

La charte comprend-elle des limitations à la pratique du ski ou de la raquette en site vierge en AOA, voire des interdictions totales ?

7) AGRICULTURE et PASTORALISME

7.1 AGRICULTURE

Pour la plupart des observations, y compris d'associations comme la LPO, un maintien de l'agriculture est fortement souhaité. Toutefois, certaines observations contraires, peu nombreuses, demandent la cessation d'aide aux agriculteurs jugés déjà comme trop assistés.

En ce qui concerne l'orientation 7.1.1 « *maintenir des structures agricoles fonctionnelles et favoriser l'installation* », sur les 5 mesures contractuelles visées, seule la 7.1.1. d implique un partenariat avec le PNV en termes d'accompagnements de projets : La FDSEA demande des mesures concrètes pour l'aide à l'installation de jeunes agriculteurs.

Le territoire dispose-t-il de terres agricoles encore exploitables sans empiéter sur les zones naturelles ?

La Charte pourrait-elle apporter un accompagnement (pas forcément pécuniaire) pour d'autres mesures, notamment pour l'installation des jeunes en termes de renouvellement des activités existantes ?

La Charte concourt-elle au développement de l'agriculture biologique ?

Par ailleurs, en AOA, l'association Vivre en Tarentaise demande des mesures de préservation des zones planes ou peu pentues pour le maintien ou le développement de l'agriculture, qui font souvent l'objet de convoitises pour maints projets². **Quelles mesures concrètes apporte la Charte en ce sens ?**

7.2 PASTORALISME

Une part importante du domaine pastoral du PNV est identifiée, dans la carte des vocations, comme un espace où la vocation agropastorale est associée à une vocation de naturalité (en cœur) sur lesquels ne seraient autorisés que « *les équipements et travaux ayant une vocation temporaire ou réversible* ». A titre d'exemple Il n'aurait pas été possible d'installer une fromagerie à Entre 2 eaux sur Termignon.

Cette vocation temporaire ou réversible (qui n'est d'ailleurs pas toujours respectée en pratique) :

- peut-elle être compatible avec l'avenir de l'exploitation d'un certain nombre d'alpages ?

- s'explique-t-elle par les impacts directs ou indirects, parfois différés, pouvant être générés par des équipements ou travaux pérennes (comme la création de nouvelles piste à l'avenir, le surpâturage, etc.) ?

Quelles sont les dispositions de la Charte en matière de pastoralisme et d'équipements agropastoraux dans le Cœur (tels les aménagements de point d'abreuvement, la restauration d'anciens bâtiments en pierres, le captage d'eau, etc.) ?

Certains éleveurs dans le Cœur se posent également la question de l'acheminement du lait de traite des brebis en l'absence de pistes alors que les trayeuses seraient hélicoptées ?

Comment la Charte peut-elle régler ces contradictions apparentes avec ses propres objectifs ?

8) FORÊT ET SYLVICULTURE

8.1 FORETS EN CŒUR DU PNV

Dans l'objectif 1.1.1, il est mentionné « *Une part importante des quelques forêts présentes dans le Cœur sont intégrés dans les zones à vocation de forte naturalité et ne seront pas soumises à exploitation. Ceci n'exclut pas les travaux sylvicoles qui pourraient s'avérer nécessaires au maintien de la fonction de protection des forêts RTM* ». En 3.1.1, il est évoqué le suivi des peuplements RTM.

Or, à l'exception, marginale, de la frange des 2 RTM de Termignon, il n'existe pas de RTM en cœur du PNV. La forêt représente en tout 400 ha en cœur du PNV, soit quelque 0,7 % (contre 17 % en AOA). Elle est à la fois marginale et patrimoniale, tout en restant vulnérable. Compte tenu de l'objectif de la Charte de préserver ce patrimoine et sa naturalité :

² Il est à relever que cette situation réelle ne fait pas l'objet de doléances particulières de la part de la profession agricole.

- pourquoi la Charte n'a-t-elle pas intégré tous les peuplements forestiers du Cœur au sein des « zones à vocation à forte naturalité » ?

- pourquoi la Charte mentionne-t-elle de possibles travaux RTM pour des forêts qui ne sont pas des forêts de protection RTM, ou bien tellement à la marge que ces travaux en cœur du PNV ne sont pas justifiés dans le dossier d'enquête ?

- qu'est-ce qui justifie l'intitulé de l'objectif 2.2.3 « *la sylviculture et l'entretien des forêts* » alors même que la Charte se donne pour objectif, pour ces forêts, de préserver leur naturalité et non pas d'admettre la sylviculture ? Le concept même de naturalité est-il compatible avec celui d'entretien par l'homme (le cas de l'Orgère, non exploitée depuis 1943, en est un bon exemple : voir plus loin) ?

De même l'objectif 2.2.3 prévoit une exploitation forestière en zone cœur du PNV (affouages et interventions « RTM ») alors qu'il s'agit non seulement de peuplements rares mais aussi souvent très âgés et à forte valeur patrimoniale. De plus, pratiquement aucun n'est RTM.

Ne serait-il donc pas plus approprié de laisser ces boisements à grande valeur patrimoniale en libre évolution ?

8.2 MODALITES EN CŒUR DU PNV

La forêt en Cœur est très réduite et a un caractère patrimonial marqué ; si le décret de 2009 prévoit la possibilité de coupes de bois « *ayant un impact visuel notable ou préjudiciables à la conservation d'une espèce végétale ou animale présentant des qualités remarquables* », ce qui en soi, ramené au cas du PNV de la Vanoise, apparaît proprement contraire à l'esprit et aux objectifs affichés de la Charte, il subordonne ces coupes à une autorisation du directeur. Les modalités pratiques envisagées par la Charte sont particulièrement peu exigeantes (autorisations à partir de coupes prélevant plus de 50 % du volume en place, ou bien en cas de la présence d'une sélection de 3 plantes seulement, etc.).

Outre, le manque d'ambition en matière de préservation de la biodiversité, ces modalités peu contraignantes risquent d'alimenter le sentiment de « deux poids deux mesures » entre ce qui peut être fait dans le Cœur et dans l'AOA.

La Charte ne devrait-elle pas inclure des mesures propres à mieux encadrer les activités sylvicoles, afin de s'assurer de conserver le caractère de naturalité et de préservation des milieux en Cœur du PNV ?

8.3 CAS DE LA FORET DE L'ORGÈRE

Le projet de modification de l'aménagement forestier de la forêt communale de Villarodin-Bourget, 3ème série de l'Orgère, vient d'être transmis début janvier 2013 au SERFOB (en vue de l'arrêté préfectoral à venir) pour créer une 3e série d'intérêt écologique particulier correspondant à la forêt de l'Orgère, conformément à la convention tripartite commune de Villarodin Bourget/PNV/ONF du 14 mars 2006 (pas d'exploitation de cette série mais possibilité de récolter le bois mort), alors qu'il aurait déjà dû être mis en conformité avec cette convention, en vertu du DOCOB 2007-2012 (p 26).

Compte tenu que cette convention s'achève en 2016, sans que la pérennisation de cette portion forestière exceptionnelle ne soit alors assurée, que les parcelles concernées sont toutes communales et compte tenu enfin des engagements de la Charte d'œuvrer en vue de l'établissement d'une ou plusieurs réserves intégrales, conformément en cela aux demandes

d'instances comme le CNPN, le CIPN et le CSRPN Rhône-Alpes mais aussi aux demandes d'un certain public dans le cadre de l'enquête publique :

Les parcelles concernées de la forêt d'Orgère ne pourraient-elles pas faire l'objet, au sein des mesures de la Charte, d'une disposition en vue de leur classement à terme dans une réserve intégrale ?

Les faibles contraintes supplémentaires pour la commune, au regard de la situation actuelle, ne seraient-elles pas compenser par la grande notoriété qui en résulterait, sans doute même internationale, tant pour le lieu que pour la commune, avec un renouveau du tourisme de scientifiques et d'universitaires mais aussi de visiteurs avisés (limités, pour ces derniers, au sentier pédagogique) ?

La charte ne pourrait-elle pas prévoir spécifiquement un concours particulier du PNV (notamment en termes de promotions ciblées, d'aides techniques, etc.) dans le cadre de cette réserve intégrale ?

9) EAU

9.1 RESSOURCES EN EAU

La Charte mise à l'enquête publique ne développe que très peu une question aussi essentielle que celle des ressources en eau tant dans le Cœur, dans les réserves naturelles nationales attenantes, qu'en AOA. Les demandes de plus en plus importantes, sans réelle recherche d'économie ou de plus grande sobriété, et les consommations croissantes en eau, notamment par certaines communes de stations, posent le problème de la pérennité de cette ressource et de sa juste répartition pour tous les usages, à commencer, tout particulièrement pour un PNV national, par les besoins du milieu (en toutes saisons).

La fédération de pêche 73 souhaite que soient affichés « *plus clairement les objectifs et les moyens mis en œuvre en vue de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.* »

Quelles sont les mesures prescrites en Cœur du PNV et proposées en AOA en vue d'utiliser avec plus de parcimonie cette ressource, afin d'assurer à la fois la pérennité des activités humaines qui en consomment et le bon fonctionnement de tous les écosystèmes qui en dépendent ?

Il a été fait également mention des rejets (notamment de déjections humaines) des refuges en Cœur du PNV, gérés par lui ou en partenariat avec d'autres, avec des problèmes de pollution localisée, notamment de cours d'eau.

La Charte comprend-elle ou entend-elle comporter des mesures efficaces et contrôlées pour que les refuges ne soient pas source de pollution ? Cette question rejoint également le souci d'exemplarité.

9.2 LÂCHERS DE BARRAGE et HYDROELECTRICITE

La Charte permet-elle d'asseoir un partenariat plus étroit avec EDF afin de limiter au mieux les impacts des vidanges et lâchers de barrage tant pour le Cœur que pour l'AOA ?

En matière d'hydroélectricité, les modalités 38 en Cœur du PNV encadrent l'autorisation accordée par le directeur à des installations, destinées à certains usages, de puissance maximale de 6 kw et selon les modalités recommandées par le conseil scientifique (ce qui revient à un avis conforme). Par contre, les modifications des activités hydroélectriques existantes et toutes nouvelles installations, qui peuvent avoir en soi un impact considérablement plus lourd, sont soumises certes à l'avis conforme du CA du PNV, mais sans aucune limitation de puissance et sans l'avis du conseil scientifique. Les modalités pratiques prévues dans la charte en matière d'avis conforme du CA sont peu limitatives. La disparité de traitement entre les deux types de projet apparaît ainsi nettement.

La Charte ne devrait-elle pas inclure des mesures propres à mieux encadrer les éventuels projets de modification des installations hydroélectriques, comme de création, afin de s'assurer de conserver le caractère de naturalité et de préservation des milieux en Cœur du PNV ?

10) NATURE, BIODIVERSITE ET PAYSAGE

Il s'agit là d'un thème qui fait l'objet d'un grand nombre d'observations : c'est même le thème le plus traité (en dehors de la perception du PNV et de la Charte), principalement en faveur d'un renforcement des mesures de protection.

Par rapport à la situation existante, notamment induite par le décret de 2009, quelles sont les principales mesures nouvelles introduites par la Charte de nature à renforcer la biodiversité et naturalité en Cœur et dans l'AOA ?

10.1 ETAT DES LIEUX

Plusieurs observations argumentent sur le défaut d'état des lieux, par ex. en matière des sensibilités et enjeux écologiques, des ressources en eau, de l'état de l'affichage publicitaire, etc. Certains font même le lien avec le défaut d'appropriation de la Charte par le public, qui figure pourtant parmi les ambitions de la Charte, et avec l'importance de l'éducation des jeunes à l'environnement.

La Charte peut-elle proposer des mesures concrètes en vue de reprendre, de compléter cet état des lieux, dans toutes les composantes des domaines traités par la Charte, en partenariat avec tous les acteurs locaux, dont les conseils municipaux intéressés, afin à la fois d'enrichir et d'actualiser cet état des lieux et d'asseoir plus collégialement les enseignements et les mesures à en tirer collectivement ?

10.2 CONTINUITES ECOLOGIQUES

D'un côté le Cœur assure la préservation d'espèces et d'espaces, de l'autre l'AOA présente la plus grande richesse et diversité biologiques (nombre d'espèces protégées, zones Natura 2000, écosystèmes forestiers, de plaines, zones humides, pelouses sèches, etc.). De même des espèces emblématiques et patrimoniales comme le tétras lyre ou les grands rapaces ont leur territoire de reproduction ou leur espace vital hors Cœur, dans leur très grande majorité.

De plus, à l'heure où de nombreux acteurs, dont les pouvoirs publics et les collectivités, se préoccupent de plus en plus des continuités écologiques de sorte à assurer la fonctionnalité de tous ces écosystèmes, qu'apporte concrètement la Charte en terme :

- d'état des lieux des sensibilités et continuités écologiques,

- de cartographie en la matière
- et de mesures en faveur de la préservation des richesses écologiques en AOA et des continuités écologiques ?

10.3 EMISSIONS LUMINEUSES

Même s'il s'agit d'une question qui a été peu traitée par le public, la Commission considère qu'elle revêt une certaine importance, qui n'ira que grandissante au cours du temps, et qui présente habituellement l'intérêt de fédérer de nombreux partisans au sein de la population. D'autant plus qu'elle relève à la fois de la solidarité écologique et des continuités écologiques.

Le PNV entend-il proposer des mesures dans la Charte en vue d'œuvrer davantage pour réduire les nuisances lumineuses tant au cœur (non mise en lumières des montagnes, notamment) qu'en AOA, en partenariat avec les communes volontaires, notamment en ce qui concerne l'illumination des stations et même des pistes ?

10.4 PUBLICITE et PAYSAGE

L'orientation 9.4.1 (prévenir la dégradation des paysages) laisse à penser que la mise en place de règlements locaux en matière de publicité³ serait une mesure de nature à améliorer l'esthétique des zones urbaines, alors que cette mesure aura, au contraire, pour effet d'introduire la publicité là où elle est déjà interdite de par les dispositions nationales tant en agglomération qu'en dehors (art L. 581-7 et 8 du code de l'environnement).

La Charte entend-elle apporter son concours aux communes adhérentes pour les aider à appliquer davantage la réglementation nationale existante ?

Dans l'affirmative, ne conviendrait-il pas modifier en conséquence l'orientation 9.4.1, en préconisant plutôt de ne pas instituer de règlement local de publicité ? Pour les communes adhérentes qui décideraient quand même de l'instituer, d'inciter que tous dispositifs publicitaires polluants et voyants puissent en être bannis ?

10.5 DECHETS DU TUNNEL FERROVIAIRE Lyon-Turin

Plusieurs habitants et élus se sont émus qu'à Villarodin-Bourget il soit prévu de déposer des millions de tonnes de déchets provenant du tunnel ferroviaire du Lyon-Turin, alors même que la projet de Charte entend concourir, par ailleurs, à la préservation des milieux et se demandent en conséquence où se trouve la cohérence, voire la crédibilité, de l'Etat.

La Charte peut-elle apporter une contribution à améliorer, voire éviter, ce genre de situation ?

10.6 HELIPOINT / ALTIPOINT de Saint Bon Tarentaise, hameau de Courchevel.

Plusieurs observations font état de préoccupations par l'activité de l'héliport/altiport de Courchevel, qui est en constante augmentation (avec même des travaux de parking souterrain pour les avions) et par les nuisances sonores induites tant pour les habitants de Bozel qu'à proximité immédiate du Cœur du PNV.

La Charte peut-elle préconiser des mesures pour limiter, ou, à tout le moins, pour mieux encadrer ce type d'activités que d'aucuns considèrent comme peu compatibles avec les

³ qui ont pris la place des anciennes « zones de publicités restreinte » citées dans la Charte.

orientations en matière d'économie d'énergie, de lutte contre les gaz à effet de serre mais aussi avec les aspirations au calme et à la quiétude en Cœur du PNV ?

11) CHASSE ET PÊCHE

11. 1 GESTION DE LA FAUNE ET CHASSE

Plusieurs observations, surtout en provenance de la Maurienne, mentionnent un mauvais état de santé et une diminution sensible de la population de chamois en cœur du PNV, alors que la population se porterait bien en AOA (là où il est chassé), laissant penser qu'aucun mouvement de population entre les deux zones du parc n'a lieu. De même, il est reproché par certains l'état sanitaire et numérique déclinant des bouquetins.

De plus, maints chasseurs redoutent que leur activité ne puisse plus s'exercer par la suite si leur commune adhérerait à la Charte.

Quelle est l'évolution des populations de ces deux espèces, au cours des dix dernières années, en Cœur et en AOA, et quels sont les résultats du suivi sanitaire s'ils sont connus ?

En quoi la Charte pourrait limiter, ou non, l'exercice de la chasse sur les territoires des communes adhérentes ?

Si les ACCA et les chasseurs locaux n'ont pratiquement pas émis d'observations relatives à la sauvegarde des populations de galliformes de montagne (lagopède, tétras-lyre et perdrix bartavelle), la Fédération départementale des chasseurs ainsi que la LPO ont tenu à développer cette question compte tenu de l'importance du territoire concerné pour ces populations en AOA. La LPO demande même une restriction de la chasse à ces espèces en AOA compte tenu de la raréfaction des populations.

La Charte peut-elle concourir à la mise en place de mesures efficaces afin d'enrayer le déclin régulier de ces populations ?

11. 2 PÊCHE

En matière de pêche, peu d'observations ont été émises en dehors de demandes en vue de restreindre les possibilités d'alevinage en Cœur. **Les objectifs et mesures édictés en Cœur du PNV par la Charte sont-ils assez restrictifs, notamment en matière d'alevinage ?**

12) IDENTITE ET TERRITOIRE

Pour de nombreuses personnes opposées à la Charte, et tout particulièrement en Maurienne, la Charte est vécue comme une nouvelle intrusion du PNV sur les territoires communaux, voire sur la vie courante de chacun. Le public concerné, dont font partie certains élus locaux, considèrent que l'adhésion leur ferait perdre leur identité, leur façon de vivre et que leur commune respective ne sera plus « maître » chez elle.

Il est également exposé, par certains d'entre eux, la question récurrente de l'éloignement du siège d'implantation de la direction du PNV (plus de 50% des moyens humains et davantage encore en terme de masse salariale seraient concentrés au Siège).

Quelles sont les conséquences pratiques à court et à long terme des mesures et dispositions de la Charte en AOA en matière du respect de l'identité des habitants et de leur territoire, de leur mode de vie courante ?

La mise en œuvre de la Charte s'accompagnera-t-elle d'une réorganisation et d'un nouveau mode de gouvernance du PNV afin d'être plus à l'écoute et au contact des gens et de leurs élus ?

13) ARCHITECTURE ET PATRIMOINE CULTUREL

13.1 Chalets d'alpage/rénovation des refuges :

Plusieurs observations d'élus et du public local ont fait état des conditions sévères dans lesquelles sont étudiées par la commission départementales des sites (où siège un représentant du PNV) les dossiers de rénovation des chalets d'alpages.

Il serait imposé aux requérants de ne pas agrandir les ouvertures, de respecter le style traditionnel avec toitures en lauze, etc.

A chaque fois que ce sujet a été abordé, il est fait mention, à titre de contre-exemple, des conditions de réhabilitation du refuge de l'Arpont qui est doté de grandes ouvertures vitrées, pour que les visiteurs « voient la nature ». Ce qui engendre des observations telles que : « *En Aire d'Adhésion, j'ai un ami qui a retapé un chalet d'alpage et la commission des sites lui a imposé de toutes petites ouvertures, on dirait des meurtrières.*

Dans le cœur du PNV, on fait ce qu'on veut et très vite, comme en matière de captages d'eau ou d'éolien pour les refuges ; en Aire d'Adhésion cela prend 2/3 ans avec la commission des sites. »

Ces observations rejoignent celles sur l'exemplarité de la part du PNV, avec une confusion constante entre le PNV, l'Etat et d'autres instances ou services administratifs.

En quoi la Charte pourrait-elle concourir à remédier d'une part à cette confusion par le public entre les différentes autorités qui dépendent de l'Etat, d'autre part à ce sentiment général que le PNV fait ce que bon lui semble ?

13. 2 INVENTAIRE ET VALORISATION DU PATRIMOINE

Certaines communes ont réalisé des projets de réhabilitation du patrimoine communal, ou ont des projets qu'elles souhaiteraient engager pour valoriser ce patrimoine tant sur le plan culturel, patrimonial que paysager. Les communes concernées sont demanderesses d'une aide pour formaliser et porter ces projets, dont elles assumeraient, pour certaines, l'essentiel de la dépense.

A titre d'exemple, la commune de Saint-Martin de Belleville est intéressée par un projet d'itinéraire de lecture du paysage, axé sur la géologie et la morphologie particulières de la vallée, avec stations et bornes interactives.

En quoi la Charte pourrait apporter une utile contribution à ce genre d'initiatives en faveur de la valorisation du patrimoine culturel ou autre, sans nuire pour autant à la naturalité des lieux ?

14) CONCERTATION ET DIALOGUE

14.1 CONCERTATION

De nombreuses observations portent sur le manque, ou à tout le moins le besoin, de concertation tant de façon générale, dans le fonctionnement au quotidien du PNV (avec toutefois une nette amélioration, bien qu'encore insuffisante selon certains, depuis environ un an), que lors de l'élaboration de la Charte.

Dans le cadre de l'enquête publique il est apparu très clairement à la commission que le « ressenti » de la part de certains élus et d'une partie de la population à l'égard du PNV et de son personnel repose sur une certaine subjectivité, voire affectivité, au regard de la réalité, vérifiée, des situations ou faits dénoncés.

De plus, en plusieurs occasions il a été fait mention qu'avec les « gardes et les chefs de secteurs » il est possible de discuter, mais qu'avec le « PNV » c'est impossible.

Si l'entité « PNV », que les interlocuteurs concernés ont rarement pu décliner concrètement en termes de personnes physiques, est globalement mal perçue, voire mal ou pas acceptée, son personnel œuvrant au jour le jour sur le territoire des communes de l'AOA est, à l'inverse, globalement bien perçue.

Quelles mesures concrètes entend mettre en œuvre le PNV, tant dans son organisation et son fonctionnement que lors de la mise en application de la Charte avec les communes qui auraient décidé d'adhérer, pour être plus près des gens et établir une concertation soutenue, sans renier pour autant sa vocation de « gardien » du sanctuaire Cœur ?

14.2 « AMBASSADEURS » DU PNV

La politique des ambassadeurs du PNV a été uniquement développée à ce jour avec les accompagnateurs de montagne. Cette politique de « rapprochement » de la population avec le PNV, sous forme de délégation ou de coparticipation, même partielle et même si elle fait l'objet aussi de certaines critiques, gagnerait à être étendue à d'autres domaines d'activités pour les acteurs qui seraient intéressés.

La Charte offre-t-elle de possibilités concrètes au développement de cette formule d' « ambassadeurs » en partenariat avec les acteurs intéressés ?

15) DIAGNOSTICS ET PROSPECTIVES

15.1 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le volet économique de l'AOA est très peu développé dans la Charte. Le « développement durable » ne semble pas avoir été pris en considération dans sa globalité tel qu'il est par exemple précisé dans le code de l'environnement, (article L110-1) :

« III. - L'objectif de développement durable répond, de façon concomitante et cohérente, à cinq finalités :

- 1° La lutte contre le changement climatique ;*
- 2° La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;*
- 3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;*
- 4° L'épanouissement de tous les êtres humains ;*
- 5° Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ».*

De nombreuses observations relèvent ainsi que « la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires » ainsi que la « dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables » sont très peu abordées dans la Charte.

Si la partie diagnostic est déficiente, la partie prospective en matière notamment de mesures d'adaptations à mettre en œuvre prioritairement dans le Cœur et à faciliter dans l'AOA l'est davantage encore.

Comment la Charte pourra-t-elle contribuer à enrichir tant le diagnostic que les prospectives en matière de modèles et de mesures de développement économique répondant pleinement aux cinq finalités du développement durable ?

15.2 ENJEUX ECOLOGIQUES

Si les études et analyses environnementales ne manquent pas en soi, il ne semble pas que l'élaboration de la Charte ait conduit pour autant à une synthèse collective des enjeux qui soit clairement formulée et exploitée. De même, les prospectives en matière non seulement de préservation mais d'enrichissement de la biodiversité (espaces, espèces) et de préservation des ressources y sont globalement absentes.

Dès lors il est compréhensible que l'appropriation par les acteurs concernés fasse défaut.

Comment la Charte pourra-t-elle contribuer à enrichir tant le diagnostic que les prospectives en matière de préservation et d'enrichissement de la biodiversité (espaces, espèces) comme en matière de préservation des ressources, tant en Cœur du PNV que dans l'AOA ?

16) REPONSES AUX OBSERVATIONS DEVELOPPEES DANS LES CONTRIBUTIONS DETAILLEES, REMISES AU PRESIDENT DU CA DU PNV LE 31 JANVIER 2013 :

Si la commission a pris en considération les très nombreuses observations recueillies pour la liste des questions précédentes (et pour leur restitution dans son rapport), elle juge utile de demander au PNV **de répondre aux observations suivantes**, il s'agit de (pour mémoire) des:

- Neuf lettres de maires :

- * Avrieux
- * Bramans
- * Bourg-St-Maurice
- * Bonneval sur Arc
- * Pralognan la Vanoise
- * Sainte Foy
- * Seez
- * Sollières-Sardières
- * Val d'Isère

- Huit documents émanant quatre d'associations, quatre de particuliers :

- * Club alpin français Savoie
- * FRAPNA
- * France Nature Environnement
- * LPO Savoie
- * M. BOZONNET Jean-Pierre
- * M. LEBRETON Philippe
- * M. LE FUR Ronan
- * M. MOUGEL Joseph.

ANNEXE 11

**Citations extraites d'observations écrites
recueillies pendant l'enquête publique**

Sommaire

1 - Avis sur la charte	2
1.1 - Sans explication :	2
1.2 - Généralités « pour » :	2
1.3 - Généralités « contre » :	5
1.4 - Préoccupations sur « l'adhésion à 2 vitesses » et attribution « label PNV»'	7
1.5 - Concertation, dialogue :	8
1.6 - Nature, biodiversité, paysage, ressource en eau :	11
1.7 - Economie, tourisme stations de ski :	14
1.8 - Prospective :	17
1.9 - Contre les dégâts du tourisme de masse, oui à une charte « a minima » :	19
1.10 - Pour un développement raisonnable/ raisonné	20
1.11 - Agriculture	20
1.12 - Forêt	21
1.13 - Chasse, pêche :	21
1.14 - Urbanisme	22
1.15 - Forme de la charte, lisibilité, cartographie :	23
1.16 - Moyens financiers :	24
2 - Avis sur le Parc	25
2.1 - Généralités « pour » :	25
2.2 - Généralités « contre » :	27
2.3 - Modifications de gestion : responsabilités de l'Etat, des élus locaux, remise en question loi Giran :	28
2.4 - Identité, territoire :	29
3 - Autres	32
3.1 - Proximité élections municipales	32
3.2 - Plusieurs observations sur la ligne 380 000 volts ERDF	32
3.3 - Patous et loups	32
3.4 - Survol Parc :	32
3.5 - Développement navettes/allongement plages horaires remontées mécaniques	33
3.6 - Transports poids lourds	33
3.7 - Propos erronés maire	33

Ces citations sont présentées selon la forme ou elles ont été relevées et non dans l'ordre des questions posées au PNV (chapitre 7 du rapport de la commission) @

1 - AVIS SUR LA CHARTE

1.1 - SANS EXPLICATION :

R - Je suis totalement pour la charte du PNV

R - Avis défavorable

R - Je suis contre ce projet de la charte du Parc.

R - Je suis 100% contre la charte

C - Je voudrais vous faire part de mon avis favorable sur le projet de Charte du Parc national de la Vanoise.

C - Bonjour, Je soutiens le projet de Charte pour le Parc de la Vanoise.

C - Oui à la charte

(C) Non à cette charte : que l'on laisse le parc tranquille.

C - Bonjour, Le suis OPPOSE à cette charte. Jacques Salaün Aix-les-Bains

C - non que l'on laisse le parc tranquille

C - Bonjour, Je suis contre ce projet de charte du parc national de la Vanoise.

1.2 - GENERALITES « POUR » :

R - Après deux années d'ajustements successifs de tous les acteurs concernés par la Parc, et en particulier nombre d'élus locaux, ce qui frappe en parcourant le projet de charte, c'est la formulation POSITIVE (POUR, MAINTENIR, FAVORISER, ACCOMPAGNER, ANTICIPER, SOUTENIR, INNOVER, etc...) avec laquelle le développement attendu est brossé !!

Alors, basta des arrières pensées et stratégies à court terme pour entraver ce partage et cette construction d'un territoire ou toutes les pièces du puzzle sont interdépendantes et construisent la plus value de notre région. Place aux gens de bonne volonté.

Avis favorable bien sûr.

Et sanctuarisons le cœur du Parc pour les générations futures.

R - Fils d'agriculteur et moniteur de ski, loueur d'un chalet ancien, je suis favorable à la charte du Parc de la Vanoise. J'ai constaté que sur les brochures de location le fait de mettre proximité du Parc était très bon comme pub. Lorsque je fais skier des clients le désir est toujours d'éviter les zones à béton leur préférence est toujours la nature. Nous avons suffisamment de lits en rapport aux demandes.

R - Après lecture du projet de charte et les explications données par le commissaire enquêteur, il ressort que :

1 - la charte est la suite logique de la loi de 2006 et des décrets de 2009 ;[...]

10 - la charte propose certaines orientations à prendre parmi un panel afin que les communes puissent puiser dans ce réservoir celles qui peuvent leurs êtres bénéfiques.

Je suis donc très favorable à cette charte qui incite sans contraindre et dont l'un des objectifs est le développement harmonieux d'un tourisme d'hiver et aussi d'été.

R - Je viens par ces quelques lignes exprimer mon regret de n'avoir pas voté pour ce projet de charte du Parc. J'ai assisté à la réunion publique de Bourg Saint Maurice et donc entendu les divers intervenants et c'est toujours le même discours : on ne peut plus construire ni étendre les domaines skiables et j'en passe. C'est toujours plus sans se poser de questions quant aux problèmes de manque d'eau, de lits froids ect...

J'ai peur d'être un jour face à des stations fantômes. A tous un peu de bon sens et je pense que cette charte peut éviter une fuite en avant en maîtrisant ce toujours plus. Je suis consciente que nous travaillons tous du tourisme, mais entretenons et rénovons le parc immobilier existant ainsi que le réseau routier.

Projet certainement mal présenté et mal expliqué et un peu compliqué à comprendre

R - Pour ma part j'ose espérer que l'ensemble des 29 communes adhéreront à la charte de la nouvelle zone d'adhésion en discussion depuis près de 4 ans (tout de même). Je reste optimiste à trois conditions :
- finaliser les discussions en cours en identifiant les différents blocages à dépasser par la concertation
- s'abstraire des lobbies pour défendre l'intérêt général, [...]
- sortir du débat convenu et se méfier comme la peste de l'irréversibilité des décisions .

R - [...] Peut-être pourrions-nous plutôt évoquer un développement raisonnable. C'est d'ailleurs ce que nous propose la charte pour l'aire optimale d'adhésion, qui est soumise à la réglementation générale qui s'applique partout en France et non à une réglementation propre au Parc. Ce Parc va fêter ses 50 ans. Il vient de recevoir un diplôme du Conseil de l'Europe pour ses actions, du local à l'international. Il semble cependant que nos élus ne tiennent absolument pas compte du bilan positif que cette structure a apporté. [...]

R - A l'époque où la nature et l'environnement sont au centre de la vie de chacun, comme lieu de ressourcement, de découverte, d'enrichissement[...] comment peut-on supprimer les aires d'intégration (ex zone du « préparc », qui par leur localisation et leur exploitation permettent aux autochtones comme aux vacanciers de profiter du cadre merveilleux de cette nature conservée [...] ? Est-ce un problème de confiance entre les différents partenaires ? Ne peut-on envisager un médiateur afin que chacun dise et écoute ?[...]

R - Avez-vous lu le projet de charte n° 1 ? Cela prend ¼ d'heure. Ste Foy se trouvant en zone d'adhésion, vous pouvez même vous limiter à cette partie. Ce document commence par la phrase suivante : « Dans l'aire d'adhésion les élus gardent toutes leurs compétences et leur capacité d'initiative »[...] Le voilà le gendarme, le méchant que l'on nous agite comme un épouvantail. [...]Alors, POUR CE PROJET DE TERRITOIRE. Comment comptez vous faire du tourisme en été et ou en 4 saisons sans le Parc ?

St Martin de B. 1 : « Le projet de charte du Parc national de la Vanoise me semble important pour permettre d'améliorer les relations entre le Parc et les élus. Pour la zone périphérique, le rapprochement préconisé me semble bien, par contre pour le cœur du Parc, la situation semble bloquée, malgré la concertation. Il me semble qu'il faut trouver un compromis avec les élus et ne pas passer en force .

R - Effectivement, en tant qu'ancien garde du PNV, il y a pas mal de choses à améliorer[...]Toutefois soyons raisonnables et acceptons de convenir que ce Parc a été une réussite et que serait ce territoire actuellement s'il n'en avait pas été ainsi... Indirectement chacun doit savoir reconnaître et constater les retombées économiques et le prestige dans la zone périphérique et aussi à l'échelon national .

R - Le point d'achoppement de ce projet de charte qu'il conviendrait à mon avis d'élucider, me semble résider dans le découpage que propose la charte des espaces du PNV selon leur vocation et la notice y afférente, dans la mesure où la lisibilité des périmètres est incertaine, alors même que sont rigoureusement énoncés dans la notice des critères d'évaluation. Je salue le sérieux de ce travail et je souhaite que ce projet de charte soit adopté .

C - Directeur de la Mission Développement Prospective de la Savoie jusqu'en février 2012, et chargé à ce titre d'une mission d'appui à l'association des maires de La Vanoise dans le cadre de l'élaboration de la charte

Il ne faut donc pas se tromper de débat*. Ce qui est en jeu avec la charte ce n'est pas le Parc lui même sur lequel ne pèse aucune menace sérieuse mais bien l'instauration d'une relation de confiance, de collaboration entre l'administration du Parc et les acteurs locaux; au premier rang desquels les élus locaux. Pour moi c'est *un débat qui concerne avant tout le territoire des hautes vallées concernées* et de manière très secondaires des acteurs extérieurs dont les prises de position apparaissent contre-productives par rapport à l'objectif défini dans la loi de 2006. Tout ce qui contribue à stigmatiser va à l'encontre du but recherché qui est l'apaisement.

J'insiste beaucoup sur cet aspect territorial du débat. il s'agit de pacifier le territoire et non de l'instrumentaliser pour des débats qui ont leur légitimité mais qui ne doivent pas parasiter la démarche de réconciliation voulue par le législateur et tout à fait indispensable[...].

Je ne pense pas qu'une nouvelle écriture de la charte soit opportune. Pour avoir tenu la plume pour le compte de l'association des maires je peux vous garantir que toutes les modifications souhaitées par les élus ont été prises en compte, notamment sur les deux aspects qui posaient problème, à savoir l'urbanisation et les domaines skiables.

Reste la portée concrète de la cartographie pour laquelle les représentations les moins contraignantes ont été recherchées. Je plaiderais davantage pour *une instance, ou une mission, de concertation conduite par des personnalités extérieures* pour d'une part bien identifier les causes de ces tensions et de cette méfiance et, d'autre part, rechercher les voies de sortie de cet affrontement. Une des causes, source de confusion est l'exercice par les agents du Parc du pouvoir de police de l'environnement en aire optimale

d'adhésion qui donne le sentiment que l'administration du Parc étend ses prérogatives au delà du cœur. C'est une disposition qu'il faudrait revoir, ce serait de nature à faire retomber (un peu) la tension.

C - Nous parlons bien de PARCS _NATIONAUX_! S'il vous plaît, ne laissez pas partir la gestion de ces parcs dans les mains des communes périphériques des parcs qui sont sous la pression constante des promoteurs immobiliers ou autres destructeurs de paysage (stations de ski, par exemple) et dont les décideurs n'ont parfois qu'une envie: celle de voir grossir leur portefeuille. Ayons une vision à plus long terme que la dizaine d'années. L'État doit rester le garde-fou des décisions et actions faites au niveau régional en zone de cœur comme en zone d'adhésion

C - Je viens de lire la Charte et les documents attachés à propos du Parc National de la Vanoise . Bien que l'emprise des stations de ski sur le coeur du parc me semble demander plus d'attention , je considère , pour ma part, que ce texte est un progrès dans la conception du rôle des Parcs nationaux et de leur interaction avec la vie en montagne et je souhaite vivement que les communes de la zone d'adhésion y adhèrent . Dans 15 ans ,où en serons nous sur notre planète , dans la défense de l'environnement ? Sincèrement M.Benois Randonneuse depuis 65 ans dans nos beaux massifs

*C - L'association du PNV aux procédures de révision SCOT et PLU ainsi que la nécessaire compatibilité de ces documents réglementaires avec les objectifs et les orientations de la charte relève effectivement des principes généraux et non des contraintes réglementaires. Pour preuve l'absence de précision - tant décriée - de la Carte des vocations. Si cette carte des vocations se trouvait être précise au niveau parcellaire, on pourrait dire qu'elle constitue une véritable contrainte réglementaire ; mais son imprécision permet justement la liberté d'adaptation sur le terrain afin que les conseils municipaux conservent la maîtrise qui est la leur de la mise en œuvre sur le terrain. L'argument des conseillers municipaux tenant à l'imprécision de la carte des vocations est assez incroyable car si cette carte était précise, comme ils le demandent, elle constituerait une contrainte dure ; là ce n'est justement pas le cas... L'affirmation de principe du souci de protection de la nature et de l'environnement convient bien aux élus et ils la répètent la main sur le cœur à condition que cela n'entraîne pas d'obligations d'agir. C'est le fait de devoir passer aux actes concrètement et de ne pas pouvoir se contenter des affirmations de principe qui leur conviennent moins. L'exemple du maire de Tignes qui se proclame soucieux, voir exemplaire, en matière de protection de la nature et de l'environnement tout en autorisant un programme très important et totalement insensé de résidences secondaires en copropriété à TIGNES 1800 est très révélateur de cette dualité. Quant à l'argument de la complexité du texte, il n'est pas recevable non plus. Ce texte est important certes, mais pas si compliqué. Surtout pour des élus qui sont censés être un peu habitués aux textes réglementaires. D'ailleurs, comme on peut pressentir que l'enquête publique retiendra et dénoncera la complexité du texte, tant elle est maintes fois affirmée et répétée, il faudra vraiment beaucoup d'intelligence et d'habileté pour le simplifier et le réduire. L'argument de la complexité du texte, s'il est recevable de la part du citoyen lambda, n'est qu'un mauvais alibi de la part des élus qui devraient, tout au contraire, rassurer leurs administrés sur leur capacité à prendre en compte ce texte. La vraie question est : *veulent t'ils réellement prendre en compte la protection de la nature et de l'environnement ?* Espérons que le bon sens finira par l'emporter. Cordialement Bernard REYMOND PS : L'enquête publique étant encore ouverte, je me permets de transmettre ce mail en copie à la commission.*

C - Vanoise Victoire pour Demain Bonjour, Je réagis à votre article Vanoise Victoire pour Demain. Je vous félicite pour l'exactitude de votre point de vue. Je suis administrateur au Parc de la Vanoise depuis 8 ans (représentant des fédérations de sport de nature : FFCAM, FFME, FFRP) et j'ai participé de très près à la rédaction de la charte. J'avoue que nous n'avons pas réussi à réaliser un document simple, mais le projet de territoire paraît néanmoins cohérent et tourné vers une approche de l'avenir réaliste et responsable. Je reste effaré du comportement de certain "leader" du territoire de Vanoise, élus ou représentants associatifs qui manipulent la vérité. Je confirme vos propos : ni la charte, ni la loi de 2006 sur les parcs nationaux, ni le décret d'application ne donnent des pouvoirs de plus au parc, par l'intermédiaire de son directeur. Une exception pour être exact (art 3, III de la loi n° 2006-436) : "l'établissement public du parc est associé à l'élaboration et aux différentes procédures de révision des SCOT et PLU. Ils doivent être compatibles avec les objectifs de protection et les orientations de la charte." Compatible, mais non pas "conforme". En droit la nuance est marquée. Mais en dehors de ce point, le parc n'a pas vocation à gérer le territoire. Ce rôle appartient, pour le meilleur et pour le pire, au maire ! Je reste à votre disposition pour d'éventuelles questions sur le fonctionnement du Conseil d'Administration ou sur la Charte

C - Il serait affligeant que le Parc de la Vanoise, ce bijou des Alpes, disparaisse en tant que tel. L'activité économique ne se résume pas au ski et à l'aménagement de stations. Un parc est un haut lieu touristique. Si la Vanoise n'est plus un parc, ce seront des milliers de visiteurs qui ne s'y rendront plus. Serge Revel Vice-président du Conseil Général de l'Isère

C - *Bien loin du cliché écologique « préservons tout, n'aménageons rien » ; adorant par-dessus tout les stations de ski pour y passer une à deux semaines chaque année, passionné de nature cependant et travaillant actuellement au Parc Amazonien de Guyane pour la préservation du patrimoine naturel, j'estime que les vallées de Vanoise et plus généralement nos vallées françaises ne peuvent continuer à être offertes en pâture aux promoteurs immobiliers et au tourisme de masse par nos élus qui souhaiteraient, sous couvert du développement durable, en tirer encore et encore profit*

1.3 - GENERALITES « CONTRE » :

R - *Je suis contre la charte car elle nous prive du peu de liberté qui nous reste en France.*

R - *[...] Donc la charte, les règlements, servent uniquement à freiner et à interdire aux petits portefeuilles, Villaroger qui a déjà largement contribué à la faune et à la flore en donnant 2 tiers de sa superficie totale n'a aucune reconnaissance, zéro subvention pour les toitures faites en lauze n'ont été accordées de la part du Parc sur la commune de Villaroger pourtant vraiment impliquée [...], mais d'autres communes voisines avec 0 m2 dans le Parc ont reçu des subventions pour toitures lauzes. [...] Je ne suis absolument pas contre le parc national de la Vanoise et je suis à votre disposition pour vous donner des cours d'écologie, il y en a besoin. NON A LA CHARTE».*

R - *Le PNV existe et c'est très bien, pas besoin de lui adjoindre des services et conseillers en tout genre supplémentaire (Natura2000, FRAPNA etc...) qui n'ont aucun bon sens paysan et ces gens seraient une charge supplémentaire pour le contribuable.*

R - *On a assez d'administration pour nous réglementer. Assez de décisions prises par des énarques qui ne connaissent même pas la vallée où l'on vit*

R - *[...] Suite à la réunion publique du 7 janvier à Bourg St Maurice : à écouter les questions, les contraintes et les interdictions du cœur de Parc risquent de venir un jour dans la zone d'adhésion .*

R - *Qu'est-ce que la charte proposée par le PNV ? C'est ni plus ni moins qu'une dictature, une mise sous cloche d'un département et d'une économie [...] Le plus agaçant est qu'au début des années soixante, le PNV était créé par les maires des communes concernées pour promouvoir l'économie de la région*

R - *Encore une enquête publique, pourquoi au final ? On connaît le résultat !!! [...] Le système achète le silence des acteurs du terrain, notamment les agriculteurs auquel on promet des subventions [...] bref nous sommes devenus la nouvelle EX URSS. J'espère que les populations montagnardes se feront entendre rejeter toute adhésion à cette nouvelle charte. Le résultat de cette enquête publique est déjà connu et l'acte final nous appartient.*

R - *Stop à ces faux bons sentiments qui n'apportent rien, pour simplement assouvir un besoin d'existence de structures qui manquent de réalisme et de bon sens ! La nature ne se gère pas que dans les dossiers, la pédagogie est bien meilleure.*

R - *Ne veut pas que notre territoire soit transformé en terrain de promenade pour les habitants des villes comme Lyon, Grenoble, Chambéry au détriment de notre développement et que l'on nous dicte la tenue à avoir pour habiter un endroit aussi beau !!!*

Monsieur Yves Paccalet nous donne un aperçu de ce que deviendrait la démocratie selon les écologistes. Quant à monsieur Philippe Yolka, professeur de droit public à Grenoble qui déclare : « il est des choses trop sérieuses pour être confiées aux élus locaux, ce n'est pas parce que l'on vit sur un territoire qu'il faut s'en croire propriétaire », je pense que ce Monsieur se trompe d'époque, il fut un temps où il aurait pu rêver le matin en se rasant de devenir un jour ministre des colonies

Les plus importants bétonneurs que je connaisse dans le cœur de parc de la Vanoise sont le Parc et le Club Alpin Français pour la construction des refuges...

R - *Comment penser que ceux qui jusqu'à aujourd'hui ont gouvernés en dictateurs soient maintenant prêts à collaborer. Les verts extrémistes deviendraient-ils de précieux alliés.... Je souhaite qu'aujourd'hui la plus grande prudence pré valorise face au géant vert et qu'aucun chèque en blanc ne soit signé.*

R - Reprise des observations formulées lors de la réunion publique de Lanslebourg

C - *Il y a plus de 10 ans déjà un élu savoyard aujourd'hui commissaire européen avait déclaré à l'occasion d'un congrès des VERTS "le PNV à vocation à s'étendre.." et bien on y est. Car au travers de la charte c'est*

bien de l'extension du PNV à et des contraintes qui lui sont liées, à l'ensemble du territoire des communes dont il s'agit. Contrairement à ce qu'ont pu dire et écrire un certain nombre d'"écologistes", les "gros lourds" des hautes vallées, dont je fais partie, n'ont aucunement l'intention de s'attaquer aux prérogatives ou aux limites du PNV. Le projet de charte vient après les arrêtés de biotopes, la protection du lynx, du loup les problèmes des patous et sans oublier Natura 2000, (projet dont on connaît les modalités très "démocratiques" qui ont abouti à son adoption par le parlement au détriment de la concertation avec les élus locaux...) Le mille feuille des réglementations commence à être très épais et je ne veux pas vivre dans une "réserve d'indiens" réglementée depuis je ne sais où par des bureaucrates et des " " ayatollahs verts " qui ne vivent même pas au pays. oui au PNV là où il est, non à son extension.

C - comme indiqué en Mairie de Sainte-Foy : oui au Parc en l'état non à la nouvelle charte Le peuple s'est déjà exprimé via ses élus locaux, les seuls légitimes sur le sujet. Le Parc de la Vanoise a rempli son rôle vis à vis du bouquetin La protection de l'environnement et le développement durable ne se porteront pas mieux avec une instance bureaucratique supplémentaire. Le projet est une belle idée macro". Complètement inadapté dès que l'on veut rentrer un peu dans le détail concret. Les populations locales doivent maîtriser leur destin et nous ne sommes plus au temps du crétin des Alpes.

C - J'émet un avis défavorable sur le projet actuel de charte du Parc de la Vanoise. L'aire d'adhésion et les orientations définies par la charte n'apportent pas de valeur ajoutée significative en matière de développement touristique ou d'image sur les marchés nationaux ou internationaux.

C - nul besoin de technocrates écologistes parisiens pour gérer notre patrimoine!! occupez vous plutôt de vos banlieues

C - Je ne suis pas d'accord du tout avec cette charte qui fait la part trop belle aux intégristes de l'écologie. Il faut que les stations de ski puissent se développer dans le parc, il faut réaliser la liaison Val d'Isère-Bonneval. Il faut autoriser le survol du parc par les deltaplanes et parapentes. J'émet un avis très défavorable à cette charte.

C - Je viens vous dire par ma lettre mon soutien total à nos communes qui ont su dire *NON**en grandes majorités au projet de charte. En effet, je comprends totalement leurs refus à toutes ses contraintes et interdictions qui vont être mises en place progressivement si la charte est acceptée. En tant que propriétaire, je suis très inquiet sur notre avenir et notre liberté à exploiter nos terrains, et là aussi je dis *_NON_* à la charte. Je pense aussi aux Agriculteurs, Bûcherons, Parapentistes, Vététistes, Chasseurs, Tous Travailleurs en milieu montagnard(remontées mécaniques, constructions nouvelles, projets d'agrandissement des domaines skiable, etc...) Le parc national de la Vanoise et bien assez grand comme cela, et nous nous opposerons à son extension. *_NON_ aux zones supplémentaires en aires optimale d'adhésion._* Nous ne voulons pas encore des interdictions et des réglementations supplémentaires jusque dans nos villages. Continuez de vous occuper du parc de la Vanoise comme il est aujourd'hui. Il y a encore suffisamment de travail à faire dans celui-ci sans venir nous diriger jusque dans nos vallées. Laissez nous nous occuper de nos biens sans venir nous imposer vos règlements. Ne venez pas brider le développement et la croissance de nos communes, *_beaucoup, beaucoup d'emplois en dépendent*_ .Nous n'avons presque plus d'usines et d'industries dans nos vallées, le chômage augmente tous les mois en France, _Ne pensez pas qu'à votre projet de charte_ ... Et enfin ne soyez pas trop extrémiste en écologie, les extrêmes cela n'est jamais bon.

C - Après lecture de la version non technique de la Charte du PNV, je tiens à vous faire part de mes impressions *Sur la forme*: le texte est souvent écrit en langue de bois et se transforme parfois en verbiage hermétique et abscons. Est-ce pour : 1-Impressionner le lecteur ? 2-L'endormir ? 3-Le décourager à poursuivre sa lecture ? En tous cas pour ce qui est de faciliter la compréhension comme indiqué dans l'avertissement préalable, c'est raté ! *Sur le fond :* ** *Oui *au PNV tel qu'il est actuellement, *Non* à son extension dans les zones périphériques, *Non* à la zone d'adhésion. *Oui* au pastoralisme, *Non* à son contrôle (sous couvert d'un soi disant /« encouragement aux pratiques favorables » . /Les agriculteurs et les bergers connaissent mieux l' agriculture et le pastoralisme que les technocrates qui prétendent le gérer. Laissons les travailler ! D'autres remarques au fil des pages : Page 10 : « /contribuer à la lutte contre le changement climatique »/ Le PNV face aux grandes puissances va-t-il tout seul contribuer à ce changement ? « /l'arrivée de la charte offre l'opportunité de retouner les relations entre les acteurs et l'établissement pour plus de partage de recherche, de sens commun et de réalisations d'actions conjointes qui amèneront le parc national à devenir un véritable acteur territorial « / Ce galimatias signifie-t-il : « Donne moi tes terrains, je t'autoriserai à regarder ton herbe » ? Page 12 : « /Le premier enjeu concerne la tranquillité des animaux pendant les périodes cruciales de leur cycle de vie où ils sont le plus vulnérables »/ Quels arguments va-t-on donner au loup pour qu'il prenne ces dispositions en considération ? Page 14 : « /Le but est de permettre.....espaces concernés » et « des objectifs (2.2.1 à 2.2.3)..... » / //signifie-t-il les habitants et territoriaux seront sous surveillance des écolos de la ville/?/

Page 16 : « /Les manifestations sportives seront techniquement accompagnées ...) / Mais le PNV veut vraiment se mêler de tout ! Page 19 : « /Les habitantsen tirer bénéfice dès lors que leurs activités en respectent les fondements « / Et si on commençait par respecter les habitants et leur mode de vie plutôt que de vouloir leur apprendre à vivre *chez eux*, là où ils sont nés et où ils ont toujours vécu Page 25 : « /L'agricultureelle est empreinte d'une forte identité culturelle et patrimoniale qui peut être source de valorisation économique « / Alors pourquoi vouloir étouffer cette identité sous un oreiller de contraintes multiples , la mise sous contrôle de cette identité la tuera plus sûrement qu'une guerre. Page 30 : en gras « /l'ambition est deterritoire est susceptible de créer.....)/ Donc nous, habitants des zones périphériques du pré parc serions destinés à devenir une réserve d'Indiens dont le rôle serait d'amuser des citadins en mal d'oxygène ,de chlorophylle et de traditions folkloriques. Vous aurez compris Monsieur le Président que je ne veux absolument pas de cette charte et que je m'y opposerai par tous les moyens à ma disposition.

C - J'ai pris bonne note de ce que vous appelez les attendus relationnels fondateurs du projet de territoire. Je cite ceux qui motivent mon courrier : - Devenir un territoire de référence et innovation - Promouvoir une attitude de dialogue permanent - Consacrer les moyens nécessaires aux ambitions - S'engager collectivement autour de la charte Vous pensez certainement aux chiens lorsque vous écrivez que 'pour les espèces animales, le premier enjeu concerne la tranquillité des animaux'. Si ce constat est acceptable concernant des chiens mal dressés, se contenter d'interdire purement et simplement tous les chiens en zone centrale n'est pas innovant, ne promeut aucun dialogue et n'incite certainement pas les gens qui aiment randonner avec leur chien à s'engager autour de la charte. C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir mettre en place avec des professionnels du dressage de chiens un permis de randonner avec son chien, non tenu en laisse

C - ce qui apparaît très nettement aujourd'hui, c'est la disproportion qu'il y a entre la protection du cœur du parc : interdiction du bivouac, interdiction de survol en parapente alors qu'en limite de crête c'est l'industrie du ski, le massacre à coups de bulldozer. Il apparaît incompréhensible que l'on puisse être verbalisé pour avoir planté sa tente après avoir porté 10 kg sur le dos pendant trois heures et de voir au sommet de La Grande Motte des pylônes et des dameuses. Inadmissible également de voir le détournement de la loi avec des reprises en hélicoptère. Il ne s'agit pas de faire un sanctuaire permettant seulement de faire du marketing sur « la nature » mais d'en finir avec une industrialisation massive du tout ski. La Savoie est en passe de devenir un gigantesque Lunapark. Le tout répressif qui se passe dans le cœur du parc ne saurait légitimer les abus de la périphérie, C'est dans cette périphérie qu'il faut agir.

C - Je n'ai pas d'observation à faire sur la présentation de la charte, ni sur ses objectifs éminemment consensuels quoique peu innovants. En revanche j'attire votre attention sur les conséquences pratiques de la combinaison de ces objectifs avec les moyens prévus pour les atteindre : * en zone centrale (cœur), on est explicitement dans le "tout réglementaire" et l'issue fatale est à peu de chose près une réserve intégrale couvrant la totalité du cœur, où toute activité sera interdite sur le modèle de la réserve du Lauvitel. En tant que membre d'un CAF je ne peux que déplorer cette orientation, en tant que citoyen attaché à ma liberté je ne peux que la refuser, * en zone périphérique ("zone d'adhésion") l'absence quasiment totale d'incitation et de récompense significatives, et l'absence tout aussi remarquable de sanction des aménagements écologiquement dommageables mais économiquement privilégiés par les acteurs locaux (exemple : extension de la station de Val-Cenis/Termignon), conduit tout aussi fatalement à un refus d'adhésion des communes, et à une dégradation de l'environnement et dépit des objectifs précités. Il me semble donc que l'action de l'état doit s'exercer de manière à soutenir et guider davantage les différents acteurs, afin de privilégier et de faire respecter des activités et un mode de vie réellement durables, aussi bien en zone d'adhésion, lieux de vie et d'activité économique, qu'en cœur de Parc, pour en faciliter l'accès en respectant l'environnement sans partir de l'hypothèse intégriste (et implicite, non transparente) que ces objectifs sont incompatibles.

En conclusion, le projet de charte, établi dans le contexte de la loi, établit des objectifs pertinents, mais ne permet pas de les atteindre et son application conduirait à une régression environnementale par rapport à la situation antérieure. Il doit donc être suspendu en attendant d'évolutions législatives, de la charte elle-même, et surtout de l'attitude des collectivités impliquées.

1.4 - PREOCCUPATIONS SUR « L'ADHESION A 2 VITESSES » ET ATTRIBUTION « LABEL PNV »

C - Pour le groupe de trente-trois usagers de la montagne du Ponthurin, Nous craignons une réelle difficulté de mise en œuvre dans la zone périphérique, dès lors que les communes ne seront pas obligées d'y adhérer. Comment cela est-il possible ? Pourquoi avoir laissé cette éventualité d'une adhésion à plusieurs vitesses ? Une adhésion à la carte, à la discrétion de chaque commune, ne risque-t-elle pas d'introduire une distorsion préjudiciable à la réussite globale, une perte d'efficacité, un risque de démotivation de fait des communes vertueuses qui auraient seules adhéré, un

réel risque de rébellion de celles-ci contre une application à plusieurs vitesses, avec le cortège des effets secondaires, notamment au plan du respect des règles d'urbanisme et d'environnement disparates, etc ... Imaginons un instant , par exemple, que Peisey n'adhère pas à la charte, tandis que Landry y adhère ! Quelle cacophonie alors ! Selon nous, la charte devrait aussi s'inscrire dans un SCOT suffisamment cadré... La mise en œuvre du PNV depuis sa création a représenté un coût non négligeable et nous aurions souhaité une plus grande certitude au niveau de l'efficacité de ces efforts, par une obligation a minima, y compris dans ces zones périphériques (pré parc).

D'autre part, il est difficile de se prononcer sur les diverses propositions sans avoir une idée des modalités de leur financement (national ou départemental ?). Il faut aussi savoir raison garder, et ne pas vouloir s'engager dans des coûts excessifs de mise en œuvre, pour ne pas grever davantage les charges des générations futures L'augmentation des prérogatives du PNV sur des actions jusqu'ici portées par les communes ou syndicats de communes ne pourrait se concevoir que s'il y avait substitution (progressive) par exemple du PNV sur les OT, du PNV sur l'ONF, etc... Certaines propositions de missions ou d'objectifs ne sont-elles pas déjà comprises dans les missions d'autres opérateurs (OT, ONF) et ne risque-t-il pas d'y avoir, sinon double financement, double responsabilité (difficilement gérable alors) ? Veillons aussi à ne pas raisonner systématiquement avec un tiroir-caisse derrière chaque action ! La marchandisation de la montagne a largement atteint ses limites ! Il peut donc y avoir danger, pour le parc, à se mettre à disposition des offices de tourisme dont l'objectif est d'abord économique.

R - Les orientations, pour louables qu'elles soient, pourraient figurer dans les chartes des Pays de tarentaise et Maurienne qui ne sont pas des documents opposables contrairement à la charte du PNV. Or, notre association estime qu'une commune qui prétend se réclamer du label PNV devrait avoir un comportement encore plus exemplaire qu'une autre commune ». + diverses propositions concrètes « qui mériteraient de figurer dans le document soumis à l'enquête ».

1.5 - CONCERTATION, DIALOGUE :

R - Pourquoi n'y a-t-il pas eu de réunions publiques avec les responsables du Parc et les habitants des communes impliqués dans cette charte.

R - Je trouve cette enquête publique nulle car que pouvons nous faire les quelques habitants face à des milliers d'écolos du monde entier et vous le savez très bien. Le choix des dates le prouvent, faire une enquête à cette période alors que les gens ont très peu de temps... c'est comme la charte, vous avez voulu nous l'imposer au lieu de la composer avec nous.

R - Les montagnards d'aujourd'hui sont les fils de ces hommes, ils ont reçu en héritage ce regard vers la montagne. On ne peut décemment pas penser qu'ils ont perdu ces valeurs et leur imposer une « charte ». Elle ne peut, si elle est nécessaire, qu'être établie avec eux, loyalement, et non pas dans le fatras d'un texte seulement compris par ceux qui l'ont écrit pour mieux semble-t-il imposer leurs idées. Comme on est loin du projet Gilbert ANDRE qui a été le déclic permettant aux responsables nationaux de l'époque de vouloir un Parc National.

R - Je pense que nous sommes suffisamment responsables pour savoir ce qui est bon pour nous et notre territoire sans avoir à être sous tutelle. E refusant la zone optimale d'adhésion, nous n'agressons en rien le Parc qui continuera d'exister à moins que cette charte à d'autres vues moins sincères que celles écrites, dont le texte est tellement compliqué que l'on peut lui faire dire n'importe quoi »

R - L'omniprésence du Parc dans les écoles que la charte prévoit peut laisser le doute sur la neutralité et le respect des lois françaises. Il serait à mon sens plus judicieux de convier à ces journées les chasseurs et les agriculteurs pour éviter les dérapages idéologiques et les formatages des enfants depuis leur plus jeune âge.

R - Au départ l'histoire a bien commencée, protéger la nature, créer des emplois locaux, bien sûr cela n'a pas duré et depuis quelques années règne un climat de vols, de dépossession, d'interdictions et de sanctions. Afin de remettre les choses à leurs places, le Parc devra travailler avec et non contre les montagnards...

R - Parce que depuis la création du Parc les propriétaires se sont vus progressivement dépossédés de leurs biens et ont vu leurs droits bafoués...

Parce que cette charte, encore une fois rédigée par des bureaucrates bien éloignés des réalités du terrain, ne fait que préciser et/ou rajouter des contraintes supplémentaires... Parce que ... l'écologie n'appartient pas aux citoyens

Parce qu'il est aberrant que les bureaux du Parc se trouvent en ville à Chambéry, à plus de 100 km...

Agricultrice et muletière dans le Parc, propriétaire dans le Parc, gardienne de refuge dans le Parc, monitrice de ski parfois dans le Parc, ancienne institutrice ayant collaboré avec les agents du Parc, ancienne hôtesse d'accueil du Parc.

R - Le Parc de la Vanoise n'étant pas menacé et par respect pour la démocratie et la représentativité de nos élus municipaux qui doit rester entière, je ne peux que m'exprimer contre cette charte du parc de la Vanoise.

R - Une phrase m'a choquée : « L'ambition est de faire des maires, des adjoints et des conseillers municipaux un public privilégié ». [in : L'essentiel de la charte orientation générale V.3] Voici je crois le problème du parc : il croit détenir toute la vérité et traite les populations locales comme des subordonnés qui doivent approuver toutes les directives.

R - Une question pour vous tous. Sommes-nous encore un pays démocratique ou tombons-nous sous la dictature ? A l'unanimité la charte a été refusée par les élus de nos communes périphériques. Les instances concernées par ce projet persistent à vouloir faire adopter ladite charte.[...] Nous, nous demandons pour la génération future un développement autre que des interdits. Nous ne voulons pas devenir des réserves comme les Indiens en Amérique. Nous voulons vivre et voir augmenter notre population .

R - Lettre du maire à la population et annotation manuscrite : « Nous souhaitons enfin être écoutés et entendus. Le Parc et Ste Foy doivent pouvoir affirmer les fondamentaux qui contribuent à notre richesse naturelle et architecturale en les associant à notre volonté d'équilibre économique et touristique ».

R - texte sous forme de mini pétition (15 signatures) : Projet de charte du parc National de la Vanoise : « Nous voulons pouvoir vivre avec un Parc qui nous permette de vivre ». [...] Les populations concernées s'opposent par tous les moyens légaux à la destruction de leur situation professionnelle voire familiale. Nous demandons le retrait de la charte dans sa rédaction actuelle. Nous demandons la réécriture d'un projet de charte élaboré dans une réelle concertation avec les populations du Parc et avec leurs élus.

C - J'émet un avis défavorable sur le projet actuel de charte du Parc de la Vanoise...

Les propositions de la commune de BRAMANS sur des modifications du plan de zonage ont été en grande partie refusées par le conseil d'administration du Parc de la Vanoise, notamment l'étude d'un éventuel projet de réalisation d'un domaine skiable à partir du Col de Sollières

En conclusion, quatre ans de réunions de concertation et de rédaction pour rien. Ce parc, qui aurait pu être une chance devient une souffrance et une pesanteur. La voix des élus n'a pas été suffisamment écoutée. A chaque fois que les élus ont demandé de modifier, de rajouter ou enlever quelque chose, ça été des heures de palabres pour ne rien obtenir.

R - Une association de propriétaires demande à être associée à l'élaboration de la charte et demande un référendum auprès des habitants et propriétaires. Souhaite que la commission d'enquête émette un avis défavorable et exige une « véritable concertation

R - L'association « les amis du parc de la Vanoise » qui a malheureusement disparu... faute de combattants. Ce débat sur l'avenir du Parc est peut-être l'occasion de recréer une telle association très élargie, qui pourrait être un interlocuteur privilégié avec la direction du Parc

R - Nous sommes donc tous à chercher l'équilibre entre protection et développement, en ne mettant peut-être pas tous le curseur exactement au même endroit (car nos positionnements vis-à-vis de ce territoire ne sont pas les mêmes). Mais surtout en ayant peur que « l'autre » veuille tirer trop à lui la couverture. C'est le fait de prêter à l'autre plus de projets pour la protection de l'environnement ou l'aménagement qu'il n'en a réellement qui nous empêche de travailler ensemble.

R - J'appelle de mes vœux la mise en place de nouvelles concertations et d'une nouvelle négociation qui nous permettrons, j'en suis convaincu, de sortir par le haut de ce qui semble constituer actuellement une impasse

R - Une charte est essentielle pour préserver un environnement qui nous est, plus qu'à quiconque, particulièrement cher. Notre participation à son élaboration s'avère donc indispensable. Celle que vous nous proposez ne peut nous convenir. Vous ne tenez pas compte des disparités entre les différentes communes du périmètre concerné.

La porte des négociations n'est pas fermée, mais cette charte, dans sa forme actuelle, est trop inéquitable donc irrecevable.

R - : Nous n'avons bientôt plus de nature et de « sauvagerie » et la zone centrale du Parc doit être préservée à tout prix. Non à l'aménagement vers Bonneval. On pourrait techniquement damer et jalonner toutes les Alpes jusqu'à Nice. Cela n'a pas de sens !!

Mais en revanche, l'interdiction du parapente dans le Parc, l'interdiction du ski hors piste ou de randonnée dans des zones « sanctuarisées » n'a pas de sens non plus, alors que personne ne s'attaque aux vrais problèmes comme la pollution de l'air de nos vallées !! (par ex). Dommage que le Parc d'un côté et les communes d l'autre ne puissent s'entendre sur un « intérêt commun » avec plus de bon sens et de compréhension.

C - Contribution de la Fédération des chasseurs de Savoie : avis réservé (PJ : courrier)

C - Le contenu du dossier concernant le « Parc » désormais appelé « Cœur du parc » ne peut qu'appeler une adhésion générale. Les observations qui suivent ne concernent que les développements relatifs à l'aire d'adhésion

Les dispositions de la charte concernant la zone justement appelée « zone d'adhésion » sont beaucoup trop développées sans pour cela être suffisamment claires.

La carte présentant la vocation des différents espaces (dite ici pour simplifier « carte des vocations ») et les fiches qui l'accompagnent (pièce n° 2 bis du dossier d'enquête) méritent des observations particulières en raison de leur importance et de leur consistance.

Je regrette que, toujours pour l'aire d'adhésion l'évaluation environnementale de la charte ait négligé d'aborder les impacts de la mise en œuvre du projet de charte sur les composantes du développement durable autres que les impacts environnementaux alors même que ce document fait bien mention de « l'ambition de dynamiser la vie économique ».

Ne doit pas rappeler que le concept de développement durable a aussi un volet de développement économique et social (et donc de l'emploi) ?

Je souscrit pleinement à la double observation formulée le 7 janvier par M Mousselard , le maire de Villaroger qui observait que entre les différents volets de développement durable, le volet économique et social d'une part, le volet environnement , d'autre part, « le curseur avait été trop positionné près de ce dernier » et qu'un effort important de réécriture en concertation avec les représentants des collectivités territoriales lui paraissait , comme d'ailleurs à d'autres intervenants, à la fois indispensable et possible pour ajuster de façon plus équilibrée la position de ce curseur et obtenir ainsi un texte prenant mieux en compte des attentes des élus locaux.

C - Le 7 Janvier dernier, pendant que se déroulait la réunion publique à Bourg St Maurice... Jacques SIMOND, ancien Chef de secteur du Parc, s'en allait... emporté par une grave maladie... Jacques, comme d'autres Gardes-moniteurs du Parc de la Vanoise de la première génération, avait été recruté localement à la création du premier Parc national français en 1963. L'embauche de Gardes-moniteurs locaux : c'était bien une première action du Parc vers les habitants des 28 communes du Parc !! Plus tard, des projets ont été menés en concertation, en partenariat entre communes et Parc / entre organisations professionnelles (comme les Guides et les Accompagnateurs en Montagne...) et Parc / entre agriculteurs et Parc ...

Ce 7 Janvier, Guy Chaumereuil a fait une intervention sous forme de question : « Pourrions-nous sortir de cette salle sans qu'il y ait d'un côté ceux qu'on appelle les « doux rêveurs » et de l'autre ceux qu'on nomme les « bétonneurs irresponsables » ?

C - Pour conclure voici quelques recommandations :

Humaniser la charte en mettant 'l'homme', avec la nature, au centre du projet de charte.

Instaurer un réel dialogue entre tous les acteurs concernés par le Parc et sa zone d'adhésion en mettant en place des 'médiateurs' et réunions d'information.

Mieux mettre en valeur le label PNV en utilisant des lieux de passage tel la route du Col de l'Iseran

Envisager un réel travail pédagogique auprès de la jeune génération.

C - Cela nécessite peut-être que la charte soit réécrite avec des termes plus simples, des phrases accessibles à tous pour que la suspicion, la peur cessent enfin et qu'il y ait un vrai travail en partenariat.

C - J'ai lu la charte rapidement. J'y suis favorable car je considère que c'est une main tendue du parc vers ceux qui voudront bien travailler avec lui. Je serais déçu que les élus locaux se referment sur eux-mêmes, qu'ils aient trop de certitudes pour ne pas accepter de partager les discussions sur le devenir de leur territoire avec quelqu'un d'un avis différent. J'ai confiance dans le parc de la Vanoise pour maintenir un cap indépendamment des effets de mode et d'aubaine, quitte à se montrer parfois agaçant par son pointillisme. Je ne considère pas les maires comme des bétonneurs, mais ils sont en prise directe avec leurs administrés qui défendent leur intérêt économique immédiat et non celui du territoire communal à long terme. Toute consommation d'un espace naturel devenu rare devrait se faire avec cette vision du long terme, et dans le cadre d'un modèle économique réfléchi et partagé. Il me semble que ce devrait être l'ambition pour cette charte.

C - Je suis un habitant d'Aussois 73500 et je me positionne par rapport à l'enquête publique. Je suis un incondicional du PNV, c'est à dire de la zone centrale où les enjeux écologiques doivent être respectés. En ce qui concerne la zone d'adhésion, si l'on souhaite éviter que le coeur du PNV soit cerné par des communes riches, exprimant des besoins d'expansion en direction d'un tourisme lourd, refusant toute collaboration au niveau de l'enjeu paysager et compte tenu du mauvais dialogue, il convient de repenser la charte. Cette charte décline trop d'objectifs opérationnels pour finalement paraître indigeste et laisser place à une certaine défiance chez plusieurs riverains. Une rédaction développant les finalités et explicitant les objectifs permettrait un support moins lourd, permettant un vrai débat d'idées et pas ce malaise résultant de "tu me donnes ceci, je te prends cela, je veux un moellon de plus ...". Tout cela est d'une grande tristesse et d'un petit niveau, bien loin de l'esprit créateur de 1963. Sans doute il y a des incompréhensions, des suspicions, des interdictions qui frisent la rigidité, il importe de discuter sur d'autres bases. Je redoute l'extension des remontées mécaniques, je constate que les stations restent sur le concept du ski de piste alors que celui-ci a atteint sa maturité depuis des années et même régresse au profit du ski de rando et toutes ses composantes. Les nouveaux skieurs quittent les pistes, par ailleurs d'autres pays commencent à offrir des structures lourdes plus importantes qu'en France. Il faut plus que jamais garder nos espaces sauvages qui sont déjà bien limités. Il faut aussi faire davantage confiance aux chasseurs qui sont dans l'ensemble des gens raisonnables. Je crois à un accord sur la bonne volonté et sur des finalités, il sera toujours temps de discuter les projets au cas par cas, ce n'est pas l'essence d'une charte. Si aucune commune ne signe une charte, à moyen terme le parc est condamné

C - après avoir consulté autant que faire se peut une documentation peu accessible par son volume, et des résumés qui touchent trop à l'aspect réglementaire, pas au fond, je me permets quelques remarques dans la mesure où j'ai pu aller très régulièrement, en été et hiver, dans le parc depuis plus de 40 ans. - Sur le fond, il ne me semble pas indispensable d'altérer un existant qui a donné satisfaction, ou du moins a représenté un équilibre pendant plus de 50 ans. de ce point de vue, je rejoins les avis émis par la FFCAM. - Sur la forme, les centaines de pages de verbiage administratif, excusez-moi, ne parlent en aucun cas à citoyen lambda, alors que l'on pourrait mettre simplement à la décision nationale (le parc étant national) des projets concrets, avec leurs études d'impact, qui sont les seuls vraiment visés et probablement à l'origine des avis négatifs des communes (pralognan - val d'isère par exemple). Que pouvez-vous faire pour que les outils permettent la démocratie, et que les bonnes décisions soient prises, et que les enquêtes publiques ne soient pas seulement un alibi dans le seul intérêt de la sécurité juridique de décisions que nous ignorons ?

1.6 - NATURE, BIODIVERSITE, PAYSAGE, RESSOURCE EN EAU :

C - Je ne soutiens pas du tout cette charte qui à mon avis ne respecte pas assez la biodiversité, le milieu, la faune, la flore, bref tout ce qui est beaucoup plus précieux que tous les intérêts économiques quels qu'ils soient. Les PNR sont parmi les derniers lieux uniques et protégés en France, ils sont petits comme des mouchoirs de poche et il faudrait encore les réduire. Je n'ai eu connaissance de cette enquête que très tardivement et je le regrette, j'aurais étayé beaucoup plus que cela mes arguments, mais je suis pour que le statut du PN de la Vanoise soit encore plus sévère en matière de protection de la nature au sens large.

C - Le présent projet ne permettra pas une protection à la hauteur de la qualité et de la rareté de ces zones de montagne, c'est vraiment très très dommage pour l'avenir.

C - Etant membres de l'association de la Vallée du Ponthurin, nous nous associons pleinement aux réserves émises par son président concernant la nouvelle charte du PNV. Bien que bénéficiaires des activités du domaine skiable, nous pensons que celui-ci doit se limiter aux "frontières" actuelles et ne doit pas empiéter sur les secteurs préservés de la Chal et de ND des Vernettes. D'autre part nous pensons aussi que l'emprise immobilière est suffisante et que la rénovation de l'existant pourrait permettre de redynamiser la station et accroître les activités estivales en déclin.

C - Sachant que malgré une longue phase de concertation en particulier avec les socio- professionnels et les élus ainsi que les nombreuses concessions accordées, ces derniers refusent à l'unanimité de signer la charte, le parc de la Vanoise et l'Etat doivent se ressaisir en n'admettant pas de brader plus avant ce concept mondialement reconnu.

Je demande aux Pouvoirs publics de prendre leurs responsabilités pour une véritable préservation du patrimoine commun à tous les citoyens français que constitue le Parc National de la Vanoise, en demandant à l'Etablissement Public PNV d'amender la charte en intégrant les modifications proposées ci après :

· réalisation d'une cartographie des espèces à enjeux, de leurs domaines vitaux et des continuités écologiques nécessaires à la viabilité de leurs populations,

- engagement véritable sur la création de réserves intégrales soustraites aux activités humaines,
- élaboration d'une stratégie scientifique en lien avec le Conseil Scientifique du Parc, ce dernier étant doté de moyens en conséquence,
- collaboration avec la DDT de la Savoie pour l'obtention de l'arrêt de la chasse au lagopède alpin à l'échelle départementale et avec le MEDDE pour la pérennisation du statut d'espèce protégée pour le bouquetin des Alpes,
- une garantie sur le devenir de la forêt de l'Orgère et la pérennité de son Observatoire d'espace forestier en évolution naturelle ;
- un engagement à limiter les dérogations réglementaires en cœur du Parc ;
- et enfin la mise en chantier de la reconnaissance internationale effective de cet espace protégé exceptionnel en liaison avec celle du Parc national du Grand Paradis par une demande d'inscription au patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO.

R - Villaroger 2 :

En ce qui concerne les fleurs, on empêche de faire un pas au sol de peur de faire disparaître des variétés de fleurs qui sont là depuis bien avant le Parc, strictement respectées dans la zone cœur, depuis peu hors cœur et demain dans les massifs de ma maison ! [...]

C - *Tout d'abord, je considère que la mise en place de cette Charte est indispensable et j'y suis favorable. J'ai toutefois noté dans son contenu un certain nombre d'éléments qui mériteraient d'être revus afin que ses objectifs et orientations soient plus ambitieux en matière de préservation de cet espace.*

En premier lieu, je souhaiterais que la création de réserves intégrales soit engagée (avec des objectifs de résultat clairement affichés). Ce sont ces réserves qui permettent au Parc de constituer une sorte de "vitrine" de l'évolution naturelle des écosystèmes.

D'autre part, il faudrait ré-affirmer le rôle du Conseil scientifique et l'impliquer davantage dans l'élaboration de cette Charte. La vocation scientifique du Parc ne doit pas être négligée et à ce titre le Conseil scientifique devrait être plus largement associé afin de pouvoir se porter garant de la protection des milieux et des espèces, de par sa compétence en la matière.

D'une manière générale, je trouve que l'objectif premier d'un parc tel que celui-ci, son état d'esprit, à savoir la préservation du patrimoine naturel, doit être souligné et conforté dans la Charte. En aucun cas les intérêts économiques et parfois "court-termistes" des communes concernées, des promoteurs immobiliers ou des gestionnaires de stations de ski ne doivent pouvoir passer devant cet objectif primordial de protection des richesses naturelles. C'est cet objectif qui constitue la vocation première d'un parc, en s'inscrivant dans une vision à long terme et dans une logique d'intérêt collectif, au profit non pas d'un groupe ou d'une entreprise, mais de l'ensemble de la population et des générations à venir... C'est donc cet objectif qui doit rester prioritaire.

Pour ce faire, il importe notamment que le cœur du Parc fasse l'objet d'une réglementation forte et ferme. Autrement dit, il faut limiter au maximum les possibilités de dérogations afin que la réglementation ne perde pas tout son sens.

Personnellement je fais du ski régulièrement, j'aime ce sport et j'estime qu'il y a largement suffisamment d'espaces disponibles pour pratiquer facilement cette activité. Par contre, l'espace laissé à la nature se réduit de plus en plus : c'est tout l'intérêt d'un Parc tel que celui de la Vanoise. Dans cet espace préservé, il importe donc tout particulièrement de veiller à ce que les activités humaines ne nuisent pas aux populations animales. Pour cela, la volonté de protection des espèces, et notamment des oiseaux (grands rapaces, lagopède, tétras...), doit être ré-affirmée et confortée par des mesures très claires visant à supprimer le risque de perturbations ou de destructions des populations d'espèces fragiles.

C - *En tant qu'Alpiniste, j'ai du mal à comprendre que l'on tolère encore le "ski d'été" et l'aménagement de remontées mécaniques sur des glaciers, à l'heure où ceux-ci perdent une part importante de leur volume.*

C - *Développer des activités de tourisme telle que le ski par exemple, c'est une vision à court terme !!! c'est une activité non durable. Dans un article de "Libération" du 4.01.2013 un responsable de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée-Corse précise que "le Rhône devrait perdre 30 % de son débit d'ici 2050du côté des Alpes, on prévoit dès 2030, une baisse de la moitié de la durée d'enneigement au sud....." Certes le parc de la Vanoise n'est pas au sud, mais il faut tenir compte du changement climatique global et qui est visible par tous. Même des jeunes de 21 ans, amoureux de la montagne, ont pu constater que les glaciers reculaient en France, et 21 ans ce n'est pas bien vieux !*

C - *tout d'abord ,je pense que cette charte ,même si elle peut paraître incomplète du fait qu'elle ne peut qu'être le résultat de compromis , a le mérite d'exister . Je voudrais toutefois apporter la remarque suivante : pièce 2bis et § 9-2-1 ,au titre de la solidarité écologique et afin de se prémunir totalement contre toute extension des domaines skiables de Meribel et Val Thorens , il conviendrait d' intégrer la réserve de TUEDA et le vallon du BORGNE dans le coeur de parc .*

C - Dans le cadre de l'enquête publique en cours concernant le devenir du parc national de la Vanoise, vous trouverez, ci-après, mon avis. Le projet de charte introduit quelques dispositions susceptibles de réduire la protection du patrimoine naturel du parc national de la Vanoise. Je tiens donc à confirmer mon attachement à une réglementation forte dans le cœur du Parc National. Dans l'aire optimale d'adhésion (ex zone périphérique + Bozel), la protection du patrimoine naturel, telle qu'elle est proposée dans le projet de charte, est largement trop timide. D'autre part, l'engagement dans un modèle d'économie écologiquement et socialement soutenable, est loin d'être opéré par la charte telle qu'elle est rédigée. L'activité économique dominante de l'aire d'adhésion, le tourisme d'hiver, est le domaine qui présente l'empreinte écologique de loin la plus forte. La consommation d'espaces naturels, d'eau, d'énergie, de matériaux et les rejets de gaz à effet de serre, de déchets, d'eaux usées sont énormes dans le territoire du fait de cette activité dominante. L'engagement dans une économie écologiquement et socialement soutenable implique de prendre les décisions suivantes : _ l'arrêt de l'extension des stations de ski tant pour les domaines skiables que pour l'immobilier de loisirs ; _ la mise en chantier d'une transformation des infrastructures et équipements existants pour réduire leur empreinte écologique de fonctionnement ; _ une véritable gestion patrimoniale de la ressource en eau, sur la base d'un diagnostic chiffré ; _ un engagement plus ferme vers la préservation du patrimoine naturel subsistant dans l'aire optimale d'adhésion. Bien qu'il convienne de saluer la grande qualité du travail accompli par l'équipe technique du Parc et par la majorité de ses administrateurs, l'avis sur le projet de charte ne peut être que réservé. Cependant, face aux souhaits récurrents des communes de l'aire optimale d'adhésion exprimés dans leurs avis préalables, notamment en direction de la création de nouveaux domaines skiables en site vierge et d'extension de domaines existants, les préoccupations sont grandes quant au manque d'une véritable vision commune pour l'avenir du Parc National de la Vanoise, le plus emblématique des parcs nationaux français. Dans ce contexte, il convient que l'Etat prenne ses responsabilités pour la réelle préservation du patrimoine commun à tous les citoyens français que constitue le Parc National de la Vanoise, en demandant à l'Etablissement Public Parc d'amender la charte en intégrant les modifications améliorantes proposées dans cet avis. Très cordialement, Jean Yves Petit Vice président du conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur

C - Il y a cinq ans, j'ai emmené des adolescents des quartiers difficiles de Valence grimper sur le « Petit Mont-Blanc » au dessus de Pralognan. 1200 m de dénivelée à la clé. Je ne vous détaillerai pas les plaintes et les reproches proférés dans les moments les plus difficiles de cette montée... ni les cris de joie et les yeux pleins de fierté que j'ai pu voir et entendre quand nous avons atteint le sommet. Pouvez-vous être sûr que cette expérience pédagogique aurait été la même si les enfants, arrivés en haut, étaient tombés nez à nez avec une gare d'arrivée de télésiège et le balcon d'un restaurant d'altitude ?

C - Je vous écris dans le cadre de la consultation publique sur le projet d'une nouvelle charte pour le Parc National de la Vanoise. 1) Le document est remarquablement bien présenté et agréable à lire. 2) Il manque un chapitre sur la gestion de l'eau, quantité et qualité. Exemple : débit minimum en aval des installations hydroélectriques (objectif, responsabilité du contrôle) 3) Pourrait-on indiquer quelles surfaces avec quelles caractéristiques naturelles sont susceptibles d'un enneigement artificiel ? 4) Un projet comporte en général quatre chapitres : objectif, programme, organisme et personnes responsables, résultats contrôlés.

Exemple : évolution des tétraonidées dans les stations touristiques. Avec mes salutations dévouées Hubert Knoche 4 rue du Château d'Eau 69330 MEYZIEU hm.knoche@orange.fr Membre du C.A.F. depuis 1960 Propriétaire au Lac de Tignes depuis 1968 Pêcheur à la mouche
Contribution de Challes Terres Citoyennes à l'enquête publique sur la charte du PN de La Vanoise

C - Ce parc national de la Vanoise, à l'instar des autres parcs, constitue un bien commun et un patrimoine national et c'est pourquoi nous demandons :
Que l'ETAT réaffirme sa mission fondatrice de protection du patrimoine naturel et culturel national,
Que la gouvernance de ce parc soit équilibrée entre les différents protagonistes permettant d'écartier tout danger de dérogations excessives, et de mainmise à vocation uniquement financière et de court terme,
Que des réserves intégrales soient créées,
Que la pratique des loisirs sportifs soient strictement encadrées dans le cœur du Parc,
La préconisation d'une sylviculture durable en aire d'adhésion,
La restriction de la chasse en aire d'adhésion aux espèces en bon état de conservation,
Enfin, la reconnaissance de cet espace en demandant son inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

C - Une charte pour le Parc de la Vanoise, c'est certainement une bonne idée. Encore faut-il qu'elle ne se contente pas d'énoncer des bons principes sans se donner les moyens de les appliquer réellement. En première remarque, je ne connais pas d'exemple de Conseil d'Administration où les élus et les entrepreneurs sont à la fois juges et parties et où ce ne sont pas immanquablement les "parties" qui finissent par l'emporter à la longue. Le Conseil d'Administration de la Vanoise manque notoirement de

contre pouvoir à tous les "pouvoirs" économiques ou électoraux. Outre une participation accrue des associations de protection de la nature aux prises de décision, l'un des remèdes serait de donner au Conseil scientifique plus de poids lors des décisions ; pour cela, en sus des textes le prévoyant, il faudrait à ce Conseil scientifique les moyens de cette ambition. Skieuse, je pourrais rêver avoir la possibilité de m'élancer sur toutes les neiges. Mais si l'on veut qu'un Parc National remplisse vraiment les missions pour lesquelles il a été créé, il importe que les zones protégées de ce domaine soient assez vastes et *non morcelées* pour que le dérangement soit très limité. Le massif comporte déjà un domaine skiable très vaste - le plus vaste de la planète, lit-on-. N'est-il pas temps de modérer les appétits de ceux qui veulent toujours plus de pistes, de stations...? La petite vingtaine d'extensions des domaines skiables déjà évoquées dans la carte des vocations me semble à cet égard tout à fait significative du peu de prise en considération de la vocation d'un Parc National ; voire de la volonté à peine cachée de vider de sa substance le Parc, considéré comme une nuisance par tous ceux pour qui la protection de la nature présente aucun d'intérêt. Pour en finir, cessons, habitude particulièrement prise en France, de prévoir des dérogations dans tous les coins d'un texte réglementaire, chevaux de Troie de toutes les dérives

C - Je donne **un avis favorable** pour le projet de charte du Parc de la Vanoise, mais avec des recommandations pour son amélioration. Une refonte de ce projet de charte sur les bases suivantes :

- Réalisation d'une cartographie des espèces à enjeux, de leurs domaines vitaux et des continuités écologiques nécessaires à la viabilité de leurs populations ;
- Engagement véritable sur la création de réserves intégrales soustraites aux activités humaines ;
- Elaboration d'une stratégie scientifique en lien avec le Conseil Scientifique du Parc, ce dernier étant doté de moyens en conséquence ;
- Collaboration avec le DDT de la Savoie pour l'obtention de l'arrêt de la chasse au Lagopède alpin à l'échelle départementale et avec le MEDDE pour la pérennisation du statut d'espèce protégée pour le bouquetin des Alpes ;
- Une garantie sur le devenir de la forêt de l'Orgère et la pérennité de son Observatoire d'espace forestier en évolution naturelle ;
- Un engagement à limiter les dérogations réglementaires en coeur du Parc ;
- Et enfin la mise en chantier de la reconnaissance internationale effective de cet espace protégé exceptionnel en liaison avec celle du Parc National du Grand Paradis par une demande d'inscription au patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO;

C - Grimpeurs des alpes

Dans ce cadre, nous soutenons :

- Que l'aire optimale d'adhésion mérite par ses enjeux d'être l'objet d'une recherche socio-économique approfondie, qui aboutisse à des modèles de développement économique innovants. La charte du PNV doit être le détonateur de cette innovation, qu'il ne faut pas laisser à nos concurrents suisses et autrichiens, et qui sera un exemple pour d'autres parcs.
- Que l'aire optimale d'adhésion doit valoriser tous les atouts de la montagne, en toutes saisons, plutôt que la seule « usine à ski ». Il n'est plus opportun d'étendre les stations de ski, tant pour leur domaine skiable que pour leur immobilier de loisir.
- La prise de conscience écologique va en se développant depuis 40 ans et se trouve accélérée par les effets visibles du changement climatique : le PNV est bien placé pour offrir, dans l'aire d'adhésion, des services touristiques en accord avec cette évolution, plutôt qu'en continuité avec la demande du siècle passé. Sa charte doit induire une telle évolution, ainsi que la transformation des infrastructures existantes pour réduire leur empreinte environnementale de fonctionnement. Tout cela est générateur d'emploi, créateur de richesse et constructeur d'image.
- Que la ressource en eau doit être gérée comme un patrimoine, à partir d'un diagnostic chiffré. La charte doit prendre en compte cette dimension de tout développement.
- Que la charte doit s'engager plus volontairement dans la préservation du patrimoine naturel subsistant dans l'aire optimale d'adhésion : ce qui aujourd'hui peut apparaître comme une contrainte sera demain un atout touristique de grande valeur.

1.7 - ECONOMIE, TOURISME STATIONS DE SKI :

R - Il se trouve que dans la prochaine aire d'adhésion de nombreux socioprofessionnels et organismes divers ont déjà élaboré des activités ou des actions pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle. Il ne faudrait pas que le Parc remette en cause leur existence mais il serait astucieux qu'il « labellise » ces produits après en avoir défini les critères d'appartenance répondant aux soucis environnementaux d'éthique et de qualité ». (suivi de divers cas concrets de produits marchands à développer).

R - Ce projet prévoit l'anticipation des conséquences certaines des évolutions en cours sur l'état du patrimoine, en créant dans le coeur un territoire de référence scientifique (très bien). Mais je constate que

ce projet, après analyse, est tourné dans ses orientations, essentiellement vers l'économie touristique. [...] Les générations futures ne se contenteront pas seulement du développement touristique hivernal et de celui du tourisme d'été [...] On peut étudier la possibilité d'activités complémentaires, grâce à l'aide de réseaux informatiques, afin de permettre aux jeunes générations de créer dans un environnement propice des activités basées sur tout ce qui touche à la création, startup. Les jeunes avalins et d'autres, auront envie [...] de s'implanter à Val d'Isère en créant des activités à forte valeur ajoutée dans un environnement sportif et paisible.

C - Je ne suis pas sûr aussi que toutes les stations d'épurations soient bien dimensionnées pour la saison hivernale à l'heure actuelle...aussi, avant de continuer à construire et à aménager, il est pertinent d'analyser les impacts d'une industrialisation croissante du ski, sur la qualité de l'eau, de l'air et du sol, ainsi que sur la faune et la flore typiquement montagnarde, omniprésente dans cet écosystème.

C - Je pense qu'un renforcement de l'application de la loi montagne est déjà un préalable: on ne compte pas les offres de promenades à motoneige (vues par ex. à Valcenis), ou le passage de rallyes de 4 x 4 sur les chemins agricoles (rencontrés récemment en haute Maurienne). Mais au-delà du droit commun, je pense que la zone d'adhésion devrait imposer des règles plus strictes en matière de développement des stations et de leur domaine skiable, d'autant plus que des difficultés financières sont inéluctables pour les stations de moyenne altitude.

R - J'ai 32 ans et je suis moniteur de ski depuis une quinzaine d'années à l'école de ski de Ste Foy. Je suis également aide familial agricole le reste de l'année sur la commune de Villaroger. Les propositions concernant la nouvelle charte me préoccupent pour l'avenir. L'adoption de cette charte rendrait toute démarche concernant nos activités, qu'elles soient professionnelles ou de loisir, soumises à de nouvelles autorisations, ce qui rendrait les démarches encore plus contraignantes. [...] Les communes d'un développement plus tardif comme Ste Foy ou Villaroger n'ont pas à se voir refuser quelques projets nécessaires à leur développement, comme par exemple le refus d'une démarche pour l'utilisation au profit du domaine skiable, de quelques hectares au niveau du Clou. Ces communes ont déjà pris en compte les espaces à protéger avec de nombreux km2 cédés au profit du Parc de la Vanoise, ou en réserves naturelles. [...]».

R - Le tourisme fait vivre toute une chaîne d'activité et d'emploi direct ou indirect y compris l'agriculture qui ne pourrait subsister sans le tourisme. Les collectivités ont compris qu'il fallait défendre la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager car il faut préserver l'économie de la région tout en respectant les règles environnementales ».

R - Entrepreneur de travaux forestiers, notre métier est déjà très difficile d'être viable. On aura encore beaucoup plus de contraintes du fait de cette charte. Nous avons déjà de gros soucis pour effectuer notre travail dans les communes du Parc (Champagny, Villarodin-Bourget, Pralognan) et autres. »

R - La charte propose « le mode d'exploitation forestière le plus respectueux de la biodiversité et du paysage». [Dans la charte orientation générale 8.1 : « Le soutien aux actions concerne donc l'ensemble de la filière, de l'amont avec des actions en faveur d'une sylviculture favorable à la biodiversité, adaptée au changement climatique et à une exploitation optimisée prenant en compte les aspects environnementaux »]

Le Parc ne veut plus l'ouverture de pistes forestières nouvelles. Comment allons-nous faire pour exploiter nos forêts ? On nous propose des aides. De quel ordre ? Des subventions ? Impossible, il n'y a plus d'argent. On va peut-être nous fournir des mulets et des scies manuelles. Va-t-on revenir 50 ans en arrière ?[...]

R - Les modalités de continuité de gestion des écosystèmes sont imprécises, sauf en ce qui concerne le refus des « répercussions négatives » [dans la charte p. 37] sur le cœur du parc qui pourraient résulter d'aménagements ou de conduites d'activités sur les communes auxquelles l'adhésion est proposée. Mais l'évaluation du caractère négatif sera faite par qui ?

R - Je suis natif de Ste Foy, je suis sensible au respect de l'environnement et de la nature, sensible à l'héritage architectural et paysager de ma commune, sensible à l'identité culturelle et économique qui y sont cultivées. Je suis aussi réaliste. Il faut travailler pour vivre et vivre en montagne n'est pas chose aisée. Heureusement la montagne propose entre autres une activité économique liée au tourisme estival et surtout hivernal. Cette opportunité touristique est directement bénéficiaire aux activités agricoles et artisanales, et plus généralement à toute la commune. [...] c'est vrai, j'en suis conscient, des extrêmes furent atteints par le passé à certains endroits, mais j'estime que Ste Foy ne suit pas ce chemin, notre station de ski en est le plus bel exemple. N'allons pas vers un autre extrême. Il appartient aux élus et à la population locale de décider de son avenir..

R - Sous couvert d'expertise (laquelle ?) le rédacteur de la charte propose de bien belles utopies :
-orientation 6.11 « favoriser les passerelles hiver-été ». le rédacteur oublie une chose : les clientèles de l'hiver ne sont pas candidates à devenir clientèles de l'été.
-orientation 6.31 : « optimiser et requalifier les espaces dédiés au tourisme d'hiver » : le Parc a-t-il une compétence pour proposer des restructurations dont il ne gère aucun équipement. Où est la vision économique et sociale de la démarche ?

R - Lettre des moniteurs de l'ESF vallée de Méribel. S'oppose au classement du vallon du Borgne en espace de vocation de montagne sauvage.

R - Les travaux de la conduite EDF sont un gouffre au budget de toute la société. Le Parc a obligé l'entreprise de monter une structure spéciale pour protéger la flore. Quel gâchis.
Idem pour la piste piétonne. Monsieur le directeur du Parc, la crise ne vous intéresse pas du tout.
Monsieur le président de la commission d'enquête nous vous demandons la réécriture d'un projet de charte.

R - Je constate de manière générale que les orientations du projet de charte sont essentiellement environnementales et laissent peu de place au développement économique.

R - Un deuxième point est extrêmement choquant : Pralognan est la seule station de ski de la Tarentaise à ne pas faire partie d'un grand domaine skiable et ne pas être « une usine à ski ». A ce titre elle s'apparente totalement aux communes de Maurienne concernées par la charte. pour autant le projet ne fait pas de distinguo...
Il me semble que la moindre des choses serait de prendre en considération les sacrifices déjà faits par certaines communes de la zone centrale (Pralognan, Termignon...) et de leur faciliter la réalisation de dossiers de développement....

R - La charte est un document monobloc qui ne peut être adapté de la même manière à l'ensemble des communes de la zone périphérique...

R - Ce qui est aberrant tient au fait que certains grands domaines skiabiles, qu'il convient pourtant de saluer pour leur apport économique incontestable à la vie locale mais dont la démarche environnementale tend vers le zéro pointé, vont bénéficier du même label que les villages et stations qui ont donné la plus grande part de leur territoire au Parc...

R - Une charte est essentielle pour préserver un environnement qui nous est, plus qu'à quiconque, particulièrement cher. Notre participation à son élaboration s'avère donc indispensable. Celle que vous nous proposez ne peut nous convenir. Vous ne tenez pas compte des disparités entre les différentes communes du périmètre concerné.
La porte des négociations n'est pas fermée, mais cette charte, dans sa forme actuelle, est trop inéquitable donc irrecevable.

R - Après avoir pris connaissance de ce projet de charte, je constate qu'il pénalise le développement de ma commune et notamment de ses habitants et professionnels de la montagne.

R - Le Club des Sports organise chaque année de nombreuses compétitions internationales sans lesquelles, selon les observateurs, l'équilibre économique de la station, notamment l'été, en serait perturbé. Ces compétitions apportent une valeur ajoutée non négligeable au renom de Val d'Isère, et par effet induit, des stations de montagne tout entières. Plus que de simples événements, l'organisation du Critérium de la Première Neige, du ice-trail, des championnats du monde de VTT [...] a un retentissement qui fait rayonner le prestige de la France. Malheureusement, les relations indispensables avec le parc pour l'organisation d'un certain nombre de ces manifestations ont un caractère unilatéral.

R - Alors que le secteur économique du tourisme est un des plus porteurs en France, que ces acteurs, dans un souci de continuité ont toujours porté une attention particulière à une intégration intelligente et raisonnée de la modernisation, des pouvoirs publics décident arbitrairement d'enfermer populations et activités.

Les moniteurs de ski, par ce qu'ils font et ce qu'ils sont, hiver comme été, s'opposent vertement à la construction de toutes formes de barricades, entraves à ce que nos pères ont inventé dans un respect des plus complets. Cette charte en est la manifestation, nous la rejetons !

R - Après en avoir pris connaissance je constate que ce projet de charte pénalise le développement de ma commune et de ses habitants. Amoureux des montagnes de Vanoise, attentif à leur protection, soucieux

du maintien de l'équilibre entre activité touristique et espace préservé, je m'oppose donc à ce projet qui menace ma commune et alourdit la réglementation en vigueur.

C - La loi Giran a ouvert la boîte de Pandore en donnant une plus grande place et un pouvoir accru aux élus locaux. Il était à prévoir que comment toujours, les élus locaux sont tiraillés par les intérêts économique à courts termes des particuliers et les leurs propres. Si je comprends bien, ce projet ne satisfait personne. Ni les communes d'adhésion qui ne "voient pas leurs intérêts financiers" et regrettent les (trop peu nombreuses) restrictions aux développement non durables des stations. Ni ceux qui comme moi trouvent que ce projet laisse trop de latitude à la fuite en avant vers toujours plus de remontées, plus de lits... au détriments de l'environnement. Mon avis est donc défavorable du fait de l'insuffisance des engagements en faveur de la protection de la nature et de l'environnement.

C - NON à l'extension du règlement du parc de la vanoise dans nos vallées des bellevilles où il y a une parfaite harmonie entre la vie pastorale et l'industrie des sports d'hiver qui nourrissent une population qui crevait de faim 60 ans en arrière (les petits ramoneurs). halte au diktats de quelques écolos bobos.

R - BSM 1.15 : Demande développement et labellisation muletage

1.8 - PROSPECTIVE :

R - Je ne crois pas aux affirmations selon lesquelles le cœur du parc n'est en rien menacé. Si techniquement un projet est réalisable, si financièrement il est « juteux », alors des dérogations seront demandées et obtenues.[...] Il est un moment où le développement économique, même durable et la protection de l'environnement deviennent incompatibles, où il faut choisir. [...] Il faut donc une charte discutée, réfléchie, mesurée, qui soit contraignante et limitative. L'Homme, hélas, doit apprendre à se méfier de sa nature et de ses excès. Il est un habitant de la terre, il n'en est pas le propriétaire. »
Champagny 4 « Champagny, qui a pris le nom de Champagny en Vanoise est indissociable du parc national de la Vanoise créé il y a 50 ans [...] Le projet de charte propose une collaboration plus étroite entre le Parc et les communes. C'est aussi la reconnaissance des nombreuses collaborations passées et actuelles (liste des actions) [...] Bref les collaborations sont nombreuses et constructives, le PNV étant souvent à l'initiative des projets. La charte serait la juste continuation, en les formalisant, de ces bonnes relations .

R - Depuis 50 ans, le cœur du Parc a apporté un indéniable développement économique au-delà de l'hiver. Il est toujours difficile de quantifier les retombées économiques, mais en terme d'Image le succès est indéniable : le cœur du parc a contribué à la mise en évidence de la nature exceptionnelle de cette zone en particulier. » + analyse de l'attitude des élus (période pré électorale).

C - Pour moi, habitante de Bourg St Maurice et attachée à la préservation de la nature, l'adhésion volontaire des 29 communes n'a pas lieu d'être.

Ces communes sont de fait par leur situation géographique autour du Parc dans l'aire d'adhésion, et leur adhésion devrait être tacite !

Cette décision de leur demander une adhésion volontaire n'est qu'un moyen détourné d'affaiblir l'influence du Parc.

Elle fournit aux élus timorés et à la solde des promoteurs immobiliers l'excuse idéale pour ne pas s'engager : le refus d'adhérer, ce qui les arrange bien et leur laissera les coudées franches pour bétonner à tout va !

A quand une véritable réflexion vers un tourisme équitable, respectueux de la nature et des habitants et fournisseur d'emplois, seul voie possible d'avenir ?

C - La citoyenne que je suis souhaite vivement que les grands sites vierges de Tarentaise et de Maurienne soient enfin protégés pour que les générations futures continuent à y avoir accès, que les transports collectifs soient développés, que l'on arrête de construire de nouveaux bâtiments en altitude, que l'on préserve des espaces dédiés à l'agriculture et que l'on se préoccupe de la qualité de nos paysages de vallée. Si les communes de la périphérie de la Vanoise ne sont pas capables de prendre des engagements collectifs dans ce domaine, je souhaite que l'Etat se substitue aux collectivités par exemple en redonnant à la DTA des Alpes du Nord son caractère contraignant.

C - Dans un contexte à long terme de réchauffement climatique et de baisse de la fréquentation des stations de ski, il me paraît intelligent de ne pas commettre ailleurs en Vanoise les mêmes excès et erreurs que ceux que l'on a connu en Tarentaise. La Haute-Maurienne dispose d'un patrimoine naturel beaucoup mieux préservé et dispose d'un fort potentiel pour développer un tourisme plus « doux » et équilibré (été/hiver)

Dans ce contexte, la nouvelle charte du Parc National doit continuer d'affirmer le rôle fort de l'Etat face aux communes et collectivités locales parfois tentées par un développement économique « agressif et anarchique ».

Attention à ne pas tuer la « poule aux œufs d'or » en laissant libre-court aux intérêts à court terme de quelques élus.

Nous devons gérer ce magnifique massif en pensant également aux générations futures.

C - La Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne est globalement satisfaite du texte de la charte.

Nous apportons une nuance sur des enjeux qui nous semblent cruciaux et peu traités, l'eau, l'urbanisme, les lits froids, les extensions de domaines skiables et que nous aimerions voir adoptées en cas de révision de la charte.

Nous estimons que lorsque la charte sera comprise et adoptée par les acteurs du territoire, elle offre de larges possibilités de pistes de travail et de collaboration qui vraiment peuvent donner un sens à la Vanoise au delà du Cœur.

C - Le territoire concerné par la zone d'adhésion volontaire du Parc National de la Vanoise connaît depuis plusieurs décennies, grâce au tourisme hivernal, un développement économique sans équivalent dans l'arc alpin.

Cette situation, source de richesses matérielles, de vitalité démographique et de services devrait permettre une vision positive vis-à-vis du projet de charte actuellement mis à enquête publique.

Dans ce contexte, j'adhère au projet et cela pour plusieurs raisons.

Ce texte a fait l'objet d'un travail de très longue haleine par le conseil d'administration du parc et en concertation avec les représentants des communes qui siègent en son sein.

Il ne remet pas en cause la vocation touristique du territoire Vanoise. La zone d'adhésion est reconnue comme une zone où les aménagements actuels sont structurants pour son dynamisme

Il n'est pas un frein à la réussite économique car il pose des principes de gestion durable pour un territoire qui ne doit pas continuer à multiplier indéfiniment les aménagements, sauf à rencontrer des limites déjà perceptibles aujourd'hui et qui seront rédhibitoires à moyen ou long terme.

Il s'agit des impacts écologiques, de la dichotomie grandissante entre les ressources et les besoins, des problèmes fonciers, des lits froids, de l'érosion de la clientèle de classes moyennes au profit de niches de catégories très aisées, des charges financières de plus en plus lourdes pour les collectivités et les citoyens, du manque de logements pour les actifs, des flux routiers (mouvements pendulaires et déplacements touristiques) énergivores et polluants etc...

Il est donc un outil de prospective au service de l'économie de ce territoire.

Il est une plateforme qui permettrait, sur des projets concrets de faire travailler ensemble et enfin, des acteurs très éloignés les uns des autres.

En effet, le fossé entre les collectivités locales et le Parc ne s'est jamais résorbé, depuis les années 60.

C - Le parc skiable du PNV est un des plus grands d'Europe, ne cédez pas, s'il vous plaît, à des sirènes de développement financier à court terme, raisonnez durable et profondément écologiste, mais aussi raisonnez pour que les magnifiques régions telle que la vôtre soient plus facilement accessibles à tous, notamment les moins fortunés, en créant des solutions d'hébergement à coût modique, en encourageant la découverte non motorisée (à pied, en raquettes, à ski de rando, à vélo, en parapente...), et en prohibant tout moyen mécanique autre que certaines remontées mécaniques de périphérie du parc.

C - Tant que les lions n'auront pas leurs propres historiens, les histoires de chasse continueront à glorifier le chasseur. " Luís Bernardo Honwana d'après un conte africain.

Tant qu'il y aura des aménageurs dont l'unique souci est la rentabilité de leurs investissements, tant que le chasseur n'aura pas intégré toutes les notions cynégétiques et d'équilibre naturelle, tant que l'élu local n'aura pas une réglementation claire sur laquelle s'appuyer (je suis moi-même élu), tant que la valeur patrimoniale d'un site, d'un élément de nature préservé, n'aura pas trouvé une oreille attentive, on continuera à glorifier les plus entreprenants sans avoir d'arguments pour démontrer que le temps a besoin de temps. Un parc de la Vanoise ne peut être sur le même échelle de temps qu'une station de sport d'hiver : combien d'années pour régénérer un espace dégradé, combien de générations pour réhabiliter les blessures d'un passé encore présent.

C - C' est en tant que citoyen non représenté par les élus concernés par la signature de la charte que je me manifeste. Il me semble qu'effectivement nombre de pratiquants et d' "usagers" de la montagne sont oubliés dans le processus de validation en cours de la charte. Le seul avis des élus locaux ne peut suffire dans cette consultation aux enjeux dépassants largement l'intérêt des communes d'adhésion. Un parc naturel national est par définition d'un intérêt national et international pour tous les citoyens du monde, ceux qui sont aujourd'hui vivants et ceux qui sont à naître.. La renommée du Pnv a construit une partie de la prospérité de la région et l'ingratitude de ceux qui ne reconnaissent pas cet état de fait, mériterait

qu' une nouvelle gouvernance soit mise en place. Pourquoi ne pas extraire ces zones d' intérêt majeur de la responsabilité des seuls élus locaux si les citoyens devaient exiger une sanction d' un tel positionnement. Il nous a été dit que les élus trouvent cette proposition de charte illisible quand dans d' autres endroits de France ces processus ne semblent pas rencontrer de tels écueils. Cela poserait-il le problème de la compétence de nos élus à lire un document administratif quand nombre de nos citoyens seraient en mesure de le faire ? Des intérêts aussi majeurs que l' existence du parc naturel de la Vanoise nécessitent forcément des travaux rédactionnels plus denses et complets que des lectures de type "Les vacances de Oui-oui" faudrait-il le rappeler à nos élus mal-comprenants ? J' espère qu' en tout cas le mécontentement de tous ceux qui sont scandalisés par l' attitude des représentants politiques locaux sera pris en compte pour la suite du processus afin que soit pérennisé le PNV. Faudra t-il rappeler à ces élus ce proverbe amérindien affirmant que la terre ne nous appartient pas mais que nous l' empruntons à nos enfants.

1.9 - CONTRE LES DEGATS DU TOURISME DE MASSE, OUI A UNE CHARTE « A MINIMA » :

R - Très long avis détaillé, (résumé ci-dessous).

d' une ancienne commerçante de Tignes, sur les dégâts du tourisme de masse et de l'urbanisation à outrance. « Tous ces débordements exagérés me font dire « Oui à la charte du parc de la Vanoise, qui devrait conseiller ou imposer dans certains cas ».

C - *Je souhaite que mon avis soit pris en compte dans cette enquête publique.*

Il est vraiment désolant de voir que toutes les communes refusent cette charte alors qu'elles profitent pleinement de l' image de marque de la Vanoise.

Elles ne prennent en considération qu' un type de développement : le tout ski, alors que cette activité est en stagnation et pourrait disparaître un jour si le réchauffement se poursuivait.

Or la charte n'apporte que très peu (et sans doute pas assez) de contraintes à leur développement dans la zone d'adhésion.

Mais cet espace exceptionnel appartient à tous les français et au monde entier.

Il permet aux jeunes de Savoie et d'ailleurs, comme à toute la population, de découvrir une nature préservée, d'y vivre des moments propres à leur développement personnel. Les Parcs Nationaux restent les derniers espaces d' aventure dans un univers aseptisé et sécurisé.

C - *Je suis depuis de très nombreuses années extrêmement inquiète du développement des stations de ski dans ce que nous appelions la zone périphérique du parc de la Vanoise. Bien implantée dans cette région, je constate que les extensions correspondent uniquement à des logiques économiques, le développement des pistes appelant les développements de lits et vice versa. Un seul exemple : la station de Sainte Foy Tarentaise. L' aspect global de la station a été totalement dénaturé sur le site même mais aussi comme toujours en zone montagnaise, c' est une zone extrêmement étendue dont le paysage a été endommagé définitivement (cf le paysage à partir de la réserve de Villaroger / à partir du hameau du Miroir sur la commune de Sainte Foy etc.)*

La Charte du parc me paraît donc préférable à pas de charte du tout. Pour autant, je souhaite vraiment que des améliorations soient apportées:

- L'arrêt du développement des stations de ski dans cette zone et en parallèle l' incitation à des travaux de rénovation des lits existants, souvent "froids" du fait de leur vétusté.

- Une réflexion réelle sur un tourisme non centré sur les 4 mois d' hiver, préservant vraiment l' environnement et les paysages. Actuellement, les brochures d' une station telle que les Arcs font référence à un environnement préservé alors qu' on assiste à un développement continu des résidences, de la neige de culture, des bassins artificiels de retenue d' eau de fonte etc.

- Une prise en compte de l' impact sur les paysages des installations rénovées: exemple de la rénovation sur Les Arcs d' un télésiège dans le secteur des deux têtes, visible depuis l' entrée de la vallée et qui dénature l' aspect des deux pitons rocheux qui ont donné leur nom à ce secteur / exemple du télésiège des Ecludets à la Rosière etc.

- La préservation réelle des quelques derniers espaces vierges de cette zone qui constituent notre patrimoine commun (vallon du Clou, vallon de Mercuel à Sainte Foy / Mont Valezan sur la rosière / Réserve de Villaroger et ses abords / Lac des bréviaires à Tignes etc...)

En conclusion, je suis extrêmement frappée de l' inéquité existant actuellement entre les amoureux des sports d' hiver, une semaine par an (!) pour lesquels on détruit des systèmes écologiques remarquables et les amoureux d' une montagne préservée et partagée qui observent avec douleur la progression de l' artificialisation avec son lot de bruit, de laideur, de pollution.

C - *Je voudrais par ce courriel appuyer très fortement la charte du parc telle qu' elle est proposée à l' enquête publique. En effet, il semble particulièrement important que ce document soit voté tel quel, et non pas modifié comme demandé par certaines communes: l' activité des stations de ski doit pouvoir*

perdurer, mais en recherchant un plus grand respect de l'équilibre naturel de la montagne, c'est pour cette raison que les extensions d'urbanisation et d'artificialisation doivent être absolument bannies, et qu'il doit être préféré des solutions d'amélioration in situ vers un tourisme plus respectueux de l'environnement.

C - Les difficultés que traverse le Parc national de la Vanoise doivent conduire l'établissement public à se mobiliser pour poursuivre et moderniser son intervention en faveur de la biodiversité et de l'accès à la nature, en poursuivant le dialogue avec les habitants de l'aire d'adhésion et leurs représentants, et avec toutes les autres parties prenantes. Ceci suppose qu'il soit soutenu efficacement, et notamment doté de moyens humains et techniques à la hauteur des enjeux et des difficultés rencontrées.

Je souhaite donc vivement que cette charte soit rapidement adoptée et largement ratifiée, même si elle aurait pu être plus ambitieuse, au service d'un développement économique durable de l'aire d'adhésion plus profondément enraciné dans un patrimoine naturel et culturel soigneusement préservé et restauré.

C - Le diagnostic posé sur le Parc National semble relativement succinct, tout du moins il mériterait d'être plus charpenté. En particulier il faudrait établir des cartes de répartition des espèces de bonne précision, afin d'en disposer pour un suivi au long cours efficace des populations des espèces les plus représentatives de ce parc.

Idem pour la cartographie des écosystèmes. Le parc devrait jouer un rôle moteur dans la politique des trames bleues et vertes. Il devrait garantir du mieux possible la continuité écologique des différents types de milieux.

1.10 - POUR UN DEVELOPPEMENT RAISONNABLE/ RAISONNE

C - Par exemple l'emprise des très nombreuses pistes et remontées mécaniques en périphérie (plus de 500) ne devrait t'elle pas être revue à la baisse, surtout dans un contexte de réchauffement climatique. L'impact des activités sportives doit être mieux canalisé. Elles doivent être réduites, voire interdites, en particulier pour les activités les plus invasives (notamment motorisées) et les sites les plus sensibles.

C - Comme beaucoup de jeunes français je suis particulièrement attaché à cette magnifique réalisation qu'est le parc de la Vanoise : cette charte me semble tout à fait en mesure de maintenir sa mission première et primordiale pour la nation de protection d'un espace naturel, riche de paysages, d'une biodiversité et d'une culture exceptionnels et fragiles. Par son projet ambitieux, en particulier sur la protection des espaces naturels et de la biodiversité et dans la volonté de replacer l'activité agricole au coeur de la vie du Parc, elle ouvre des chemins d'avenir pour cette institution. Davantage elle fait le pari d'y engager les collectivités locales concernées : espérons qu'elles sauront être à la hauteur de leurs responsabilités ! Je note aussi comme très positive la volonté de diversifier l'offre, les activités et le public touristique, en particulier en équilibrant le tourisme d'été et d'hiver. Une telle démarche ne peut être qu'encouragée mais soulèvent des défis qui doivent être justement évalués. Même sans remontées mécaniques la pratique de la montagne en été peut être tout aussi destructrice pour l'espace naturel, et en particulier de la possibilité pour chacun de le vivre comme espace naturel, non pas comme un zoo, un jardin botanique ou un parc d'attraction géant. La volonté d'attractivité ludique ou de pédagogie ne doit pas supplanter la possibilité, et le droit pour chaque citoyen de faire l'expérience d'un espace sauvage de montagne, à condition d'en respecter les règles.

Il me semble que l'attractivité, effectivement indispensable à un équilibre avec les pratiques d'hivers, doit venir d'abord de l'éducation au regard et au rapport à l'espace naturel sauvage, non à la transformation de cet espace. Une question manquante également est celle d'un plan intégré et audacieux de gestion des transports, qui parvienne à terme à gérer la masse de touristes et d'usagers par des transport en commun dans la zone du parc. Une telle réussite serait un pas en avant remarquable pour les objectifs de la charte et pour la société française en général.

1.11 - AGRICULTURE

R - La concertation et l'approche au plus près du terrain ont, je pense, bien fonctionné avec l'instauration des MAE. Continuez, continuons. Par contre entièrement d'accord avec l'objectif 2.2.2.b. N'abandonnons pas les pâturages intermédiaires et aidons par tout moyen à ne pas les abandonner. [...] Souvent la présence humaine permet beaucoup. L'aide à la présence humaine est importante. (cf. dossier loup)

R - On ne veut pas être juste des employés paysagers pour « soigner » le mal de verdure d'une grande population citadine en manque de nature.

R - Il faudrait envisager que de nouveaux exploitants s'installent dans les alpages avec leurs troupeaux de vaches mais pour cela il faut qu'ils puissent y installer leur matériel de traite notamment

R - Il n'est pas question dans les orientations de la charte de mesures en faveur des éleveurs notamment d'aide à la prévention des dangers dus aux grands prédateurs (loup) alors qu'une mesure est prévue dans le parc des écrins (3.6.3). Je m'interroge sur le coût des mesures du plan loup 6 281 679 €) pour l'année 2010.

R - Trop de contraintes au niveau agricole. Ça devient trop lourd pour nos exploitations ». Villaroger 13 : « Je suis agricultrice et exploite des parcelles sur les communes de Villaroger et Ste Foy Tarentaise. [...] Cette charte alourdirait nécessairement nos obligations administratives, nous contraignant à dépenser encore plus de temps et d'énergie dans l'élaboration de nos divers dossiers, alors que notre métier est déjà suffisamment prenant.

R - De par mon activité agricole je pense être un facteur primordial dans l'écologie et l'entretien du patrimoine. Nous paysans, à l'heure actuelle, nous sommes confrontés à un problème majeur avec la réintroduction du loup. Alors je dis Stop. Je veux avoir le moins de contraintes possibles pour poursuivre mon activité.

C - pour le Syndicat Ovin de la Savoie au vu des complications imposées par le PNV pour la régulation des prédateurs le syndicat ovin de la Savoie s oppose a la nouvelle charte du parc La protection des troupeaux est très compliquée dans la zone centrale, tir de défense interdit, nous ne tenons pas a ce que la réglementation devienne la même dans la zone périphérique Le président Luc Etellin

1.12 - FORET

R - Etudiant bac pro gestion forestier
En ce qui concerne l'exploitation forestière proprement dit, j'espère que l'étude et la sélection des techniques d'exploitation comme énoncées dans la charte ne se feront pas de manière déraisonné, déraisonnable et pas rentable...

R - Je suis aussi surpris que l'établissement public du Parc puisse suppléer l'ONF dans la gestion des forêts communales, les communes sont pour la plupart satisfaites des prestations de le l'ONF, du concours technique apporté et de la connaissance du milieu sylvicole et la compétence de leurs agents.

1.13 - CHASSE, PECHE :

R - Je suis chasseur depuis 40 ans, et la chasse traditionnelle doit continuer comme actuellement. Pour un équilibre et une bonne gestion des espèces, les seuls interlocuteurs et décideurs doivent être : La Fédération Départementale des Chasseurs de Savoie et les ACCA, mais pas le PNV. Je ne pense pas que le PNV soit capable de gérer cette activité, en effet, aujourd'hui nous ne pouvons que constater une nette diminution de chamois et de bouquetins dans le cœur et la zone périphérique du PNV.

R - Au titre de président de société de chasse
Les paroles rassurantes de M. le directeur du parc ainsi que sa « posture » lors de la réunion publique de Lanslebourg le 16 janvier 2013 (qui consistait à dire qu'il n'avait aucun pouvoir de quelque nature que ce soit pour imposer des contraintes lors de l'application de la charte à qui que ce soit) ne m'ont pas convaincu et je suis sûr que les orientations de la charte ... auront un impact certain sur l'activité chasse pour ce qui concerne les communes ayant adhéré : suit une succession de chapitres de la charte 6.4.1, 8.1.2, 9.1.3... 10.2.4.... bien entendu cette liste n'étant pas exclusive.

R - Orientations 9.1.3 et 9.1.4
Ces deux orientations sont déjà prises en compte par le schéma départemental de gestion cynégétique appliqué depuis 2006 et élaboré par la fédération des chasseurs, validé et approuvé par le préfet jusqu'en 2018

Est joint une lettre du Pt de la fédération en date du 19 novembre 2012

R - Les membres de la société de chasse de Bourg-Saint-Maurice sont contre la charte et l'aire d'adhésion, car on n'a pas besoin des directives et des contraintes du Parc pour gérer la faune ».

R - Nous somme chasseurs sur cette commune où nous trouvons que notre espace est déjà bien assez réduit, d'où notre inquiétude à ce sujet .

R - *Le parc national devrait s'occuper d'avoir une autre gestion pour la faune. Nous vivons très mal les épidémies de Kerato, Bruxellose etc... Personne ne s'occupe de ces animaux qui tournent en rond et qui ne peuvent se nourrir.[...]*

C - *Fédération pêche Savoie avis favorable au document soumis à enquête publique. Cependant, notre Fédération souhaite que le projet de Charte soit plus ambitieux. Nous demandons donc que le document affiche plus clairement les objectifs et les moyens mis en œuvre en vue de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques vis-à-vis d'une sollicitation qui, à ce jour, est excessive.*

C - *AAPPMA de Valloire En ce sens, et parce que le travail et la réflexion menés par de très nombreux acteurs ont été considérables, *l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Valloire donne un avis favorable au document soumis à enquête publique. Cependant, notre AAPPMA souhaite que le projet de Charte soit plus ambitieux. Nous demandons donc que le document affiche plus clairement les objectifs et les moyens mis en œuvre en vue de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques vis-à-vis d'une sollicitation qui, à ce jour, est excessive*

C - *LPO Drôme Créer une instance de partage et d'échanges sur les protocoles de dénombrement des espèces et les résultats des comptages associant le Parc, la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) de la Savoie, la DDT1 de la Savoie et les associations de protection de la nature.*

1.14 - URBANISME

R - *Les règlements en matière d'urbanisme qu'on nous impose sont déjà contraignants, je ne pense pas qu'il y ait besoin d'avoir un autre organisme à tendance très écologique, qui donne encore son avis et impose des choses en plus. [...]*

Champagny 5 :

Au départ, le PNV a été mis en place comme un outil de protection de la nature. Il faut désormais s'adapter au développement durable. Les SCOT et les PLU ayant des PADD proposent déjà ce volet tant en urbanisme, en agriculture ou en réseaux de transport. Que peut donc apporter de plus la charte à ce niveau ?

R - *L'exemple de l'Espagne qui a bétonné à tout va sa côte et qui longe dans une crise majeure, en particulier parce que les touristes se lassent des « usines à bronzer » e délaissent les structures correspondantes (les parcs naturels ne concernent plus qu'une très petite partie de la côte espagnole)... Les générations futures car le bétonnage est irréversible, on ne démolit pratiquement jamais ce qui a été construit. Il faut donc réfléchir à deux fois avant de « développer » la région en construisant immeubles, routes ...*

R - *Les chalets de nos ancêtres doivent faire l'objet de plus d'attention, les rénovations peuvent être encadrées mais soutenues par le Parc alors que c'est souvent le contraire*

R - Lanslevillard obs 16

La restauration des chalets d'alpage est un enjeu fort pour les habitants, même si pendant une génération, ces chalets sont restés en l'état (les familles n'ont plus comme autrefois chacune quelques vaches)... Cela ne nuit pas à la faune ni à la flore et n'augmentera pas la fréquentation puisque la circulation y sera toujours interdite.

C - *En France, les constructions en béton et en asphalte ne cessent de croître au détriment de la nature et de la biodiversité. Les inondations et coulées de boue en sont aussi les conséquences. Une des solutions est de combler dans le tissu urbain les "dents creuses" (terrains non ou plus utilisés) et rehausser les constructions anciennes ou neuves pour densifier la ville. Les besoins de logement se trouvent aussi surtout sur les lieux où il y a du travail. Il est donc nécessaire que la charte traite de l'urbanisme, afin de notamment permettre d'améliorer l'empreinte écologique du bâti existant plutôt que de privilégier le mitage du territoire par un bâti de mauvaise qualité; Mettre en œuvre une gestion durable des ressources en eau; Privilégier les espaces naturels à l'extension des domaines skiables; etc. Je vous prie donc de veiller à une gestion durable du Parc en veillant à préserver ce que les amoureux de la nature y recherchent. C'est aussi de votre responsabilité : soyez fier de ce Parc et protégez-le, comme il se doit, sans qu'il y ait profit financier.*

1.15 - FORME DE LA CHARTE, LISIBILITE, CARTOGRAPHIE :

R - *Le projet de charte rédigé dans des termes qui laissent trop d'espace à l'interprétation... la notion d'atteinte indirecte peut entraîner par application par des scientifiques bien intentionnés la théorie du chaos ou « sensibilités » aux conditions initiales l'interdiction du moindre parcours sportif ou de découverte situés à quelques kms de la zone cœur...*

R - *Un projet très volumineux et difficilement compréhensible, sûrement rédigé par des personnes qui n'ont jamais vécu ni travaillé en montagne. Un sentiment de « se faire avoir » subsiste*

R - *Peut-on parler d'enquête publique quand on soumet des documents aussi volumineux, parfois très techniques, parfois pas très clairs et que des répétitions alourdissent Je pense que c'est un manque de respect pour les habitants des deux vallées. Comment tiendra-t-on compte d'eux lorsque la charte sera modifiée ? N'est-il pas possible de rédiger un document lisible par tous ?*

R - *Nous ne sommes pas contre une charte qui lie le cœur de Parc à la zone d'adhésion, mais jusqu'à aujourd'hui, le « parc » institution et personnel n'a jamais adhéré à la population de la zone périphérique. Premier pas important pour pouvoir travailler ensemble. C'est au Parc d'adhérer à la zone périphérique et non pas à la zone périphérique d'adhérer au parc. Nuance importante pour des bonnes relations avec les savoyards qui sont avant tout chez eux.*

R - *Force est de constater le peu d'intérêt de cette consultation. Je suis le seul à coucher sur ce document mon avis. Je crois que le choix de la date est malvenu. Ici on privilégie les vacanciers, les touristes mais on ne pense pas aux autochtones qui vivent du tourisme et de l'agriculture etc...*

Elu de Bessans je me souviens d'une séance avec les gens du Parc dans laquelle on a demandé que la Buffaz soit classée en zone sportive future. Le premier document présenté ensuite reprenait bien cette volonté.

Hélas le document officiel à totalement « oublié » cette zone !

Cette modification unilatérale illustre bien l'absence de concertation ! Le but de la charte est dévoyé avant son acceptation, c'est un comble...

Dans la charte je n'ai rien vu quant aux conséquences des « lâchers de barrage »... alors que le CEMAGREF en 1982 a bien attiré l'attention sur ce point !

<http://www.u-picardie.fr/beauchamp/duer/cathelin/cathelin.htm>

Pralognan la Vanoise p.jointe 1

Les très nombreux, voire trop nombreux textes sont rédigés par des gens qui, excusez moi du terme, mais je n'en vois pas d'autre pour qualifier leur prose, se sont littéralement masturbés les méninges. Il est en effet inadmissible de voir autant de propositions de rédactions de paragraphes vides de sens, employant des termes tellement génériques qu'ils peuvent s'appliquer à toute enquête publique traitant aussi bien du Parc que de la pluie et du beau temps... Il est inadmissible de voir autant d'objectifs, sous-objectifs et autres déclinaisons pour cette charte sans avoir la moindre idée :

- des engagements spécifiques pris par la charte qui « dépassent ou dépasseront » les obligations découlant du droit commun. Ceci est particulièrement frappant sur l'absence de position pour ou contre le développement et l'extension des stations de sport d'hiver et de leurs domaines skiables dans les communes de l'aire d'adhésion...

Il est quasiment impossible de s'approprier cette charte et d'en faire un élément de dynamisme, de valorisation et de protection du Parc ; ses orientations sont tellement générales que son contenu en devient indiscernable...

Je m'associe à l'avis du CAF où il est proposé de passer d'une protection contre un développement à une protection pour un développement du Parc.

Cette charte doit être retravaillée, synthétisée, concrète et prendre résolument parti pour la défense du Parc, voire son extension.

R - *La charte est une idée remarquable, inacceptable en l'état. En fait elle n'aurait dû comporter qu'une seule page, un seul article pour 15 ans ». + citation loi Giran « contrat implicite et harmonieux passé entre l'homme et la nature.*

R - *Un document qui se veut être une charte opposable à tous et appropriée par l'ensemble de la population doit être LISIBLE.*

R - *Le document présenté pour cette enquête publique est fastidieux, complexe et difficilement appréhendable par le public.*

Ce n'est pas un hasard si l'échelle de la représentation graphique ne permet pas d'apprécier le classement des différentes zones, la confusion peut tromper le lecteur.

R - Le projet de charte mérite d'être largement simplifié et devrait être plus lisible au risque de compliquer les relations entre le PNV, les communes et les opérateurs économiques, en particulier les exploitants des remontées mécaniques.

R - Ce projet de charte qui doit concilier développement et écologie est beaucoup trop lourd, à la limite de la compréhension ? Il ne fixe plus de règles de fonctionnement entre l'administration et les élus locaux, ce qui entrainera à terme des conflits. »

Les Allues 3 : « j'émetts un avis défavorable au projet de charte car ce document est trop volumineux et difficilement compréhensible. A sa lecture, je n'ai pas trouvé d'intérêt pour la commune des Allues d'adhérer à cette charte ».

R - La commune des Allues est opposée à la rédaction qui stipule que les projets doivent répondre aux critères cumulatifs d'absence d'atteinte directe ou indirecte à l'intégralité du cœur » [charte p. 223]. En effet ces critères sont imprécis et laissent trop de possibilité d'interprétation, notamment de la part de l'administration.

R - Texte à la fois dogmatique, verbeux et bureaucratique. Le citoyen sans activité autre que touristique ne saisit pas les enjeux.

R - Après consultation de ce document, il s'avère illisible tant il est complexe, carte à trop grande échelle, aucune indication des moyens financiers pour sa mise en œuvre, mais dossier impressionnant par son volume.

C - Je viens émettre mon avis concernant le projet de charte du PNV. En effet, cette charte de 245 pages que j'ai essayé de comprendre en lisant le modèle simplifié est difficile à analyser. Les articles ne sont pas précis, les projets ne sont pas clairement expliqués. Je suis donc contre cette nouvelle charte à cause de l'imprécision du document. De ce fait, j'ai le sentiment que le PNV tente de dissimuler la vérité à travers ce récit d'ambiguïtés...

1.16 - MOYENS FINANCIERS :

R - En outre, il n'apparaît aucune indication à propos des moyens financiers pour la réalisation et la mise en œuvre du projet défendu par la charte. Compte tenu des réductions budgétaires, j'ai un doute sérieux quant à la capacité du parc national de la Vanoise à faire face durablement à ses engagements. Actuellement le Parc a déjà beaucoup de mal à les tenir, par exemple l'entretien des sentiers, des refuges... Augmenter la capacité en associant une aire d'adhésion n'est pas acceptable

R - La gestion du PNV n'a aujourd'hui pas les moyens financiers de sa politique par rapport à ce qu'il avait promis aux communes périphériques à sa création il y a 50 ans, alors pourquoi une zone d'adhésion ?

Aussois registre P. jointe 13

Cette charte du Parc manque également de précisions sur les moyens financiers mis en œuvre. Difficile de valider un projet de charte qui ne comporte aucun chiffrage, et qui est donc susceptible d'entraîner progressivement une charge financière non négligeable pour les communes. L'absence de volet financier dans le cadre d'une enquête publique me laisse perplexe.

R - Tout projet soumis à enquête publique devrait être chiffré ???? Le volet financier n'existe pas. L'enquête publique est-elle réglementaire ?

Qui va payer toute cette politique de protection. L'établissement n'a pas les moyens avec son budget en constante baisse ?

R - [...]Avec quels moyens financiers et humains envisagez-vous de réaliser votre projet ?

2 - AVIS SUR LE PARC

2.1 - GENERALITES « POUR » :

Image, attractivité :

R - Nous avons la chance incroyable d'être une commune d'un parc national. Situation que beaucoup de monde nous envie. C'est un atout touristique très important, en particulier pour le tourisme d'été. Le site de Rosuel connaît une fréquentation exceptionnelle dès que les chemins et la route en permettent l'accès. On y vient de toute l'Europe. [...] Les habitants de la commune n'y sont pas toujours sensibles, considérant que « leur » territoire est trop réglementé. Mais c'est un parc national, qui n'appartient plus seulement aux locaux, mais à tous les français. [...] Même s'il faut nécessairement un cadre, cela en vaut la peine pour la commune et ses habitants qui vivent du tourisme. C'est un atout majeur de la fréquentation de la montagne en dehors de l'hiver. Mettons notre commune en valeur.

R - Dix ans que nous venons à Peisey de la région toulousaine. C'est un village qui a évolué, mais pas de façon positive. Peisey est en train de perdre son âme de village traditionnel et son authenticité. L'urbanisation y est outrancière depuis quelques années. [...] e Parc de la Vanoise, site protégé d'une richesse et d'une beauté exceptionnelle doit être préservé et fait partie intégrante de la politique de la commune. Ne perdez pas ce qui fait l'attrait de Peisey. [...]

R - Après avoir passé 6 ans à travailler en collaboration avec le Parc national de la Vanoise, les élus locaux de Maurienne et de Tarentaise décident aujourd'hui de ne pas signer la charte... Mais pour quelles raisons exactement, le projet de charte étant issu d'un travail commun ?[...]En ce début de XXIème siècle, il est difficile de comprendre pourquoi une telle animosité envers ce parc national, le premier à avoir été créé en France, afin de préserver un patrimoine naturel, environnemental et humain. Comment des communes et des élus qui vivent en grande partie du tourisme, peuvent-ils à ce point « cracher dans la soupe » et piétiner leurs atouts principaux : la montagne et les espaces naturels ?[...]

C - Un aspect qui me marque et me conforte dans l'image positive du PNV : A titre personnel je suis à la recherche d'un bien immobilier (appartement, maison,...) et je suis très surpris en consultant les annonces sur des sites spécialisés (comme Leboncoin par exemple) que, quasi systématiquement, les annonceurs (qui pour la plupart sont des gens du pays) rajoutent dans le libellé de leurs annonces "aux portes du parc de la Vanoise", "à proximité du parc de la Vanoise", et même "au coeur du Parc de la Vanoise",... Le parc national de la Vanoise (s'il fallait encore le prouver) apporte bien une réelle attractivité pour les touristes et une réelle plus value pour l'économie de la vallée ! (comble de l'ironie : ce sont des gens qui parfois hurlent avec le plus d'intensité contre le parc qui utilisent l'image "parc" à leurs fins mercantiles !)

C - Je n'habite pas votre région, mais elle m'a procuré bien des joies lors de vacances hivernales, en particulier dans le beau village de Bonneval-sur-Arc. Elle m'a aussi inspiré un roman (Les loups du paradis, L'olivier, 1996) C'est à ce titre, de visiteuse comblée par la splendeur des vieilles pierres et de la montagne pas trop défigurée par l'industrie des sports d'hiver et l'urbanisme débridé, que je me permets d'attirer votre attention sur un point de vocabulaire. Spéculer, la spéculation, les spéculateurs... ça veut d'abord dire, étymologiquement : regarder. Plus loin que le bout de son nez et de son compte en banque, bien sûr. Alors ne laissons pas avilir nos regards ni ce que nous regardons par un appât du gain voué à l'échec. Les vrais appâts de votre région, et le vrai gain, sont ailleurs.

C - J'habite en Loire-Atlantique. Durant de nombreuses saisons hivernales, j'ai travaillé comme skiman dans plusieurs stations de Tarentaise. J'entends avec étonnement qu'aucune commune du Parc national de la Vanoise n'a émis d'avis favorable à la nouvelle charte. Je suis étonné, car lorsque que je travaillais en station, je n'ai jamais ressenti cette antipathie envers le Parc, bien au contraire, que la commune ait ou non une partie de son territoire en zone centrale, elle communiquait fortement sur sa proximité avec le Parc national de la Vanoise. Il suffit pour en être convaincu de se procurer les brochures publicitaires éditées par les différents Offices de Tourisme. La question que je me pose est donc : Pourquoi, à l'heure du choix, les communes ne mettent-elles pas leurs actes en conformité avec leurs paroles? Ou alors, peut-être que les élus n'ont déjà plus voix au chapitre sur leur territoire presque totalement phagocyté par les actionnaires des sociétés internationales qui pillent les richesses des vallées de Vanoise, sans se soucier de l'avenir de leurs habitants. Alors, si le Parc national de la Vanoise est le dernier rempart à cette expansion sans limite du profit financier pour quelques uns, je souhaite qu'il conserve ses moyens humains et financiers pour poursuivre les actions de protection de la Nature et de l'Homme qu'il a initiées en 1963.

C - Cela fait 33ans que je sillonne les sentiers, les montagnes de notre belle Vanoise Avec un groupe d'amis de toutes les régions de France Groupe qui a vue le jour à Bessans en Maurienne Nous nous y retrouvons toujours avec la même émotion. Chaque détour de sentiers reste toujours émouvant. Cotoyer les animaux, voir ses fleurs variées et colorées nous procurent toujours autant de plaisir Mais nous avons pu aussi nous rendre compte que ses montagnes que nous avons escalées voient leur neige fondre à une vitesse vertigineuse C'est pourquoi je crois indispensable qu'une charte soit signée et que celle ci mette l'accent sur l'urbanisme , la modération dans les infrastructures liées au sport d'hiver Il est grand temps que l'on rende à nos terres et montagnes la place qui était la leur avant notre folie du toujours plus . Pensons à nos enfants Que ceux ci puissent profiter encore longtemps de cette belle Vanoise Et tous les beaux parcs régionaux. Laissez nous marcher encore longtemps en respirant ce bel air pur que l'on ne retrouve nulle part ailleurs

C - Rhodaniens, amoureux de la nature, de la montagne et de la biodiversité qu'elles abritent, nous souhaitons contribuer à l'enquête publique concernant le projet de charte du Parc National de la Vanoise. S'agissant d'un parc national, la Vanoise appartient au patrimoine naturel commun de tous les français. A ce titre, à une époque où l'érosion de la biodiversité est définie comme une préoccupation majeure mondiale et française (dans notre pays une espèce d'oiseau sur 4 est en danger), la vocation première d'un parc national doit être la sauvegarde de la biodiversité. C'est cette vocation que nous ne retrouvons pas suffisamment énoncée et définie dans le projet de charte. Cette **mission d'utilité publique** reste trop souvent occultée derrière des enjeux de développement économique destructeurs de nature. Les intérêts particuliers et locaux ne doivent pas remettre en cause la vocation première du Parc. **L'Homme a besoin de la nature pour vivre et survivre, des espaces "sanctuaires" protégés sont aujourd'hui indispensables.** **C'est pourquoi, nous souhaitons souligner l'importance du Parc comme laboratoire sur la conservation et la préservation des espaces et des espèces** en dehors de toutes activités humaines telles que le pastoralisme, l'agriculture, le tourisme ou la sylviculture **et ce avec une véritable volonté de création de réserves intégrales**. Nous souhaitons insister sur l'importance du Conseil scientifique. Celui-ci doit bénéficier de moyens financiers et humains adaptés et pérennes. Le conseil scientifique doit être renforcé par la participation des acteurs du territoire et des associations de protection de la nature pour définir une véritable stratégie scientifique.

patrimoine national, international

C - : Le Groupe Universitaire de Montagne et de Ski, GUMS de Paris.
Nous sommes un club en région parisienne de pratiquants de la montagne, affilié à la FFCAM et à la FFME, créé il y a plus de soixante ans, qui est très attaché à la montagne comme lieu de calme et de sérénité, loin des inévitables tourments citadins. Il nous apparaît ainsi fondamental de conserver des morceaux de territoire, sélectionnés par la beauté de leurs paysages, leur diversité géologique, faunistique et floristique, préservés durablement de tout bétonnage et autres atteintes anthropiques incontrôlées.

C - PETITION Préservons la Vanoise pour mieux vivre demain Profondément attaché(e) aux valeurs de protection de la nature portées depuis 50 ans par le Parc national de la Vanoise dans un contexte difficile et sous la pression constante des aménageurs, je refuse aujourd'hui de le voir livré en pâture à tous ceux qui cherchent à utiliser la loi de 2006 pour l'affaiblir. Je revendique qu'il reste le pilier de la protection de nos glaciers, de nos sommets, de nos alpages, de nos forêts, de nos torrents, des plantes et des animaux qui les habitent. Je crois en l'avenir et en la nécessité d'inventer de nouvelles voies de développement soucieuses des équilibres naturels et de la qualité de la vie.

Je veux que nos vallées de Vanoise ne se résument pas seulement à un réseau de stations de sports d'hiver en recherche permanente de nouveaux domaines skiables mais qu'elles s'affirment comme des territoires de référence en matière de découverte d'une montagne préservée, riche de son patrimoine naturel et culturel.

J'insiste pour que la charte en cours d'élaboration soit améliorée pour aller résolument dans ces directions et que ses ambitions cessent d'être revues à la baisse. A l'aube de son 50ème anniversaire, je souhaite que le Parc national de la Vanoise incarne « le grand jardin des français » rêvé par Samivel et qu'il continue d'être une grande école de la nature pour nos enfants.

C - Nous en appelons à votre sagesse et à votre discernement pour faire encore en sorte que la vocation première d'un parc national soit la sauvegarde de la biodiversité, et que le développement économique aille de pair avec le développement humain dans son milieu de nature. Les intérêts particuliers et locaux ne doivent pas être défendus à court terme et remettre en cause la vocation première du Parc.

C - je soutiens le parc national de la vanoise, afin de préserver la faune et la flore locale et aussi d'éviter le bétonnage de la montagne .Les station de Tarantaise et de haute tarantaise sont suffisamment équipées pour ne pas empiéter le reste de montagne sauvage

C - *J'habite Aussois. Je suis contre l'extension des stations et a fortiori contre l'extension des remontées mécaniques dans la zone d'adhésion du parc. Il faut garder des espaces naturels pour les générations à venir.*

2.2 - GENERALITES « CONTRE » :

Absence de confiance :

R - *[...] les gens du Parc, après leur triste gestion, se rendent compte que la confiance n'est plus là et pour cause, ils ont régné sur le cœur du Parc comme des seigneurs et n'ont jamais entendu les usagers, les maires (représentants légaux des habitants et du territoire), c'est pourquoi il ya tant de défiance actuellement.*

R - *En tant qu'habitants depuis des générations sur la commune de BSM, nous connaissons bien l'histoire du Parc de la Vanoise ; nous ne pouvons pas lui faire confiance car il n'a pas toujours respecté ses engagements et ses promesses. Un exemple parmi tant d'autres : les propriétaires terriens qui ont laissé du territoire pour le parc de la Vanoise avaient eu la promesse de n'employer que des locaux en tant que gardes, celle-ci n'a été tenue qu'une trentaine d'années, puis oubliée ».*

R - *Nous avons un musée de la faune et de la flore, et malheureusement le propriétaire a dû le fermer. [...] C'est tout de même dommage qu'il y ait autant de différences entre la politique du Parc national de la Vanoise et les habitants, car au bout de 50 ans d'existence elle aurait dû convaincre. »*

R - *Plusieurs remarques sur la mauvaise gestion des espaces gérés par le Parc (sentiers notamment) et absence de confiance dans l'élaboration de la cartographie.*

R - *idem sur l'entretien des sentiers, sur la perte de biodiversité (plantes médicinales) plus remarques sur le manque de considération :*

« l'habitant permanent, celui qui vit au pays, celui dont les ancêtres ont su protéger et entretenir ce vallon, celui qui doit lire jusqu'à la page 162 pour se rendre compte qu'il doit s'approprier la charte, ne considérez-vous pas que vous le prenez pour un demeuré ? »

R - *carcasses de bouquetins abandonnées le long des chemins*

R - *Le PNV, qui, il ne faut pas l'oublier, ne serait rien sans nos impôts, ferait mieux de balayer devant sa porte et de montrer le bon exemple au lieu d'en vouloir toujours plus.*

Par exemple, au lieu de nous enfumer en brûlant notre essence, en allant toujours trop vite, faisant mine d'être des VIP au barrage du Haut de la Sassièrre, fiers d'avoir la clé, les agents feraient mieux d'y aller en VTT et de montrer le bon exemple .

R - *Mon père était au conseil municipal en 1963 quand il a fallu voter pour ou contre le PNV. Avec un autre conseiller, il a voté contre. Après quelques années, il regrettait un peu son vote en disant : « finalement ils font de bonnes choses ». Depuis le problème de la Baillelte (non respect des limites) et beaucoup d'autres problèmes, il m'a dit « finalement j'avais bien fait de voter contre en 1963»*

R - *Le Parc 50 ans après ? Moins de liberté, plus de contraintes pour le développement de toutes les activités touristiques. 2 exemples :*

Demande d'une passerelle pour accéder au revers de Prariond. Refus !!!! mais création d'une tyrolienne pour seuls les gardes puissent y accéder (faites ce que je dis mais pas ce que je fais !!!)

Demande de création d'un sentier pour relier Val d'Isère à Rhêmes Notre Dame par le col de Rhêmes Calabre. Refus !!!!

R - *A la création du PNV, on a eu des gardes qui étaient de la montagne, qui étaient les intermédiaires qui tout en faisant leur travail renseignaient la population sur ce qui était faisable ou non dans le Parc[...] Puis la génération suivante a continué dans ce sens avec un investissement de ces gardes dans la vie locale (pompiers volontaires etc...) et aujourd'hui nous avons la 3ème génération Bac + 4 ou 5, froids, ne disant pas le bonjour habituel du randonneur lorsqu'on les rencontre [...] Comment voulez vous que l'on veuille donner de plus amples droits à ce PNV, qui si ça continue dans ce sens, ressemblera plus à la « GESTAPO des montagnes » qu'à des agents protégeant un espace qui n'est pas le leur.*

R - *Faites ce que je vous dis mais ne faites pas ce que je fais. Moi le Parc, j'ai tous les droits : survol en hélicoptère à basse altitude, constructions là où je veux et comme je veux sans le moindre respect de*

l'environnement et de l'architecture traditionnelle, rouler en voiture à l'intérieur du parc sur propriété privée alors que les propriétaires n'en n'ont pas le droit ...

C - L'historique et la place du Parc dans les consciences locales est essentiel pour comprendre la situation actuelle et les difficultés rencontrées. En effet, nous avons pu constater depuis plus de 30 ans la crispation psychologique qui prévaut dans les conversations au sujet du Parc. Malentendus, et ressentiment chez des personnes qui ont mal vécu le fait de réglementations là où auparavant ils étaient chez eux, libres de toute contrainte extérieure. Les principaux écueils et obstacles à la compréhension et l'acceptation du Parc viennent surtout de l'aspect administratif et bureaucratique ne tenant pas compte du milieu humain et appliquant bêtement des réglementations de gendarmes qui tuent tout esprit de collaboration et de construction intelligente d'un projet commun. Manque de dialogue, de concertation etc.. Ce qui explique la très grande susceptibilité des hommes sur la question du territoire, résultant donc du passif des années écoulées. Quel bilan a été tiré de 50 ans depuis la loi de 1960 pour le PNV? 'Un parc et des hommes' est-il écrit dans le bulletin l'Estive (dernière page du n°26 saison 2012/2013) mais en réalité qu'en est-il?

Image, attractivité :

R - le Parc reconnaît que la saison touristique estivale est en baisse très nette année après année et reconnaît ainsi implicitement que le Parc n'attire plus grand monde. L'accueil inexistant, l'attitude uniquement répressive de ses panneaux de portes d'entrée et de ses agents sont plus répulsifs qu'un engagement à visiter les lieux ».

R - Le Parc, c'est une belle vitrine... il aurait fallu le mettre en valeur, en faire un atout touristique majeur, ce qui n'a pas été le cas, bien au contraire puisqu'à chaque départ de sentier entrant dans le Parc des panneaux d'interdiction sont en place : il faut être plus diplomate dans le choix des mots (interdit, interdit de... n'est pas un vocabulaire très touristique).

R - Les touristes viennent pour nos montagnes ; ils ne voient que les panneaux où on leur énumère tout ce qui est interdit et les amendes qu'ils encourent. Le Parc est un leurre pour sa gestion touristique... Pour moi le Parc se résume à çà : contrainte et interdit ; dans ces conditions que le Parc reste dans son Parc et n'empiète jamais sur les prérogatives et les besoins des gens du pays

R - Que le Parc améliore la perception de son produit propre (le cœur) avant de vouloir régir la vie des autres et que l'administration n'oublie pas d'où lui vient ses moyens financiers : de nous contribuables et contributeurs

R - Il est question de renforcer la présence du parc sur le terrain, de renforcer la concertation et de développer le partenariat. Je crains que la présence de l'administration du Parc à Chambéry soit vraiment un handicap pour le suivi de ces ambitions [...] Ne pourrait-on pas envisager une base à Bourg-Saint-Maurice ?

R - [...] Comme beaucoup d'organismes publics ou para publics, celui-ci croule-t-il sous l'opulence de personnel et ferait mieux de s'occuper de son rôle premier et d'être sur le terrain. Quand on regarde de plus près les effectifs, on peut se poser sérieusement la question : 41 administratifs pour 29 gardes !!!

2.3 - MODIFICATIONS DE GESTION : RESPONSABILITES DE L'ÉTAT, DES ELUS LOCAUX, REMISE EN QUESTION LOI GIRAN :

C - Doit-on confier à des élus locaux les décisions d'urbanisme concernant un parc national ?

C - Le Parc National de la VANOISE fête son cinquantième anniversaire en 2013, mais au lieu d'une fête, un magistral recul le menace. C'est pourquoi, avec la LPO, j'interviens pour obtenir une charte exemplaire pour le plus célèbre des espaces protégés français qui constitue notre bien commun. La Loi GIRAN de 2006 modifie la gouvernance des Parcs Nationaux en donnant plus de poids aux élus locaux. Les 29 communes du PNV n'ont pas tardé à user de ce pouvoir renforcé, en se liguant contre le projet de charte qui doit définir pour quinze ans le projet de territoire de l'espace Vanoise. Elles entendent s'opposer à toute contrainte, afin de poursuivre l'extension des domaines skiables qui constituent déjà le plus vaste aménagement au monde. Cette fronde des maires, qui dressent les populations locales contre le projet de charte, masque une offensive contre la vocation originelle de nos Parcs Nationaux. Dans la renégociation de la charte qui s'annonce, ils cherchent à limiter fortement la protection de la nature, tout en bénéficiant de la notoriété internationale du PNV fondée sur sa naturalité et ses paysages d'exception ! Je m'indigne de cette évolution très négative au vu des objectifs de préservation de la biodiversité. Je constate les effets

pervers de la loi Giran qui tend à faciliter les dérogations dans le cœur même du Parc. Quant à l'aire d'adhésion (ex. zone périphérique) qui accueille des espèces emblématiques comme le tétras-lyre et le gypaète barbu, elle n'apporte aucune plus-value à leur conservation.

C - Monsieur, J'ai travaillé il y a quelques années au sein du Parc national de la Vanoise et je travaille aujourd'hui et depuis 5 ans pour le Parc naturel régional du Queyras. J'ai souhaité à l'époque changer de structure pour laisser de côté les parcs nationaux et leur approche réglementaire pour me tourner vers un PNR dont l'approche plus participative me convenait mieux. Aujourd'hui, je fais le constat au sein du PNR du Queyras que, même si cette approche est, à mes yeux, préférable à celle des Parcs nationaux (au moins celle que je connaissais, c'est-à-dire juste avant et aux débuts de la mise en place de la loi de 2006), plus "imposée du dessus", il est extrêmement difficile de la concrétiser par des actions efficaces en faveur de la protection du patrimoine naturel, qui fait partie des missions des PNR, mais qui est souvent oubliée loin derrière les intérêts économiques et politiques.

Ainsi, je maintiens mon point de vue de l'époque qui était que la présence de parcs nationaux avec une réglementation stricte en faveur du patrimoine naturel est indispensable. L'ouverture vers le territoire permise par la loi de 2006 me semblait être une bonne chose et j'espérais que cela permette de réduire le fossé qui existait entre le Parc de la Vanoise et les populations locales. Compte-tenu des derniers éléments dont j'ai connaissance, notamment le souhait de non adhésion des communes de l'aire optimale d'adhésion, il me semble que ce fossé ne s'est pas du tout réduit. Je ne sais pas de quelle manière la charte a été élaborée et si ce phénomène est lié à un manque de concertation en amont, ce dont je doute. J'aurais plutôt tendance à penser que cela traduit uniquement (et comme dans le Queyras d'ailleurs) le manque de préoccupation pour les questions environnementales face au développement touristique et économique

C - J'ajoute, et c'est vraiment lamentable, que le relent de "nationalisme local" (les élus seraient-ils piégés par les illusions "savoisiennes ? ?) que manifeste leur "on veut décider tout seul", sont à la fois pitoyables et inquiétants. Cette posture est une source potentielle de conflits politiques et sociaux, et/ou d'isolation lorsque les difficultés (à venir) du modèle actuel mettront ces élus dans la position inverse de celle d'aujourd'hui : avoir besoin d'une solidarité venue d'ailleurs (Région RA, autres Régions, Etat, Europe, Monde ...).

C - La loi Giran a ouvert la boîte de Pandore en donnant une plus grande place et un pouvoir accru aux élus locaux. Il était à prévoir que comment toujours, les élus locaux sont tiraillés par les intérêts économique à courts termes des particuliers et les leurs propres. Si je comprends bien, ce projet ne satisfait personne. Ni les communes d'adhésion qui ne "voient pas leurs intérêts financiers" et regrettent les (trop peu nombreuses) restrictions aux développement non durables des stations. Ni ceux qui comme moi trouvent que ce projet laisse trop de latitude à la fuite en avant vers toujours plus de remontées, plus de lits... au détriments de l'environnement. Mon avis est donc défavorable du fait de l'insuffisance des engagements en faveur de la protection de la nature et de l'environnement.

2.4 - IDENTITE, TERRITOIRE :

R - Je suis totalement contre l'élargissement du Parc. [...] Depuis la loi Voynet, les gardes du Parc sont plus présents sur le pré-Parc que dans le Parc .

R - STOP à l'intégrisme vert ! »

R - Regardez ce qu'il se passe avec le Parc du Mercantour. Côté Italie du col de Tende, l'humain existe, les prés sont entretenus, les maisons rénovées, etc.. Côté France du Col de Tende, qu'est devenue la petite cité de La Brigue grâce au Parc ? Des maisons en ruines, un paysage abandonné, l'humain écarté (sauf les intégristes).

R - pétition Ecole de Ski Arc Aventures :

Je soussigné... suis pour que l'on respecte le parc national de la Vanoise dans son cœur, mais pas pour son extension [...]

R - Cette charte est un ingérence, une mise sous cloche de la commune [...]

R - Je suis habitant de la commune de Villaroger, chasseur et acteur dans la vie des villages. La charte est une machination qui vise simplement à agrandir le territoire du Parc et justifier les fonctions de certains. Nous n'avons ni l'envie, ni le besoin de se faire dicter notre mode de vie en montagne par des bureaucrates incompetents [...].

R - De quel droit les élus ne consulteraient pas les savoyards de Haute Tarentaise dans le cadre d'une consultation pour référendum au sujet de la charte du PNV ?[...]Les savoyards sont les seuls à décider de leur avenir et de leur environnement et pourraient même devenir une république autonome comme le Val d'Aoste, face à la richesse qu'elle procure à l'Etat et qui serait largement suffisante pour vivre en autarcie .

R - Pourquoi cet harcèlement pour pouvoir prendre encore plus de pouvoir qui atteindra la liberté des gens.

R - Je suis désagréablement surpris et ne comprend pas cette volonté de vouloir agrandir le parc ou faire une nouvelle réserve. »[...] La commune de Villaroger a déjà assez contribué.

R - Ste Foy 2.5 :

Je veux rester propriétaire de mes terres.

R - Ste Foy 2.10 :

Oui au Parc en l'état actuel, contre le projet d'extension. Le peuple de Savoie s'est déjà exprimé via ses ÉLUS. Qui mieux que les populations locales peut défendre ces ressources locales ?

R - Je me positionne contre la charte du parc national de la Vanoise et pour que le zonage actuel demeure inchangé ; je trouve qu'il y a actuellement un bon équilibre entre les zones du Parc et les zones exploitables.

R - Laissons aux montagnards gérer leur patrimoine comme ils l'ont si bien fait depuis le passage d'Hannibal !!

R - [...] Toute la confrérie des écolos, M. Machet, M. Fourmentiaux, M. Paccalet, nous continuerons à les combattre comme au début de la Matia de Ste Foy, que je tiens particulièrement à cœur. Pour finir, je suis contre et contre ce projet d'extension du Parc et surtout contre tous les écolos et CAFISTES qui interviennent par derrière.[...] N.B : S'il faut repartir au combat, on y sera .

R - Britannique d'origine, je suis propriétaire avec ma femme à la mesure de Ste Foy depuis 1992. [...]Nous sommes tombés amoureux de la région lorsque nous sommes arrivés et l'amour n'a pas diminué.[...] Je suis ravi qu'il y ait le Parc de la Vanoise à proximité. C'est peut-être un avantage pour beaucoup. Cependant je suis fermement opposé à la charte et à la création d'une zone d'adhésion. Laissez les gens du pays continuer de décider de leur sort comme ils l'on fait pendant des générations.

R - Contre la dictature du Parc. Oui à l'écologie pour préserver la nature, mais faites le avec intelligence. Les extrêmes ne sont jamais bons.

R - Je dis non à l'islamisation de la Tarentaise par les Hezbollas du Parc et les écolos.»

Les Allues PJ 1 : courrier signé « les propriétaires de la vallée » : « On n'a pas attendu qu'on vienne s'occuper de chez nous, on n'a pas attendu après le Parc pour vivre. Nous sommes contre la charte du parc de la Vanoise et le zone d'adhésion.

R - association APFA Méribel Les Allues :

Echange de courrier avec le Parc. Demande à être associée à l'élaboration de la charte et demande un référendum auprès des habitants et propriétaires. Demande un avis défavorable à la commission d'enquête et exige une « véritable concertation.

R - Dans les années 1970, la commune de Val d'Isère a donné 70 % de ses terrains pour qu'existe le Parc de la Vanoise. Beau geste symbolique et grande idée !! Aujourd'hui les écologistes (qui sont minoritaires et qui ont le pouvoir majoritaire) ont tout détourné et veulent tout interdire. Cette façon d'être n'est pas viable. Sans les habitants de ces vallées et de la montagne, le Parc ne pourrait pas exister.

R - En 1960 vous nous avez promis que le Parc créerait de l'emploi, je suis forcé de constater que les gardes du Parc ne sont pas natifs de la Maurienne, souvent irrespectueux des propriétaires. Le recrutement par concours limite la chance de jeunes locaux d'être embauchés. Une embauche « plus locale » favorisera la création de liens entre les populations résidentes et l'établissement public.

C - J'habite la commune de St André (chef-lieu) situé dans la zone périphérique du PNV. Nous sommes contraint de nous déplacer par nos propres moyens, car les premiers commerces de proximité se situent à plusieurs km de mon domicile.

Nous voulons vivre décemment sur notre commune

C - Je suis propriétaire d'un chalet d'alpage au lieu-dit « La Gorge » section B numéro 18 sur la commune de st André dans la zone périphérique du PNV.

Je veux :

-Continuer ainsi que ma famille à utiliser la piste forestière avec des véhicules motorisés pour accéder à notre chalet quand nous le souhaitons.

- Accès en hivers à pied (raquette) ou par un autre moyen (voir motorisé) pour profiter de notre bien.

- Entretien la propriété (fauche, nettoyage ...) comme je l'ai toujours fait.

- Amener notre animal domestique

Je possède également des propriétés en forêt

-Je veux :

-Continuer ainsi que ma famille à exploiter comme bon nous semble en coupant des arbres déracinés ou sur pied, qu'ils soient sec ou vert pour l'utiliser en bois de chauffage ou en bois de service.

-Pouvoir réaliser une plantation d'arbre

Je suis également apiculteur amateur déclaré à la chambre d'agriculture de Savoie, et je veux continuer mon activité comme je le souhaite.

-Déplacement de mes ruches sur la commune

-Achat d'essaims et pouvoir les transporter à mon rucher pour remplacer les pertes ou augmenter le nombre de ruches.

Que mes descendants ou un autre apiculteur puissent exploiter l'activité de la même façon

3 - AUTRES

3.1 - PROXIMITE ELECTIONS MUNICIPALES

R - Il reste un an environ avant que les élus soient invités à se prononcer sur la validation ou non de la charte... comme cela est clairement écrit : « l'avis conforme du Parc est requis dans l'aire d'adhésion pour les aménagements qui auraient un impact direct sur le cœur de Parc ». Cette phrase, en cas de validation de la charte, ouvre la porte à de nombreuses interventions du Parc.

Compte tenu de la proximité des élections municipales, il serait tout à fait souhaitable que la demande de prise de décisions par les communes soit reportée à l'après élections

R - Dans cinq ans les communes qui n'ont pas adhéré pourront toujours le faire, car elles auront vu les autres signataires pour juger le bon fonctionnement du bienfait des choses.

En plus les maires vont être confrontés aux élections municipales, ce pourrait influencer le résultat.

3.2 - PLUSIEURS OBSERVATIONS SUR LA LIGNE 380 000 VOLTS ERDF

R - Quand cette ligne a été construite le PNV existait déjà, et puis il y a quatre ans les pylônes ont été renforcés, qui s'est opposé le PONV ? Ou autres associations qui se disent protectrices de la nature ? Non personne.

R - Nous habitons Bramans et depuis plus de 40 ans nous vivons sous la ligne THT qui grésille sans arrêt... alors avant de vouloir protéger la faune et la flore ... commencez par protéger l'être humain en faisant enterrer cette ligne THT qui traverse nos magnifiques montagnes e les défigurent...

3.3 - PATOUS ET LOUPS

R - Lorsque l'on se promène dans le Parc TOUT EST INTERDIT sauf pour les patous qui dévorent tous les jours des dizaines de marmottes. Que fon les gardes du Parc à ce sujet RIEN.

R - Les chiens patous qui mangent les marmottes et dissuadent les randonneurs et promeneurs

R - Nos ancêtres avaient réussi à éradiquer les loups... pourquoi l'a-t-on laissé revenir chez nous... ou peut être réintroduit ?... le loup est étranger et un intrus dans nos montagnes, en Vanoise particulièrement... et combien coûte sa présence ?...

R - Il n'est pas question dans les orientations de la charte de mesures en faveur des éleveurs notamment d'aide à la prévention des dangers dus aux grands prédateurs (loup) alors qu'une mesure est prévue dans le parc des écrins (3.6.3). Je m'interroge sur le coût des mesures du plan loup 6 281 679 €) pour l'année 2010.

3.4 - SURVOL PARC :

C - Je voudrais attirer votre attention sur le point "40 Survol Modalité relative au survol" /*"Le survol du coeur du parc à une hauteur inférieure à 1 000 mètres du sol des aéronefs non motorisés est réglementé par le directeur de l'établissement public et, le cas échéant, soumis à autorisation. (3° du II de l'article 15) II. - Le directeur réglemente les périodes, sites d'envol et zones de pratique, pour le survol du coeur du parc national à une hauteur inférieure à 1 000 mètres du sol des aéronefs non motorisés suivants : 1° les planeurs, en situation de transit dans le coeur du parc national sur la plus courte distance possible..." */ Pour bien connaître cette discipline, je suis moi-même instructeur de planeur en savoie depuis 1984, il conviendrait d'ajouter à cette dernière phrase "...*/et en configuration de reprise d'altitude de manière à poursuivre le vol dans les meilleures conditions sécurité et de respect de l'environnement en étant le plus haut possible/" *Cette reprise d'altitude en ascendance pouvant faire l'objet, comme les axes de transit déjà prévus, d'une négociation avec les fédérations concernées, FFV et FFVL et autres partenaires éventuels.

3.5 - DEVELOPPEMENT NAVETTES/ALLONGEMENT PLAGES HORAIRES REMONTEES MECANIQUES

R - Des navettes et bus circulent et commencent à être bien utilisées, pour un coût raisonnable voire gratuité pour l'utilisateur. Le problème de ces transports est de satisfaire chacun au niveau des horaires proposés. L'été certains randonneurs partent très tôt... le libre accès aux parkings ne peut donc être remis en question, c'est une évidence, cela serait la mort du tourisme estival.

Peut-on envisager d'allonger la plage horaire de fonctionnement des remontées mécaniques avec un démarrage à 7h00, 7h30

3.6 - TRANSPORTS POIDS LOURDS

R - Quelles sont les mesures engagées et quelle est la réglementation prévue par le PNV pour les nuisances sonores et surtout polluantes du trafic de véhicules , notamment de poids lourds (plusieurs milliers par jour) traversant la zone périphérique pour se rendre en Italie par le tunnel du Fréjus.

3.7 - PROPOS ERRONES MAIRE

R - Je ne peux pas laisser passer les propos mensongers de Monsieur le maire dans sa lettre au Parc. Je ne reprendrai que cette phrase : « la commune a donné du terrain presque gratuitement au Parc pour la construction de deux chalets ».

M. le Maire sait très bien – moi-même lui avait d'ailleurs rappelé – qu'à l'époque c'était M. Etienne FRIMAZ, ancien maire, qui avait vendu son propre terrain au Parc.

ANNEXE 12

Synthèse de certaines contributions écrites recueillies pendant l'enquête publique

SOMMAIRE

1 - CONTRIBUTIONS DONT LES TEXTES ONT ETE ADRESSES AU PARC EN COMPLEMENT DES QUESTIONS POSEES PAR LA COMMISSION.....	3
1.1 - Observations formulées par certains maires par lettres ou inscriptions sur les registres.....	3
1.1.1 - Maire d'Aussois.....	3
1.1.2 - Maire d'Avrieux.....	4
1.1.3 - Maire de Bonneval sur Arc.....	4
1.1.4 - Maire de Bourg Saint Maurice.....	4
1.1.5 - Maire de Bramans.....	4
1.1.6 - Maire de Lanslevillard.....	5
1.1.7 - Maire de Sainte Foy.....	5
1.1.8 - Maire de Pralognan la Vanoise.....	5
1.1.9 - Maire de Séez.....	6
1.1.10 - Maire de Sollières-Sardières.....	6
1.1.11 - Maire de Val d'Isère.....	7
1.2 - Lettres d'associations.....	9
1.2.1 - France Nature Environnement (FNE).....	9
1.2.2 - FRAPNA (Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature).....	10
1.2.3 - LPO Savoie (Ligue de Protection des Oiseaux).....	12
1.2.4 - FCCAM de Savoie.....	12
1.2.5 - Fédération des chasseurs de Savoie.....	14
1.3 - Lettres de personnes physiques.....	15
1.3.1 - Madame BERNARD, membre CA du PNV.....	15
1.3.2 - Monsieur BOZONNET Jean Pierre.....	17
1.3.3 - Monsieur LEBRETON Philippe.....	20
1.3.4 - Monsieur LE FUR Ronan.....	23
1.3.5 - Monsieur MOUGEL Joseph.....	24
1.3.6 - Monsieur TRACQ Jérémy.....	26
2 - AUTRES CONTRIBUTIONS SPECIFIQUES RELEVÉES PAR LA COMMISSION, NON ADRESSES AU PARC.....	29
2.1 - Lettres d'associations et organismes divers.....	29
2.1.1 - Mountain Wilderness et CIPRA.....	29
2.1.2 - Vallée des Ponthurins.....	30
2.1.3 - LPO Drôme, Isère et Rhône.....	Erreur ! Signet non défini.
2.1.3.1 - LPO Drôme.....	Erreur ! Signet non défini.
2.1.3.2 - LPO Isère.....	Erreur ! Signet non défini.
2.1.3.3 - LPO Rhône.....	Erreur ! Signet non défini.
2.1.4 - Grimpeurs des Alpes.....	30
2.1.5 - Club Alpin Français (CAF) Chambéry.....	30
2.1.6 - Challes terres citoyennes.....	31
2.1.7 - Agir pour les paysages.....	31

2.1.8 - Au Tour de La Tour du Pin.	32
2.1.9 - UICN France.	32
2.1.10 - Bonneval sur Arc. (Groupe de réflexion sur l'avenir de Bonneval-sur-Arc).....	32
2.2 - Lettres de syndicats.	33
2.2.1 - FDSEA Savoie.	33
2.2.2 - Syndicat agricole de Bourg Saint Maurice.....	33
2.2.3 - SNE-FSU Parc National de la Vanoise.	Erreur ! Signet non défini.
2.3 - Lettres de personnes physiques.....	33
2.3.1 - Monsieur Gilbert André	33
2.3.2 - Monsieur LEBRETON Jean Dominique.	34
2.3.3 - Monsieur Pascal Marc.....	35
2.3.4 - Monsieur Vallat Jean Yves.....	35
2.3.5 - Monsieur Lamic Jean Pierre.....	36
2.3.6 - Monsieur et Madame Ozouville Laurent et Brigitte.....	37
2.3.7 - Monsieur Seligmann Bernard.....	37
2.3.8 - Monsieur Manoury Didier.	39
2.3.9 - Madame Gaide Gisèle :	39
2.4 - Lettres d'élus et partis politiques.	41
2.4.1 - Groupe EELV du Conseil Régional Rhône Alpes.	41
2.4.2 - Madame Bonneton Michelle.	42
2.4.3 - Madame Cosson Monique.....	43
2.4.4 - Madame Guilhaudin Nicole et Monsieur Padernoz René.....	43
2.4.5 - Monsieur Petit Jean Yves.	43
2.4.6 - Monsieur Finet Olivier.....	44
2.4.7 - Monsieur Revel Serge.	44
2.4.8 - Madame Rivasi Michelle.	44
2.4.9 - Madame Rousselle Véronique.....	45

Dans cette annexe sont présentés les résumés :

- dans la partie 1, des contributions que la commission a adressé au PNV en complément de ses propres questions ;
- dans la partie 2, d'autres contributions spécifiques, non adressées au PNV.

1 - CONTRIBUTIONS DONT LES TEXTES ONT ETE ADRESSES AU PNV EN COMPLEMENT DES QUESTIONS POSEES PAR LA COMMISSION.

Comme il l'a été indiqué dans le chapitre 7, et en complément des questions posées par la commission, les contributions suivantes ont été adressées au maître d'ouvrage. Il lui a été demandé de répondre de façon globale à chacune d'entre elles dans son mémoire en réponse,

Un simple résumé des thématiques abordées dans ces documents est présenté ci-après et le lecteur pourra utilement consulter l'ensemble de ces contributions dans l'**annexe @**.

dans l'ensemble des citations, les parties **en gras** et/ou soulignées sont issues du texte du document transmis.

1.1 - OBSERVATIONS FORMULEES PAR CERTAINS MAIRES PAR LETTRES OU INSCRIPTIONS SUR LES REGISTRES.

Les maires des communes suivantes ont adressé des observations à la commission.

1.1.1 - Maire d'Aussois.

Le maire d'Aussois souhaite que le texte de la page 223 du projet de Charte relatif à l'absence « ... *d'atteinte directe ou indirecte à l'intégrité du Cœur...* » soit modifié et regrette que « ... *l'importance des actions de police des agents du PNV dans la zone d'adhésion...* ».

Les projets d'aménagement dans la zone d'adhésion devront répondre à une série de « critères cumulatifs » (p 223 du document principal de la Charte). Le second critère pose particulièrement problème : « l'absence d'atteinte directe ou indirecte à l'intégrité du Cœur et des réserves naturelles nationales comme l'atteinte à la quiétude et à la ressource en eau, le déversement de skieurs créant de nouveaux itinéraires de ski hors-piste, les nouveaux équipements de sécurisation des nouvelles pistes créées dans l'aire d'adhésion, etc... ». La phrase se terminant par un « etc... » laisse évidemment entendre que l'énumération des exemples n'est pas exhaustive.

...

Le texte p 223 doit être modifié.

Bien que ce second point ne soit pas en lien direct avec la Charte, je regrette l'importance des actions de police des agents du PNV dans la zone d'adhésion, qui va à l'encontre de la démarche de confiance et de dialogue que suppose l'adoption de cette Charte.

1.1.2 - Maire d'Avrieux.

Le maire d'Avrieux regrette que le document soit « ...*beaucoup trop volumineux et pas étudié..* ». Il effectue le constat que dans le cadre de la convention pour la restauration des toitures en lauze « ...*beaucoup de cas concrets démontrent que le PNV ne respecte pas ses engagements pour des motifs subtils...* ». Il reconnaît « ... *le travail considérable réalisé par le PNV depuis sa création... mais... qu'il faut absolument que le personnel du PNV change son comportement et n'hésite pas de nous donner des conseils et une approche plus aimable* ».

1.1.3 - Maire de Bonneval sur Arc.

Le maire de Bonneval sur Arc souhaite un nouveau projet de Charte et a adressé un courrier détaillant les difficultés rencontrées par sa commune et la nécessité pour sa commune « *de susciter un nouvel essor touristique qui soit protecteur de l'environnement.* »

Le projet de Charte ne mentionne aucune possibilité de développement touristique de la commune de Bonneval sur Arc en direction de son domaine du Pissailas évacuant toute prise en compte des difficultés rencontrées par une commune aussi emblématique que la nôtre.

Or le cas de Bonneval sur Arc est symbolique et l'adhésion des Bonnevalains à une Charte qu'ils approuveraient serait un signal fort pour les autres communes, synonyme de confiance retrouvée qui entraînerait sûrement d'autres adhésions. Nous sommes prêts à travailler avec le PNV sur un nouveau projet de Charte commun et structurant.

1.1.4 - Maire de Bourg Saint Maurice.

La maire de Bourg Saint Maurice « *regrette de constater à la page 8 du document la mention suivante :*

Dans la perspective d'une intégration à l'aire optimale d'adhésion de la partie du territoire de la commune de Bourg-Saint-Maurice qui n'est pas comprise actuellement, l'ensemble du territoire communal a été pris en compte dans les propositions actuelles. »

Dans ce paragraphe, il apparaît que le rédacteur du projet de Charte a anticipé sur l'avis des élus de Bourg-Saint-Maurice afin de les remettre devant le fait accompli.

Elle « *demande fermement que cette mention soit par conséquent retirée du projet de Charte.*

1.1.5 - Maire de Bramans.

Le maire de Bramans a réuni son conseil municipal le 17 janvier pour une réunion spécifique au projet de Charte présentée à l'enquête¹. Dans le courrier adressé à la commission il indique les craintes relevées :

¹ A la connaissance de la commission, avec la commune de Val d'Isère, Bramans fait partie des deux seules communes dont le conseil municipal a pris une nouvelle délibération spécifique au projet de Charte pendant la durée de l'enquête.

Notre inquiétude concernant le développement de nos activités touristiques et en particulier liées au sport nordique (Bramans étant la seule commune du territoire Haute Maurienne Vanoise ne possédant pas de remontées mécaniques notoires).

La seule possibilité de relier la commune de Bramans au site du Mont Cenis Vanoise a été semble-t-il définitivement écartée (accès au domaine skiable via le col de Sollières par la combe des Archettes).

Il constate que :

certaines oublis ou certaines erreurs sur le projet de cartographie des espaces selon leur vocation (pièce 2 bis)" dont il souhaite qu'ils soient corrigées.

1.1.6 - Maire de Lanslevillard.

Le maire de Lanslevillard souhaite que la Charte soit « *simplifiée et allégée afin de la rendre lisible et compréhensible par tout un chacun* ».

Elle formule également un certain nombre d'observations sur :

- l'amélioration de la pédagogie de cette administration (évoquant le PNV) ;
- les facilités à accorder pour la restauration des chalets d'alpages ;
- la possibilité pour les agriculteurs d'installer des équipements de traite en cœur de parc ;
- la création d'un quota de postes disponibles de gardes moniteurs au profit des « *jeunes de nos villages* » ;
- le fait que « *Le Parc doit rester ouvert au dialogue et construire avec les communes et leurs habitants un futur où la protection de leur environnement, de la faune et de la flore, sera un leitmotiv naturel et non plus répressif.*»

1.1.7 - Maire de Sainte Foy

Le maire de Sainte FOY a inséré dans le dossier d'enquête un exemplaire de la lettre d'information relative à la Charte qu'il a adressée à la population le 10 décembre 2012. Sur cet exemplaire a été ajoutée de sa main la mention suivante :

Nous souhaitons enfin être écoutés et entendus. Le Parce et Sainte Foy doivent pouvoir affirmer les fondamentaux qui contribuent à notre richesse naturelle et architecturale, en les associant à notre volonté d'équilibre économique et touristique. Le 15 janvier 2013

PS : ce document a été adressé aux acteurs de la commune.

1.1.8 - Maire de Pralognan la Vanoise

Le maire de Pralognan la Vanoise indique dans un long courrier pourquoi « *Une Charte même excellente ne sera pas signée à Pralognan la Vanoise* ».

Il cite plusieurs exemples concrets qui découlent de « *Deux lois, l'une en rapport avec la protection de la flore et l'autre concernant les mesures compensatoires environnementales liées à des aménagements, posent problème dans leurs applications sur des communes comme Pralognan la Vanoise.* »

Il évoque le cas particulier des communes de Pralognan et Termignon :

Une des rares plus-values que peut nous apporter la Charte est une labellisation environnementale pour notre communication en direction de nos touristes. Le seul problème : Après avoir signé la Charte une commune n'ayant aucune partie de son territoire (ou très peu) en cœur de parc pourra prétendre au même label et aux mêmes subventions que des communes comme Pralognan la Vanoise ou Termignon qui ont donné au cœur du PNV près de 70% de leur territoire pour une véritable protection et préservation. »

Et il souhaite en conclusion que le processus « soit repris depuis le départ » :

« Pralognan la Vanoise est heureux de voir qu'aucune commune ne signera la Charte :

La promotion de notre station comme commune Parc National de la Vanoise serait réduite à néant.

Les meilleurs élèves en termes de protection de l'environnement seraient sanctionnés. Les moyens affectés aux zones d'adhésion sont et resteront dérisoires, ils seront éparpillés et ne tiendront pas compte du véritable effort environnemental produit par les communes.

La recherche de notre équilibre économique en rapport avec notre développement vertueux qui a prouvé le grand respect que nous avons pour la nature ne serait en aucun cas facilitée (changer la loi de protection de l'environnement et prendre en charge les surtout liés aux mesures compensatoires sont une étape indispensable pour qu'un jour Pralognan signe).

La Charte a été élaborée sur la base d'un chapeau général avant de s'adresser aux territoires et leur demander ce qu'ils voulaient comme c'est le cas dans les parcs régionaux. Il faut reprendre le processus en partant du terrain.

1.1.9 - Maire de Séez.

Le maire de Séez, dans un plaidoyer de 4 pages, énonce et décrit ce qui l'amène à porter un jugement extrêmement positif sur la Charte.

Il juge inadmissible que « depuis 2006, sur un sujet aussi garant de la protection de notre patrimoine naturel et culturel, un consensus n'ait pas été obtenu ».

Et rappel que dans le cas où le projet de Charte devrait être validé par le Conseil d'Etat « aucune obligation ne sera faite aux assemblées délibérantes et chaque commune poursuivra son aventure comme bon lui semble ; certain avec la volonté de protéger leurs richesses naturelles et culturelles ⁽¹⁾ et les autres en persistant dans un tout développement artificiel valorisant la démesure et le profit. »

(1) Là, il y aura un vrai partenariat volontariste et constructif.

1.1.10 - Maire de Sollières-Sardières.

Le maire de Sollières-Sardières indique les raisons pour lesquelles il ne votera pas la Charte. Ces raisons reposent principalement en des « promesses » qui auraient été énoncées par M. Edgar Pisani lors de l'inauguration du Parc et qui n'auraient pas été tenues par l'Etat concernant la construction de deux chalets. Un seul chalet aurait été construit.

La commune veut reprendre son terrain pour construire une villa, le PNV veut nous le vendre au prix de 60 euros le m² «un vol manifeste.

Dans le registre de Sollières Sardières (obs. 13 + P. J. 1 et 2) un habitant de la commune conteste le fait que la commune ait été précédemment propriétaire du terrain !

La commission ne souhaite pas développer ce sujet. Seuls les actes de propriété de ces terrains sont à même de déterminer leurs origines de propriété antérieures. De plus cette question paraît bien éloignée d'une Charte qui couvre 29 communes.

1.1.11 - Maire de Val d'Isère.

Le maire de Val d'Isère a adressé à la commission les « *dirès de la commune de Val d'Isère* » approuvés par l'unanimité du conseil municipal lors d'une réunion du conseil municipal² dédiée spécifiquement au projet de Charte du Parc. Ce document de 4 pages présente :

En remarques générales, il est indiqué l'absence « *d'indication sur les moyens financiers susceptibles d'être levés pour la réalisation et la mise en œuvre du projet de territoire défendu par la Charte ainsi que sur les aides dont les communes pourraient bénéficier* ».

Concernant le cœur de Parc, la commune :

Ne souhaite pas voir se multiplier des zones « sanctuaires » dans les secteurs à forte naturalité où la pratique sportive hivernale (ski hors piste, ski de montagne) et estivale (trail,...) serait restreinte ou interdite. » ;

« Ne juge pas pertinente la création d'une réserve intégrale venant contraindre le cœur de parc plt. A qu'il ne l'est déjà. » ;

Formule « le souhait de se voir confier la gestion de la réserve naturelle de la Bailletaz, ne juge pas pertinent d'intégrer ladite réserve dans le périmètre du cœur de parc..

Concernant l'aire optimale d'adhésion (AOA), la commune :

[considère que] La solidarité écologique et la continuité géographique entre le cœur et l'aire d'adhésion initiée par la Charte présente un champ d'application très étendu qui ne laisse que peu de visibilité sur l'influence que pourrait avoir cette relation entre les deux zones sur la politique locale de la commune, particulièrement en terme d'aménagement (domaine skiable) et d'urbanisme.

S'étonne d'ailleurs de voir dans cette proposition de Charte autant d'orientations liées à l'aménagement et à la gestion des communes. Cette confusion est particulièrement manifeste dans la cartographie annexée à la Charte.

[considère que] L'emplacement des corridors biologiques établis sur le territoire communal de Val d'Isère (Plaine de la Daille et Laisinant) n'a pas de justification pertinente. Elle relève plus d'une posture doctrinale que d'une connaissance fine de l'écosystème local.

Est sensible aux zones humides à enjeux et espaces naturels à fort intérêt écologique de son territoire. Pour autant, la gestion de ces zones doit être intelligemment pensée en coordination avec le bon fonctionnement du domaine skiable.

Concernant la carte des vocations, la commune :

[considère que] La définition des espaces proposée par cette cartographie et surtout son Échelle de représentation ne permet aucunement d'apprécier de façon pertinente le classement des différentes zones. De part le caractère opposable du document, la commune ne peut se permettre de prendre le moindre risque.

² A la connaissance de la commission, avec la commune de Val d'Isère, Bramans fait partie des deux seules communes dont le conseil municipal a pris une nouvelle délibération spécifique au projet de Charte pendant la durée de l'enquête.

[et que] *Cette cartographie traduit une main mise rampante de l'administration du parc sur les prérogatives des Conseils municipaux en matière de droit des sols.*

Le conseil municipal conclut :

Pour ces raisons, qui tiennent à l'ambiguïté des objectifs du document et de ces annexes, notamment sur leurs effets concrets sur les usages de manœuvres communales, le Conseil municipal émet un avis défavorable.

1.2 - LETTRES D'ASSOCIATIONS.

La commission a considéré que les courriers de trois associations représentatives des APNE³ ainsi que du Club Alpin Français et de la Fédération des Chasseurs de Savoie devaient être transmis au maître d'ouvrage.

1.2.1 - France Nature Environnement (FNE).

Après avoir fait part de son avis défavorable à la Charte, FNE, dans un document de 26 pages énonce de façon extrêmement détaillée les différents points qu'elle souhaiterait voir améliorés dans le projet de Charte, tant en matière de modalités pratiques d'application de la réglementation en Cœur, qu'en termes d'objectifs et orientation..

FNE souhaite fondamentalement que tout parc national, et notamment celui de la Vanoise, soit ambitieux et exemplaire pour la protection du patrimoine naturel qu'il abrite et dont il a la responsabilité nationale et internationale et s'investisse dans la nécessaire transition écologique de nos sociétés.

Pour le projet de Charte du parc national de la Vanoise, FNE, en appui de sa fédération régionale, la FRAPNA, n'approuve pas le projet actuel de Charte, élément indissociable de mise en œuvre de ses missions et de son projet de territoire pour les 15 ans à venir. FNE émet donc en conséquence un avis défavorable au projet de Charte pour le parc national de la Vanoise tel qu'il est présenté à la présente enquête publique.

FNE demande et attend que le projet de Charte pour le parc national de la Vanoise soit revu et amélioré selon les remarques et propositions exposées ci-joint. Notre fédération demande notamment que le projet de Charte intègre les recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) du 23 juin 2010 et de l'avis de l'Autorité Environnementale du 12 septembre 2012.

Les conclusions de ce document résument les attentes de cette fédération.

Conclusion : pour un parc à la hauteur des enjeux

Ainsi au vu de ces remarques, il apparaît que le projet de Charte soumis à enquête publique n'est pas à la hauteur de l'ambition attendue pour un parc national, tant pour le cœur que pour l'aire d'adhésion, même en connaissant les particularités de ce territoire. Le développement économique constitue un élément qui transparaît de manière trop importante dans la Charte sans que l'on puisse de "contenter" d'une "simple" intégration des problématiques environnementales car en décalage avec la fondamentale mission de protection de tout parc national.

Contrairement à la poursuite actuelle de la fuite en avant, l'engagement vers une économie écologiquement et socialement soutenable implique donc logiquement les mesures suivantes à transcrire dans la Charte :

- l'arrêt de la fuite en avant et de l'extension des stations de ski tant pour les domaines skiables que pour l'immobilier
- la mise en chantier d'une transformation des infrastructures et équipements existants pour réduire leur empreinte écologique de fonctionnement
- une véritable gestion patrimoniale et équilibrée de la ressource en eau qui en aucun cas ne devra impliquer des équipements qui seraient impactant pour le cœur du parc
- une gestion patrimoniale et équilibrée des écosystèmes forestiers, agro-pastoraux, rupestres et aquatiques en complémentarité avec le cœur du parc.

³ APNE : Associations pour le Protection de la Nature et de l'Environnement.

- Le dérèglement climatique et l'érosion de la biodiversité sont des processus gravissimes contre lesquels chaque citoyen, chaque entreprise, chaque collectivité doit faire sa part d'actions efficaces, faute de quoi tous vont ensemble vers des situations catastrophiques. La logique des entreprises industrielles et commerciales étant celle d'une expansion sans limites tant qu'un marché existe, le tout avivé par la concurrence, c'est aux citoyens et à leurs collectivités élues que revient le rôle de maîtriser cet engrenage. Actuellement, le mouvement est complètement inverse : c'est la logique d'entreprise qui dicte le destin des citoyens et des collectivités.
- Selon FNE, la Charte doit s'attacher à assurer la transition écologique en zone d'adhésion en confortant l'objectif premier du cœur de préservation du patrimoine naturel, afin de respecter les standards internationaux en matière de protection de la biodiversité pour ce statut emblématique.

La fédération France Nature Environnement émet un avis défavorable au projet de Charte pour le parc national de la Vanoise tel que soumis à l'enquête publique. Monsieur le Président de la commission d'enquête publique, nous vous invitons à conclure aussi en ce sens au vu de nos remarques ci-dessus, en particulier du fait d'un état initial incomplet (manque de données chiffrées), de possibilités trop importantes de dérogations à la réglementation du cœur du parc et du manque d'ambition de la Charte concernant l'aire optimale d'adhésion.

La fédération France Nature Environnement demande et attend que le projet de Charte pour le parc national de la Vanoise soit revu et amélioré selon les remarques et propositions exposées ci-dessus et qu'il intègre les recommandations de l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) du 23 juin 2010 et l'avis de l'autorité environnementale du 12 septembre 2012.

Pour la réussite du parc national de la Vanoise, la fédération France Nature Environnement demande ainsi :

- ***aux collectivités territoriales de co-construire et d'adhérer à une Charte ambitieuse pour la protection de la nature et le développement soutenable, dans l'esprit de leur appel pour la biodiversité d'octobre 2012,***
- ***à l'Etat, responsable direct des Parcs Nationaux, de réaffirmer ses missions fondatrices et de lui donner les moyens de les mener à bien en y associant une gouvernance équilibrée.***

1.2.2 - FRAPNA (Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature).

La FRAPNA fait état de son avis très réservé sur le projet de Charte présenté à l'enquête. Dans un document de 19 pages qui reprend l'ensemble des éléments du dossier d'enquête sont détaillés les divers points sur lesquels cette fédération souhaite des modifications d'importances diverses. Ces dernières vont de la reformulation d'une phrase à des demandes bien plus importantes en termes d'impact écologique comme de transformation économique des territoires concernés en Aire d'Adhésion, par exemple « *l'arrêt de l'extension des stations de ski tant pour les domaines skiables que pour l'immobilier* ».

Conclusion

Les deux axes principaux des orientations réaffirmées par la loi de 2006 pour les parcs nationaux français sont :

- ***la protection d'un patrimoine exceptionnel : en premier lieu le patrimoine naturel puis les patrimoines culturels ;***
- ***l'engagement dans une économie de développement durable exemplaire (cf. art. 6 de l'arrêté du 23/02/07).***

Le cœur du Parc est concerné surtout par le premier axe, mais pas exclusivement. De même, l'aire optimale d'adhésion est concernée par le second en priorité, mais pas exclusivement.

En quelques décennies la plus grande partie du territoire aménageable et des ressources disponibles a été consommée et la tendance ne s'infléchit pas, conduisant à la saturation. Les

*générations suivantes seront cantonnées à utiliser l'existant, **faut-il pour autant s'ingénier à ne plus leur laisser d'espaces libres, de beauté, de respiration... que dans le cœur du parc ?***

L'existence de grands espaces peu ou pas investis par l'homme et sa technique reste un bien de plus en plus rare et précieux dans nos pays de vieille civilisation. La naturalité prend une valeur inestimable pour l'homme moderne à la quête de sens et d'émotions quand à sa place dans le monde vivant, dans la nature qu'il n'a pas créée lui-même.

*La **gestion du cœur du Parc** n'est pas fondamentalement modifiée par la loi et la réglementation mais la Charte introduit quelques dispositions susceptibles d'y réduire la protection du patrimoine naturel, d'autant que la gouvernance des Parcs Nationaux n'apporte pas les garanties nécessaires. **Ces dispositions réduisant le niveau de protection du cœur du Parc doivent être supprimées. D'autres dispositions favorables à la bonne santé des écosystèmes patrimoniaux doivent être développées.***

*Dans **l'aire optimale d'adhésion**, la protection du patrimoine naturel est trop timide voire contredite. L'économie principale de l'aire d'adhésion - la mono industrie du tourisme d'hiver - est un domaine d'activités dont la fragilité doit être reconnue et qui présente l'empreinte écologique de loin la plus forte. D'autre part, malgré les bonnes intentions, **l'engagement vers une économie écologiquement et socialement soutenable n'est pas opéré par la Charte telle qu'elle est rédigée dans les mesures contractuelles présentées.***

Contrairement à la poursuite actuelle de la fuite en avant, l'engagement vers cette économie écologiquement et socialement soutenable implique logiquement les décisions suivantes :

- ***l'arrêt de l'extension des stations de ski** tant pour les domaines skiables que pour l'immobilier,*
- *la mise en chantier d'une transformation des infrastructures et équipements existants pour **réduire leur empreinte écologique de fonctionnement,***
- ***une véritable gestion patrimoniale et équilibrée de la ressource en eau** qui en aucun cas ne devra impliquer des équipements qui seraient impactant pour le cœur du Parc,*
- ***une gestion patrimoniale et équilibrée des écosystèmes forestiers, agro-pastoraux, rupestres et aquatiques** en complémentarité avec le cœur du Parc.*

*Ceci nécessite un **diagnostic initial complet du fonctionnement économique des stations de sports d'hiver et de leurs empreintes écologiques réelles**, base incontournable pour parvenir à une vision commune. Les bilans carbone déjà réalisés par certaines stations ont montré qu'une réduction substantielle de l'émission des gaz à effet de serre devra passer par une action sur les déplacements des touristes à la fois sur place et entre leur lieu de départ et le massif de la Vanoise.*

*Le dérèglement climatique et l'érosion de la biodiversité sont des processus gravissimes contre lesquels **chaque citoyen, chaque entreprise, chaque collectivité doit faire sa part d'actions efficaces**, faute de quoi tous vont ensemble vers des situations catastrophiques. La logique des entreprises industrielles et commerciales étant celle d'une expansion sans limite tant qu'un marché existe, le tout avivé par la concurrence, **c'est aux citoyens et à leurs collectivités élues que revient le rôle de maîtriser cet engrenage.** Actuellement, le mouvement est complètement inverse : c'est la logique d'entreprise qui dicte le destin des citoyens et des collectivités.*

En conclusion, la FRAPNA salue la grande qualité du travail accompli par l'équipe technique du Parc et par la majorité de ses administrateurs. Toutefois, face aux remarques des communes, exprimées dans leur avis préalables, notamment en direction de la création de nouveaux domaines skiables en site vierge ou d'extension de domaines existants, la FRAPNA reste préoccupée par l'avenir du Parc National de la Vanoise et par la dépréciation probable de son image.

Dans ce contexte, la FRAPNA réaffirme son avis très réservé sur le projet de Charte à moins que des modifications substantielles ne soient entreprises à l'issue de l'enquête publique. Elle demande à ce que l'Etat prenne ses responsabilités, notamment par une réorientation du projet de Charte qui prenne « à bras le corps » la problématique de l'évolution du modèle économique des grandes stations de ski de l'aire optimale d'adhésion afin de préserver le patrimoine commun à tous les citoyens français que constitue le Parc National de la Vanoise.

1.2.3 - LPO Savoie (Ligue de Protection des Oiseaux).

Dans un document de 9 pages, la LPO Savoie ne prend pas vraiment position sous la forme d'un avis concernant le projet de Charte. Elle indique « *apporter sa contribution à un tel projet ambitieux de Charte, la LPO livre ci-après sa propre analyse des documents et défend avec conviction une dizaine de propositions très concrètes.* »

Les 10 propositions qu'elle formule sont les suivantes :

La LPO Savoie demande des améliorations substantielles aux objectifs et orientations suivantes : les trois premières concernant plus spécifiquement le cœur du Parc, les deux suivantes l'aire d'adhésion et les cinq dernières couvrent l'ensemble du Parc ainsi que son fonctionnement et ses institutions.

1. *Protéger le cœur du Parc contre le danger de dérogations abusives menaçant les écosystèmes, les paysages, les espèces et les géo sites.*
2. *Créer un réseau pérenne de sites en libre évolution dans le cœur du Parc et pérenniser le statut de site de référence de la forêt de l'Orgère.*
3. *Maîtriser la pratique des loisirs sportifs dans le cœur du Parc.*
4. *Privilégier en aire d'adhésion le rôle multifonctionnel de la forêt pour une sylviculture durable.*
5. *Restreindre l'activité cynégétique en aire d'adhésion aux espèces en bon état de conservation.*
6. *Développer la description des atouts naturalistes, géologiques et paysagers de l'espace Vanoise et traduire les enjeux écologiques sur la carte des vocations du territoire.*
7. *Privilégier une gestion pastorale respectueuse des milieux naturels.*
8. *Décliner de façon opérationnelle la solidarité et les continuités écologiques.*
9. *Réaffirmer le rôle de veille écologique du conseil scientifique.*
10. *Inscrire le Parc National de la Vanoise au Patrimoine Mondial de l'UNESCO et au label Geopark, pour conforter la reconnaissance internationale de cet espace protégé.*

Ces 10 propositions ont été largement reprises dans des courriers individuels de membres de cette association. Les contributions des LPO des départements de la Drôme, l'Isère et du Rhône abordent des thèmes semblables.

1.2.4 - FCCAM⁴ de Savoie.

Le CAF Savoie, en complément de son avis préalable à l'enquête, adresse un avis plus technique.

Il relève les observations suivantes :

Remarques préalables :

⁴ **FCCAM Savoie** : Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne de Savoie.

1- Une bonne explication de la loi de 2006 et de la Charte

La phase actuelle de consultation publique révèle l'incompréhension des riverains sur les nouveaux principes de fonctionnement de la loi et du fonctionnement du futur parc...;

2- Implication du CESC et du CA

La deuxième remarque se rapproche de la précédente et du paragraphe **5.1.2 -Renforcer la concertation multi-acteurs autour des projets** et touche à l'organisation de l'établissement..;

3- Moyens financiers et humains

La mise en application d'une Charte demandera des moyens humains différents de ceux existants, avec des compétences nouvelles... La mutation souhaitable demandera un effort financier particulier de la tutelle mais surtout une orientation voire une reconversion forte des agents...;

4- Labellisation

La labellisation est un sujet peu développé par manque de maturité au sein même de « Parc Nationaux de France ». Nous pensons que ce sujet méritera d'être approfondi et médiatisé dès que possible.

5- Conséquence de la non adhésion des communes

Nous soumettons une question pour laquelle nous n'avons pas trouvé de réponse, ni dans la loi, ni dans les directives ou explications reçus de la tutelle, ni dans la Charte.

Que se passera-t-il si un projet, sur le principe éligible dans la Charte, mais porté par une structure autre que les communes, se déroule sur une commune qui n'adhère pas ?

Remarques sur la Charte :

1- la ressource en eau,

La Charte doit affirmer que les ressources en eau doivent aller en priorité aux habitants permanents, à l'agriculture et au milieu naturel. Les autres usages tournés vers les aspects ludiques sont à mettre en second plan.

2- la croissance continue des domaines skiables

Le domaine skiable de la Vanoise est l'un des plus grands du monde. Bien que soudées autour d'un syndicat commun, les stations sont concurrentes entre elles... La Charte doit mentionner clairement que les extensions de domaine ne sont pas acceptables dans un espace d'exception comme l'aire optimal d'adhésion...

3- l'urbanisme et les lits froids,

§6.3 la Charte mentionne que le « besoin des stations n'est plus à l'accroissement conséquent du nombre de lits, à l'exception des stations moyennes qui sont dans un processus de développement mesuré et qui n'ont pas atteint un niveau d'équilibre économique. »... Quelle station peut aujourd'hui affirmer qu'elle est en équilibre économique sur une période longue ?

Nous pensons que cette notion insaisissable d'équilibre économique doit être retirée du texte...

Même remarque pour l'introduction du 6.3.1 (Orientation 6.3.1, introduction, alinéa 3) : les urbanisations seraient à priori plus tolérables dans les stations dont le développement a été mesuré et progressif...

La demande d'augmentation de lits ne répond qu'à l'échec de la politique d'urbanisation conduisant à la baisse du nombre de lits banalisés. L'urbanisation n'est pas plus nécessaire dans ces stations que dans les autres. Il faut travailler sur le taux d'occupation des lits et la réhabilitation des lits froids. **Cette partie de phrase devrait être supprimée.**

Les modalités d'application de la réglementation du cœur du parc national de la Vanoise

Le cœur est un espace protégé très réglementé mais les dérogations à l'initiative du Directeur sont nombreuses. Ceci montre à la fois la volonté de ne pas mettre trop d'obstacles à l'activité humaine dans l'espace protégé mais aussi la fragilité du système de protection. Nous tenons à ce que des principes de base conduisent ces dérogations.

1.2.5 - Fédération des chasseurs de Savoie.

La Fédération des Chasseurs émet un avis réservé sur le contenu de la Charte.

Ses réserves portent sur le fait que la Charte:

Prévoit une implication dans la gestion des galliformes de montagne. Quelle n'a pas été ma surprise de ne pas voir les chasseurs au nombre des acteurs concernées sur le département et la zone d'emprise de la Charte.

Elle indique que :

l'objectif de maîtrise des effectifs d'ongulés en aire d'adhésion est affiché pour permettre un rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique. Vous comprendrez donc mon étonnement concernant ce sujet tant la notion introduite manque de précision

La notion de caractère perturbant attribué à la chasse ne me paraît pas admissible. Je vous rappelle que lors de l'élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique de la Savoie pour la période 2012-2018, l'ensemble des acteurs gestionnaires de sites Natura 2000 dont le Parc National de la Vanoise a reconnu que la chasse n'avait aucun caractère perturbant sur les espèces ciblées.

Les chasseurs et responsables locaux de la vallée de la Maurienne ont rencontré les agents de secteurs lors d'une soirée débat ayant pour objectif une meilleure compréhension des enjeux pour les uns et les autres. Au cours de cette discussion a notamment été évoquée la possibilité de procéder à des recherches de gibiers blessés, par des conducteurs de chiens agréés, notamment l'UNUCR, dans le Parc de la Vanoise.

La Fédération Départementale des Chasseurs organise un suivi du succès de la précipitation de reproduction de galliformes de montagne, notamment chez le lagopède alpin, le tétras-lyre et la perdrix bartavelle. Jusqu'à ce jour, quelques opérations techniques de cette nature sont conduites dans l'espace du Parc National de la Vanoise. Il semble tout à fait pertinent d'en assurer la pérennité en le notant dans la Charte. La rencontre entre les chasseurs et les agents du Parc a permis également de mettre en lumière quelques problèmes de marquage des limites du Parc de la Vanoise. Il serait souhaitable qu'un travail soit organisé autour de ce marquage sur le terrain.

1.3 - LETTRES DE PERSONNES PHYSIQUES.

Parmi les contributions des participants à l'enquête un grand nombre était particulièrement détaillés, intéressants et dénotait une étude approfondie de la Charte, comportant des propositions et questions concrètes et pratiques. D'autres contributions présentent des points de vue représentatifs de différentes opinions rencontrées par la commission au cours de l'enquête.

En complément de ses propres questions et de celles des maires et des associations précédemment citées, la commission a souhaité en transmettre une partie au maître d'ouvrage. Le choix effectué parmi ces contributions a « laissé de côté » nombre d'entre-elles, mais il était impossible de joindre la totalité. La commission remercie tous les intervenants qui ont réalisé ces dossiers et les assurent que tous ont été lus et pris en considération.

Six contributions de personnes physiques ont été adressées au maître d'ouvrage :

1.3.1 - Madame BERNARD, membre CA du PNV.

Dans le document adressé, Madame Bernard présente un bilan rapide du Parc depuis sa création en 1963 et relève les différentes incompréhensions et tensions et convoitises « exacerbées par l'attrait de l'or blanc »

Parmi les incompréhensions :

Il peut être compréhensible que la gestion de ce territoire entretenu par des générations de montagnards, soit mal vécue, dès lors que l'Etat impose ses règlements, sans se donner tous les moyens d'une vraie rencontre avec les habitants. Contrairement aux humains, « l'Etat » n'a pas d'émotions...

De ce fait, certains habitants des communes de l'AOA se manifestent aujourd'hui en reprenant sans doute des vieilles rancœurs personnelles liées à ce qui a été vécu comme une spoliation de territoire, spoliation d'héritage, spoliation de liberté... Cependant, d'autres ont l'opportunité aussi de se souvenir des cotés positifs du Parc national et de sa grande attractivité estivale.

Sur la forme, même s'il est bien structuré, ce document présentant la Charte, (240 p.) n'est sans doute pas adapté à une lecture qui permettrait d'avoir une « vision commune » et une appropriation par tous les habitants.

Il semble que sa densité exacerbe encore les incompréhensions et les peurs, d'où des avis préalables défavorables, de la part d'un grand nombre de conseils municipaux dont les arguments ont été repris et montés en épingle par la presse régionale.

Au titre des tensions et convoitises

Sont listés :

un développement économique trop rapide et écologiquement très impactant de certaines communes de l'ex-zone périphérique : communes très endettées, rôle financier de l'Etat jamais évalué, urbanisation galopante, alimentation tendue en eau potable, lits inoccupés une grande partie de l'année, domaines skiabiles toujours plus grands, utilisation de l'eau exagérée pour les canons à neige... pas de bilan de la consommation énergétique, espaces naturels toujours convoités... tout cela dans un contexte de décentralisation mal comprise et de réchauffement climatique sous-estimé.

... la Charte manque cruellement d'un bilan des m2 déjà urbanisés dans l'AOA et de ceux à venir déjà inscrits dans les PLU, ceci au détriment des espaces naturels également affectés par les domaines skiables.

... le développement, s'il se veut durable et écologiquement soutenable ne peut pas continuer dans cette voie exponentielle sans issue.

... nous sommes face à un phénomène de « fuite en avant », auquel, le Parc national se confronte de manière extrêmement inquiétante pour l'avenir même de la protection de la nature en son « cœur » et sans doute au détriment de communes plus modestes prêtes à jouer le jeu d'un développement écologiquement soutenable.

Il est intéressant aussi de se souvenir que l'ex-zone périphérique, qui dans l'esprit des pionniers du parc national devait être une « zone tampon », est devenue, en fait, le « terrain de jeu » du Plan neige (1964), encouragé par le « Ministère de la Construction » (devenu ensuite Ministère de l'Équipement). Chacun des grands corps d'État avait son territoire : les Eaux et Forêts géraient la zone centrale et les forêts communales bien cantonnées dans la zone périphérique et les Ponts et Chaussées s'occupaient des stations de ski et donc de l'urbanisation de la zone périphérique...

Enfin est développée une critique vive de la Loi Giran et de ses conséquences

Il n'est pas anodin, aux yeux de l'histoire, que la loi Giran, matrice de l'idée d'une Charte pour les parcs nationaux français, soit apparue à peu près au moment où Agriculture et Équipement se retrouvent au sein d'un grand « Ministère des territoires » qui tente en vain de donner des orientations vers un « développement durable », supposé respecter les ressources naturelles des territoires de notre pays, et ceci encore plus dans un Parc national.

Il n'est pas anodin également de s'apercevoir, que même avec la meilleure volonté du monde, cette loi Giran qui est apparue en 2006, a eu pour objectif de plaire aux élus des communes concernées par le projet d'un Parc national dans les Calanques, élus, qui jusqu'alors faisaient barrage au projet. Il est certain que le « label Parc national », n'est pas pour déplaire à Marseille, troisième ville de France, ceci au risque de voir une confusion dans les esprits entre la protection de la nature, objectif des parcs nationaux, et un parc d'attraction touristique.

Dés lors, on peut s'interroger sur la valeur d'un label « Parc national », fleuron de la protection de la nature, si une station de ski à caractère industriel venait à adhérer à l'AI, d'autant plus si cette commune n'a aucune partie de son territoire inscrite dans le cœur du Parc national...

Concernant la Vanoise, cette loi Giran imposée a sans doute bousculé le statu quo... Son avantage est aujourd'hui de voir à quel point, nous sommes enlisés dans les contradictions et des politiques qui, malgré les efforts du Conseil d'administration du Parc national, ont du mal à avoir une « vision commune ».

Il me semble grand temps que l'État fasse un véritable bilan de la situation, diagnostic manquant dans le projet de Charte, et se donne réellement les moyens de stopper la « fuite en avant », car, comme l'a dit récemment un élu important (mais absent du processus de mise en place de la Charte au sein du CA du Parc national) à propos du SCOT Tarentaise : « nous allons vers un suicide collectif ».

En effet, comment décréter « une vision commune », axée sur un véritable développement durable de l'aire d'adhésion, alors que l'ex-zone périphérique s'est développée de manière exponentielle, essentiellement pour les besoins du tourisme d'hiver, si nous ne faisons pas un véritable bilan ?

Jusqu'à présent, seuls les difficultés d'accès aux stations ont été un frein temporaire, vite réglé par la construction d'une voie rapide en Tarentaise (motivée par les JO de 1992) et d'une autoroute en Maurienne.

En parallèle des Chartes des parcs nationaux, la DTA des Alpes du Nord n'étant plus opposable, n'intéresse plus grand monde et la Convention alpine est, semble-t-il, ignorée... Les intérêts privés à court terme prendraient-ils le dessus, au détriment de l'intérêt collectif à long terme ?

En conclusion :

Aujourd'hui, je reconnais l'énorme défi enclenché par cette Charte et, face à l'opposition, je réaffirme que la Vanoise mérite une Charte plus facile d'accès exemplaire (de lecture accessible et d'application simple) aux yeux de la totalité des habitants de notre pays, c'est à dire une mise à plat des enjeux, ceci avec les moyens adéquats, en direction d'un nouveau paradigme.

Plus vite le frein sera donné à cette fuite en avant économique « suicidaire », moins fort sera l'impact à venir sur les espaces naturels et la biodiversité, ET, à long terme, sur les communautés humaines qui ne peuvent vivre en épuisant leurs ressources naturelles, ou en les concentrant au profit de quelques riches investisseurs, consommateurs éphémères de notre patrimoine commun.

1.3.2 - Monsieur BOZONNET Jean Pierre.

Dans un document de 9 pages qui pourrait s'apparenter à un pamphlet ayant pour titre : « *Analyse succincte et choisie du projet de nouvelle Charte du Parc de la Vanoise* », M. Bozonnet décrit son point de vue sur l'évolution en général de la Savoie et du parc de la Vanoise en particulier. L'articulation de ce document est la suivante :

Après une introduction relative au « **décollage de la Savoie qui a épousé son siècle** » et aux périodes d'activités touristiques décrites comme :

Tourisme d'hiver : 5 mois entre le 15/12 au 15/05 : clientèle dont les déplacements sont circonscrits

Tourisme d'été : 3 semaines à 1 mois entre le 15/07 au 15/08 : clientèle libre de vagabonder

Une courte partie concerne le parc et la perception que s'en fait l'auteur :

Une misère de moyens : *Il y a toujours eu peu de moyens pour la zone centrale cœur de parc (l'entretien des sentiers de grande randonnée y est une misère, comparé à celui mis en œuvre dans le PN du Grand Paradis) ;*

Une réussite : *la sauvegarde du bouquetin qui, aujourd'hui prolifère (et celle du chamois aussi), même bien en dehors de la zone centrale cœur de parc.*

Une dérive : *lors de la création du PNV il y avait une quarantaine de gardes et quatre administratifs ; aujourd'hui il y a toujours une quarantaine de gardes mais aussi autant d'administratifs. On constate donc que la bureaucratie s'est installée au fil du temps, un mal bien français...*

...

*Hormis son **image de marque** bien revendue dès l'origine dans toute la zone périphérique, le PNV n'étant pas une industrie, mais une charge pour la collectivité nationale, on ne perçoit pas dans la nouvelle Charte de moyens financiers dédiés, qui, s'ils existaient pourraient très bien être gérés par les instances professionnelles existantes afin d'éviter les couches bureaucratiques à « la française »...*

...

Cependant la nouvelle Charte laisse transparaître une volonté d'attribution de pouvoirs de contrôles des élus locaux, qui eux sont déjà usés par la bureaucratie existante dans tous les projets de développement qu'ils peuvent porter (les SDAU, SCOT, PLU, ZAC etc.),

...

De nombreux écologistes « embusqués », ont trouvé dans cette nouvelle Charte un moyen de néo-coloniser les pouvoirs locaux et de les ré-inféoder au pouvoir central et supranational en s'attaquant à une des régions parmi les plus riches d'Europe, adulée à tous points de vue, et surtout fréquentée par des citoyens du monde qui ont les moyens d'y venir, notamment en hiver.

Quelques points particuliers du projet de Charte sont évoqués :

Sur les questions des échelles de la Charte et des zonages :

Un très gros problème apparaît dans les documents de la Charte qui est proposée par la présentation des documents graphiques (cartes) dont l'échelle retenue (1/400 000 à 1/650 000) est en contradiction formelle avec le but poursuivi.

...

En effet, au-delà des écritures de la nouvelle Charte, au demeurant assez bien structurées et organisées suivant le plan du texte proposé, les cartes qui représentent le terrain, à commencer par la topographie, le sont toutes à des échelles très petites, beaucoup trop petites pour que les élus du peuple n'y aient pas décelé le subterfuge du piège sous-tendu : à savoir demander une adhésion à la Charte au nom des grands principes, sans avoir à détailler les explications pour le public concerné et citoyen, zone par zone, secteur par secteur, vallon.

...

L'absence cruelle de cartes explicatives à grandes échelles, c'est-à-dire au 1/1000, 1/5000, et 1/10000, qui seules permettraient de « voir » ce que l'on veut faire de nos terres à l'échelon parisien et européen, casse d'entrée de questionnement sur la nouvelle Charte, le plus minime des potentiels d'adhésion.

Question sur les réserves d'eau (§ 3.4.5 Santé humaine de la Charte)

Il est souvent mis en avant le risque de manquer des ressources en eau potable en accroissant le nombre de lits, ce qui pourrait justifier leur limitation.

Dans les faits, la géodynamique naturelle géologique a doté la Vanoise et ses bordures d'un véritable « château d'eau » (avec quelques particularités localisées rendant l'eau médiocre du fait de la présence de gypses et anhydrites : zone de Tignes, Vanoise centrale,...)

...

Dans ses objectifs, la Charte qui est proposée, vise-t-elle la limitation du bien-être des touristes consommateurs d'eau de nos montagnes ?

Il y a vraiment là un motif de refus d'adhésion à la nouvelle Charte.

...

Rappelons que le bien-être correspond à « ce qui est en fin de compte favorable à une personne » et à « une condition de vie avantageuse ou satisfaisante, soit un état caractérisé par la santé, le bonheur et la prospérité. Mais ce n'est pas qu'un état; c'est également un « parcours orienté sur la voie menant à une meilleure santé émotionnelle et physique », ce qui par exemple en hiver inclus le ski et l'après ski ; après les efforts de la journée, le réconfort est une nécessité, dont la consommation d'eau entre autre fait partie.

On sait en outre que la notion du bien être individuel diminue lorsque le niveau de vie augmente, ce qui conduit toujours à augmenter la consommation d'eau pour juste rétablir le niveau de bien être acquis antérieurement. Cette recherche n'est pas l'apanage de nos sociétés modernes et développées, elle est aussi vieille que la conquête des gaules par Jules César, qui, dans les périodes de répit guerrier s'installait et développait les thermes des acquacity (in bellum gallicum).

...

A ce titre la Charte ne propose même pas de réaliser **l'inventaire hydrogéologique existant et potentiel par des professionnels compétents**, d'où un certain parti-pris pessimiste

destiné à faire valoir certaines orientations pré-retenues et défavorables à l'aménagement.

Questions de suivi et mise en œuvre de la Charte :

Tel qu'il est proposé : « La différenciation des suivis par jugements et appréciations » est un texte qui vise à établir des statistiques, ce qui est toujours subjectif et non neutre et générateur de bureaucratie destinée avant tout à peser sur les décisions des communes en cas de besoin.

Les critères de contrôle ne sont pas définis dans le détail et rien n'est proposé à la contractualisation à travers des plans d'action détaillés et opposables après signature bipartite avec les communes intéressées.

...

Vocations attachées à chaque espace de solidarité écologique dans la zone d'adhésion :

Sous ce verbiage technocratique se cache le danger des interdictions de tous ordres qui pourront être décidées dans le futur sans que les populations concernées, qui ne sont pour l'instant pas encore réduite à des réserves d'indigènes, n'aient leur mot à dire.

Quid de la banalisation des espaces en montagne et jusqu'où?

...

De ce fait la nouvelle Charte proposée à l'adhésion, porte en fait la « terrible demande » d'accepter l'idée d'un risque que ferait peser les communes sur l'environnement, et d'accepter que nos sociétés montagnardes soient guidées par la peur. Une sorte de dynamique négative en somme articulée au développement économique soumis aux décisions du PNV pour mieux déculpabiliser nos élus !! La belle affaire !!

...

La nouvelle Charte du PNV dans le chapitre qui concerne « les évaluations et les suivis zone par zone » ne fait que traduire cette volonté de gérer le risque par la peur, le provisoire permanent et actuel n'étant jamais du « définitif » génère l'inquiétude non justifiée des nos édiles écologues nationaux et internationaux, face à un développement de moins en moins démocratique de la fréquentation humaine des territoires montagnards. La Charte proposée qui envisage de rééquilibrages de fréquentation a-t-elle une ambition corrective ? Et par quels moyens si cela était le cas ?

...

D'autres sujets sont abordés comme les « **nuisances sonores** » relatifs à des critiques concernant les formulations utilisées dans la page 42 et les « **Nuisances lumineuses sur l'avifaune** »...

Conclusion : La division sociale du risque lié au développement futur de la zone périphérique

Dans la nouvelle Charte du PNV proposée à l'adhésion des communes, il est sous-tendu que la Charte serait un cadre de gouvernance du développement futur puisque les projets seraient soumis à l'approbation des instances dirigeantes au demeurant non élues mais choisies et nommées *ès qualités*.

...

En conclusion, la défense des intérêts de nos communes de montagne passe par le refus de cette Charte nouvelle, puisque nos édiles écologues voudraient promouvoir un risque virtuel pour en faire un enjeu politique, économique et social majeur, au profit de personnes décisionnaires non élues par le peuple ; peuple qui dans nos montagnes de Savoie est aussi souverain qu'en Suisse ou en Vallée d'Aoste.

1.3.3 - Monsieur LEBRETON Philippe.

Ancien membre du conseil scientifique et du conseil d'administration du Parc et ayant participé aux trois premières années d'élaboration de la Charte, Monsieur Lebreton détaille dans une « déposition » de 21 pages le jugement qu'il porte sur la Charte. Il est présenté de nombreuses références bibliographiques, données scientifiques, urbanistiques sur les surfaces bâties en Tarentaise et sociologiques, ainsi que des annexes étayées.

Un résumé est présenté en liminaire de ce document (Les parties **en gras** sont issues du texte du document).

Résumé

Le projet de Charte du Parc national de la Vanoise découle de la « Loi GIRAN » N° 2006-436 du 14 avril 2006, et du décret d'application N° 2009-447 du 21 avril 2009 abrogeant de fait le décret de création du Parc N° 63-651 du 6 juillet 1963. Instituant l'entrée en force des acteurs départementaux dans les parcs nationaux, la Loi GIRAN a simultanément inquiété la partie de l'opinion publique attachée à l'intérêt général, et exacerbé des intérêts locaux soucieux d'amplifier des activités locales de sports de neige constituant déjà des records mondiaux en la matière. En fait, sous couvert de réformes, le projet de Charte a largement ouvert une boîte de Pandore, phénomène prévisible dont l'ampleur surprend pourtant aujourd'hui ses initiateurs politiques et ses acteurs administratifs.

Sur la forme, le projet de Charte se traduit par un volume qui en décourage l'accès, un langage qui reprend les formules et poncifs à la mode, un flou qui ne peut que dérouter ou intriguer les lecteurs de tous bords, de belles images idylliques et une « communication » qui ne peuvent que susciter la méfiance, quels qu'en soient les lecteurs. Dans les 241 pages du texte, s'opposent plus que ne se complètent deux parties respectivement dévolues, l'une (174 p.) à des principes ou des attendus très (trop) généraux, l'autre (31 p.) à des modalités où diverses formulations donnent le ton en ouvrant largement le champ du possible : « le directeur **peut** réglementer... », « Il peut en outre **être dérogé...** », « **Sauf** autorisation... sont interdits... ».

Sur le fond, deux remarques s'imposent : 1/ L'absence de toutes données précises sur l'état des lieux et des perspectives, d'où il découle que cette Charte (dont il est d'ailleurs avoué qu'elle « n'a pas vocation à être précise... ») N'a aucune ambition à contribuer à la gestion et à l'aménagement du territoire. 2/ L'absence de toute référence à une notion inscrite au sein même de notre Constitution, celle du « développement durable ». Le cas flagrant des consommations en eau et en énergie relève sans doute d'une volonté de rester muet, donc inaudible, et par là non crédible : des taux de croissance soutenue à deux chiffres des consommations « artificielles » en eau, en électricité et en surfaces sont pourtant régulièrement observés, bien au-delà des usages « indigènes », niant ainsi la possibilité d'un « tourisme durable ». Ces consommations ont en outre lieu à des saisons où l'eau est rare et l'électricité chère ; il est vrai que le prix du fonctionnement des canons à neige se situe bien en dessous de celui acquitté en moyenne par le consommateur ordinaire...

Au total, on s'étonne qu'une administration en charge de l'écologie — du ministère à la direction du parc national — ait pu imaginer et produire un document aussi peu réaliste, voire inutile et même dangereux, ayant oublié en outre qu'il est très difficile de « satisfaire tout le monde et son père »... L'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable exprime à plusieurs reprises des remarques voisines, voire analogues, en termes certes plus châtiés que ceux de l'auteur de ces lignes.

Au final, ce document ne peut être accepté en l'état et, sauf à mettre en cause son principe même, il doit donc subir une refonte complète où devront apparaître les différents enjeux et les perspectives, les intérêts de tous et les devoirs de chacun, exprimés de manière claire et concrète pour redonner quelque crédibilité à la politique des parcs nationaux français. A défaut,

la porte pourrait se voir ouverte à des recours à de plus hauts niveaux administratifs, dont celui du Conseil Constitutionnel de la République.

Ce résumé doit être complété par la lecture des différents chapitres développés dans ce document, dont seuls quelques extraits sont cités ci-après.

A/ Aspects socio-économiques.

Seules 3 communes sont considérées dans les données socio-économiques présentées : Saint Bon Tarentaise (Courchevel), Saint Martin de Belleville (Saint-Martin, Les Ménuires, Val-Thorens) et Val d'Isère.

Les trois municipalités ont en commun : des **populations permanentes** faibles (de l'ordre de 2000 habitants) ; des **taux de croissance démographique** faibles (de l'ordre de 1 p. mille / an, contre 6 p. mille au niveau national) ; des **recettes annuelles** fortes (des dizaines de millions d'£, le décuple de la moyenne nationale des communes) mais des **taux d'endettement** élevés (de l'ordre de 7500 £ par habitant, récemment stabilisés mais dépassant le décuple de la moyenne française, égale à 575 £) ; un **taux de chômage** faible (de l'ordre de 1,5 % de la population active, contre 10 % en moyenne nationale).

...

En conclusion, des communes riches, voire très riches, mais endettées ou, plus crûment, des collectivités vivant au dessus de leurs moyens, dans une fuite en avant dont l'urbanisation constitue la cause première ; ce qui évoque la « bulle immobilière » de l'Espagne, où le soleil se vendait naguère (en Andalousie) à l'égal de la neige (en Vanoise).

B/ Aspects écologiques et patrimoniaux

1. Ressources en surfaces

Trois modes de croissance sont classiquement connus en sciences économiques ou biologiques : la croissance linéaire (celle des intérêts simples), la croissance exponentielle (ou « emballée », celle des intérêts composés), la croissance sigmoïdale (ou « auto-freinée »).

Dans et hors l'Espace Vanoise (en zone ex-périphérique), l'augmentation des surfaces bâties a connu depuis près d'un demi-siècle une progression rigoureusement linéaire, mais supérieure à l'intérieur de la zone par rapport à l'extérieur de celle-ci ; dans le premier cas, entre 1965 et 2008, les surfaces sont passées de 1,16 à 4,94 millions de m² (1 million de m² = 1 km² = 100 ha), de 1,59 à 3,56 dans le second ; taux de multiplication respectifs 4,26 et 2,24 ; taux moyen de croissance annuelle 7,6 et 2,9 % (fig. 1, adaptée de **FABLET**, 2012).

...

Suit le détail de chaque commune.

2. Ressources en eau (à laquelle une demi-page 16 est accordée dans le projet de Charte...)

En 2009, plus de 53 km² de pistes (23 % de leur surfaces, la moitié des stations) étaient alimentées en France en neige artificielle (dite neige « de culture »), dont 14,4 km² dans les Alpes du Nord (d'après **PACCARD**, 2010) ; selon les mêmes sources, cette surface a été multipliée par 9,5 entre 1988-89 et 2008-09, soit un taux de croissance (linéaire) de + 42 % par an (voir fig. 3, adaptée de ces chiffres).

...

On trouvera en annexe deux documents rendant compte des problèmes d'alimentation en eau récemment examinés par le Conseil scientifique du Parc national : **1/** La retenue « collinaire » de 400 000 m³ d'Arc 2000. **2/** La démarche des trois maires de Peisey-Nancroix, Landry et Bourg-St-

Maurice, d'où il ressort que même la mutualisation des ressources en eau des trois communes atteint déjà la limite des réalités ou des projets urbanistiques à court terme

3. Ressources en énergie électrique

Dans cette partie est principalement évoquée la situation de la commune de Saint Martin de Belleville.

...

« Globalement, les remontées des trois stations consomment 20 % du total de la vallée des Belleville, avec plus de 23 millions de kWh (= 23 GWhé) » ((HEBRARD, p. 26), d'où l'on peut déduire que la consommation électrique annuelle totale de la commune s'élève à 115 GWhé (l'une des très rares données sur le sujet...). Plus précisément, la consommation électrique de l'année touristique 2003 / 2004 pour les quelque 560 canons à neige des trois stations de la commune (puissance installée 9300 kW = une rame de TGV à pleine puissance) s'est élevée au total à 7,03 GWh pour une consommation en eau de 690 000 m³ sur une surface de 206 ha, soit 34,1 MWh / ha / an, avec un « coût de la facture électrique » de 413 400 € et un « coût de fonctionnement de la saison » de 859 300 £ (loc. cit., p. 31, tabl. 4. Source : Marcel Denarié - DEATM - Neige de culture. Corrigé par la régie des pistes).

...

Deux remarques économiques complémentaires

1/ Le **prix moyen du « kWh neige »** ressort donc ici à 7,1 centimes d'E, nettement en dessous du prix moyen EDF en sortie de centrale, de l'ordre de 10,4 centimes d'E (chiffre d'affaire EDF en 2011 : 65,3 MdE pour 630 TWh produits en France et à l'étranger) ; mais sans compter les frais d'abonnement et de distribution (RTE et ERDF), qui doublent sensiblement le prix pour le consommateur moyen. De plus, on peut s'attendre à une augmentation de 30 % des tarifs dans les quelques années qui s'ouvrent.

2/ Le **coût de l'eau** (3,3 millions de m³) n'apparaît nulle part, soit qu'elle soit considérée comme devenue *res nullius*, propriété de ceux qui l'on captée et retenue, le « fournisseur zone cœur » fonctionnant alors en « solidarité écologique » (selon l'une des formules de la Charte), soit que le coût en soit négligeable, voire nul (comme en pratique pour la très grande majorité des irrigants agricoles).

Signalons que le projet de Charte (p. 111, § 6.3.3.a) n'exclut pas « d'encourager la tarification de l'eau et de l'électricité » et d'éviter la pratique du « forfait qui favorise tous les abus », mais sans donner la moindre précision sur la nature ou l'ampleur des consommations... et des consommateurs : habitants locaux ou grandes entreprises ?

...

4. Biodiversité

Dans le document de juillet 2012 du PNV intitulé « L'essentiel de la Charte (résumé non technique) », on observe une photo de bouquetin et aucune de chamois versus une photo de mouton et cinq de vaches, alors que la principale réussite dont peut se targuer le Parc national en matière de faune est la multiplication par 10 des cheptels des mammifères sauvages, antérieurement « gérés » par les populations humaines locales. S'agit-il d'un « biais de communication » ?

En ce qui concerne la végétation, on notera qu'aucune allusion précise n'est faite dans la Charte aux contraintes de la Convention alpine (protocole Forêts de montagne, opposable en Rhône-Alpes, et 7 autres protocoles, non déclinés) ou aux engagements de l'éco-certification PEFC. Pour la gestion des boisements, les forestiers ayant participé à la rédaction de la Loi GIRAN ont pris la précaution d'y intégrer l'article L 11 dit de « la simplification des procédures » qui prévoit que la définition des plans d'aménagement se fera en « bonne compagnie amont » (= propriétaires et gestionnaires concernés = communes et ONF dans la zone dite d'adhésion) ; dans ces conditions, de quel poids disposera le directeur du parc, désormais légalement susceptible d'être mis devant le fait accompli ? Quant aux associations, « circulez (désormais), y'a rien à voir »... Dès lors, on peut se demander comment la forêt de l'Orgère (dont l'exemple est évoqué en bas de page 14) par l'Autorité environnementale du CGEDD) aurait pu sortir indemne de cette nouvelle « gouvernance forestière » !

...
Au Total

1/ Le mutisme flagrant sur les consommations (en eau et en énergie, que nous avons abordées comme aurait dû le faire le moindre bureau d'études ou service de l'Etat) relève probablement d'une volonté, sans doute venue d'en haut, de rester muet, donc indolore mais par là non crédible...

2 / La Charte évoque certes la notion de « développement durable » (p. 109. § 6.3.1 a) mais en se reposant sur la crédibilité des élus locaux, puisqu'il s'agit seulement de « valoriser la Charte de développement durable 1...1 initiée par l'Association des maires des stations d'hiver et d'été ». Cette version politicienne a minima du concept vise ici plutôt à « durabiliser » les pratiques, les errements et les intérêts en place...

3/ L'auteur s'étonne que n'aient pas été pris en compte les avis réservés :

a/ Du **Conseil scientifique du Parc** (le 8 mars 2012)

b/ Du C.S.R.P.N. (**Conseil scientifique du Patrimoine naturel Rhône-Alpes**)... avis unanimement défavorable (le 28 juin 2012).

...

En conclusion de notre brève analyse socio-économique :

Des communes riches, voire très riches, mais endettées, des collectivités vivant au dessus de leurs moyens, dans une fuite en avant dont la spéculation immobilière constitue la cause majeure.

En conclusion de notre analyse écologique et patrimoniale :

Non seulement des atteintes significatives aux ressources naturelles mais des dynamiques de croissance accusées et affirmées, incompatibles à court terme non seulement avec l'obligation réglementaire d'un développement durable, mais avec les intérêts mêmes de ceux qui négligent la prise en compte de tels paramètres dans leur gestion des patrimoines nationaux.

1.3.4 - Monsieur LE FUR Ronan.

Dans un manuscrit de 5 pages MONSIEUR Le Fur évoque les différents points suivants :

Réserve intégrale de la forêt de l'Orgère :

Il n'y a pas de réserve intégrale dans le parc de la Vanoise et l'observatoire pérenne de la forêt de l'Orgère jusqu'en 2016 ne peut pas prétendre au statut de réserve intégrale... écrire dans la Charte que « des réserves intégrales ont vocations à être créées dans le cœur sur des espaces de références particulières » ne me semblent figurer dans le texte que pour ne pas encourir le reproche de ne pas en faire mention, mais là s'arrêterait probablement la volonté de telles réserves...

Critique de la composition de conseil d'administration du Parc :

Mais venons en à l'anomalie de la composition du conseil d'administration du Parc... Un élu aspire à développer sa commune à y préserver ou y créer des emplois, légitimement. Même s'il a le souci de la préservation de la nature, inévitablement, petit à petit, il préconise une mesure présentée comme d'impact limité, demande une dérogation etc... les exemples en sont nombreux...

Une mesure de bon sens consiste aussi à limiter au maximum les possibilités de dérogations qui ne sont là que pour grignoter les acquis du parc en matière de protection...

Une autre illustration, me semble-t-il convaincante de cette même tendance, en est l'objectif de promouvoir et développer la pratique de loisirs sportifs de nature dans le parc, autre version des « dérogations »

Pour aider les membres du conseil d'administration à reconsidérer leurs centres d'intérêts, le conseil scientifique ...devrait être davantage associé aux prises de décisions concernant la protection des espèces animales notamment.

Une espèce me semble demander une attention particulière, le lagopède alpin (perdrix des neiges)...

En résumé

- arriver enfin à délimiter une ou des réserves intégrales ;*
- élargir le CA à des compétences vraiment naturalistes... ;*
- faire disparaître du texte de la Charte l'invraisemblable perspective d'avenir d'aussi nombreuses extensions des domaines skiables... ;*
- établissement d'une cartographie scientifiquement établie des milieux du parc en matière de protection des milieux et des espèces... ;*
- obtenir un moratoire de la chasse du lagopède alpin ;*
- remise en perspective qu'il s'agit d'un parc national et non d'un parc régional....*

1.3.5 - Monsieur MOUGEL Joseph.

La participation de MONSIEUR Mougel fait l'objet d'un document de 9 pages articulé autour des points suivantes :

1. Mon approbation sur l'idée d'une Charte parce qu'il est important de protéger et de veiller sur le devenir du bien commun que constitue le Parc National de la Vanoise lié lui-même au Parc National italien du Gran Paradiso.

*Parler de bien commun n'est pas qu'une figure de style si l'on veut bien se souvenir que dans l'époque récente toutes les grandes conférences internationales consacrées à l'environnement au sens large, au changement climatique, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise de la consommation d'énergie et à un prélèvement économe sur les ressources en eau, en hydrocarbures, en minerais **tendent à échouer les unes après les autres** (par exemple Copenhague 2009, Rio de Janeiro 2012, Doha 2012). Au moment où on n'entrevoit pas la fin de la crise économique qui a éclaté en 2008, où l'Europe semble perdre pied, où la concurrence s'exacerbe avec la Chine et les autres pays émergents, où la prévisibilité devient difficile, les préoccupations de l'environnement et du long terme tendent à passer au second plan. C'est toute l'« opinion publique » qui réagit ainsi et cela n'est pas étranger, je crois, à l'attitude exprimée par les communes et groupements de communes qui ont été consultés.*

2. Absence dans le « Rapport d'évaluation environnementale » de la référence à la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes du Nord.

En l'absence de décret en Conseil d'Etat, le projet de DTA des Alpes du Nord n'a pas acquis de valeur juridique mais exprimant « le discours de l'Etat, il constitue la base des avis que la DREAL émet sur les projets et documents d'urbanisme de ce territoire » (voir le site : es.dveigeenient-durcjkpk:99.1.jr - notice du 17 janvier 2012).

Je trouve donc regrettable que le projet de DTA des Alpes du Nord ne soit pas mentionné dans le paragraphe 2.3, page 13 « Articulation de la Charte du parc national avec les autres plans, documents et programmes » et que de la sorte soit passé sous silence l'important travail

accompli alors par les services de l'Etat, des collectivités locales et associations concernées, sans omettre les personnes qui ont pris la peine de prendre connaissance du dossier et de donner leur avis lors de l'enquête publique.

Cela est d'autant plus regrettable que nombre d'études, réflexions et avis qui ont émergé à l'occasion de ce projet de DTA sont toujours pertinentes pour la Charte du Parc National.

3. Comparaison entre le Parc National de la Vanoise et un Parc Naturel Régional et les enseignements à en tirer : l'absence préjudiciable d'un diagnostic territorial dans le cas du Parc National de la Vanoise.

...

Mais, par leur volume et leur technicité, les documents mis à l'enquête n'évitent pas d'avoir un effet de « complexité », voire de « pesanteur » ou même de « domination » sur les élus des communes et les habitants s'intéressant à la Charte. Cela a été clairement exprimé lors de la réunion du 7 janvier 2013 à Bourg St Maurice. Plusieurs élus et habitants ont exprimé le sentiment d'avoir été, en tant que ressortissants de longue date de la vallée, peu pris en considération.

Je crois que le Parc National aurait pu, en grande partie, éviter cela s'il avait entrepris avec les communes de l'aire d'adhésion **une démarche de diagnostic territorial** à l'image de celui qui accompagne la Charte de 2004 du Parc Naturel Régional des Bauges (apparaissant sur son site www.parcdesbauges.com). Certes, cela aurait été certainement une démarche difficile de faire naître un esprit de solidarité là où il n'a pas été favorisé ni par la géographie ni par l'histoire, mais en avoir fait l'économie n'a pas permis non plus de faire comprendre aux communes de l'aire d'adhésion et à leurs habitants l'enjeu et l'intérêt d'adhérer véritablement à la

Cette démarche aurait été l'occasion de décliner le **contenu de la Charte pour chacune des communes** et de préciser également la **« carte des espaces selon leur vocation »** pour le cœur et l'aire d'adhésion avec laquelle les plans d'urbanisme communaux doivent être obligatoirement compatibles. Pour le moment ces espaces sont représentés graphiquement par des ellipses qui présentent l'avantage de laisser des marges de manœuvre suffisantes aux différents acteurs en présence, mais, corrélativement, le redoutable inconvénient d'être peu opérationnels.

4. Pour répondre au défi d'« harmoniser un développement touristique générateur d'activités et de richesse, mais consommateur de ressources naturelles, avec la volonté de préserver sur le long terme l'intégrité du territoire montagnard » n'était-il pas, et n'est-il pas toujours, nécessaire de répondre aux préoccupations sous-jacentes des communes de l'aire d'adhésion quant à leur avenir économique par une politique active de réhabilitation de l'immobilier de loisirs ?

...

La rubrique « Tourisme d'hiver » du site internet du Parc National déjà citée nous indique que sur les 303.000 lits touristiques recensés dans l'aire d'adhésion seulement 170.000 sont des lits « marchands » (56 `7.) c'est à dire qu'ils sont gérés par des professionnels avec la préoccupation d'une occupation optimum et par voie de conséquence une utilisation également optimum des remontées mécaniques et autres équipements des stations. En d'autres termes, les autres 44 % sont sous-utilisés.

...

Cette érosion des « lits professionnels » explique en grande partie la pression sur les communes **d'autoriser de nouvelles constructions en espace vierge** au lieu de « reconstruire la station sur la station ».

...

Pour le moment, à ma connaissance, aucune des préconisations du rapport n'a été mise en œuvre, alors que **le lancement d'une politique nationale** de réhabilitation de l'immobilier de loisirs aurait été de nature à changer, peut-être radicalement, les perspectives et donc de faciliter l'adhésion à la Charte.

N'appartiendra-t-il pas au Parc National dans la phase de mise en œuvre de la Charte - si, comme on

l'espère, elle est adoptée - de prendre toute sa place dans l'élaboration d'une telle politique nationale de réhabilitation de l'immobilier de loisirs ?

...

5. Absence dans la démarche d'élaboration et dans le dossier d'enquête d'éléments de comparaison qui auraient pu faciliter la compréhension de la Charte et de ses enjeux par les élus et le public

Dans ce chapitre est regrettée l'absence de données comparatives sur l'évolution du parc depuis sa création mais également avec d'autres parcs nationaux et internationaux.

Cette comparaison aurait certes exigé un travail important de collecte de données pertinentes, mais, à mon sens, aurait pu être de nature à faire comprendre aux communes de l'aire d'adhésion que dans d'autres contextes les problématiques sont comparables et donc, par voie de conséquence, qu'il est possible de s'inspirer des solutions trouvées.

6. Absence de la « société civile » tout au long de la démarche d'élaboration de la Charte

« Pour une appropriation des habitants et acteurs du territoire par le partage des valeurs et la mise en commun des connaissances » est l'orientation structurante XI de la Charte.

*On peut, à mon avis, regretter que cette orientation n'ait pas été mise en œuvre **dés le début du processus d'élaboration**, ce, en accord, bien entendu, avec les maires et conseils municipaux des communes de l'aire d'adhésion. Je pense, en particulier, aux collégiens, lycéens et étudiants qui auraient pu apporter leurs points de vue, connaissances et découvertes dans le cadre des différentes matières inscrites à leurs programmes d'études et avec l'appui de leurs professeurs. Par leur intermédiaire, la problématique de la Charte aurait certainement irrigué une grande partie de la société de l'aire d'adhésion.*

D'autres sujets sont également évoqués comme :

7. La mise en œuvre de la nouvelle gouvernance prévue par la Charte

8. Rendre vivant le patrimoine culturel immatériel

9. Mise en œuvre du protocole sur l'agriculture de montagne

10. Promotion de la diversité des expressions culturelles

1.3.6 - Monsieur TRACQ Jérémie.

Monsieur Tracq se présente comme élu municipal de la commune de Bessans et membre actif de l'association « T.M VIVRE EN VANOISE ».

Après avoir développé les aspects positifs qu'il relève de la lecture de la Charte, il énumère ceux qui lui paraissent devoir amener certains élus à émettre un avis défavorable à l'approbation de ce document.

Seulement, au-delà de ces points positifs, il reste aujourd'hui de nombreux éléments qui ne permettent pas selon moi d'émettre un avis favorable :

- La durée de validité de la Charte serait de 15 ans maximum, avec une réflexion sur sa révision à partir de 12 ans. Une commune peut choisir d'adhérer tous les 3 ans. Seulement, lorsqu'elle est engagée, elle l'est pour toute la durée de la Charte. Cette rigidité ne permet donc aucunement à une commune de réviser sa position ou de rediscuter certains points.

- Le projet de Charte tel que proposé à ce jour a une portée générale qui ne permet pas de prendre position sereinement. Le document comporte plus de 200 pages (surprenant pour un document qui se veut général i), ce qui n'aide pas à dissiper le flou. S'il est bien mentionné que « chacun doit se retrouver dans le sens commun qui sera donné à la Charte. C'est la traduction d'un projet de territoire. », il est aussi indiqué que « la Charte étant un document de cadrage, elle n'a pas vocation à être précise ». Ce manque de précision suscite évidemment des inquiétudes sur le fait que « chacun s'y retrouve ».

- La Charte prévoit des contrats individualisés pour préciser les objectifs spécifiques et les projets particuliers des communes qui le souhaiteront. Il est également mentionné que « pour ne pas disperser les moyens disponibles et diminuer leur efficacité, un programme de travail pluriannuel et renouvelable doit être élaboré pour identifier les priorités d'action et d'intervention dans la durée de la Charte ». Seulement, il n'y a ni détails sur la méthode de création de ces documents, ni échéance fixée. Il est légitime que les élus veuillent savoir où ils vont avant de valider la Charte.

- Cette Charte du PNV manque également de précisions sur les moyens financiers mis en œuvre. Difficile de valider un projet de Charte qui ne comporte aucun chiffrage, et qui est donc susceptible d'entraîner progressivement une charge financière non négligeable pour les communes. L'absence de volet financier dans le cadre d'une enquête publique me laisse perplexe.

- Le code de l'environnement précise que les documents d'urbanisme (qui portent sur un zonage précis et des prescriptions claires) doivent être compatibles avec la Charte du PNV (au caractère très général). Cette compatibilité n'apparaît pas évidente à trouver. La Charte sera bien sûr opposable aux documents d'urbanisme.

- Lorsque l'on évoque ce que le PNV peut apporter aux communes, plusieurs réponses sont apportées : l'image, la notoriété, une capacité d'ingénierie pour les projets des communes, des financements spécifiques et une valeur ajoutée économique et sociale. Si le PNV dispose aujourd'hui d'une notoriété non négligeable, une commune qui déciderait de ne pas adhérer pourrait de toute manière communiquer sur le fait qu'une partie de la commune est située en zone cœur et que la commune est ainsi « proche » du PNV. Il y a peu de chances que le touriste s'attache au fait que la commune fasse partie de l'aire d'adhésion, car ce qui l'importe est avant tout l'environnement dans lequel il va se trouver. Rappelons aussi que le PNV, lors de sa création, avait notamment pour vocation de favoriser l'implantation des jeunes en privilégiant le recrutement de locaux. Cette notion s'est pourtant effritée peu à peu, ce qui laisse sceptique sur la valeur ajoutée économique et sociale. Mais surtout, concernant les financements spécifiques, il semble clairement établi que les aides apportées aux communes par des organismes divers, notamment la Région et le Département, seraient moins faciles à obtenir et même moins conséquentes pour les communes qui rejetteraient la Charte. Espérons qu'il ne s'agisse pas là d'une forme de chantage pour en dernier recours obliger les communes à dire oui par nécessité économique.

- Enfin dernier point, et pas des moindres, la Charte prévoit une cartographie de l'état des différents espaces du territoire, afin de déterminer les zones à protéger et celles ouvertes à un développement, notamment touristique. Lors de rencontres avec des représentants du PNV, les élus de Bessans avaient clairement exprimé leur souhait de voir les zones d'Andagne, de la Buffaz, de la Mottuaz et de l'Albaron comme potentiellement ouvertes à un développement touristique à moyen terme. Si la demande a été entendue pour Andagne, il n'en a pas été de même pour les autres espaces, qui restent à ce jour des zones de forte naturalité ou d'activité pastorale. Cela ne favorise pas la poursuite d'un travail constructif dans un climat de confiance. Il n'est pas concevable, si l'on ne veut pas compromettre l'avenir de la station, de valider un projet qui pourrait à l'avenir bloquer une possibilité de développement touristique par la création ou l'extension d'un nouveau domaine de ski alpin.

Il reste un an environ avant que les élus soient invités à se prononcer sur la validation ou non de la Charte. La décision qui devra être prise par les élus est de première importance. Car comme cela est clairement écrit « l'avis conforme du Parc National de la Vanoise est requis dans l'aire d'adhésion pour les aménagements qui auraient un impact direct sur le cœur du Parc ». Cette phrase, en cas de validation de la Charte, ouvre la porte à de nombreuses interventions du PNV.

Compte tenu de la proximité des élections municipales, il serait tout à fait souhaitable que la demande de prises de décisions par les communes soit reportée à l'après élections. Les élus ne sont pas satisfaits du projet proposé, les populations se mobilisent massivement pour s'opposer au projet de Charte actuel (vous avez pu le constater lors des réunions publiques, et le nombre croissant d'adhésions à l'association « T.M VIVRE EN VANOISE » en témoigne).

De plus, les prises de positions de certains élus écologistes, ne contribuent aucunement à ramener la sérénité. Après avoir lu et analysé certains propos, j'avoue être encore plus pessimiste sur l'issue de ce dossier et sur les décisions qui seront prises par les communes. Car accuser les élus des vallées de Maurienne et de Tarentaise de n'avoir absolument aucun souci de la problématique environnementale et de la protection de leur territoire démontre une grande méconnaissance des réalités du terrain.

Tout indique aujourd'hui que sans nouvelles discussions et modifications du projet, un rejet massif des communes est inévitable. Il faudra bien alors rechercher des solutions pour « sortir de la crise ».

2 - AUTRES CONTRIBUTIONS SPECIFIQUES RELEVÉES PAR LA COMMISSION, NON ADRESSÉES AU PNV

En complément des documents précédemment présentés qui ont été adressés au maître d'ouvrage, la commission souhaite évoquer les différentes contributions détaillées qui suivent adressées par des associations et organismes divers, des syndicats, différentes personnes physiques et par des élus.

2.1 - LETTRES D'ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS.

Seules les associations non évoquées antérieurement sont citées ci-après :

2.1.1 - Mountain Wilderness et CIPRA.

Ces deux associations ont adressé un courrier commun dans lequel elles indiquent :

« Remarques concernant la zone d'adhésion

Mountain Wilderness et CIPRA France considèrent que le projet de Charte est le plus petit commun dénominateur acceptable. Nous aurions souhaité plus d'engagements environnementaux dans la zone d'adhésion. Cependant, nous considérons que ce projet élaboré en concertation et accepté par le Conseil d'Administration...

Remarques concernant le cœur de Parc

Remarques sur les modalités des dérogations existantes dans le projet de Charte et relatives au cœur du Parc et qui relèvent donc de la responsabilité de l'Etat

C'est le directeur qui donne ces autorisations. Pour les autorisations concernant les activités (chapitre 1.3) Il serait utile de prévoir des recours possibles.

*De plus nous considérons qu'il ne doit pas y avoir de dérogations pour les **compétitions** sportives. Nous notons en particulier :*

1-Modalité 40 II –Survol à hauteur inférieure à 1000 m

Certes il s'agit bien d'aéronef sans moteur, cependant, en ce qui concerne les parapentes, les alinéas c) et surtout d) permettent des dérives

« d) vol dans le cas de compétitions sportives autorisées par ailleurs »

Il n'est pas compréhensible que le Parc soit impliqué dans des programmes sportifs.

Nous demandons à minima l'abrogation de cet alinéa.

2-Modalité 43 relatives aux manifestations publiques et en particulier aux compétitions sportives.

*Les Parcs nationaux sont aussi faits pour l'homme et en particulier pour des pratiques sportives non impactantes mais les compétitions n'ont rien à faire dans un parc national. De plus si une dérogation est faite, nombreux sont ceux qui pourront considérer qu'elle ne pourrait pas leur être refusée. Sur quels critères l'une serait autorisée et pas une autre ? En conséquence, **nous demandons l'abrogation des dérogations pour les compétitions sportives et donc de l'article 43.II dans son intégralité***

Appel solennel au Gouvernement

A la suite de la conférence publique tenue à l'Assemblée nationale le 12 décembre 2012, les huit associations organisatrices demandent solennellement au Gouvernement de soutenir une politique ambitieuse pour les Parcs nationaux, qui sont les emblèmes en matière d'espaces naturels. Un fléchissement de cette politique aurait des retombées très négatives sur la protection et la création des autres espaces naturels et en particulier sur les Parcs naturels régionaux. »

2.1.2 - Vallée des Ponthurins.

Cette association locale fait parti des APNE⁵. Elle est implantée dans la commune de Peisey-Nancroix. Elle formule les souhaits suivants :

« Interdire impérativement toute extension du domaine skiable en direction du vallon de la Chal et du site des Vernettes.

- *donner la priorité à la rénovation des immeubles et non à de nouvelles constructions en limitant l'extension des sites construits.*
- *développer rapidement le réseau des chemins piétonniers et de randonnée, y compris dans les zones urbanisées.*
- *ne pas se contenter de l'habituelle incantation éplorée sur les lits froids, mais proposer, enfin, aux propriétaires de véritables incitations à ouvrir leurs volets, grâce à un programme incitatif d'occupation pour eux-mêmes et leurs proches s'inspirant des facilités offertes aux hébergeurs.*

- *développer la mobilité par les transports collectifs en proposant des solutions sur le parcours complet domicile-lieu de vacances, et non par des offres séparées et non coordonnées entre le train et les transports collectifs à l'arrivée en gare jusqu'au lieu de séjour.*

Le déséquilibre actuel entre la saison d'hiver et la saison d'été s'aggrave d'années en années....les espoirs un moment portés vers le tourisme des quatre saisons se sont vite éteints avec la fermeture des activités commerciales hors saison dans les stations. Les périodes d'ouverture des commerces lors de la saison d'été se restreignent. »

2.1.3 - Grimpeurs des Alpes.

Après avoir affirmé l'attachement de l'association à :

Une réglementation forte dans le cœur de parc, qui ne tolère aucun écart dans la protection d'un patrimoine naturel exceptionnel"

Et

"la nécessité d'engager l'aire optimale d'adhésion dans une économie soutenable, qui s'oppose à la fuite en avant vers des investissements accrus pour le tourisme d'hiver, grand consommateur d'espaces naturels et d'eau, dans un contexte défavorable de changement climatique.

L'association souhaite et indique :

*...une recherche socio-économique approfondie, qui aboutisse à des **modèles de développement économique innovants...** ;*

*[qu'il] **Il n'est plus opportun d'étendre les stations de ski**, tant pour leur domaine skiable que pour leur immobilier de loisir... ;*

*[que] **Sa Charte doit induire une telle évolution, ainsi que la transformation des infrastructures existantes pour réduire leur empreinte environnementale de fonctionnement...** ;*

*[que] la ressource en eau doit être **gérée comme un patrimoine**, à partir d'un diagnostic chiffré... ;*

*[que] la Charte doit s'engager plus volontairement dans la **préservation du patrimoine naturel...***

2.1.4 - Club Alpin Français (CAF) Chambéry.

Tout comme la LPO Savoie, le CAF de Chambéry ne prend pas véritablement position sur le projet de Charte.

⁵ APNE : Association pour la Protection de la Nature et de l'Environnement

C'est pourquoi la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne, malgré la timidité de la Charte, son manque d'ambition sur les problèmes clefs, fait le pari que l'intérêt général prendra le pas sur l'individualisme, la crainte et le populisme ; que la nécessité impérieuse de modifier nos comportements fera du Parc un interlocuteur souhaité par les acteurs de la Vanoise ; que le jugement porté sur lui depuis 50 ans sera modifié par la coopération.

Par ailleurs, la Fédération restera extrêmement vigilante et réactive sur d'éventuelles évolutions du texte, qui pour nous représente un compromis acceptable au vu des enjeux d'une part et des blocages d'autres parts.

En conclusion est présentée la position du Club Alpin Français de Chambéry :

Après en avoir débattu en Comité Directeur, le CAF de Chambéry réaffirme la position prise par le Comité Départemental.

Toutefois, le club regrette que malgré l'important travail de concertation qui a présidé à la rédaction de la Charte et le soin apporté à formuler des réponses constructives face à des enjeux parfois contradictoires (développement massif des stations versus protection de l'environnement), l'ensemble des communes situées dans l'aire d'adhésions ont donné un avis défavorable à la Charte.

En conséquence, le Club Alpin Français de Chambéry invite d'une part les différentes communes concernées par cette Charte à ne pas sous-estimer les liens fondamentaux qui lient le cœur du parc à sa zone d'adhésion et à réévaluer l'importance que revêt le Parc National de la Vanoise pour leur développement à long terme et invite d'autre part le Parc à préciser les moyens humains, techniques et financiers qu'il entend mettre au service du territoire afin de garantir aux communes un réel soutien en matière de développement dans le respect des ressources naturelles et de leur identité montagnarde.

2.1.5 - Challes terres citoyennes.

Cette association souhaite que la Charte soit plus ambitieuse :

« Ce parc national de la Vanoise, à l'instar des autres parcs, constitue un bien commun et un patrimoine national et c'est pourquoi nous demandons :

Que l'ETAT réaffirme sa mission fondatrice de protection du patrimoine naturel et culturel national,

- Que la gouvernance de ce parc soit équilibrée entre les différents protagonistes permettant d'écartier tout danger de dérogations excessives, et de mainmise à vocation uniquement financière et de court terme,

- Que des réserves intégrales soient créées,

- Que la pratique des loisirs sportifs soient strictement encadrées dans le cœur du Parc,

- La préconisation d'une sylviculture durable en aire d'adhésion,

- La restriction de la chasse en aire d'adhésion aux espèces en bon état de conservation,

- Enfin, la reconnaissance de cet espace en demandant son inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. »

2.1.6 - Agir pour les paysages.

Cette association dont le siège est à Montpellier a pour objet de : *« protéger, réhabiliter et valoriser les paysages urbains et non urbains, ces derniers constituant une part essentielle du « patrimoine commun de la nation ».*

Elle formule le souhait que soit modifiée l'orientation 9.4.1 du projet de Charte « **Prévenir la dégradation des paysages** » :

En conséquence, nous avons l'honneur de vous demander que votre avis, à le supposer favorable, soit assorti d'une réserve visant expressément à ce que l'orientation 9.4.1 soit revue pour préciser :

- que l'institution d'un règlement local de publicité constitue une démarche d'exception et doit avoir pour objet principal de réglementer les enseignes lorsque les prescriptions de la réglementation nationale sont insuffisantes pour garantir la protection du paysage et l'identité du parc ;*
- que les règlements locaux de publicité doivent maintenir l'interdiction des dispositifs publicitaires les plus polluants (publicité lumineuse, panneaux publicitaires d'une surface unitaire supérieure à 2 m²...) qui n'ont pas leur place dans un parc national ;*
- que l'évaluation de la mise en œuvre de la mesure 9.4.1.f devra se fonder sur des critères (nombre de panneaux publicitaires légaux et illégaux, perception de l'affichage publicitaire par les différents acteurs...) permettant d'apprécier le respect de la réglementation et surtout l'effectivité de la protection des paysages.*

2.1.7 - Au Tour de La Tour du Pin.

Cette association demande :

Aux élus, aux conseils municipaux et au conseil d'administration du PNV :

- de s'engager dans une économie écologiquement et socialement soutenable plus ambitieuse visant à arrêter l'extension des stations de ski (domaines skiables et immobilier de loisirs)*
- de s'engager dans une réduction de l'empreinte écologique de fonctionnement des loisirs hivernaux y compris celle de la ressource en eau*
- d'amender la Charte pour un engagement plus ferme vers la préservation du patrimoine naturel subsistant dans l'aire optimale d'adhésion, patrimoine commun à nous tous, savoyards ou non.*

2.1.8 - UICN France⁶.

Dans son avis :

« L'UICN insiste sur la double nécessité simultanée :

- de continuer à garantir la protection forte des cœurs de parcs nationaux, dans le respect des principes de gestion de la catégorie II de l'UICN, en accord avec les objectifs du Grenelle de l'environnement et avec les engagements internationaux de la France (objectif n°11 d'Aichi),*
- de mobiliser tous les acteurs pour un développement durable des aires d'adhésion des parcs nationaux, en prenant en compte la solidarité écologique et les autres interactions entre le cœur du parc national et les territoires environnants. »*

2.1.9 - Bonneval sur Arc (Groupe de réflexion sur l'avenir de Bonneval-sur-Arc)

Fait part de son opposition au projet : « *de réalisation d'un dossier d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) concernant la construction d'un téléphérique entre les deux communes de Bonneval sur-Arc et Val d'Isère reliant les domaines skiables du Vallonnet et du glacier de Pisaillass* »

⁶ UICN France : Union Internationale pour la Conservation de la Nature en France.

2.2 - LETTRES DE SYNDICATS.

2.2.1 - FDSEA Savoie.

La FDSEA fait part de ses remarques relatives à la Charte et à la carte des vocations qui lui est annexée. En fin de son courrier elle indique :

« Aussi, nous exigeons que le projet de Charte soit réécrit en prenant mieux en compte l'agriculture et les espaces pastoraux. »

Remarques :

« Nous souhaitons attirer votre attention sur la carte des espaces du Parc National de la Vanoise selon leur vocation ainsi que la notice attachée.

En effet, une part importante du domaine pastoral du Parc est identifiée comme un espace où la « vocation agropastorale est associée à une vocation de naturalité ou de montagne sauvage » sur lesquels ne seraient autorisés que « les équipements et travaux liés à l'activité pastorale ayant une vocation temporaire ou réversible ».

Cette clause condamnerait à l'avenir l'exploitation d'un certain nombre d'alpage, leur activité pastorale nécessitant de réaliser des équipements pérennes et durables et non temporaires ou réversibles.

Le système d'exploitation des alpages doit pouvoir permettre à la fois l'installation des jeunes agriculteurs et le développement de structures déjà existantes. Une telle clause ne permet pas à l'ensemble des agriculteurs du Parc National de la Vanoise d'envisager correctement l'avenir dans ces conditions.

Nous condamnons ce manque de lisibilité pour l'agriculture mais nous sommes cependant d'accord sur la nécessité d'encadrer certaines pratiques pour éviter des dérives et permettre la préservation du Parc, d'autant plus que les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales doivent être compatibles avec les objectifs de protection et les orientations de la Charte d'un parc national. »

2.2.2 - Syndicat agricole de Bourg Saint Maurice.

Dans un courrier déposé en mairie, le syndicat agricole de Bourg Saint Maurice reprends en termes identiques la formulation utilisée par la FDSEA Savoie.

2.3 - LETTRES DE PERSONNES PHYSIQUES.

2.3.1 - Monsieur Gilbert André

Monsieur Gilbert André, qu'il est inutile de présenter tant l'association de son nom à celui du parc national de la Vanoise forme une entité indissociable, a souhaité intervenir à titre personnel au cours de l'enquête.

Le 16 mars il a remis à la commission une lettre manuscrite, qu'il a ensuite développée dans un courrier adressé au siège de l'enquête à la DDT, courrier enregistré le 23/01/13.

Dans sa contribution, à dominante humaniste, il rappelle les fondamentaux de la protection de la nature pour l'équilibre de l'Homme et il apporte son soutien à la Charte : « S'opposer à une

Charte-qui cherche à vous servir et servir vos hôtes futurs- ne serait-il pas criminel et suicidaire ? » conclut-il.

2.3.2 - Monsieur LEBRETON Jean Dominique.

Dans un courrier très critique et après avoir précisé sur quelles bases se fondent ses différentes observations à l'issue de l'examen du dossier d'EP, Monsieur Lebreton, membre de l'académie des sciences, conclut son courrier par le paragraphe suivant :

« Il n'est pas étonnant que divers avis réservés aient été formulés, notamment du conseil scientifique. Sur la base de mon expérience internationale des Parcs Nationaux, et de ma connaissance depuis plus de 40 ans de la Vanoise, je déplore l'affaiblissement qu'induirait l'adoption de cette Charte en l'état, qui ne pourrait en cascade qu'affaiblir l'ensemble du dispositif français de Parcs Nationaux, déjà largement en-dessous de la plupart des standards internationaux. »

...

« Force est de dire que le projet de Charte n'est ni l'un ni l'autre. Dans le regard comparatif qui est le mien du fait de mon expérience internationale, je suis frappé de l'absence de support conceptuel d'une part, et à l'autre extrémité si on peut dire, de l'absence de développement spécifique au territoire concerné. Par exemple, les principes communs (résumé page3) ne font aucune référence aux fonctions attendues et à leur portée nécessaire dans le temps et dans l'espace. On ne peut qu'être surpris qu'au lieu de capitaliser sur 50 d'expérience et de relatif succès, la Charte ne se donne comme objectif que de « Devenir un lieu et des acteurs de référence en matière de protection des patrimoines, de mise en valeur des ressources et d'innovation ». La présentation des « objectifs structurants » (résumé page 12), si elle n'oublie pas un jargon imprécis, ne fait que faiblement référence aux missions des Parcs Nationaux, et aux particularités de la biodiversité en montagne. Cette faiblesse de la réflexion est encore plus patente en ce qui concerne « l'aire d'adhésion », élément le plus innovant et le plus fragile de la nouvelle loi. Comment affirmer, face aux spécificités que constituent l'ampleur et le développement des stations de sport d'hiver en Vanoise, que l'aire d'adhésion est « Un espace reprenant l'essentiel des éléments de caractère du cœur » (résumé page.5). De quoi s'agit-il? Absence de chasse? Restrictions d'aménagement? Préservation des paysages et des ressources (forestières ? en eau ?) ? Rien de tout cela bien sur; mais alors que sont donc ces « éléments de caractère du cœur » ?

L'essentiel des arguments et pistes proposés se rapproche à bien des endroits des Parcs régionaux, outils d'aménagement rural plus que de protection et de conservation. Page 7 du résumé est relevé l'importance des menaces induites par les aménagements dans l'aire d'adhésion; avec un objectif louable: « L'enjeu est de préserver cette biodiversité tout en maintenant ou confortant les activités existantes ». Est-ce un objectif réaliste, et la Charte permet -elle de s'en rapprocher sans qu'aucune piste de mise en œuvre ne soit donnée ? En quoi et par quelles mesures, l'aire optimale d'adhésion est-elle « complémentaire du cœur de Parc pour préserver la richesse du patrimoine » (résumé page 10). Le souci louable d'appropriation semble être passé par une absence de réflexion stratégique et culturelle, voire à une démagogie, face aux stations de sports d'hiver.

La Charte est donc frappante par l'absence d'une conception d'un zone périphérique ou d'adhésion permettant un rééquilibrage de la fréquentation de la montagne en accompagnant justement une des réussites du parc, qui est d'attirer un nombre de visiteurs importants en été. Il y a là la possibilité de désaisonnaliser des emplois, et de se rapprocher de l'objectif affiché d'aller vers un développement durable, face à une capacité d'accueil hivernale pléthorique - une des plus importantes au monde. L'affirmation d'un effort dans cette direction (résumé page 9) n'est étayée d'aucune piste ou d'aucun argument précis. D'autres affirmations prennent le contrepied de la mission d'un parc Nationale, comme le soutien à la filière bois indiqué comme premier objectif de la politique forestière, alors que le Parc dans le passé a déjà largement failli à son mandat de protection en la matière.

De multiples autres faiblesses pourraient être relevées. Une de plus criantes concerne la question des ressources en eau, objet d'un traitement radicalement superficiel : aucun chiffre, aucune analyse stratégique, alors que les besoins en eau des stations de sport d'hiver n'ont jamais été aussi élevés avec l'emploi généralisé des canons à neige, et ne peuvent qu'augmenter encore plus rapidement qu'actuellement avec les changements climatiques. »

2.3.3 - Monsieur Pascal Marc

M. Pascal a remis une contribution à la DDT lors de la permanence du 21/01/13. qui s'articule autour de 5 points :

– *la question de la solidarité nationale : Aujourd'hui, les territoires riches doivent contribuer à la richesse et à la solidarité nationale, contrepartie normale de ce qu'ils ont reçu et de ce qu'ils reçoivent encore. Cela ne s'exprime pas seulement en rapport fiscal mais aussi en partage et en protection des ressources naturelles. » estime-t-il*

– *la question du modèle économique et de l'importance ECONOMIQUE du Parc national : selon M. Pascal, les collectivités de Tarentaise et de Maurienne ont un besoin vital du Parc, dans leur stratégie de développement économique*

– *la question du manque d'ambition de la Charte. Je souhaite, déclare-t-il « que votre analyse évoque la nécessité de réécrire certaines parties de la Charte dans un double sens: rendre le texte plus accessible, plus simple pour les populations et les élus[...]proposer des politiques plus ambitieuses pour protéger les populations elles mêmes des dérives du système touristique actuel (notamment dans les domaines du foncier, de l'agriculture, des transports locaux, de la santé, de l'environnement, de l'emploi).*

– *quelle stratégie pour avancer? Demande -t-il en conclusion. « Bien sur, il est nécessaire d'améliorer la communication et la concertation, la pédagogie en direction des élus et surtout des habitants. Je crois plus en la capacité des populations à comprendre les enjeux qu'en celle des élus. il faut donc organiser des débats publics, de la formation des populations ... car ce sont les populations qui changeront les élus. (et non l'inverse). »Et il ajoute : « les subventions données aux territoires doivent être conditionnées. »*

Enfin, M. Pascal s'interroge dans un paragraphe prospectif : Que va-t-il se passer si les élus refusent de voter la Charte ?

Sur quoi il conclut :

Pour ce faire, nous devons mettre en lumière qu'il vaut mieux, au final, même si cela est regrettable, ne pas disposer d'une zone d'adhésion optimale en Vanoise plutôt que de porter une atteinte à tous les parcs nationaux de France .

2.3.4 - Monsieur Vallat Jean Yves.

Membre du conseil d'administration du parc, et après avoir listé un certain nombre de sujets évoqués dans la Charte, Monsieur Vallat indique pour quels motifs il adhère à ce document :

1. *« Ce texte a fait l'objet d'un travail de très longue haleine par le conseil d'administration du parc et en concertation avec les représentants des communes qui siègent en son sein.*

2. *Il ne remet pas en cause la vocation touristique du territoire Vanoise. ...*

3. *Il n'est pas un frein à la réussite économique car il pose des principes de gestion durable pour un territoire qui ne doit pas continuer à multiplier indéfiniment les aménagements,...*

4. Il est une plateforme qui permettrait , sur des projets concrets de faire travailler ensemble et enfin, des acteurs très éloignés les uns des autres.
En effet, le fossé entre les collectivités locales et le Parc ne s'est jamais résorbé, depuis les années 60.

5. Des expériences novatrices, çà et là, émergent depuis peu : maraîchage, travaux par animaux de trait, sauvegarde des vergers et valorisation de la production fruitière locale, production de plantes aromatiques, circuits commerciaux courts etc...

L'adhésion des communes au projet de Charte donnerait une impulsion précieuse à ces voies alternatives et les officialiserait en quelque sorte.

A l'inverse, un refus d'adhérer serait un message très négatif vis à vis de celles ci

6. Dans l'avenir, il est naïf, ou incohérent, ou cynique de penser que la juxtaposition, du Cœur avec une périphérie hyper artificialisée, de part et d'autre d'une « frontière », est viable.
On protège d'un côté, on bétonne de l'autre !...

J'adhère au projet de Charte parce qu'il pose les enjeux du territoire de la Vanoise, enjeux auxquels ses habitants sont déjà soumis, mais demain plus encore(enjeux de gouvernance , enjeux économiques , enjeux environnementaux, enjeux sociétaux).

Par contre, je souhaite

un affichage plus clair de la protection de la ressource en eau, des zones humides et des cours d'eau. »

Mais aussi pourquoi il récusé la carte des vocations :

Par contre, je récusé

La Carte des vocations, où sous la pression des représentants des collectivités locales, il est indiqué une vingtaine de possibilités d'extension des domaines skiables.

Cet élément de cartographie, sous la forme d'ellipses, est si flou et si ambigu qu'il ouvre la porte à un aménagement encore plus important de la zone d'adhésion et à son cortège d'impacts.

D'où un télescopage inadmissible avec l'objectif de développement durable et de maîtrise de l'urbanisation qui est contenu dans le corps du document rédigé.

Il constitue même une boîte de Pandore , ou un cheval de Troie, vis-à-vis du Cœur. En témoigne la tentative des élus des collectivités, à représenter, dans une version précédente, les ellipses jusque dans la dite zone !

2.3.5 - Monsieur Lamic Jean Pierre.

Dans un texte⁷, Monsieur Lamic présente la lecture, « sa » lecture, qu'il fait de la Charte. Son texte se termine par un comparatif avec la région des Cévennes « qui n'[a] pas eu la « chance » de pouvoir vivre d'un quelconque or blanc, noir ou vert, revivent grâce, notamment au Parc National, au parc naturel des Grands Causses, etc. »

Il termine son courrier sur l'intérêt pour tous de participer à l'enquête :

Alors, que vous soyez pour ou contre le projet de Charte du Parc National de la Vanoise, m'importe peu, j'ai autant d'amis des 2 côtés !

Ce qui me gênerait vraiment, c'est que l'on décide pour vous parce que vous n'avez pas donné votre avis. Vous avez jusqu'au 21 janvier pour que ce dernier soit pris en compte.

⁷ Qui a également fait l'objet d'une "Lettre ouverte de Jean-Pierre Lamic aux élus de Vanoise".

<http://blog.voyages-eco-responsables.org/2013/01/les-maires-des-communes-de-vanoise-veulent-tuer-le-parc-national-lettre-ouverte-de-jean-pierre-lamic-aux-elus-de-vanoise/>

Contrairement à ce que l'on nous dit, l'enjeu ne serait-il pas plutôt de créer une nouvelle démocratie locale, fondée sur l'acceptation de l'autre, des avis divergents, de l'intérêt général plutôt que des intérêts particuliers ; du respect de soi et de notre environnement, qu'il soit humain ou naturel ?

2.3.6 - Monsieur et Madame Ozouville Laurent et Brigitte.

Monsieur et Madame Ozouville portent leurs observations sur la perception du parc par les populations ainsi que sur la sémantique utilisée par le parc à leur égard...

1. « **L'historique** et la place du Parc dans les consciences locales est essentiel pour comprendre la situation actuelle et les difficultés rencontrées. En effet, nous avons pu constater depuis plus de 30 ans la crispation psychologique qui prévaut dans les conversations au sujet du Parc. Malentendus, et ressentiment chez des personnes qui ont mal vécu le fait de réglementations là où auparavant ils étaient chez eux, libres de toute contrainte extérieure... ; Une réflexion sérieuse est nécessaire de la part de ceux qui élaborent des textes, en faisant extrêmement attention aux termes utilisés. Par exemple, lors de la réunion de la commission d'enquête publique organisée à Chambéry le 20 décembre, puis à celle de Lanslebourg le 16 janvier, nous avons regretté que le terme 'ambassadeur' du Parc soit utilisé, de même dans le bulletin l'Estive; le terme est inapproprié, et nous ne développerons pas ici la sémantique et ses effets, cela nous semble évident! C'est une erreur de conception (due son doute à notre tradition de bureaucratie hiérarchique et centralisée) de même que si le terme de 'gouvernance' (mal compris par un certain nombre d'habitants de la Hte. Maurienne) est utilisé comme étant 'gouverner avec', donc partenariat, alors le terme d'ambassadeur ne se justifie aucunement...

2. **La question de la route du Col de L'Iséran, et le manque de visibilité du Parc.** Elle sert de prétexte (entre autres arguments) à un nouvel aménagement du territoire, projet UTN déposé par la commune de Bonneval-sur-Arc pour une liaison téléphérique avec Val d'Isère (cf. document joint) car elle existait avant la création du Parc dont elle traverse le coeur... ; L'aménagement de la route du Col de l'Iséran serait une occasion unique de donner une visibilité au Parc avec des panneaux plus beaux et plus 'remarquables' au sens étymologique du terme, (que ceux qui existent actuellement) à l'entrée du Parc ou des communes. Au niveau du Col dont l'aménagement nous paraît prioritaire, rien n'a bougé en ce sens depuis que nous l'avons connu

3. **Le développement durable ne peut être pensé sans l'éducation**

4. **Enfin il faut parler de ce fameux projet de liaison entre Bonneval-sur-Arc et Val d'Isère.**⁸

Conclusion :

- Humaniser' la Charte en mettant 'l'homme', avec la nature, au centre du projet de Charte.
- Instaurer un réel dialogue entre tous les acteurs concernés par le Parc et sa zone d'adhésion en mettant en place des 'médiateurs' et réunions d'information.
- Mieux mettre en valeur le label PNV en utilisant des lieux de passage tel la route du Col de l'Iséran
- Envisager un réel travail pédagogique auprès de la jeune génération. »

2.3.7 - Monsieur Seligmann Bernard.

Dans un document adressé à la suite de la réunion publique du 7 janvier 2013 à Bourg Saint Maurice, Monsieur Seligmann reprend, en les complétant, les observations orales formulées à cette occasion (voir CR réunion publique annexe9@).

Son courrier aborde les thèmes suivants :

⁸ Evoqué dans le chapitre 10.3.2.1 " Groupe de réflexion sur l'avenir de Bonneval-sur-Arc ».

1- Le contenu du dossier concernant le « Parc » désormais appelé « Cœur du parc » ne peut qu'appeler une adhésion générale. Les observations qui suivent ne concernent que les développements relatifs à l'aire d'adhésion

Je regrette toutefois un changement de dénomination qui me paraît source de malentendus et de confusions.

La nouvelle appellation laisse en effet entendre que la zone d'adhésion est partie intégrante du parc national (dont l'objectif connu de tous est la préservation intégrale et la mise en valeur de l'environnement), alors qu'elle en est la périphérie facultative, et contractuelle où se concilient environnement et activités économiques sans porter atteintes à la zone très protégée du Parc.

Bien que le code de l'environnement modifié en 2006 mentionne expressément ces nouvelles expressions, je suggère à la commission de proposer pour le cœur du Parc le maintien de la belle, simple et connue, dénomination : « le Parc » exprimé avec une majuscule.

2- Les dispositions de la Charte concernant la zone justement appelée « zone d'adhésion » sont beaucoup trop développées sans pour cela être suffisamment claires.

Je ne critiquerai pas la « lisibilité » du dossier. Il m'est apparu après une lecture attentive clairement articulé et rédigé avec beaucoup de soin et d'attention à l'issue d'un processus long (5ans de gestation) et qu'on nous a dit avoir été très concerté.

Malheureusement, ce perfectionnisme se traduit par deux défauts majeurs :

a) le texte des dispositions s'imposant à la zone d'adhésion est beaucoup trop long et dense ...;

Je note en passant qu'il manque une table des matières en permettant le repérage et la vision d'ensemble des orientations et des mesures contractuelles relatives à l'aire d'adhésion

b) le contenu de cette centaine de pages n'est guère éclairé par l'illustration d'exemples concrets. Il comprend trop de formulations floues ou ambiguës génératrices de malentendus, de doutes et donc d'inquiétudes quant à leur réelle portée

Ces deux défauts sont sûrement pour une bonne part à l'origine des avis défavorables exprimés par la majorité des conseils municipaux (dont celui de ma commune), l'autre raison principale étant la contestation de la rédaction de certaines formulations peu favorables au développement économique, pourtant une des composantes fondamentales du développement durable (cf. point 5 ci-après)...;

3- La carte présentant la vocation des différents espaces (dite ici pour simplifier « carte des vocations ») et les fiches qui l'accompagnent (pièce n° 2 bis du dossier d'enquête) méritent des observations particulières en raison de leur importance et de leur consistance.

Dans leur rédaction actuelle certaines de ces fiches imposent des obligations excessives. Ainsi, à titre d'exemple :

- le déneigement des cols du Petit Saint Bernard (itinéraire international) et du col de l'Iseran ne serait ainsi autorisé qu'à l'approche de la « saison estivale » et seulement pour le déblaiement de congères terminales (cf. la rédaction alambiquée de la p.227)

- la construction de remontées mécaniques nouvelles dans le domaine skiable serait interdite si elles ne servent pas à restructurer et à réduire le nombre d'installations existantes (cf.p. 224).

Je recommande donc un réexamen de la carte des vocations et des fiches associées en liaison étroite avec les services techniques des collectivités territoriales

4- Je regrette que, toujours pour l'aire d'adhésion l'évaluation environnementale de la Charte ait négligé d'aborder les impacts de la mise en œuvre du projet de Charte sur les composantes du développement durable autres que les impacts environnementaux alors même que ce document fait bien mention de « l'ambition de dynamiser la vie économique ».

Ne doit pas rappeler que le concept de développement durable a aussi un volet de développement économique et social (et donc de l'emploi) ?

5- *Je souscrit pleinement à la double observation formulée le 7 janvier par M Mousselard , le maire de Villaroger qui observait que entre les différents volets de développement durable, le volet économique et social d'une part, le volet environnement , d'autre part, « le curseur avait été trop positionné près de ce dernier » et qu'un effort important de réécriture en concertation avec les représentants des collectivités territoriales lui paraissait , comme d'ailleurs à d'autres intervenants, à la fois indispensable et possible pour ajuster de façon plus équilibrée la position de ce curseur et obtenir ainsi un texte prenant mieux en compte des attentes des élus locaux.*

2.3.8 - Monsieur Manoury Didier.

Monsieur Manoury, a adressé une contribution qui semble être à titre personnel (pas d'en-tête de l'association) mais qui se termine toutefois dans sa formule de politesse par :

« Si aujourd'hui la Charte était valider en l'état ou avec des modifications à la marge. TM VIVRE EN VANOISE assumera sont objet et soutiendra ces membres dans la défense de leur droit.

Salutation

Didier Manoury »

Dans cette lettre, il est fait référence à une pièce jointe qui a été déposée le même jour en mairie au nom de l'association TMVV. Ce document de plus de 15 pages reprend, paragraphe par paragraphe, de la page 82 à la page 174 de la Charte, les observations de l'association/auteur ?

En fin de courrier M. Manoury conclut :

« Le parc et omniscient omniprésent omnipotent .poussons l'exercice jusqu'au bout , supprimons aussi les conseilles municipaux incapable de gérer leur territoire, les Intercom émanation des même conseilles , devenons le ler territoire en France à gestion technocratique directe.

cette Charte n'est pas une Charte de parc national mais ressemble très fortement à un programme politique que l'on à pu voir circuler pendant la campagne présidentiel. L'intervention menaçante de madame COMET à bourg saint Maurice est d'autan moins étonnante.

Au cour des nombreuses réunions notamment les réunions publique de Bourg Saint Maurice et Lanslebourg, le manque de confiance à été mis en avant .Monsieur le directeur à même évoqué la possibilité de « signer ont verra après ».n'es pas la l'aveu d'une total impuissance à argumenter un projet qui sous sa forme actuel ne lai pas.

Trop de question reste sans réponse sérieuse, trop de point reste évasif, trop de conséquence dissimulé ou sous-jacente (classement en espace naturel) .De plus nous ne manquerons pas d'interroger des juristes sur la validité de retirer les partenariat avec des communes qui n'adhéreraient pas mais continuant à porter le parc sur leur territoires.

« Si aujourd'hui la Charte était valider en l'état ou avec des modifications à la marge. TM VIVRE EN VANOISE assumera sont objet et soutiendra ces membres dans la défense de leur droit.

Salutation

Didier Manoury »

2.3.9 - Madame Gaide Gisèle :

Madame Gaide est une professionnelle du tourisme qui a porté une contribution dans le registre d'EP à Montvalezan le 11/01/13.

Elle développe un certain nombre de propositions concrètes pour un développement du tourisme estival : randonnées ou stages à thème labellisés par le Parc, lieux d'échanges avec les professionnels, lecture de paysage, utilisation des nouvelles technologies pour promouvoir la

« marque Parc »...Elle préconise l'amélioration des sites d'accès aux portes du Parc sur le modèle des parcs nationaux américains et demande que la résorption des « points noirs paysagers » soit une priorité.

2.4 - LETTRES D'ELUS.

Les différents avis portés sur le projet de Charte par des élus, autres que ceux des 29 communes directement concernées par l'enquête, sont issus de membres d'un seul parti politique : EELV. Leurs contributions sont présentées ci-après par ordre alphabétique.

2.4.1 - Groupe EELV du Conseil Régional Rhône Alpes.

Le groupe Europe Ecologie - Les Verts au conseil régional Rhône Alpes⁹ a adressé une contribution dans laquelle ils rappellent *«l'engagement et les propositions des écologistes pour affronter avec lucidité les bouleversements inhérents au dérèglement climatique, à la perte dramatique de biodiversité, aux pollutions multiples qui menacent les espaces fragiles, aux mutations profondes de notre société dans les domaines économique et social. »*

Les têtes de chapitres de ce document sont articulées comme suit :

CONTEXTE POLITIQUE

Ce projet de Charte suscite, plus encore que d'autres projets sur le territoire de la Vanoise, de nombreuses résistances,

Nous ne sous-estimons pas la défiance et les critiques exprimées. Nous ne les tenons cependant pas pour indépassables

D'abord, nous constatons que les résistances portent généralement non sur le contenu de la Charte elle-même mais sur les difficultés de relations que les acteurs locaux peuvent entretenir avec le parc. La corédaction de la future Charte du parc n'a pas permis de dépasser certains intérêts particuliers et court termistes. Nous le regrettons... ;

Le conseil régional, au sein duquel nous siégeons, ne s'y est pas trompé et a pris acte à l'unanimité le 12 juillet dernier de l'avis favorable du comité régional en charge du suivi de l'élaboration de cette Charte. Cette délibération reconnaît l'importance du travail réalisé.. ;

RENFORCEMENT DU PROJET

Nous estimons qu'il y avait un lien étroit à établir entre le contenu de la Charte du parc et la Convention alpine ratifiée en 1995 par la France. Les travaux du Comité de massif des Alpes et les diverses politiques conduites sur le territoire, notamment par le conseil régional, auraient également dû davantage imprégner les échanges autour de cette Charte.

En plus d'assurer une cohérence globale et une complémentarité bienvenues, cela aurait pu être l'occasion de créer des partenariats financiers, propices à « intéresser » les communes et les acteurs du territoire.

Concernant la « zone cœur », la protection reste maximale et encadrée par la loi. Il n'y a pas de changement par rapport au passé : ni de périmètre, ni de contraintes de protection des paysages, de la faune et de la flore... C'est une bonne chose... ;

Concernant les objectifs de la « zone optimale d'adhésion », nos attentes sont encore plus fortes. En effet cette dernière concentre l'essentiel du contenu de la Charte et c'est là qu'est censé se construire le projet partagé relayant l'esprit du parc national. Nous tenons à insister sur la nécessaire globalité du projet et l'absence de rupture forte en matière d'ambitions entre les zones. Le parc de la Vanoise est un tout à valoriser dans un projet cohérent de « développement durable ». C'est particulièrement dans la zone d'adhésion que s'exerce toute la responsabilité des élus et des acteurs du territoire... ;

Néanmoins, ces objectifs auraient pu, et dû, à notre sens, être plus exigeants concernant les aménagements susceptibles d'impacter cette zone cœur, particulièrement en ce qui concerne

⁹ Composé de Mesdames Cusey Alexandra co-présidente, Comet Claude membre et Messieurs Piolle Eric co-président et Paccalet Yves représentant de la région Rhône Alpes au conseil d'administration du parc national de la Vanoise.

les éléments de l'objectif 2.2 relatif à un partage équitable des ressources. Aujourd'hui, certains domaines skiables espèrent ainsi toujours pouvoir réaliser des intrusions dans le cœur afin de créer des interconnexions avec les domaines voisins.

DEMARCHE PROSPECTIVE

La « souplesse » des formes cartographiques choisies pour représenter les territoires à « enjeux »² nous révèle les forts antagonismes existants entre les porteurs de gros projets d'aménagement et les exigences de protection de l'environnement inhérentes au parc. Cela témoigne d'une certaine influence des opérateurs des stations de ski et des projets à court terme... ;

Tourisme quatre saisons

La Charte n'interroge également pas, aujourd'hui, suffisamment l'intérêt de développer une offre qui complète le tourisme d'hiver, notamment via la mise en place de « passerelles entre l'hiver et l'été ». Au-delà, la Charte pourrait promouvoir la diversification de l'activité économique. Ce n'est pas vraiment le cas... ;

Agriculture et foncier

L'agriculture (notamment via l'agriculture biologique, le pastoralisme et l'agritourisme) devrait être un domaine de préoccupation renforcé. Traitée dans l'orientation 7.1 : « pérenniser la fonction économique de l'agriculture et du pastoralisme et lui reconnaître ses différents apports au territoire », elle reste malgré tout un parent pauvre. Ses impacts, positifs et négatifs, sont pourtant majeurs sur les paysages et les équilibres du territoire.. ;

Transport

Dernier enjeu majeur que nous aurions souhaité voir traiter de manière plus ambitieuse : les transports touristiques.

Ces derniers sont la cause de 75 % des émissions de gaz à effet de serre des stations de sports d'hiver selon le bilan carbone d'une dizaine d'entre elles⁵. L'usage ultra-majoritaire de la voiture individuelle et les congestions routières hivernales massives induites par des périodes de location imposées expliquent ce bilan carbone désastreux.. ;

Pour conclure cette contribution, nous tenons à réaffirmer l'importance d'avoir des parcs nationaux protégés par des Chartes ambitieuses. La Vanoise, de part sa singularité historique, est particulièrement emblématique. La préservation de ce territoire – joyau exceptionnel en matière de paysages et de biodiversité, mais aux ressources si fragiles – est une nécessité et une responsabilité à partager entre tous.

Si le contenu de la Charte du parc national de la Vanoise aurait pu davantage encore anticiper les défis à venir pour cet espace alpin, nous saluons cependant les avancées négociées lors de son élaboration.

C'est pourquoi, nous, conseillers régionaux Europe Écologie – Les Verts en Rhône-Alpes, affirmons que ce projet de Charte doit, aujourd'hui, être adopté. Nous souhaitons aussi que, demain, les questions et les pistes d'action que nous avons proposées, notamment par le biais de cette contribution, puissent être au cœur des échanges des acteurs de ce parc unique.

Que vive la Vanoise !

2.4.2 - Madame Bonneton Michelle.

Député EELV de la 9^{ème} circonscription de l'Isère, Madame Bonneton indique :

Députée de la 9^{ème} circonscription de l'Isère, je tiens à exprimer mon accord au projet de Charte du Parc National de la Vanoise.

Le Parc National doit protéger la zone habitée autour du cœur de parc, et préserver la nature et les terres agricoles. Ce projet de Charte est le fruit de concertations qui durent depuis 3 ans, et il fixe les règles qui permettront d'atteindre cet objectif.

2.4.3 - Madame Cosson Monique.

Conseillère régionale Rhône-Alpes, Madame Cosson reprend l'argumentaire développé par le groupe EELV du conseil régional.

2.4.4 - Madame Guilhaudin Nicole et Monsieur Paderno René.

Dans un court texte, ces élus, conseillers généraux de la Savoie, indiquent les « pistes » qui selon eux devraient être suivies à l'issue de l'enquête:

Nous souhaitons que le projet de Charte du Parc de la Vanoise aboutisse. Le Parc de la Vanoise est une richesse naturelle et un atout pour le territoire.

Pour ce faire, le dialogue doit se poursuivre entre toutes les parties concernées, le Parc ne pouvant se passer de l'adhésion des communes qui le constituent... ;

Il semble que des précisions et explications de texte soient nécessaires, il est normal que les maires aient besoin de savoir ce qu'ils signent.

Il faut éviter de repartir sur l'affrontement entre deux projets de territoires et de radicaliser les hésitants en stigmatisant les élus locaux.. ;

La Charte étant engagée dans un processus de consultation, il serait maladroit de refuser par avance toute modification, sauf à se situer en dehors de la démocratie. Nous sommes dans une logique démocratique de Charte soumise pour avis et qui doit donc pouvoir être amendée.. ;

Le Conseil général ayant demandé à surseoir, nous proposons d'utiliser ce temps pour engager un important travail de communication, de pédagogie, de clarification et de précision.

En tant que Conseillers généraux nous sommes prêts à y contribuer pour faire du Parc de la Vanoise un territoire d'excellence en matière de protection de la nature et de l'environnement, atouts non négligeables d'une activité touristique durable.

2.4.5 - Monsieur Petit Jean Yves.

Monsieur Petit, vice président du conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, émet un avis réservé sur le projet de Charte en demandant à l'Etat de faire amender la Charte par l'établissement public du parc en intégrant les modifications suivantes : :

L'engagement dans une économie écologiquement et socialement soutenable implique de prendre les décisions suivantes :

- l'arrêt de l'extension des stations de ski tant pour les domaines skiables que pour l'immobilier de loisirs ;*
- la mise en chantier d'une transformation des infrastructures et équipements existants pour réduire leur empreinte écologique de fonctionnement ;*
- une véritable gestion patrimoniale de la ressource en eau, sur la base d'un diagnostic chiffré ;*
- un engagement plus ferme vers la préservation du patrimoine naturel subsistant dans l'aire optimale d'adhésion.*

Dans ce contexte, il convient que l'Etat prenne ses responsabilités pour la réelle préservation du patrimoine commun à tous les citoyens français que constitue le Parc National de la Vanoise, en demandant à l'Etablissement Public Parc d'amender la Charte en intégrant les modifications améliorantes proposées dans cet avis.

2.4.6 - Monsieur Finet Olivier.

Vice président de la communauté d'agglomération du pays Voironnais, Monsieur Finet indique qu'il :

... voudrait par ce message appuyer très fortement la Charte du parc telle qu'elle est proposée à l'enquête publique. En effet, il me semble particulièrement important que ce document soit voté tel quel, et non pas modifié comme demandé par certaines communes: l'activité des stations de ski doit pouvoir perdurer, mais en recherchant un plus grand respect de l'équilibre naturel de la montagne, c'est pour cette raison que les extensions d'urbanisation et d'artificialisation doivent être absolument bannies, et qu'il doit être préféré des solutions d'amélioration in situ vers un tourisme plus respectueux de l'environnement.

2.4.7 - Monsieur Revel Serge.

Monsieur Revel, vice-président du conseil général de l'Isère indique « *[qu'Il] serait affligeant que le Parc de la Vanoise, ce bijou des Alpes, disparaisse en tant que tel. L'activité économique ne se résume pas au ski et à l'aménagement de stations. Un parc est un haut lieu touristique. Si la Vanoise n'est plus un parc, ce seront des milliers de visiteurs qui ne s'y rendront plus.* »

2.4.8 - Madame Rivasi Michelle.

Députée européenne, Madame Rivasi dénonce les nombreuses dérogations en Cœur de Parc comme le manque d'ambition quant à la limitation de l'urbanisation et à la préservation des ressources en eau.

« Ainsi, par le biais de cet avis à l'enquête publique, je souhaite réaffirmer que le cœur du Parc est un espace protégé inaliénable. De multiples dérogations sont prévues dans le projet de Charte, rendues possibles par les prérogatives du Conseil d'Administration et/ou du directeur de l'établissement, et elles pourraient aller à l'encontre de la vocation première du Parc : la protection des patrimoines biologiques et culturels et des paysages.

Par ailleurs, je souhaite dénoncer l'absence d'encadrement de l'urbanisation et d'une forme de développement touristique qui a une très forte empreinte écologique et qui risque de se poursuivre inexorablement dans l'aire optimale d'adhésion (ex zone périphérique).

Je considère également que le nouveau projet de Charte ne prend pas suffisamment en compte la ressource en eau qui se trouve dans un état inquiétant dans un contexte de réduction des précipitations induites par le changement climatique. L'eau devrait être économisée plutôt que gaspillée dans l'aire optimale d'adhésion par des équipements toujours plus nombreux et plus consommateurs (résidences, piscines, spas, infrastructures d'enneigement artificiel, etc.).

Plusieurs communes de l'aire optimale souhaitent la création de nouveaux domaines skiables en site vierge et appellent à l'extension de domaines existants. Cette perspective doit être clairement arrêtée, pour s'engager dans une économie écologiquement et socialement soutenable en montagne.

Dans ce contexte, il convient que l'Etat prenne ses responsabilités pour la réelle préservation du patrimoine commun à tous les citoyens français que constitue le Parc National de la Vanoise, en demandant à l'Etablissement Public Parc d'amender la Charte en intégrant mes modifications proposées dans cet avis. »

2.4.9 - Madame Rousselle Véronique.

Conseillère régionale Rhône Alpes, Madame Rousselle reprend l'argumentaire développé par le groupe EELV du conseil régional.

Réflexions sur la nature des avis des élus EELV

A la lecture de ces avis, qui proviennent du seul parti politique qui s'est exprimé au cours de l'enquête, il est surprenant de constater la différence des jugements portés sur le projet de Charte soumis à enquête publique, selon la situation géographique des élus par rapport au territoire de la Vanoise.

Eurodéputée et vice président du conseil régional PACA

Mme Rivasi et M. Petit ont une formulation commune :

« Dans ce contexte, il convient que l'Etat prenne ses responsabilités pour la réelle préservation du patrimoine commun à tous les citoyens français que constitue le Parc National de la Vanoise, en demandant à l'Etablissement Public Parc d'amender la Charte en intégrant mes modifications proposées dans cet avis. »

Groupe ELLV Région Rhône Alpes

C'est pourquoi, nous, conseillers régionaux Europe Écologie – Les Verts en Rhône-Alpes, affirmons que ce projet de Charte doit, aujourd'hui, être adopté. ..

Elus EELV conseil général Savoie

Madame Guilhaudin Nicole et Monsieur Paderno René

Il semble que des précisions et explications de texte soient nécessaires, il est normal que les maires aient besoin de savoir ce qu'ils signent.

Il faut éviter de repartir sur l'affrontement entre deux projets de territoires et de radicaliser les hésitants en stigmatisant les élus locaux.. ;

La Charte étant engagée dans un processus de consultation, il serait maladroit de refuser par avance toute modification, sauf à se situer en dehors de la démocratie. Nous sommes dans une logique démocratique de Charte soumise pour avis et qui doit donc pouvoir être amendée.. ;

ANNEXE 13

**Lettre du ministère de l'écologie en date
du 29 mars 2011**

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature

Direction de l'Eau et de la Biodiversité

Sous-direction des Espaces Naturels

Bureau des parcs nationaux et des réserves

Paris, le 29 MAR. 2011

La directrice de l'eau et de la biodiversité

à

Monsieur le président du conseil
d'administration de l'établissement public du
parc national de la Vanoise

Référence :
Vos réf. : courrier du 16 février 2011

Affaire suivie par : Laurent MILLET
laurent.millet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 29 73 - Fax : 01 40 81 29 74

Objet : régime juridique de la charte du parc national – carte des
vocations, obligation de compatibilité –

Par courrier en date du 16 février 2011 vous avez demandé au ministère chargé de la tutelle des parcs nationaux (PN) des précisions sur la nature de l'obligation de compatibilité et sa portée, notamment dans son rapport avec la carte des vocations de la charte, et la rédaction des vocations. Ces questions appellent les réponses qui suivent.

I. Nature de l'analyse comparative de deux documents dans un rapport de compatibilité

Dans le rapport hiérarchique entre deux actes normatifs, la loi peut énoncer, sous réserve que l'acte supérieur qu'elle identifie soit suffisamment précis et prescriptif, que les actes subordonnés avec celui-ci sont dans un rapport de « conformité », de « compatibilité » ou de « prise en compte », selon le niveau de contrainte décroissant retenu.

Le deuxième alinéa du paragraphe III de l'article L. 331-3 du code de l'environnement, dans sa rédaction issue de l'article 3 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, dispose que les SCoT, PLU et cartes communales doivent être « compatibles » avec la charte.

L'obligation de compatibilité des SCoT, PLU et cartes communales avec la charte du PN s'analyse comme une obligation de non contradiction avec la charte (« non-contrariété », J.O., Ass. nat., doc. parl., 12^{ème} législature, n°2687, p. 39). En d'autres termes, est compatible ce qui ne contrevient pas à une interdiction expresse, ce qui ne fait pas obstacle à une option fondamentale, une orientation (en ce sens, notamment Conseil d'Etat, Assemblée, 22 février 1974, *Sieur Adam et autres*, requête n°91848, 93520, Recueil p. 145 ; C.E., 29 décembre 1999, *Commune de Mozé-sur-Louet*, req. n°197206, Recueil, Tables).

PJ :
Copie à :

Présent
pour
l'avenir

II. Eléments de la charte concernés par le rapport de compatibilité (carte des vocations)

Pour déterminer si l'obligation de compatibilité des SCoT, PLU et cartes communales avec la charte du PN englobe ou non la carte de vocations, il convient de prendre en compte la lettre de la loi, mais aussi son esprit, les méthodes de raisonnements en droit et la jurisprudence du juge administratif.

En première analyse, il apparaît, à la lettre de la loi :

- d'une part, que le paragraphe III de l'article L. 331-3 du code de l'environnement dispose que les SCoT, PLU et cartes communales doivent être compatibles « avec les objectifs de protection et les orientations » de la charte du PN ;
- d'autre part, que le paragraphe I du même article définit la composition de la charte et dispose qu'elle comporte des « objectifs » pour le cœur (1° correspondant au 3^{ème} alinéa), des « orientations » pour l'aire d'adhésion (2° correspondant au 4^{ème} alinéa), « des documents graphiques, indiquant les différentes zones et leur vocation » (5^{ème} alinéa), des « mesures » (6^{ème} alinéa).

En seconde analyse, il apparaît que dans le travail d'interprétation du droit, la méthode de raisonnement juridique fonctionnelle est communément utilisée. Afin de déterminer si les SCoT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec la carte des vocations d'une charte d'un PN, il convient de se poser la question de la fonction d'une carte des vocations dans une charte d'un PN et de relever qu'elle est :

- un élément constitutif de la charte, indubitablement compte tenu des termes du 5^{ème} alinéa du I de l'article L. 331-3 ;
- élément qui s'analyse comme le *support cartographique* du projet de territoire, et en conséquence comme un *accessoire* du projet de territoire, lequel doit suivre le régime juridique de compatibilité défini pour le principal¹.

En application de cette méthode de raisonnement, il est de jurisprudence constante^X que lorsque la loi ne mentionne pas expressément l'obligation de compatibilité avec le support cartographique d'une planification, ceci n'a pas pour objet ou pour effet d'extraire la carte du champ d'application de l'obligation de compatibilité (carte d'une charte d'un PNR, d'un schéma départemental des carrières, etc.).

Au terme de cette analyse, le régime juridique de compatibilité des SCoT, PLU et cartes communales avec les « objectifs » et « orientations » de la charte s'applique, implicitement mais nécessairement, à la carte des « vocations ».

III. Nécessité de reformuler tout libellé interrogatif d'une vocation

Le 5^{ème} alinéa du paragraphe I de l'article L. 331-3 dispose que la charte comporte des documents graphiques « indiquant les différentes zones et leur vocation ». En utilisant le terme « indiquer » en rapport avec les vocations, le législateur a entendu, selon la définition consacrée de ce verbe², imposer aux acteurs chargés de proposer puis d'approuver la charte (Premier ministre et Conseil d'Etat) de faire connaître ces vocations

¹ Conformément à la méthode de raisonnement juridique traditionnelle tirée de l'adage romain *accessorium sequitur principale*. « l'accessoire suit le principal ».

² *Dictionnaire de l'Académie française*, 9^{ème} édition, <http://www.academie-francaise.fr/dictionnaire/index.html>.

avec précision, fournir un renseignement précis, apporter une information utile, « déterminer », c'est-à-dire établir ce qui était inconnu, assigner à une classe.

En conséquence, **une vocation ne peut se concevoir sous forme de questionnement.**

En ce sens, au lieu et place de la délimitation en pointillés d'espaces et de la légende libellée « *zone de questionnement pour le développement du tourisme d'hiver* » (avec une délimitation en pointillé d'une couleur déterminée), il est nécessaire de mettre :

- sur la carte : au niveau du domaine skiable existant concerné, sur son côté pour lequel il envisagé de substituer une vocation pour une autre, de mettre **une pastille uniforme**, dont l'objet est précisé en légende
- légende de cette pastille : « **secteur pour lequel la vocation peut être modifiée en vocation de domaine skiable pour le tourisme d'hiver** » (avec, en arrière plan, une couleur déterminée assignant la vocation dominante concernée, agropastorale ou de forte naturalité).

En conséquence je vous suggère de préciser dans la notice à la carte des vocations (§ 2.1, p. 16) que :

« *La carte des vocations identifie les zones dans lesquelles la vocation dominante définie (par la couleur du fond de carte) peut évoluer vers une vocation de domaine skiable pour le tourisme d'hiver.*

« *La substitution de la vocation ici envisagée pourra être réalisée, le cas échéant, dans le cadre de la procédure de modification de la charte au cours de sa durée d'application.* »

J'attire votre attention sur le fait que cette **éventualité d'extension du domaine skiable** doit s'entendre comme étant **proportionnée** par rapport à l'existant de façon à **ne pas porter atteinte à l'économie générale des orientations** de la charte **sur un secteur particulier, exclusive de toute construction nouvelle à usage d'hébergement ou de restauration**, et ne peut être envisagée que dans le cadre d'une **intégration paysagère** et d'un **dispositif de protection de la faune et de la flore**, notamment de l'avifaune.

Cette proposition de réécriture ne préjuge pas, sur le fond, des suites qui pourront y être données dans le cadre des consultations requises au cours du processus d'élaboration de la charte (consultation dite institutionnelle, enquête publique, conseil national de la protection de la nature, comité interministériel des parcs nationaux) puis lors de l'instruction par le Conseil d'Etat.

Les autres questions posées dans votre courrier du 16 février 2011 feront l'objet d'une réponse ultérieure.

La Directrice de Réseau et de la Biodiversité


Odile GAUTHIER

ANNEXE 14

**Lettre du préfet de Savoie aux maires de
Tarentaise en date
du 26 mai 2006**

Chambéry, le 26 MAI 2009

direction
départementale
de l'Équipement
Savoie



Signale

Le Préfet de la Savoie

à

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes supports de stations
de montagne de Tarentaise

En communication à :

- Madame le Sous-Préfet d'Albertville
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
de la Savoie

En quelques décennies, les communes de Tarentaise – Vanoise ont su développer un appareil touristique extrêmement performant dont l'impact économique structure l'équilibre social de la vallée et dont l'ensemble des effets induits dépasse largement les limites départementale et régionale.

On constate néanmoins une dépendance très forte de la plupart des secteurs d'activité aux performances d'une certaine « mono-activité » touristique, fragile par définition.

L'enjeu est donc la pérennisation d'un tourisme durable et maîtrisé, garantissant à la fois la performance de l'économie touristique, la préservation des ressources naturelles et la qualité des sites et des paysages.

Il y a une quinzaine d'années, un Schéma dit de « Cohérence » de la Tarentaise visant, notamment, à assurer un équilibre entre le développement de l'urbanisation touristique et la capacité des réseaux de transport a été établi sur la base d'un constat partagé. Depuis 1990, les services de l'Etat, par l'intermédiaire de la D.D.E., animent en concertation avec les communes concernées un observatoire de l'urbanisation touristique, qui a vocation à fournir des éléments d'alerte sur les éventuels déséquilibres susceptibles de résulter de telle ou telle évolution locale.

Cette démarche illustre, aujourd'hui encore, la « communauté d'intérêts » qui fédère l'ensemble des communes de ce territoire de Tarentaise – Vanoise et qui doit prévaloir dans les projets de développement touristique, en application du principe exposé à l'article L-145-3-IV du Code de l'Urbanisme qui précise que :

Le développement touristique et, en particulier, la création d'une unité touristique nouvelle doivent prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative pour les constructions nouvelles.

Leur localisation, leur conception et leur réalisation doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels.

Mes prédécesseurs ont eu déjà l'occasion d'appeler votre attention sur le fait que seule une attitude respectueuse des équilibres fondamentaux, dans une perspective de développement durable, est garante de l'intérêt des générations actuelles et futures.

Cet objectif majeur de pérennisation du potentiel touristique, notamment en favorisant une croissance qualitative plutôt que quantitative de l'offre touristique, constitue un des objectifs stratégiques de l'Etat.

Il paraîtrait donc très souhaitable qu'une démarche globale de projet soit engagée par les communes de Tarentaise – Vanoise, ou leur groupement pour esquisser une vision concertée et prospective des grandes options d'aménagement de leur territoire. L'Etat pourrait vous accompagner dans cet exercice de responsabilité décentralisée.

A défaut d'une telle démarche globale et dans cette attente, l'Etat a le devoir de veiller au respect des équilibres fondamentaux qui ne pourraient être garantis par les seules approches communales.

D'une manière générale et en application de l'article L 121.2 du Code de l'Urbanisme, les services de l'Etat ont notamment pour responsabilité de veiller au respect des principes de développement durable exprimés à l'article L 121.1, ainsi qu'à la mise en œuvre des principes fondamentaux d'équilibre entre protection et aménagement de la loi montagne rappelés à l'article L 145.3 du même code.

Par ailleurs, le document cadre de la convention alpine ratifié par la France le 30 novembre 1995 concerne la Tarentaise. Des protocoles d'application ratifiés par la France, existent dans différents domaines, notamment « tourisme », « aménagement du territoire et développement durable », « agriculture de montagne », « forêts de montagne », « protection de la nature et entretien des paysages », « protection des sols » et « transports ».

En particulier, le protocole « tourisme » prévoit de contribuer à un développement durable de l'espace alpin par un tourisme respectueux de l'environnement, grâce à des mesures spécifiques et à des recommandations qui tiennent compte des intérêts de la population locale et des touristes. Il s'agit notamment de :

- maîtriser l'offre touristique par des programmes de développement et des plans sectoriels, de promouvoir des projets favorables aux paysages et tolérables pour l'environnement, en veillant à ce que soit recherché dans les régions à forte pression touristique un rapport équilibré entre les formes de tourisme intensif et extensif,
- délimiter, conformément à leurs réglementations et d'après des critères écologiques, des zones de tranquillité où l'on renonce aux aménagements touristiques,
- développer des politiques d'hébergement prenant en compte la rareté de l'espace disponible, en privilégiant l'hébergement commercial, la réhabilitation et l'utilisation du bâti existant et en modernisant et améliorant la qualité des hébergements existants,
- maîtriser les flux touristiques notamment dans les espaces protégés, en organisant la répartition et l'accueil des touristes de façon à garantir la pérennité de ces sites,
- réduire le trafic motorisé à l'intérieur des stations touristiques et améliorer l'accès aux sites et aux centres touristiques au moyen de transports collectifs.

Aussi, je tiens à vous préciser le cadre dans les services de l'Etat examineront désormais vos choix d'urbanisme lors de l'instruction des projets d'Unités Touristiques Nouvelles (U.T.N.), lors de l'association de l'Etat à l'élaboration et la révision de vos Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.). Ils veilleront tout particulièrement aux points suivants :

→ **Maintien de conditions satisfaisantes d'accessibilité**

Le développement quantitatif incontrôlé de l'urbanisation conduirait à des difficultés de circulation très importantes lors des jours de pointe de trafic hivernal, pour les deux sens de circulation, montant et descendant, malgré toutes les mesures de régulation du trafic que pourrait mettre en œuvre les services gestionnaires des réseaux routiers. Il n'est donc pas envisageable d'admettre des situations potentielles de blocage, notamment des encombrements, dans les secteurs soumis à des risques naturels graves.

→ Maîtrise du développement quantitatif de l'urbanisation touristique

Le développement de l'urbanisation ne peut avoir de caractère illimité ; comme on reconstruit ailleurs la ville sur la ville, il faut concevoir que l'on reconstruise de plus en plus à l'avenir, la station sur la station.

Concrètement, il faut agir de façon volontariste sur le choix des opérations nouvelles pour ne retenir que celles ayant à la fois le meilleur rendement économique et une commercialisation des séjours qui s'affranchisse, autant que faire se peut, de la règle actuelle des locations du samedi au samedi.

En particulier, pour les communes qui ont d'ores et déjà dépassé les capacités d'urbanisation envisagées dans le schéma dit « de cohérence », la position de l'Etat sera la suivante :

- en dehors des périmètres urbanisés et des zones urbanisées (zones U) des stations existantes, toute urbanisation nouvelle sera considérée comme une extension, sauf s'il s'agit d'équipements d'infrastructures ou d'équipements publics.
- les extensions de l'urbanisation ne pourront être admises que dans les cas suivants :
 - création d'hébergement touristique marchand présentant des garanties de banalisation, de pérennité, d'adaptation au court séjour, et enfin de niveau de service. Ces lits nouveaux devront être justifiés par la nécessité de reconstituer une offre disparue ; d'autre part ils ne devront en aucun cas aggraver les contraintes de transport du samedi ;
 - création d'une offre d'habitat permanent et saisonnier pour faire face à un déficit dûment établi ;
 - création des zones d'activités, d'installations d'intérêt collectif (sportives, récréatives ou culturelles) ou encore réalisation d'équipements publics.

D'une manière générale, toutes ces extensions seront justifiées au regard de l'intérêt général et, pour ne pas alimenter la dérive spéculative constatée actuellement, faire préférentiellement l'objet d'une maîtrise d'ouvrage publique, de type ZAC communale.

Ces opérations d'aménagement public feront l'objet d'un examen concerté avec mes services pour étudier les modalités les mieux à même de permettre des charges foncières compatibles avec les objectifs économiques (hôtellerie) ou les objectifs sociaux (habitat permanent et saisonnier).

→ Prise en compte des risques naturels

Les communes doivent, dans le cadre de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme, déterminer les conditions permettant d'assurer « la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature », conformément à l'article L 121-1 du Code de l'urbanisme.

La couverture généralisée des communes concernées par des risques naturels ou technologiques par des Plans de Prévention des Risques (P.P.R) exigera du temps au regard du nombre et de l'ampleur des situations à traiter sur l'ensemble de la Savoie.

Aussi, lorsque les P.P.R. ne sont pas encore finalisés, il convient pour la commune d'établir, dans le cadre de son document d'urbanisme, un diagnostic des zones urbaines ou à urbaniser, potentiellement concernées par des risques, et de déterminer les règles générales d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs de protection. Ce diagnostic doit faire l'objet d'une validation par les services de l'Etat compétents. L'aggravation des risques pour les personnes et les biens, du fait d'aménagements envisagés ne pourra être tolérée.

→ **Préservation de la ressource en eau et lutte contre les pollutions**

Dans l'objectif de garantir un équilibre besoins/ressources en matière d'approvisionnement en eau et un équipement suffisant en dispositif d'assainissement, l'élaboration du projet d'urbanisme devra respecter deux conditions préalables :

- en premier lieu, un diagnostic partagé entre la commune et les services de l'Etat de la situation actuelle et des éventuels dysfonctionnements observés ;
- en second lieu, une validation par la Mission Inter Services de l'eau (MISE) animée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F), du dispositif envisagé pour répondre aux besoins résultant du projet de développement.

→ **Préservation de l'agriculture et protection des espaces naturels, sites et paysages montagnards**

La préservation de l'agriculture est indissociable de la politique de protection et d'aménagement de la montagne. En ce sens, le soutien de l'activité agricole fait partie de la consolidation de l'offre touristique et il m'appartient donc de veiller attentivement à la conservation de l'espace agricole.

Je crois donc utile de réaffirmer que le principe de base est la protection des espaces productifs les plus sensibles - les prés de fauche en particulier -, ainsi que ceux qui sont indissociables des systèmes d'exploitation en place.

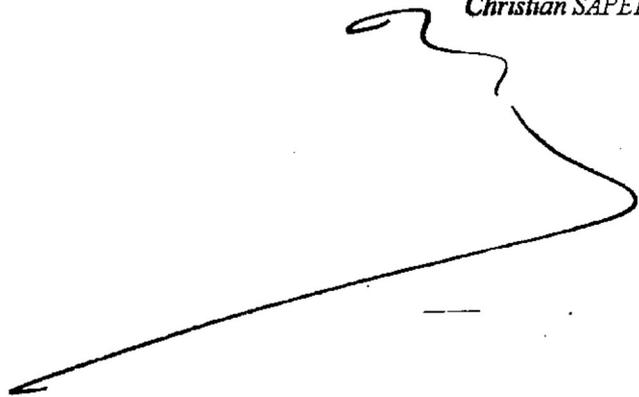
En conséquence, toute extension de l'urbanisation dans un espace agricole stratégique doit faire l'objet d'une compensation.

De même, les espaces naturels d'intérêt patrimonial seront protégés pour leur richesse écologique naturaliste ou leur qualité paysagère, dans l'objectif du maintien de l'équilibre entre espaces équipés et non équipés, et en accompagnement de l'offre touristique été / hiver.

A travers la maîtrise du développement quantitatif de l'urbanisation touristique, la préservation des ressources naturelles et de la qualité des sites et des paysages et la prise en compte des risques naturels, l'objectif général que souhaite poursuivre l'Etat est bien la pérennisation d'un tourisme durable et maîtrisé, garantissant la performance de l'économie touristique et le maintien des emplois concernés dans le respect des principes de développement durable. Je ne doute pas que vous partagiez ces préoccupations et cette volonté.

Le Préfet,

Christian SAPEDE



LISTE DES DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les maires de :

- AIME
- BELLENTRE
- BOURG ST MAURICE
- BRIDES LES BAINS
- CHAMPAGNY
- LA LECHERE
- LA PERRIERE
- LANDRY
- LES ALLUES
- LES AVANCHERS
- MACOT LA PLAGNE
- MONTVALEZAN
- PEISEY NANCROIX
- PRALOGNAN LA VANOISE
- SEEZ
- ST BON
- ST MARTIN DE BELLEVILLE
- STE FOY TARENTOISE
- TIGNES
- VAL D'ISERE
- VILLAROGGER

Copie - J. DUNOD
J. C. BONPAS

ANNEXE 15

**Lettre du préfet de Savoie aux maires de
Maurienne en date
du 26 mai 2006**



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

Chambéry, le 26 MAI 2006

Le Préfet de la Savoie

à

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes supports de stations
de montagne de Maurienne

En communication à :

- Madame le Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Savoie

direction
départementale
de l'Équipement
Savoie



Signé

L'Arrondissement de St Jean de Maurienne fait l'objet depuis quelques décennies d'une forte mutation de son économie du fait du déclin des activités industrielles implantées dans la vallée au début du XX^{ème} siècle.

Cette mutation s'est orientée vers une reconversion des activités primaires industrielles au profit des activités tertiaires et notamment touristiques, qui représentent plus de la moitié des emplois de la vallée.

La Maurienne compte aujourd'hui 24 communes support de stations de montagne.

Si cette vallée reste une voie historique de passage (confirmée par les infrastructures récentes et à venir : autoroute A43, plate-forme de feroutage, future ligne ferroviaire transalpine), elle doit maintenant faire face aux conséquences socio-économiques et environnementales de cette mutation vers le tourisme.

Le contexte actuel, très concurrentiel, du marché du tourisme impose en effet des exigences en matière d'aménagement équilibré, en adéquation avec les ressources locales et respectueux de l'environnement, dans un objectif de développement durable.

Vous avez su très tôt vous organiser collectivement au sein de l'Association des Maires de Maurienne créée en 1972, pour réfléchir à l'échelle de l'ensemble de la vallée. Cette réflexion s'est concrétisée par différents plans et contrats, en particulier « La charte du Pays de Maurienne » qui s'est donné comme ambition de mettre en oeuvre un développement global et durable dans une vallée conviviale à taille humaine avec, notamment, une orientation stratégique de poursuivre et accélérer un développement touristique diversifié.

L'Etat s'est d'ailleurs contractuellement engagé à vos côtés dans le cadre du contrat de développement de Pays de Rhônes-Alpes (CDPRA).

Dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme, et à défaut d'un projet de territoire global vous permettant de concrétiser cette vision concertée de développement touristique, l'Etat a le devoir de veiller au respect des équilibres fondamentaux qui ne pourraient être garantis par les seules approches communales.

D'une manière générale et en application de l'article L 121.2 du Code de l'Urbanisme, les services de l'Etat ont notamment pour responsabilité de veiller au respect des principes de développement durable exprimés à l'article L 121.1, ainsi qu'à la mise en oeuvre des principes fondamentaux d'équilibre entre protection et aménagement de la loi montagne rappelés à l'article L 145.3 du même code.

l'Adret

1 rue des Cévennes

BP1106

73011 Chambéry cedex

téléphone :

04 79 71 73 73

télécopie :

04 79 71 73 00

mél : [de-savoie](mailto:de-savoie@equipement.gouv.fr)

[@equipement.gouv.fr](mailto:equipement.gouv.fr)

Par ailleurs, le document cadre de la convention alpine ratifié par la France le 30/11/1995 concerne la Maurienne. Des protocoles d'application, tous ratifiés par la France, existent dans différents domaines, notamment « tourisme », « aménagement du territoire et développement durable », « agriculture de montagne », « forêts de montagne », « protection de la nature et entretien des paysages », « protection des sols » et « transports ».

En particulier, le protocole « tourisme » prévoit de contribuer à un développement durable de l'espace alpin par un tourisme respectueux de l'environnement, grâce à des mesures spécifiques et à des recommandations qui tiennent compte des intérêts de la population locale et des touristes. Il s'agit notamment de :

- maîtriser l'offre touristique par des programmes de développement et des plans sectoriels, de promouvoir des projets favorables aux paysages et tolérables pour l'environnement, en veillant à ce que soit recherché dans les régions à forte pression touristique un rapport équilibré entre les formes de tourisme intensif et extensif,
- délimiter, conformément à leurs réglementations et d'après des critères écologiques, des zones de tranquillité où l'on renonce aux aménagements touristiques,
- développer des politiques d'hébergement prenant en compte la rareté de l'espace disponible, en privilégiant l'hébergement commercial, la réhabilitation et l'utilisation du bâti existant et en modernisant et améliorant la qualité des hébergements existants,
- maîtriser les flux touristiques notamment dans les espaces protégés, en organisant la répartition et l'accueil des touristes de façon à garantir la pérennité de ces sites.

Aussi, je tiens à vous préciser le cadre dans lequel les services de l'Etat examineront désormais vos choix d'urbanisme lors de l'instruction des projets d'Unités Touristiques Nouvelles (U.T.N.), ou lors de l'association de l'Etat à l'élaboration et la révision de vos Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.). Ils veilleront tout particulièrement aux points suivants :

- **Maîtrise du développement quantitatif et qualitatif de l'urbanisation touristique**

Après quelques années difficiles (1988 – 1995) en ce qui concerne la réalisation d'hébergements touristiques, alors même que certaines stations n'avaient pas atteint leur équilibre économique, la Maurienne a pu bénéficier du dispositif national de défiscalisation possible dans les Zones de Revitalisation Rurale (Z.R.R.).

Les Services de l'Etat, par l'intermédiaire de la D.D.E., ont effectué un recensement exhaustif de tous les permis de construire des hôtels et résidences de tourisme classés, réalisés ou en cours de réalisation depuis 1995, date de l'éligibilité de la Maurienne au dispositif Z.R.R., et une analyse permettant de quantifier et qualifier la croissance du parc d'hébergement des stations durant cette période.

Cette dynamique soutenue de construction d'hébergements touristiques a permis de rattraper un retard certain mais pose aujourd'hui, également, la question de la maîtrise de ce développement rapide de l'urbanisation.

Sur le plan qualitatif, il y a lieu de se demander comment la Maurienne parviendra à :

- faire face à ce développement en terme de services et d'équipements adaptés,
- mettre en scène le produit « station » notamment par une valorisation de l'identité, du patrimoine et des espaces publics,
- gérer ce parc nouveau de lits banalisés en anticipant son retour à la débanalisation au terme des conventions de gestion locative
- restructurer les domaines skiables dont certains ont notablement vieilli.

L'approche de l'urbanisation ne peut avoir de caractère illimité ; comme on reconstruit ailleurs la ville sur la ville, il faut concevoir que l'on reconstruise de plus en plus, à l'avenir, la station sur la station, et ne choisir concrètement et de façon volontariste que des opérations nouvelles de qualité ayant un rendement économique durable pour la station. L'enjeu majeur de ce renouvellement est celui d'une attractivité durable des sites touristiques. Il s'agit d'éviter la spirale de la déqualification qui aboutirait inéluctablement à la friche touristique.

- **Prise en compte des risques naturels**

Les communes doivent, dans le cadre de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme, déterminer les conditions permettant d'assurer « la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature », conformément à l'article L 121-1 du Code de l'urbanisme.

La couverture généralisée des communes concernées par des risques naturels ou technologiques par des Plans de Prévention des Risques (P.P.R) exigera du temps au regard du nombre et de l'ampleur des situations à traiter sur l'ensemble de la Savoie.

Aussi, lorsque les P.P.R. ne sont pas encore finalisés, il convient pour la commune d'établir, dans le cadre de son document d'urbanisme, un diagnostic des zones urbaines ou à urbaniser, potentiellement concernées par des risques, et de déterminer les règles générales d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs de protection. Ce diagnostic doit faire l'objet d'une validation par les services de l'Etat compétents. L'aggravation des risques pour les personnes et les biens, du fait d'aménagements envisagés, ne pourra être tolérée.

- **Préservation de la ressource en eau et lutte contre les pollutions**

Dans l'objectif de garantir un équilibre besoins/ressources en matière d'approvisionnement en eau et un équipement suffisant en dispositif d'assainissement, l'élaboration du projet d'urbanisme devra respecter deux conditions préalables :

- en premier lieu, un diagnostic partagé entre la commune et les services de l'Etat de la situation actuelle et des éventuels dysfonctionnements observés ;
- en second lieu, une validation par la Mission Inter Services de l'eau (MISE) animée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F), du dispositif envisagé pour répondre aux besoins résultant du projet de développement.

- **Préservation de l'agriculture et protection des espaces naturels, sites et paysages montagnards**

La préservation de l'agriculture est indissociable de la politique de protection et d'aménagement de la montagne. En ce sens, le soutien de l'activité agricole fait partie de la consolidation de l'offre touristique et il vous appartient donc de veiller attentivement à la conservation de l'espace agricole.

Je crois donc utile de réaffirmer que le principe de base est la protection des espaces productifs les plus sensibles - les prés de fauche en particulier -, ainsi que ceux qui sont indissociables des systèmes d'exploitation en place.

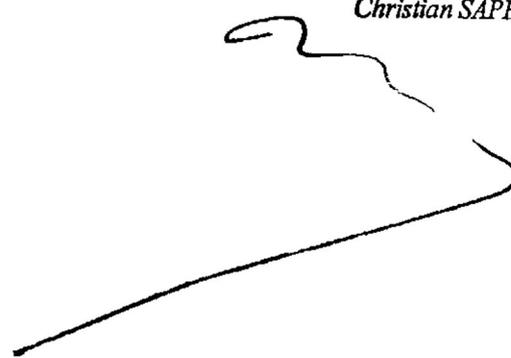
En conséquence, toute extension de l'urbanisation dans un espace agricole stratégique doit faire l'objet d'une compensation.

De même les espaces naturels d'intérêt patrimonial seront protégés pour leur richesse écologique naturaliste ou leur qualité paysagère, dans l'objectif du maintien de l'équilibre entre espaces équipés et non équipés, et en accompagnement de l'offre touristique été / hiver.

A travers la maîtrise du développement quantitatif de l'urbanisation touristique, la préservation des ressources naturelles et de la qualité des sites et des paysages et la prise en compte des risques naturels, l'objectif général que souhaite poursuivre l'Etat est bien la pérennisation d'un tourisme durable et maîtrisé, garantissant la performance de l'économie touristique et le maintien des emplois concernés dans le respect des principes de développement durable. Je ne doute pas que vous partagiez ces préoccupations et cette volonté.

Le Préfet,

Christian SAPEDE

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Christian SAPEDE.

Copie : I. DUNOD
B. GERVAISE

LISTE DES DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les maires de :

- ALBIEZ LE JEUNE
- ALBIEZ MONTROND
- AUSSOIS
- AVRIEUX
- BESSANS
- BONNEVAL SUR ARC
- BRAMANS
- FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE
- JARRIER
- LANSLEBOURG MONT CENIS
- LANSLEVILLARD
- MODANE
- MONTAIMONT
- MONTGELLAFREY
- MONTRICHER ALBANNE
- ORELLE
- ST ALBAN DES VILLARDS
- SAINT COLOMBAN DES VILLARDS
- SAINT FRANCOIS LONGCHAMP
- SAINT JEAN D'ARVES
- SAINT PANCRACE
- SAINT SORLIN D'ARVES
- SOLLIERES SARDIERES
- TERMIGNON
- VALLOIRE
- VALMEINIER
- VILLAREMBERT
- VILLARODIN BOURGET

ANNEXE 16

Tableau comparatif des articles 14 (activités hydroélectriques en Cœur de parc) des décrets de 2009 concernant les parcs nationaux des : Ecrins, Mercantour, Pyrénées et de Vanoise.

Tableau comparatif des articles 14 - Activités hydroélectriques - des décrets

pris en application de la loi n° 2006 436 du 14 avril 2006

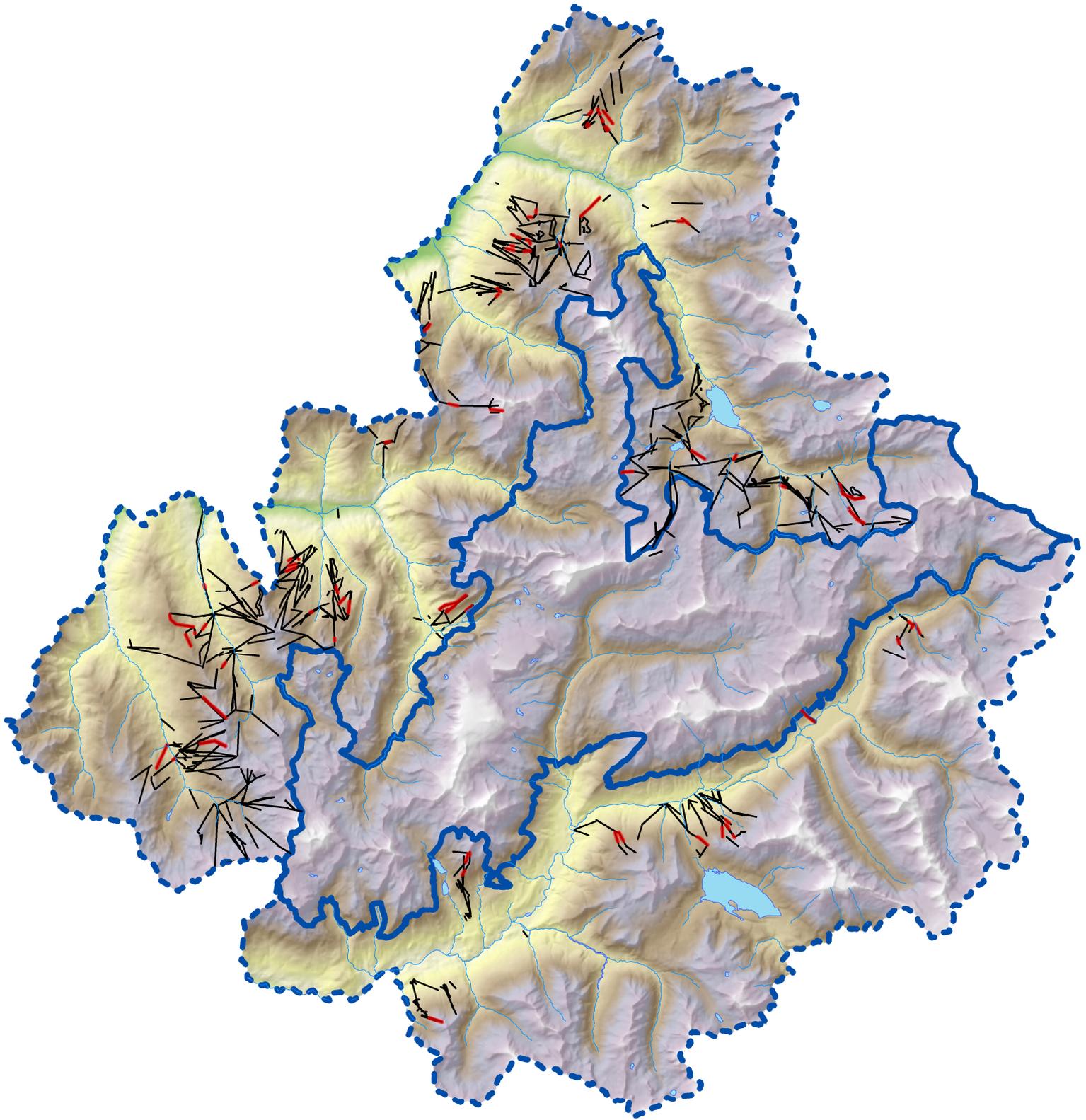
Décret no 2009-448 du 21 avril 2009 - PN Ecrins Article 14	Décret no 2009-486 du 29 avril 2009 - PN Mercantour Article 14	Décret no 2009-406 du 15 avril 2009 - PN Pyrénées Article 14	Décret no 2009-447 du 21 avril 2009 - PN Vanoise Article 14
Les activités hydroélectriques existantes à la date de publication du présent décret et régulièrement exercées sont autorisées.	Les activités hydroélectriques existantes à la date de publication du présent décret et régulièrement exercées sont autorisées.	Les activités hydroélectriques existantes à la date de création du parc et régulièrement exercées sont autorisées.	Les activités hydroélectriques existantes à la date de publication du présent décret et régulièrement exercées sont autorisées.
Les modifications de capacité ou de modalités d'usage des eaux des installations existantes sont soumises à l'avis conforme du conseil d'administration.	Les modifications de capacité ou de modalités d'usage des eaux des installations existantes ainsi que la création de nouvelles installations sont soumises à l'avis conforme du conseil d'administration.	Les modifications de capacité ou de modalités d'usage des eaux des installations existantes sont soumises à l'avis conforme du conseil d'administration.	Les modifications de capacité ou de modalités d'usage des eaux des installations existantes ainsi que la création de nouvelles installations sont soumises à l'avis conforme du conseil d'administration.
Le directeur peut autoriser, dans la mesure nécessaire aux besoins des refuges et des bâtiments à usage agricole, pastoral, forestier ou d'habitation du cœur, une activité de production d'énergie hydraulique nouvelle dont la puissance maximale n'excède pas 500 kilowatts , selon les modalités recommandées par le conseil scientifique.		Le directeur peut autoriser, dans la mesure nécessaire aux besoins des refuges et des bâtiments à usage agricole, pastoral ou forestier du cœur, une activité de production d'énergie hydraulique nouvelle dont la puissance maximale n'excède pas 20 kilowatts , selon les modalités recommandées par le conseil scientifique.	Le directeur peut autoriser, dans la mesure nécessaire aux besoins des refuges et des bâtiments à usage agricole, pastoral, forestier ou d'habitation du cœur, une activité de production d'énergie hydraulique nouvelle dont la puissance maximale n'excède pas 20 kilowatts , selon les modalités recommandées par le conseil scientifique.
Le directeur peut également autoriser une activité de production d'énergie hydraulique nouvelle dont la puissance maximale n'excède pas 4 500 kilowatts sur la partie du cours d'eau de la Séveraisse formant la limite du cœur du parc, selon les modalités recommandées par le conseil scientifique.			

ANNEXE 17

Cartographie des câbles de remontées mécaniques et tronçons dangereux



Cables de remontées mécaniques et tronçons dangereux



- Tronçons dangereux (2008)
- Remontées mécaniques
- ▭ Coeur du Parc national
- ▭ Aire Optimale d'Adhésion

0 5 10 km

ANNEXE 18

Texte de la pétition dite « Paccalet »

Texte de la pétition

http://www.avaaz.org/fr/petition/Appel_pour_la_Vanoise/?cIReAdb (produit par Avaaz.org)

Nous, citoyens de la Savoie, de la France, de l'Europe et du monde, conscients de l'irremplaçable valeur du parc national de la Vanoise ; soucieux de préserver sa splendeur et ses richesses géologiques, aquatiques, botaniques et zoologiques ; désireux de garder, au-delà du « cœur de parc », une « zone d'adhésion » vouée au développement d'un tourisme sage et durable, plutôt qu'au bétonnage et à la laideur...

Nous, anciens ou nouveaux défenseurs du parc national de la Vanoise, appelons nos concitoyens à se mobiliser et à peser sur les autorités et les élus des municipalités, du département, de la région et de l'État, afin que le texte de la Charte et sa cartographie soient adoptés.

Avant d'être améliorés dans le sens d'une meilleure protection des sites, des espèces sauvages et des richesses patrimoniales du territoire, c'est-à-dire de la préservation des beautés irremplaçables de la nature et de l'Histoire des hommes...

Pourquoi c'est important

Yves Paccalet

Philosophe, écologiste, conseiller régional Rhône-Alpes :

La Vanoise, sa centaine de sommets de plus de 3 000 mètres, ses glaciers bleus sublimes (même s'ils régressent), sa flore de l'extrême, sa faune étonnante (bouquetins et chamois, lagopèdes et gypaètes, aigles et papillons apollons)... La Vanoise des merveilles ! La montagne de mes ancêtres, de mes balades et de mes rêves d'enfant ! Le « jardin vertical » (disait Samivel) des amoureux de la nature...

La Vanoise est à nouveau menacée...

Une loi nous demande de rédiger une Charte qui fixe les objectifs et les règles de l'aire protégée, composée désormais d'un « cœur de parc » (l'ancienne « zone centrale ») et d'une « zone optimale d'adhésion » (l'ex-« zone périphérique »). À cette Charte, nous devons joindre une carte des vocations des territoires dans la zone d'adhésion. Nous avons travaillé deux ans à la réalisation de ce document. Nous sommes parvenus à un compromis entre les divers groupes ou personnalités concernés.

Chacun des organismes concernés doit d'abord donner son « avis ». Nombre de structures (la Région, etc.) ont répondu : « favorable ». Le Conseil général de la Savoie, présidé par Hervé Gaymard, a pondu un texte particulièrement ambigu et inquiétant.

Tout dérape avec les conseils municipaux.

Ces « responsables » si peu responsables rêvent de « développement économique », mais confondent « bétonnage » et « progrès », « projets immobiliers » et « tourisme durable ». Ils représentent les habitants de la montagne, mais ils n'aiment pas la montagne. Certains d'entre eux (les maires de Val d'Isère et de Bonneval-sur-Arc, par exemple) réclament encore et toujours qu'on ampute une partie du cœur du parc pour y construire des remontées mécaniques.

Amis (vrais amis !) du parc de la Vanoise, anciens ou nouveaux écolos, randonneurs, alpinistes, naturalistes, paysans, défenseurs du patrimoine, bergers des alpages, amoureux de la splendeur des hautes terres et de l'intégrité d'un territoire béni par la géologie et l'évolution, nous devons une fois encore nous mobiliser ! Le parc de la Vanoise a besoin de nos énergies. L'enquête d'utilité publique sera bientôt ouverte. Chacun devra prendre ses responsabilités.

Nous sommes nombreux à penser que la Vanoise appartient à ceux qui y vivent, comme moi-même ; mais pas uniquement ! **Elle fait partie du patrimoine commun des Alpains, des Français, des Européens, des citoyens du monde, notamment de ceux qui sont encore à naître.**

Nous exigeons que la Vanoise reste à jamais un symbole de la grandeur de l'Alpe, de la générosité de la vie, de la variété des espèces, de la musique du vent, de la poésie des cimes.

ANNEXE 19

Texte de la pétition dite « Cyber@cteurs »



Pour sauver la Vanoise menacée
Pétition mise en ligne le 31/12/2012 et publiée le 18/01/2013

Monsieur le Président,
Madame la Ministre,

Nous, citoyens de la Savoie, de la France, de l'Europe et du monde, conscients de l'irremplaçable valeur du parc national de la Vanoise ; soucieux de préserver sa splendeur et ses richesses géologiques, aquatiques, botaniques et zoologiques ; désireux de garder, au-delà du « cœur de parc », une « zone d'adhésion » vouée au développement d'un tourisme sage et durable, plutôt qu'au bétonnage et à la laideur...

Nous, anciens ou nouveaux défenseurs du parc national de la Vanoise, appelons nos concitoyens à se mobiliser et à peser sur les autorités et les élus des municipalités, du département, de la région et de l'État, afin que le texte de la Charte et sa cartographie soient adoptés.

Avant d'être améliorés dans le sens d'une meilleure protection des sites, des espèces sauvages et des richesses patrimoniales du territoire, c'est-à-dire de la préservation des beautés irremplaçables de la nature et de l'Histoire des hommes...

Comptant sur votre soutien, je vous prie d'agréer l'assurance de ma vigilante attention à vos décisions.

Liste des commentaires :

Nous allons faire parvenir au commissaire enquêteur d'ici le 21 la liste des participants à cette cyber @ction.

Alain Uguen

Posté par Alain UGUEN
Le 18/01/2013 à 10:36:57

Remplissez l'enquête d'utilité publique en ligne, je ne sais pas comment sera relayée cette pétition auprès des instances officielles ?

Posté par un anonyme
Le 16/01/2013 à 08:00:17

Bonsoir,

Me revoilà avec juste une réflexion sur le bétonnage à outrance que certaines communes et stations vivent ... Certes ajouter des hébergements devrait permettre de faire venir plus de monde et donc de faire bosser aussi plus de "locaux" ... Cette équation est simpliste pour une simple raison : tous ces lits "construits" à grand renfort de programme pour revitaliser l'activité touristique, combien de temps sont ils occupés dans l'année ... 40 semaines ? 20 semaines ? 5 semaines ? qui peut répondre ? Je pense que malheureusement la réponse est plus proche de 5 que de 20 semaines alors avant de rajouter encore du béton à celui déjà coulé ne faudrait il pas chercher à remplir ce qui est déjà construit ! Et ceux à qui profitent ces travaux ne sont pas les habitants des villages où ces chantiers ont lieu mais souvent des promoteurs, des groupes touristiques dont le siège est à des centaines de km des immeubles en question voire au mieux au entreprises de TP un peu plus bas dans la vallée ... Et les habitants du village ne peuvent que constater que les nouveaux hébergements ne font que drainer les touristes qui auparavant louaient chez l'habitant ...

Messieurs qui nous dirigez posez vous écoutez toutes les parties prenantes et pensez juste que nous n'avons qu'une Terre et qu'il serait bon de pouvoir laisser à nos enfants une Terre à visage humain ...

A bientôt entre Arc et Isère

Posté par oerin

ANNEXE 20

Texte de la pétition de l'association Tarentaise Maurienne Vivre en Vanoise (TMVV)

Retrouvez-nous sur : <http://tmvivrevanoise.over-blog.com/>



Madame, Monsieur,

L'enquête publique sur le projet de Charte du Parc National de la Vanoise se déroule du 10 décembre 2012 au 20 janvier 2013.

Conformément à l'article L.331-3 du code de l'environnement, la charte définit :

→ pour le cœur du Parc, les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager, et
→ précise les modalités d'application de la réglementation
→ pour l'aire optimale d'adhésion adjacente, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable, ainsi que les moyens de les mettre en œuvre.

Une grande majorité des communes du Parc National de la Van- Tableau comparatif des articles 14 - Activités hydroélectriques - des décrets

pris en application de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (26 sur 29) a rejeté la charte dans sa rédaction actuelle, les 3 autres émettant de sérieuses réserves.

L'association « T.M. VIVRE EN VANOISE », dont les objectifs sont de défendre les intérêts de ses membres (personnes publiques ou privées des vallées de Tarentaise et de Maurienne) dans leurs rapports avec le Parc National de la Vanoise, rejette également cette charte.

L'association n'est en aucun cas destinée à s'opposer systématiquement au Parc National de la Vanoise. Elle souhaite défendre le droit à l'usage de ses territoires.

Si vous partagez notre sentiment, nous vous invitons à retourner la lettre ci-contre, datée et signée, à : « T.M. VIVRE EN VANOISE » - LA PLACE - 73500-AUSSOIS.

Nous déposerons l'ensemble des lettres au Président de la commission à la clôture de l'enquête.

Une forte mobilisation est essentielle pour obtenir le retrait du projet actuel et une réécriture

BULLETIN D'ADHESION

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Commune :
Télé : Mail :

ADHERE EN QUALITE DE MEMBRE ACTIF A L'ASSOCIATION « T.M. VIVRE EN VANOISE »

Date : Signature :

A renvoyer à : « T.M. VIVRE EN VANOISE » - LA PLACE - 73500-AUSSOIS -
avec le règlement de votre cotisation 2012/2013 : 20 euros (chèque à « T.M. VIVRE EN VANOISE »)

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE CHARTE DU PARC NATIONAL DE LA VANOISE

NOUS VOULONS POUVOIR VIVRE AVEC UN PARC QUI NOUS PERMETTE DE VIVRE

Le groupe de travail « Charte », en se fondant sur le rapport Giran qui a inspiré la loi du 14 avril 2006 réformant les parcs nationaux, a conclu qu'il appartenait aux acteurs locaux, et notamment aux collectivités locales, de s'approprier le Parc National.

Les populations des vallées de Tarentaise et de Maurienne se sont exprimées par la voix de leurs élus qui, dans leur quasi-totalité, ont rejeté par leurs votes, le projet de charte qui leur était présenté.

La commission permanente du Conseil Général de la Savoie a demandé à l'Etat de tirer tous les enseignements des avis défavorables émis par les collectivités locales consultées, avant de poursuivre la procédure de finalisation d'un projet auquel peu de communes adhèreraient.

Pour autant, la machine administrative continue sa course, encouragée par les beaux esprits confortablement installés loin du Parc, qui réclament d'autant plus de mesures coercitives que leur situation personnelle n'en subira jamais aucune conséquence négative.

Les populations concernées s'opposent par tous les moyens légaux à la destruction de leur situation professionnelle, voire familiale.

Nous demandons le retrait de la charte dans sa rédaction actuelle.

Nous demandons la réécriture d'un projet de charte, élaboré dans une réelle concertation avec les populations du Parc, et avec leurs élus.

Fait à Nom :

Le Prénom :

Signature :

ANNEXE 21

Texte de la pétition dite de « l'ESF Arc 2000"»



Syndicat local des moniteurs de
l'ECOLE DU SKI FRANÇAIS
d'Arc 2000



ESF Arc 2000
Bâtiment les gentianes
73700 Bourg saint Maurice
Tel : 04 79 07 47 52

COMMUNE DE BOURG ST MAURICE LES ARCS

Courrier N°

ARRIVE LE : **23 JAN. 2013**

Traitement

Pour Information

Pour Information (services)

Enquête publique sur la charte du
Parc National de la Vanoise

A l'attention du commissaire enquêteur,

Total 40 signatures

À Bourg saint Maurice, le 20 janvier 2013

Objet : Charte sur le Parc National de la Vanoise

Nous moniteurs et guides de l'ESF d'Arc 2000 prenons position contre les propositions de la nouvelle charte sur la zone périphérique du Parc National de la Vanoise.

Nous restons cependant attachés à la réglementation sur la zone centrale de celui-ci.

Veillez agréer, monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de nos sincères salutations.

ESF Arc 2000



ESF ARC 2000

73700 BOURG-SAINT-AURICE
Tél. 04 79 07 47 52 - Fax 04 79 07 22 71
E-mail : esf-arcs-2000@wanadoo.fr

Statuts déposés le 17 mars 1994 - Siret 394 160 188 00014

ANNEXE 22

Texte émanant du SNE/FSU



Syndicat National de l'Environnement
Fédération Syndicale Unitaire

Donnons un avenir au Parc national de la Vanoise !

C'est en Vanoise que le premier parc national français a vu le jour en 1963. Alors qu'il devrait s'appréter à fêter sereinement son 50^{ème} anniversaire l'année prochaine, il est à nouveau menacé par la perpétuelle fuite en avant des aménageurs et l'aveuglement d'une consternante majorité d'élus des vallées de Tarentaise et de Maurienne qui cherchent à vider de son contenu le projet de charte en cours d'élaboration.

50 ans, n'est ce pas un peu trop tôt pour mourir ?

La nouvelle loi et la charte

Suite au rapport parlementaire du député Jean-Pierre GIRAN, une nouvelle loi a été votée en 2006. Cette loi est censée créer une nouvelle dynamique pour les parcs nationaux en confiant davantage de responsabilités et de pouvoirs aux élus locaux dans la gestion de ces espaces naturels d'exception.

Fondée sur la volonté d'introduire plus de démocratie dans le fonctionnement des parcs nationaux, la nouvelle loi s'appuie sur un projet de territoire partagé par les acteurs locaux, baptisé charte, et sur une nouvelle terminologie pour définir les deux zones du Parc:

- l'ancienne « zone centrale » se nomme désormais « cœur »
- l'ancienne « zone périphérique » se nomme « aire optimale d'adhésion »

Cette nouvelle terminologie ne modifie pas pour autant le statut de ces deux zones.

Le « cœur » demeure un espace protégé régi par une réglementation propre au Parc dont la vocation consiste à préserver les paysages et le milieu naturel.

L'« aire optimale d'adhésion » ne fait l'objet d'aucune réglementation propre au Parc. Elle est régie par la réglementation générale qui s'applique partout en France. La vocation de cette antichambre de l'espace protégé, siège de la majeure partie de l'activité économique des vallées, est de constituer un laboratoire d'idées basées sur le développement d'un tourisme et d'une agriculture durables ainsi que sur le partenariat entre le Parc et les forces vives du territoire.

La charte est chargée de créer du lien entre ces deux espaces. Elle est porteuse d'un projet de territoire à l'échelle du massif de la Vanoise et précise les orientations souhaitées pour les quinze ans à venir dans chacune de ces deux zones.

Depuis trois ans, sa rédaction a fait l'objet d'âpres débats entre les élus locaux, les acteurs du territoire, de nombreuses associations et organismes, le Parc national et différents services de l'Etat.

C'est le projet de charte issu de ces discussions qui, du 10 décembre au 21 janvier, sera soumis à enquête publique, permettant à chacun de s'exprimer pour proposer d'éventuelles critiques et des améliorations. Après cette étape et l'avis de différentes instances nationales, un décret pris en Conseil d'Etat arrêtera un texte définitif. Au terme de ce parcours, les conseils municipaux des communes de Vanoise seront à nouveau saisis: ils décideront alors d'adhérer ou non à la charte.

La situation aujourd'hui

Hélas, trois fois hélas, au vu de la frilosité manifestée par de nombreux élus (conseil général en tête) pour s'impliquer dans ce processus et des positions prises par la plupart des conseils municipaux préalablement à l'enquête publique sur le projet de charte, force est de constater que la protection de

la nature est sans doute une affaire trop sérieuse pour être confiée aux seuls élus locaux !...
Préférant garder leur nez collé dans le rétroviseur plutôt que de chercher à aller résolument de l'avant, une part d'entre eux n'a cessé d'attiser les vieilles rancœurs tout en faisant monter les enchères (comme, par exemple, la relance de liaison entre Val d'Isère et Bonneval sur Arc par des remontées mécaniques implantées dans le cœur du Parc).

Confortablement installés dans une opposition systématique de principe avant même que le processus de rédaction du projet de charte ne soit entamé, ils n'ont manifesté aucune envie de prendre la perche que cette nouvelle loi, pourtant faite pour eux, leur tendait.

En l'état actuel, l'ambition initiale du projet de charte en matière de protection de la nature a été fortement réduite sous la pression constante des élus, dans l'hypothétique espoir de susciter leur adhésion.

De nouveaux reculs videraient irrémédiablement de tout sens la démarche en cours et scellerait la victoire des tenants d'un développement économique d'un autre âge; confondant, comme le dit avec justesse Yves Paccalet « bétonnage avec progrès et projets immobiliers avec tourisme durable ».

Vers une mobilisation citoyenne

Cet appel s'adresse à toutes celles et ceux qui pensent qu'il est temps d'envisager pour notre avenir et celui de nos enfants un développement plus harmonieux dans nos vallées.

A toutes celles et ceux qui considèrent le patrimoine naturel comme une richesse et non comme une contrainte.

A toutes celles et ceux qui vivent la présence du Parc de la Vanoise comme un atout touristique et non comme un handicap.

A toutes celles et ceux qui ressentent la nécessité d'inventer de nouvelles voies de développement plus soucieuses des équilibres naturels et de la qualité de la vie.

A toutes celles et ceux qui, sans négliger le rôle économique essentiel joué par les stations de sports d'hiver, souhaitent résolument sortir de la logique du « toujours plus grand, toujours plus gros, toujours plus gourmand ».

A toutes celles et ceux qui revendiquent que le Parc national de la Vanoise demeure une grande école de la nature ainsi qu'un outil performant de protection des patrimoines naturels et culturels de nos vallées.

A toutes celles et ceux qui souhaitent que l'Etat reste le garant de la protection de la nature.

A toutes celles et ceux qui exigent que la loi de 2006 se traduise par un nouvel élan du Parc de la Vanoise et non par un recul.

Enfin, à toutes celles et ceux qui, au delà des querelles de clochers, se reconnaissent dans les valeurs portées par l'ainé des parcs nationaux français.

Pour celles et ceux qui se reconnaîtront, merci de retourner la pièce jointe N° 2 à:

- par mail : enq-pub-vanoise@savoie.gouv.fr

- par courrier postal : **Monsieur le Président de la commission d'enquête sur le projet de charte du Parc national de la Vanoise , Direction départementale des Territoires de la Savoie, SPAT-APU, 1 rue des Cévennes BP 1106 73011 Chambéry cédex**

Les commissaires enquêteurs seront plus sensibles à des démarches individuelles qu'à une « pétition type ».

N'hésitez donc pas à personnaliser votre message en ajoutant vos remarques et en employant vos propres mots ; il n'en aura que plus de poids.

Vous pouvez aussi vous inspirer de cet appel pour rédiger vous même un texte.

Encore mieux, pour celles et ceux qui seront sur place durant l'enquête publique (du 10 décembre 2012 au 21 janvier 2013), venez consigner vos remarques sur les registres mis à disposition du public dans chaque mairie des communes de Vanoise.

Merci de votre aide !

ANNEXE 23

***« Une approche par la croissance urbaine des
stations : le cas des stations d'altitude de la vallée
de la Tarentaise »
30 novembre 2012***

Du modèle d'aménagement au modèle économique: une approche par la croissance urbaine des stations

Le cas des stations d'altitude de la vallée de la Tarentaise

Gabriel FABLET, Doctorant IRSTEA

gabriel.fablet@irstea.fr

IRSTEA - Centre de Grenoble

Domaine Universitaire

Unité recherche Développement des Territoires Montagnards

2 rue de la Papeterie - BP 76

38402 Saint-Martin-d'Hères Cedex

Séminaire de réflexion du Comité de Massif des Alpes

« Le modèle de développement touristique alpin »

Annecy - vendredi 30 novembre 2012

Préambule

Cette note de synthèse s'appuie sur les résultats intermédiaires d'une recherche doctorale cofinancée par IRSTEA et le Commissariat de Massif des Alpes (via la mobilisation du fonds européen de développement régional-FEDER). En l'état, cette contribution non-scientifique résume une partie des apports méthodologiques et analytiques de la thèse qui font l'objet par ailleurs d'un programme de publications scientifiques.

Avec près de 180 hectares artificialisés en moyenne par an entre 1990 et 2006¹ dans les stations françaises du massif alpin, la croissance urbaine liée à l'économie sports d'hiver constitue aujourd'hui un phénomène majeur. S'il existe toutefois de profondes disparités en fonction des contextes territoriaux et des modèles d'aménagement, une telle extension du tissu urbain montre bien que le développement immobilier des stations alpines ne semble pas encore tout à fait achevé. En s'intéressant plus particulièrement aux stations d'altitudes de la vallée de la Tarentaise, l'idée principale défendue dans cette note est qu'outre l'impact des facteurs conjoncturels, leur croissance urbaine se trouve également alimentée par des facteurs plus structurels, liés au fonctionnement même du modèle d'aménagement et de son évolution.

L'urbanisation touristique : une illustre inconnue

En dépit du poids qu'elle occupe dans les débats publics, la question de la caractérisation de l'urbanisation touristique à travers des critères quantitatifs demeure un objet complexe qui se heurte à de récurrents obstacles méthodologiques. Sans détailler plus avant la question des modalités de collecte et de comptabilisation du parc d'hébergement touristique, un des obstacles majeurs qui peut être relevé concerne l'incapacité actuelle des opérateurs publics et privés à déterminer avec précision à l'échelle de la station le stock et le poids que représente l'hébergement non-marchand. Si ce phénomène résulte en partie d'une difficulté à convertir des unités de logements en lits touristiques, le problème réside également dans l'inadéquation du périmètre géographique de la station avec l'échelle communale de la statistique publique. Pour surmonter partiellement ces obstacles, notre approche originale propose ainsi de se situer en dehors des cadres habituels de caractérisation de l'immobilier touristique en adoptant une démarche résolument urbaine et techniciste fondée sur le recours à la surface des bâtiments comme unité de mesure. En mobilisant les données des fichiers fonciers « MAJIC II » issus de la fiscalité locale, une analyse à l'échelle de la parcelle permet de dépasser les rigidités des frontières communales et de circonscrire notre étude aux contours stricts de la station et de ses composantes urbaines.

Les ressorts successifs des cycles de croissance urbaine

En s'affranchissant des variations ponctuelles de leur rythme de croissance, trois grandes phases peuvent être distinguées dans l'histoire du développement des stations tarentaises – une phase d'implantation, une phase de développement et une phase de gestion – qui renvoient respectivement à des mécanismes spécifiques en matière de ressorts du développement urbain. Lors de l'implantation des stations, la promotion immobilière permettait le financement des investissements élevés en remontées mécaniques et

¹ Selon les données d'occupation du sol Corine Land Cover (UE/SOeS/CGDD)

d'en assurer le remplissage. À l'amorce de la phase de développement dans les années 1970, les premiers caprices de la fréquentation touristique combinés à un climat économique morose creusent les déséquilibres financiers. Les stations doivent alors trouver de nouvelles recettes que l'immobilier est alors en mesure de fournir rapidement. En augmentant la capacité d'accueil des stations, cette logique implique irrémédiablement un réajustement des équipements en remontées mécaniques, lesquels seront à nouveau financés par la promotion immobilière. C'est le processus de *fuite en avant immobilière* qui a très largement participé à alimenter la croissance du tissu urbain des stations jusqu'au milieu des années 1980. Dès lors, face à l'effacement du principe de promoteur unique et l'affirmation progressive de la problématique des lits froids, la question immobilière s'est peu à peu déplacé vers un objectif de gestion et de maximisation du remplissage des infrastructures de domaines skiables.

Le mirage des résidences de tourisme

Face à un marché des sports d'hiver jugé mature, la question de l'érosion mécanique du parc d'hébergement marchand constitue un discours désormais admis. La nécessité d'une mise en marché constante et régulière d'hébergements touristiques neufs apparaît ainsi comme une impérieuse nécessité afin de maintenir *a minima* un seuil de fréquentation stable et garantir le fonctionnement des stations. Fort de leur performance en matière de remplissage et dopées par une décennie de dispositions fiscales attractives, les opérations en résidences de tourisme se sont rapidement démultipliées et aucune station tarentaise n'a échappé à ce phénomène. Aujourd'hui, cette production massive d'hébergements neufs questionne la viabilité de cette forme de développement au regard des spécificités de leur montage financier. En effet, les statistiques relatives au mode d'occupation des logements en résidence de tourisme montrent une tendance réelle de sortie progressive de ces logements du marché locatif² à l'échéance réglementaire des baux. En tout état de cause, il semblerait donc que la poursuite du développement immobilier des stations s'appuyant sur ce dispositif contribue mécaniquement à réamorcer régulièrement des besoins en hébergement neuf.

Conjuguer efficacité économique et croissance urbaine raisonnée : un nécessaire renouvellement du modèle économique ?

À travers une méthodologie originale reposant sur la mobilisation de données inédites dans le champ du tourisme, notre démarche de recherche propose une analyse renouvelée et approfondie des dynamiques de développement urbain à l'œuvre en stations. C'est principalement la mise en marché soutenue et ininterrompue de logements neufs depuis leur implantation qui apparaît comme le phénomène le plus marquant de notre analyse. En effet, la nécessité de compenser le fameux phénomène d'érosion mécanique du parc marchand constitue l'un des motifs majeurs de mise en marché d'hébergement neuf. Mais au-delà du phénomène de sortie de bail inhérent aux résidences de tourisme, cette érosion pourrait également se trouver alimentée par un « effet de chasse » plus structurel d'une dynamique de renouvellement sans cesse stimulée par le neuf. C'est ainsi que depuis 1990, en moyenne 90 000 m² de SHON sont construites chaque année dans les stations tarentaises pour une consommation foncière annuelle de près de 15 hectares. Dans l'hypothèse d'une poursuite de ce processus avec une intensité similaire à celle observée durant ces 30 dernières années, la capacité du parc immobilier pourrait doubler d'ici les trente prochaines années. Un tel rythme de croissance du tissu urbain soulève donc directement la question de la viabilité à moyen terme d'un modèle de développement touristique qui semble structurellement dépendant de la construction pour assurer sa viabilité économique.

Cette approche expérimentale de mobilisation des données cadastrales dans le cadre de l'étude rétrospective de leurs cycles de vie immobilier montre bien la pertinence d'une prise en compte des dynamiques urbaines dans l'analyse des trajectoires de développement des stations touristiques. Il semblerait ainsi que les conséquences du modèle d'aménagement dont les stations sont issues exerce un impact déterminant sur les modalités d'évolution de leur tissu urbain. Dans cette perspective, une retransposition de cette démarche à un contexte littoral ou encore son extension à d'autres modèles touristiques (alpins ou non) constituent des voies d'explorations envisageables pour confronter une telle hypothèse à la diversité des modèles d'urbanisation touristique.

² Avec un délai moyen situé entre 9,8 et 11,8 ans pour les logements construits en 1985 et 1995 (d'après SNRT et fichiers fonciers MAJIC II), la différence moyenne entre la date de construction et la date de la dernière mutation confirme l'hypothèse de reventes motivées par les fins de baux.